



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

<http://www.archive.org/details/delinspirationde00simo>

D E
L'INSPIRATION
des
LIVRES SACRÉS:

Avec une

R É P O N S E

au Livre intitulé, *Defense des Sentimens de quelques
Theologiens de Hollande sur l'Histoire Critique
du Vieux Testament,*

P A R
LE PRIEUR DE BOLLEVILLE.



A R O T T E R D A M,
Chez R E I N I E R L E E R S,
M D C L X X V I I.

AVERTISSEMENT.

LEs deux Ouvrages qu'on donne au public ont un si grand rapport l'un à l'autre, qu'on a jugé à propos de ne les point separer. Ils contiennent des réponses à plusieurs objections qu'on a faites contre l'Histoire Critique du Vieux Testament. Comme cette matiere est difficile, on ne la scauroit trop éclaircir. Dans le premier on a traité de l'inspiration des Livres Sacrés, & l'on s'est principalement appliqué à satisfaire quelques Theologiens de Paris, qui ne peuvent concilier l'inspiration de l'Ecriture avec ce qu'on a dit des Ecrivains publics chez les Ebreux. Comme l'on avoit affaire à des Theologiens, il a esté nécessaire d'apporter des preuves Theologiques, & de leur montrer que ce qu'on a avancé là-dessus dans l'Histoire Critique est conforme au sentiment des plus sçavans Auteurs Ecclesiastiques. Le second Ouvrage est la Réponse qu'on avoit promise aux nouveaux Sociniens de Hollande, s'ils faisoient de nouvelles objections. On les a suivis pas à pas dans les endroits mêmes où ils se sont jettés dans les Controverses de Theologie. Et quoy qu'il n'y ait rien de si ennuyeux que ces sortes de disputes, parce qu'on y est souvent obligé de repeter ce qui a esté déjà dit une infinité de fois, je suis persuadé qu'on trouvera icy de grands éclaircissements sur les principes de la Theologie. On y verra que les pretendus Theologiens de Hollande en ignorent les véritables principes. Ce sont de purs Metaphysiciens, qui n'ayant presque aucune Littérature, veulent regler les faits qui appartiennent à la Religion par des raisonnemens de Metaphysique. Je ne diray rien de leurs erreurs grossieres sur les faits qui regardent la Critique. Chacun en peut juger en jettant seulement les yeux sur cette Réponse.

L E T T R E

à Monsieur l'Abbé P.

D. & P. en Th.

touchant

L'INSPIRATION

D E S

LIVRES SACRÉS,

Par R. S. P. D. B.



A ROTTERDAM,
Chez R E I N I E R L E E R S,
M D C L X X V I I .



L E T T R E

à Monsieur l'Abbé P.

D. & P. en Th.

touchant

L'INSPIRATION

DES

LIVRES SACRÉS.

MONSIEUR,



Attribuë au respect que vous avez pour les Livres Sacrés, l'idée que vous vous estes formée de ces Livres. On ne peut

à la verité douter du témoignage que St. Paul leur a rendu dans son Epistre à Timothée, où il assure que (1) *toute l'Ecriture a esté inspirée de Dieu.* C'est aussi le sentiment commun des Juifs & des Chrestiens. Mais il ne faut pas sous pretexte de cette inspiration, combattre la raison & l'experience. Ce sont des

hommes qui ont esté les instrumens de Dieu, & qui pour estre Prophetes n'ont pas cessé d'estre hommes. Le St. Esprit les a conduits d'une maniere qu'ils ne se sont jamais trompés dans ce qu'ils ont escrit; mais on ne doit pas croire pour cela qu'il n'y ait rien dans leurs expressions que de divin & de surnaturel. Au moins n'est-ce pas la pensée des Peres, ni de nos plus savans Theologiens, qui

font bien éloignés de l'imagination de quelques Docteurs Mahommetans, qui veulent que leur Alcoran ait été composé dans le ciel, & que Dieu l'ait envoyé à leur faux Prophete par le ministère de l'Ange Gabriel.

C'est sur ce pied-là qu'on a pris la liberté de donner au public une Histoire Critique du Vieux Testament, de la même maniere qu'on l'auroit fait d'un autre Livre; & il n'y a eu que des personnes peu savantes dans ces matieres qui ayent trouvé à redire qu'on se soit servi du mot de Critique en parlant de la Bible. Car outre qu'on a dit dans la Preface de cet Ouvrage, que ce mot étoit un terme d'art qui avoit été déjà employé par d'autres Ecrivains, vous trouverez dans l'ancienne Bibliotheque des Manuscrits de vôtre Maison un Livre intitulé, (2) *La Correction de la Bible selon l'Ebreu, le Grec, & le Latin.* Quoi qu'il ait été escrit dans des

temps d'ignorance on y voit avec

A 2

quelle

1 Πᾶσα
γραφή
θεοπνευσ-
τος,
2 Tim.
3: 16.

On doit
accorder
l'inspira-
tion des
Livres
Sacrés
avec la
raison.

2 *Corre-
ctionum
Biblicarum
secundum
Hebraeos,
Graecos,
& Latin-
nos MS.*

La Critique regardé aussi bien les Livres Sacrés que les Livres profanes.

quelle exactitude on s'est appliqué dès ces temps-là à la Critique des Livres Sacrés, où l'on ne faisoit aucune difficulté de se servir du mot de *Correctorium Bibliæ*, personne n'estoit scandalisé de cette expression, parce qu'en effet la Bible n'a pas été plus exempte de fautes que les autres Livres; & il a été toujours nécessaire qu'il y eust des Critiques pour la corriger. Vous remarquerez que c'est ce même Livre dont Robert Etienne s'est servi dans l'Edition de sa grande Bible Latine, & qu'il nomme *Correctorium Sorbonicum*. Si vos Confreres qui ont eu tant de disputes avec cet Imprimeur, avoient examiné les diverses leçons qu'il pretend avoir tirées de ce *Correctorium*, ils l'auroient trouvé faussaire dans une citation tres-importante. Car il assure que dans le *Correctorium* de Sorbonne on lit *ipse conteret*, & non pas *ipsa conteret*. Cependant il n'y a aucune remarque là-dessus dans ce Livre, ni dans un autre qui est dans le même volume, & qui sert comme de supplément au premier.

Quoi qu'il en soit, il paroît par ces sortes d'Ouvrages, qui étoient en assez grand nombre dans des temps où la barbarie regnoit en Europe, qu'on a fait la Critique des Livres Divins, aussi bien que des Livres profanes. (1) Luc de Bruges en cite quelques-uns dans ses Remarques Critiques sur la Bible; & je ne doute point que les Docteurs de Louvain & les Censeurs de Rome n'ayent consulté ces *Correctoria*, quand ils ont travaillé à la reformation de la Vulgate. On a ajouté à la fin de l'Exemplaire de Sorbonne

un Catalogue des fautes de la Bible

Latine avec ce titre: (2) *Il y a un grand nombre de fautes dans les Bibles Latines tant par le défaut de l'Interprete, que par celui du Copiste & par l'ignorance du lecteur, quand on met un mot pour l'autre à cause de leur ressemblance, ou lors qu'on ne sçait pas quelle est la véritable leçon.* Ce Catalogue est assez exact; & dans un autre qui suit celui-cy, on y examine jusqu'aux mots Grecs & Ebreux qui ont besoin d'être corrigés dans les Editions Latines de la Bible. *In Hebraicis quoque atque Græcis dictionibus consimiliter errant ponentes unam pro alia.* La plus-part de vos Confreres seroient aujourd'huy scandalisés, s'ils entendoient dire que dans la Vulgate il y a des fautes qu'on doit attribuer au Traducteur; & ce seroit un crime, selon vous, de marquer ces fautes, puis que le Concile de Trente qui a déclaré la Vulgate authentique, n'y a point touché. Cependant ces bonnes gens du temps passé n'étoient pas tout-à-fait persuadés que St. Jérôme eust esté infailible dans sa Version; & bien qu'ils ne sçussent ni Grec ni Ebreu, ils croyoient qu'on la pouvoit redresser quelquefois sur le Grec & sur l'Ebreu. Ils decident même assez souvent de la véritable leçon du texte. En un mot ces Livres nommés *Correctoria Bibliæ* contiennent une Critique de la Bible dans toutes les formes. Et afin que vous puissiez mieux juger de leur exactitude, je rapporterai icy quelques exemples de leurs corrections.

Sur le Pseaume 5: 9. où nous lisons, *Dirige in conspectu tuo viam meam,*

Genes. 3: 25.

1 Notations in Sacra Bibliæ, quibus vitiis distrepantibus exemplibus locis summo studio discernuntur. Fr. Luc. Brug. Ant. 1580. in 4.

2 Multi- pliciter apud Latinos erratur in Sacra Scriptura ex vitio Transcriptoris, dum Imperitia lectoris, dum propriè dictionum similitudinem ponunt unam pro alia, vel nesciunt quantum sit verior. Corr. Sorbon. MS. On a toujours fait la Critique des Livres Sacrés même dans les siècles les plus barbares.

1 Quoad meam, ils observent les deux leçons différentes, & approuvent celle-cy, Psalms, non quoad cantum. Respon- sors. Correc- Sorbon. 2 Sicut nonnulla consule- mutata; ita etiam alia que mutanda videban- tur con- sultò im- mutata vel etiam sunt. 3 Antiqui tres hos versus habent, sed non Græcus vel He- breus. Sed Hieronymus dicit in prologo libri 5. super Isaiam 59. de quibus locis sumpti sunt, & occasionem habuerunt ab Apo- stolicis verbis ad Rom. 3. à psal- temibus tamen omnia di- cuntur.

meam, ils observent les deux leçons différentes, & approuvent celle-cy, Dirige in conspectu meo viam tuam, s'appuyant sur l'autorité de Sr. Jérôme. Ils avoient néanmoins que le Texte Grec autorise la premiere leçon; mais ils ajoutent en mesme temps, qu'il faut s'en tenir à la seconde (1) pour ce qui regarde le texte du Pseaume, bien qu'on doive garder la premiere dans le chant. Ces gens qui ne favoient ni Ebreu ni Grec, ne laissent pas de marquer judicieusement la veritable leçon, se reglant sur l'Original après St. Jérôme; & néanmoins pour ne rien innover ils font d'avis qu'on retienne l'ancienne leçon dans les Livres dédiés aux usages des Eglises pour le chant. C'est aussi pour cette raison que les Censeurs de Rome dans la Preface qui est imprimée au commencement de l'Edition Vulgare, ont remarqué (2) qu'on y avoit laissé exprès plusieurs choses qui sembloient devoir être reformées dans ce même *Correctorium* de Sorbonne. On trouve une critique assez exacte sur le Pseaume 12. où il y a trois versets qui ne sont point dans l'Ebreu, & qui commencent par ces mots, *Sepulcrum potens*, &c. (3) Ils reconnoissent que ces trois versets sont dans les anciens Exemplaires Latins, mais qu'ils ne sont ni dans l'Ebreu ni dans le Grec; puis ils ajoutent, qu'on doit suivre St. Jérôme, qui a marqué dans ses Commentaires sur Isaïe d'où ils avoient été pris; & enfin ils rapportent la pensée de Cassiodore, qui a crû qu'on devoit les expliquer à cause du long usage qui les avoit autorisés, bien qu'ils ne

fussent pas véritablement du texte de ce Pseaume. Cette critique me paroit plus exacte & plus judicieuse que celle qui a été faite depuis peu par un Auteur, qui fait à la verité de l'Ebreu & du Grec; mais sous pretexte de defendre l'ancienne Version de l'Eglise, il a appuyé des erreurs manifestes & qui sautent aux yeux. C'est une delicateffe qui n'a aucun fondement, bien qu'elle ait été approuvée par plusieurs de vos Confreres, qui aiment mieux dire avec cet Auteur, que l'Ebreu a été corrompu en ces endroits-là, que de redresser le Latin sur l'original avec les plus savans Peres de l'Eglise.

Je sai, Mr. que vous m'avez objecté, qu'il étoit dangereux d'exercer sa critique sur des Livres inspirés.

Vous m'avez même apporté l'exemple d'un Protestant qui a escrit une (4) Lettre contre l'Histoire Critique du Vieux Testament, où il pretend que c'est exposer ces Livres à la même destinée que les Ouvrages profanes, en ne reconnoissant aucun effet de la providence divine dans leur conservation; qu'on les fait dependre des regles de la Critique, de la même maniere que les Livres d'Homere & d'Aristote, & qu'ainsi on les reduit à ne pouvoir faire de preuves solides en matiere de Religion. Ce raisonnement n'a que des apparences, & combat Origene, Sr. Jérôme, & plusieurs autres Peres Grecs & Latins qui se sont appliqués à la Critique des Livres Sacrés de la même maniere qu'on a fait dans l'Histoire Critique du Vieux Testament. Je suis persuadé aussi bien que vous, que ces Livres sont divins

Cassiodo- rus dicit, non esse de textu. sed propter usum exponendi. Correc- Sorbon.

4 Lettre de Mr. Spanheim alors Envoyé de l'Electeur de Brandebourg en Angle- terre, & imprimée à Am- sterdam 1679.

Objec- tions de Mr. Span- heim contre la Critique du Vieux Testa- ment.

Réponse.

& inspirés : mais leur inspiration ne vient pas des Copistes Juifs, Grecs & Latins. Mr. Spanheim pourra-t-il nous faire voir que depuis que les Originaux de l'Écriture ont été perdus, il y a eu une providence singulière pour empêcher que ces Copistes ne soient tombés dans aucunes fautes en copiant leurs Livres ? Il est bien plus juste de se former une idée de l'inspiration de l'Écriture sur les témoignages des Peres, que sur les raisons de quelques nouveaux Écrivains. Vous ne pouvez pas douter que les Peres n'ayent crû aussi bien qu'eux, que toute la Bible a été divinement inspirée ; & cependant ils ont parlé avec une grande liberté des changemens qui y sont survenus.

Les Protestans même les mieux sentés n'ont point reconnu cette providence speciale de Dieu pour la conservation des Oracles Sacrés. C'est une opinion que quelques-uns de leurs Docteurs ont prise des Juifs superstitieux, qui nous ont débité quantité de rêveries sur je ne sai quelle Massore qui a conservé selon eux le Texte Original de la Bible dans son ancienne pureté. Peut-être n'avez-vous jamais pris garde que ces adorateurs de la Massore sous prétexte de respecter les Livres du Vieux Testament, ruinent de toute leur force les Écrits du Nouveau Testament & les anciennes Versions de l'Église. Je veux vous en convaincre par les paroles mêmes du Docteur Spanheim autrefois Professeur en Théologie à Geneve, & pere de celui qui a écrit contre l'Histoire Critique du Vieux Testament.

Ce Docteur examinant la question celebre du Caïnan qui ne se trouve que dans les Septante & dans l'Évangile de St. Luc, a soutenu dans ses *Doutes Evangeliques*, que le mot de Caïnan étoit une leçon fautive, qui ne devoit pas être attribuée à une simple erreur de Copiste, mais à une corruption faite à plaisir, *per fraudem potius quam per incuriam.* Et pour donner quelque vrai-semblance à son opinion, il dit que comme les Eglises étoient alors fort partagées entre elles sur les differens Exemplaires des Septante, & que les unes approuvoient ceux d'Origene, les autres ceux d'Hefychius, & quelques-unes ceux de Lucien Martyr ; chacun n'oublia rien pour faire valoir l'Exemplaire de son Eglise, & pour decréditer en même temps les Exemplaires des autres Eglises. Ce qui donna lieu, selon luy, à une corruption generale de tous les Exemplaires Grecs de la Bible. Et de ce principe il conclut, qu'on doit aussi retrancher du texte de St. Luc le mot de Caïnan qui y a été mis par un faussaire, *non à Luca, sed à corruptore Luca.* Il pousse son raisonnement encore plus loin. Il juge que l'auteur de cette corruption a été un Helleniste qui n'estoit pas encore bien persuadé de l'autorité de l'Évangile de St. Luc. Enfin il ajoute que dans les premiers siècles du Christianisme les persecuteurs ostent aux Chrétiens les Livres Sacrés qu'on jettoit au feu, il a été facile d'introduire des faussetés dans le peu d'Exemplaires qui restoit ; & que c'est la raison pourquoy le faux Caïnan a passé generalement dans tous les Exemplaires Grecs

Origine de l'opinion de quelques Protestans, qui établissent une providence particuliere pour la conservation des Livres Sacrés.

Frederici Spanheimii Dubia Evangelica.

Grecs de St. Luc. Ce sont là les doutes du Professeur de Geneve qui destruisent manifestement cette providence speciale de Dieu à l'égard des Livres de l'Ecriture. Car c'est une rêverie des Juifs de ne l'établir que pour le Vieux Testament. Je ne touche point icy au Caïnan qui ne se trouve point dans l'Ebreu, mais dans le Grec seulement ; ce n'est point dequoy il s'agit presentement : n'ayant eu autre dessein que de vous faire voir, qu'il y a plus de superstition que de veritable Religion dans l'esprit des Protestans, qui veulent qu'on reconnoisse une providence particuliere de Dieu pour la conservation des Livres du Vieux Testament.

S'il y avoit une providence particuliere pour conserver l'Ecriture Sainte dans sa premiere pureté, elle s'estendroit aussi bien aux Livres du Nouveau Testament, qu'à ceux de l'Ancien. Je vous prie de jeter les yeux sur ce (1) nombre prodigieux de diverses leçons qui ont été recueillies sur le seul Evangile de St. Matthieu par un Protestant d'Allemagne, qui songeoit alors à publier une nouvelle Version de la Bible par l'ordre d'un Prince Alleman. Il faut rendre cette justice à cet Ecrivain du Nord, qu'il parle de bon sens & en Critique judicieux dans la Preface qui est à la teste de son Recueil de Varietés. Il y fait connoître évidemment qu'on ne doit pas attribuer plus d'infailibilité aux Copistes des Livres Sacrés, qu'aux Copistes d'Homere & d'Aristote. En effet ces Livres sont divins parce qu'ils ont été inspirés ; mais dès lors que les Originaux en ont été

perdus, ils ont été sujets aux mêmes changemens que les autres Livres. Ceux qui ont été conservés dans les plus grandes Eglises semblent avoir été les plus corrects. Origene parle de quelques Exemplaires Grecs du Nouveau Testament qui avoient été reveus par des Critiques & corrigés sur de bons Exemplaires. On trouve même dans les Commentaires de ce Pere sur le Nouveau Testament, la methode dont il se servoit pour reformer les Exemplaires Grecs tant du Vieux que du Nouveau Testament. Quand St. Jerôme retoucha par ordre du Pape Damase l'ancienne Version Latine des Evangiles, il consulta, comme (2) il le témoigne lui-même, les meilleurs Exemplaires Grecs & Latins qu'il put trouver, & il jugea des meilleures leçons selon les regles ordinaires de la Critique. Il faut donc que Mr. Spanheim nous dise, que ces deux savans Peres ont reduit *la parole divine à ne pouvoir faire preuve solide & non contestée en matiere de Religion.* Il ne prend pas garde que s'il y a quelque defaut, il ne vient pas de l'Ecriture, qu'on reconnoit aussi bien que luy inspirée ; mais de la part des Reformateurs, qui refusent d'associer à cette Ecriture les traditions reçues dans toutes les Eglises du monde. Ils se sont érigés eux-mêmes en de nouveaux Esdras & restaurateurs de la parole de Dieu, lors que sous pretexte de recourir à l'Ebreu & au Grec qu'ils n'entendoient gueres, ils nous ont donné de mechantes Versions, qu'ils veulent faire passer pour la pure parole de Dieu.

2 Pref.
in
Evang.
ad Damasum.

Critique
de St.
Jerôme
sur les
Evan-
giles.

1 Joannis
Sauberti
Variâ
Lectiones
Textus
Graeci
Evangelii
S. Mat-
thaei, ex
plurimis
impressis
ac MSS.
Codicibus
collecta,
Helm-
stedii
ann.
1672.

Critique
de Mr.
Saubert
sur l'E-
vangile
de St.
Mat-
thieu.

Les Protestans louent l'écriture pour abaisser les traditions.

Pour peu de reflexion que vous fassiez sur les louanges excessives que les Protestans donnent aux Livres Sacrés, vous trouverez qu'ils n'ont en cela d'autre veüe que d'abaisser l'autorité des veritables traditions de l'Eglise, afin de mieux appuyer leurs reformatations. Ils se sont entestés de l'Ebreu & du Grec pour declamer plus facilement contre l'ancien Interprete Latin. Quand ils veulent qu'il n'y ait que cet Ebreu & ce Grec traduits à leur maniere qui soient la pure parole de Dieu, ils se declarent ouvertement contre toutes les Eglises du monde. Vous ne pouvez cependant souffrir que j'aye dit qu'il ne falloit s'entester ni d'Ebreu, ni de Grec, ni même de Latin. A quoy donc, dites-vous, nous en tiendrons-nous ? Où trouverons-nous cette parole divine & inspirée ? N'est-il pas plus à propos de s'en tenir à l'ancien Interprete Latin qui a été autorisé par un Concile general, que de n'avoir aucune regle fixe & certaine ? D'autre part les Protestans veulent qu'on s'en tienne à l'Ebreu & au Grec, qui sont les

Objec-
tions.

Réponse. Originaux des Livres inspirés. Je croy avec vous que dans l'Eglise Latine nous devons nous arrester à l'Édition ancienne qu'on appelle Vulgate, parce qu'elle y est reçue depuis tant de siècles : mais cette preference se doit faire sans entestement ; & c'est ce qu'on a pretendu dans l'Histoire Critique. En effet, si les Protestans n'estoient pas plus entestés de leur Ebreu & de leur Grec, que les plus savans de nos Theologiens sont entestés du Latin, ils rentroient dans l'Eglise d'où ils sont for-

ris. Quelque Eglise que ce soit, Grecque, Latine, Syrienne, Cophte, Ethiopienne, Armenienne, est la veritable Eglise, en quelque langue qu'elle lise l'écriture. C'est sur ce pied-là qu'on reçoit à Rome les Versions de la Bible escrites dans les langues Grecque, Syriacque, Cophte, Arabe, Ethiopienne & Armenienne. Il n'y a que les Apostres Grammaticiens de ces derniers temps qui se soient entestés de l'Ebreu Juif & du Grec de leurs Exemplaires.

Les Eglises d'Orient lisent l'écriture Sainte dans les langues qui sont autorisées parmi eux, & personne n'y trouve à redire. Il en est de même des Eglises d'Occident, qui lisent la Bible dans la langue reçue depuis un tres-long temps dans tout l'Occident. C'est pourquoy les Protestans n'ont eu aucune raison de rejeter l'ancienne Version Latine qui est en usage depuis tant de siècles. S'ils vouloient faire des Versions en langue vulgaire pour leur instruction particuliere, au moins ne devoient-ils rien innover dans la pratique de leur Eglise. Ils n'ont qu'à consulter là-dessus toutes les Eglises du monde, & ils trouveront par tout une grande conformité de sentimens. Les Eglises Syriennes, par exemple, bien qu'elles soient divisées en plusieurs sectes, lisent toutes la même Bible en Syriacque ; ou s'il y a quelque difference, elle n'est pas considerable. Et ce qui merite le plus d'estre remarqué, c'est que la langue Syriacque n'est pas plus en usage parmi eux, que le Latin l'est dans l'Occident. Ils celebrent aussi leurs offices dans cette langue. Il en est

Les Protestans ont eu tort de rejeter la Vulgate sous pretexte de recourir aux Originaux de l'écriture.

est de même des autres nations du Levant. Est-il possible que de tous les peuples du monde il n'y ait qu'un petit nombre de Prophetes Grammairiens qui ayent l'Esprit de Dieu?

Au-reste, Mr. je veux vous faire voir par un exemple authentique, que bien que nous devions suivre dans l'usage public l'ancienne Version Latine, nous ne devons pourtant pas en être si fort entestés, que nous la croyions seule la véritable parole de Dieu. J'ay sceu de très-bonne part, que dans la conference que le Cardinal de Richelieu devoit autrefois tenir à Paris pour la réünion des Protestans de France avec l'Eglise Romaine, on ne devoit s'y servir d'autre Bible que de l'ancienne Version de Geneve. Cela vous paroitra surprenant: mais je ne vous avance rien que je n'aye appris de celuy qui avoit été chargé par le Cardinal de mettre par ordre tout ce qui regardoit cette conference. La dispute devoit rouler sur six des principaux articles de ceux qui étoient en controverse. Il est vrai que d'abord Mr. de Richelieu fut d'avis qu'on suivist la methode qui a toujours été suivie dans l'Eglise, c'est-à-dire, que les traditions des Peres jointes à l'Ecriture Sainte fussent la regle des decisions. Mais Mr. du Laurens qu'il consultoit dans cette grande affaire, luy representa que pour avoir plustost fait, & pour convaincre même les Heretiques par leur propre principe, il falloit ne se servir que de l'Ecriture. Il fut après cela question de savoir quelle seroit cette Ecriture. Le même du Laurens representa au Cardinal une seconde fois, que si

l'on preferoit l'Edition Latine aux autres, les Ministres ne manqueroient pas de recourir souvent dans la dispute à l'Ebreu & au Grec, & qu'ils seroient sonner bien haut le nom des Sacrés Originaux. C'est pourquoy il fut conclu, que pour leur oster tout sujet de chicaner, on n'employeroit point d'autre Bible dans la conference que la Version Françoisse de Geneve, qu'ils avoient faite sur l'Ebreu au commencement de leur pretenduë Reformation. Je vous demande si en ce cas-là la Bible de Geneve n'eust pas été aussi bien la parole de Dieu que nostre Edition Vulgate, & si le Cardinal de Richelieu, qui n'étoit pas moins Theologien que Politique, n'avoit pas raison de ne s'estre point entesté de l'ancien Interprete Latin? Il estoit persuadé que toute l'Ecriture en general estoit inspirée, & qu'il ne falloit pas plustost attacher l'inspiration à une Version qu'à une autre, bien qu'il y eust des Versions qui approchassent plus de l'Original que les autres; & sans prendre parti, je puis vous assurer que nostre Vulgate est une de celles qui expriment le mieue cet Original. Ce qui me fait conclure, qu'il y a bien eu de l'ignorance dans ces premiers Reformateurs qui ont voulu donner à l'Eglise de nouvelles Traductions de la Bible. Vous en avez veu quelques preuves dans l'Histoire Critique du Vieux Testament. J'en ajouterai icy quelques autres, afin que vous soyez encore plus persuadé de l'entestement où sont les Protestans à l'égard de leurs Versions de l'Ecriture. Je commencerai par l'Allemande de Luther,

Le Cardinal de Richelieu n'a point été entesté de la Vulgate.

qui a été l'origine de toutes les autres du Nord.

Ce Patriarche des Protestans n'étant pas content de sa premiere Version, la retoucha; & il veut même qu'on ne lise point d'autre Bible que sa seconde Edition, qu'il assure être beaucoup plus exacte que la premiere. Mais il ne faut que jetter les yeux sur cette dernière Traduction, que les Lutheriens lisent encore aujourd'hui avec beaucoup de respect, pour être convaincu du peu de capacité du Traducteur. On y trouve par tout des marques évidentes de son ignorance, tant dans le corps de la Version, que dans les notes qui y sont jointes. Il a traduit, par exemple, ces paroles de la Genese, *Mortua est in civitate Arbée*, qui répondent très-bien au Texte Ébreu, par celles-cy, *Elle mourut dans la ville capitale*; & pour justifier sa plaissante traduction, il ajoute cette remarque, que toutes les villes capitales étoient autrefois divisées en quatre parties, comme Rome, Jerusalem, & Babylon. Ne faut-il pas avoir renoncé au sens commun pour faire des versions de cette nature? N'y a-t-il pas de l'illusion à vouloir mettre en la place de l'ancienne Vulgate la Traduction d'un homme qui n'avoit ni le jugement qui est nécessaire pour faire une bonne Version de la Bible, ni une véritable connoissance des langues qu'il traduisoit? Cependant la plus-part des Docteurs Lutheriens defendent avec chaleur cette Traduction. (1) Jean Tarnovius a été obligé de répondre à quelques Lutheriens opiniâtres, qui l'avoient chargé d'in-

La Bible Allemande des Lutheriens est remplie de fautes.

Genes. 23: 2.

1. Johannes Tarnov. Professor Rostochensis in Exercitationibus Biblicis.

juries pour avoir traduit quelques passages de l'Écriture autrement que Luther.

Les Protestans des Pays-bas n'ont L'ancien appuyé leur Reformation que sur une Bible Flamande qui avoit été faite sur cette méchante Bible de Luther. Mais enfin ayant eu honte eux-mêmes de produire comme la pure parole de Dieu tant d'impertinences, ils resolurent de travailler à une nouvelle Traduction. Sixtinus Amama composa pour ce sujet en Flaman un Livre intitulé, (2) *Bybelsche Conferentie*, où il fait voir au long les raisons qu'on avoit de publier une nouvelle Bible pour les Eglises Flamandes. Il assure que la Version Flamande qu'ils lisoient dans leur Eglise, & qui avoit été prise de celle de Luther, contenoit en de certains Livres plus de fautes que de versets, & il en donne dans cet Ouvrage un grand nombre d'exemples. Ces premiers Reformateurs ont été néanmoins fort entêtés de leurs Versions. Ils ont crû que l'Eglise Romaine n'avoit point de véritable Bible, parce que selon eux l'ancien Interprete Latin s'étoit trop éloigné des Originaires. Les Lutheriens sur tout ont une très-grande veneration pour la Version Allemande de leur Docteur Martin. Jean Bugenhagenius de Pomeranie celebroit tous les ans comme une grande feste le jour auquel Luther avoit mis la dernière main à sa Traduction.

Je vous rapporte ces faits, Monsieur, pour vous montrer que les Protestans ont souvent attribué au St. Esprit leurs imaginations. Ces Alle-

L'ancien Bible Flamande est aussi remplie de fautes.
 2. Bybelsche Conferentie de Sixtinus Amama Professeur en Ebreu à Francer, impr. à Amsterdam en 1623.

imagi-
nations
au St.
Esprit.

1 En.
1588.
2 En
1595.

Bibles
Alleman-
des des
Calvi-
nistes.

3 Impri-
mée en
1604.

Bibles
Flaman-
des des
Menno-
nites.

Allemands qui se sont emportés avec tant de chaleur contre Rome n'ont fait la plus-part que copier la Bible de Luther. Les Calvinistes de (1) Neostad firent imprimer sa Version pour leur usage. (2) Ceux de Herborne firent aussi la même chose, l'accroissant & la reformant à leur manière. Piscator voulut à la vérité être auteur d'une (3) nouvelle Traduction Allemande: mais il fut attaqué par quelques Docteurs Allemands, qui lui reprochoient que sa Version étoit remplie d'impies, & qu'il parloit le langage des Vandales. Ces mêmes Lutheriens ne purent aussi souffrir les nouvelles Bibles des Calvinistes de Neostad & de Herborne, bien qu'ils eussent fait imprimer celle de Luther. Ils les accusoient d'en avoir ôté les Préfaces & les Sommaires pour y en mettre d'autres de leur façon, qu'ils avoient empoisonnés de leur fautive doctrine. Ces gens-là cependant prétendent tous faire parler le Saint Esprit.

Les Anabaptistes ou Mennonites ont aussi une Version Flamande faite sur celle de Luther. Il y en a deux Exemplaires, dont l'un porte le nom de Jacob Liesvelt qui l'a imprimé. Cette Edition Flamande s'éloigne quelquefois de Luther, & suit d'autres Versions. Mais celui qui a entrepris cette correction n'ayant aucune connoissance de l'Ébreu, a encheri par-dessus les fautes de la Version qu'il a voulu reformer. Il y a même des endroits où il met deux traductions pour une. L'autre Exemplaire de la Bible Flamande des Mennonites s'appelle la Bible de Bieftkens, qui

est le nom de l'Imprimeur. Il corrigea aussi Luther en plusieurs endroits, mais il suit pour l'ordinaire les corrections de Liesvelt.

Il est vrai que les Calvinistes des Pays-bas après avoir lû pendant un long-temps leur ancienne Version faite sur celle de Luther, la rejetterent & en composèrent une nouvelle. Mais s'ils ont suivi dans leur nouvelle Traduction la méthode que Sixtinus Amama propose dans sa *Bybelsche Conferentie*, elle ne peut pas être exacte. Car pour faire sa reformation il ne suit que Pagnin, Junius & Tremellius, la Bible de Zurich, la Française de Geneve, l'Allemande de Piscator, l'Espagnole de Cyprien de Valere, l'Italienne de Diodati, l'Angloise de Geneve, & d'autres nouvelles Traductions, qui étant toutes defectueuses ne pouvoient produire rien que d'imparfait. Ajoutez à cela, que les principaux Auteurs de cet Ouvrage étant entestés des sentimens de Calvin, ont fait quelquefois parler le St. Esprit en Calviniste. C'est de quoy se sont plaint les Arminiens ou Remonstrans, qui les accusent d'avoir altéré la parole de Dieu, & de l'avoir même corrompue par de fausses gloses.

Je voudrois donc bien savoir où les Protestans trouveront cette parole de Dieu dans sa pureté? Quand ils ont abandonné l'Eglise Romaine, ils ont prétendu que l'ancien Interprete Latin en étoit fort éloigné, & sous ce pretexte ils ont eu recours aux Originaux. Mais les reproches qu'ils se font tous les uns aux autres d'avoir mal traduit ces Originaux,

Les Protestans n'ont point entendu les Originaux qu'ils ont traduit.

Ignorance des Theologiens Protestans selon le témoignage de Drusus.

La Bible Françoisise de Geneve n'est point exacte.

Lettre de Mr. Colomies esente à la Rochelle 1677.

La Bible Angloise faite à Geneve.

font des preuves évidentes qu'ils ne les entendent point, ou qu'ils les ont accommodés à leurs prejugués. De plus, je suis persuadé que de cent Ministres qui expliquent au peuple l'Ecriture, il n'y en a pas quatre qui sachent assez d'Ebreu & de Grec pour juger si un passage est bien traduit ou non. Drusus, qui connoissoit parfaitement la capacité de ceux de sa Secte, dit librement dans une de ses Lettres, qu'elle ne s'estendoit gueres au delà de leur Catechisme, étant tout-à-fait ignorans dans ce qui regardoit le sens literal de l'Ecriture. *Tales Theologi vix quidquam ultra Catechesim sapiunt, in ipso textu planè hospites & linguarum imperiti.* La Bible Françoisise de Geneve, qu'on croit être une des meilleures Versions des Protestans, a aussi de très-grands defauts; & c'est ce qui les a fait penser depuis plusieurs années à en donner une nouvelle. Mais il ne s'est trouvé jusqu'à present personne chez eux qui ostant l'entreprendre. M. Colomies ayant appris que Mr. Claude avoit quelque dessein de s'employer à ce travail, luy escrivit une Lettre là-dessus, où il l'avertit que *leurs Bibles ont été tournées & retouchées de temps en temps avec peu de soin.* Il compare agreablement tous les nouveaux Traducteurs à ceux qui éleverent la tour de Babel. Dieu, dit-il, *par un effet de sa sage providence a confondu en quelque sorte le langage des Interpretes, & ne leur a pas même permis bien souvent de s'entendre eux-mêmes.*

A propos de la Version de Geneve, il est bon que vous remarquiez que les Anglois Puritains qui se reti-

rerent en ce lieu-là au temps de la Reyne Marie, publierent aussi une Version en Anglois, qu'ils prirent pour la plus grande partie sur celle qu'on lisoit alors à Geneve, bien qu'ils témoignent dans le titre de leur Bible avoir traduit sur les Originaux. En effet on l'a nommée la Bible de Geneve, parce qu'elle a été composée par des Anglois réfugiés en ce pays-là. Ils y joignirent des notes de leur façon qui sentoient le fanatisme qui regnoit à Geneve. Les Anglois du parti que nous appellons ordinairement Episcopal ont bien dit du mal de cette Bible & l'ont condamnée hautement. Mais nonobstant leur condamnation elle a eu cours dans l'Angleterre, & ceux qui se vantent de ne s'attacher qu'à la pure parole de Dieu, la preferent à toutes les autres Angloises qui sont en assez grand nombre.

Je ne crois pas que les Remonstrans ou Arminiens des Pays-bas aient fait aucune Version de la Bible pour leur usage. Ils se sont contentés de reprendre quelques fautes dans la nouvelle Traduction Flamande, & d'avertir en general qu'elle favorisoit les sentimens des Calvinistes. Peut-être n'ont-ils eu personne chez eux qui fust capable d'exécuter une si grande entreprise. Simon Episcopus, qui est un de leurs Heros, a condamné l'emportement des Docteurs de Geneve contre Sebastien Castalio, qu'il louë comme un homme savant en Grec & en Ebreu. En effet je croy qu'il merite ces loüanges. Mais ceux de Geneve ne s'en rapporteront pas tout-à-fait à Episcopus, qui ne paroît pas avoir eu

Jugement que les Arminiens ont fait de la nouvelle Version Flamande de la Bible.

Episcop. lib. 4. Instr. Theol. c. 21.

Castalio.

une

une connoissance fort étendue de ces deux langues : outre qu'ils diront que les Arminiens, & même les Sociniens, estiment la Version de Castalio par rapport à leurs sentimens. Je vous avoue que ces Arminiens sont gens de meilleur sens que les Calvinistes. Ils voudroient bien qu'on n'eust point d'autre Traduction de la Bible que la Version du texte pur ; ou que si l'on y joint quelques remarques, elles fussent tout-à-fait literales. C'est pour cette raison qu'Episcopi^{us} a préféré la Traduction d'Arias Montanus à toutes les autres, parce que selon luy elle exprime plus à la lettre le sens du St. Esprit. Mais il n'a pas pris garde que cet Interprete sous pretexte de rendre mot pour mot son texte, le corrompt très-souvent. Ce n'est pas qu'il ait eu dessein de favoriser ses préjugés ; mais voulant donner une interpretation trop grammaticale, il n'a fait aucune reflexion sur le sens des parolés. Et ainsi je ne voi pas que le St. Esprit s'exprime mieux dans la Bible d'Arias Montanus que dans les autres Bibles.

Episcopi^{us} a trop estimé la Version d'Arias Montanus.

Vous savez que ces Arminiens regardent les Calvinistes comme des Fanatiques qui croient être inspirés de Dieu pour expliquer ce qu'il y a de plus obscur dans l'Ecriture. Les Calvinistes au contraire accusent les Arminiens de s'entendre avec les Sociniens, & de ne considerer les Livres Sacrés que comme d'autres Ouvrages, si ce n'est qu'ils ont été escrits avec toute la fidelité & l'exactitude possible. Je ne pretends pas examiner icy si ces plaintes sont justes de part & d'autre. Vous n'igno-

Querelles des Calvinistes & des Arminiens.

rez pas de quoy sont capables les Theologiens qui se sont déclarés pour un parti. Il est rare qu'ils soient sinceres dans leurs reproches. Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que Grotius, qui a été un des plus savans & des plus judicieux Interpretes de l'Ecriture, n'ait soutenu que de tous les Livres de la Bible il n'y avoit que les Prophetiques qui eussent été inspirés. Il assure qu'il n'est point nécessaire que des histoires soient dictées par le St. Esprit. Spinosa a aussi suivi ce sentiment, & depuis peu l'Auteur de deux Lettres qui sont imprimées dans le Livre intitulé, *Sentimens de quelques Theologiens de Hollande sur l'Histoire Critique du V. T.* Mais comme on a déjà répondu à ces deux Lettres, il n'est point besoin que je m'y arreste davantage. Je vous prie seulement de faire reflexion sur tout ce qui a été dit cy-dessus des différentes Bibles des Protestans qui prétendent tous avoir la pure parole de Dieu. En effet on ne peut nier qu'elle ne soit renfermée dans les Livres Sacrés : mais je voudrois savoir ce qu'ils répondront à une personne qui leur demandera, s'il est possible que le St. Esprit ait parlé aussi différemment qu'il fait dans leurs Bibles, qui sont toutes des Copies tirées des Originaux. De plus, quand même on seroit certain du sens grammatical de leurs Traductions, chaque Secte explique à sa manière & selon ses préjugés ce sens grammatical dans les endroits qui sont obscurs.

Sentiment de Grotius & de quelques autres sur l'Inspiration de l'Ecriture. Grot. in Voto pro Pace Ecclesiæ, tit. de Canon. Scriptur.

Mais, si cela est, me direz-vous, où trouvera-t-on la pure parole de Dieu ? On ne sera jamais assuré de

ce qui est inspiré & de ce qui ne l'est point. Les Protestans n'ont pas meilleure opinion de nôtre Vulgate, que nous avons de leurs Versions. Nous ne croyons pas que St. Jérôme ait été Prophete & infaillible dans sa Traduction de l'Ecriture ; & par conséquent il a pû se tromper aussi bien que les autres Interpretes. Je vous avoie qu'on ne peut nier que St. Jérôme ne se soit trompé quelquefois. Mais on ne doit pas inférer de vostre raisonnement, qu'il n'y ait aucune Ecriture inspirée. La verité est que toute l'Ecriture en elle-même a été divinement inspirée, selon le témoignage de St. Paul. Mais cette inspiration ne peut appartenir à aucune Version de la Bible en particulier, étant toutes des Copies des Livres inspirés. Ces Copies ont chacune leurs défauts ; les unes plus, les autres moins. C'est pourquoy on a donné dans l'Histoire Critique l'idée d'une nouvelle Traduction qui seroit plus exacte que toutes les autres qui ont paru jusqu'à present. Il n'est pas besoin que je vous repete icy les moyens dont on doit se servir pour cela ; vous les avez lûs, & vous m'avez même communiqué vos réflexions là-dessus. Ce qui vous choque le plus dans ce nouveau projet, c'est qu'on pretend donner une Version qui exprime mieux l'Original que la Vulgate. Cela, dites-vous, est contraire à la definition du Concile de Trente, qui ne reconnoit point d'autre Bible authentique que cette Vulgate. Je sai que plusieurs de vos Confreres qui n'ont pas examiné avec assez d'application le projet d'une nouvelle Version tel qu'il

est representé dans l'Histoire Critique, n'ont pu le souffrir. Mais ils devoient remarquer, qu'on n'a pas voulu donner l'idée d'une Version de l'Ecriture qui deust être en usage dans l'Eglise. On a eu seulement dessein de composer un Ouvrage pour l'instruction des particuliers, afin qu'ils le consultassent dans leurs doutes, de la même maniere que dans les premiers siecles du Christianisme on consultoit un certain corps de plusieurs Versions de l'Ecriture jointes ensemble pour servir d'éclaircissement à la Traduction des Septante, qui estoit dans ces temps-là la Bible de l'Eglise. On a approuvé dans l'Histoire Critique la conduite très-sage des Eglises d'Occident, qui ne reçoivent point d'autre Ecriture pour l'usage public que l'ancien Interprete Latin, qui y est reçu depuis tant de temps.

Il me reste de satisfaire à quelques difficultés que vous m'avez proposées touchant la Vulgate. Vous supposez toujours qu'on ne doit point recevoir d'autre Bible que celle-là, & vous croyez qu'on n'a pas bien entendu le Cardinal Palavicin, qui a été le Theologien & l'Historien de Rome, quand on luy a fait dire dans l'Histoire Critique, qu'il pou-

Exam
de la
pensée
du Car-
dinal Pa-
lavicin
touchant
la Vul-
gate.

Defense
du projet
d'une
nouvelle
Traduc-
tion de
la Bible.

faire

faire une version plus authentique que celle-là. Mais il me semble que cette proposition generale n'ayant été avancée par Palavicin contre le P. Paul qu'au sujet de la Vulgate, elle doit aussi tomber sur elle en particulier. Il est vray qu'un savant Jesuite a rapporté depuis peu dans un Livre contre Mr. Arnauld la pensee du C. Palavicin d'une maniere qui confirme vostre sentiment. Ce qui m'oblige d'examiner les raisons de ce Jesuite que vous avez trouvées fortes, sans qu'il soit néanmoins besoin que j'entre dans la dispute qu'il a avec les Traducteurs du Nouveau Testament de Mons. Aussi cela n'est-il pas nécessaire : car de quelque maniere qu'on explique le decret du Concile, les Traducteurs de Mons n'ont point eu raison d'insérer dans leur Version Françoisse quoi que ce soit du Texte Grec, parce qu'un Traducteur de la Bible doit se proposer seulement de donner au peuple l'Écriture qui est reçue & autorisée dans son Eglise.

Il ne s'agit donc icy que de connoître quelle a été la véritable pensée du Cardinal Palavicin, lors qu'il a expliqué le decret du Concile de Trente, puis que ces deux Auteurs s'en remettent à son jugement. Comme il traite cette question en Historien, il témoigne que les Theologiens sont partagés là-dessus en deux opinions, sans vouloir prendre parti. Cependant attaquant au même endroit de son Histoire l'explication que le P. Paul donne avec quelques Protestans aux paroles du Concile, il montre clairement qu'ils ont tort d'attribuer aux Evêques

assemblés à Trente un sentiment opposé à celui des plus habiles Theologiens Catholiques, y ayant même quelques-uns d'eux qui ont assisté au Concile. Il ne rapporte l'autre opinion qu'en qualité d'Historien, & pour ne pas choquer ouvertement quelques Theologiens de Rome, qui croyoient, comme croyent encore aujourd'huy plusieurs de vos Confreres, qu'il n'y avoit pas la moindre faute dans la Vulgate. Aussi Mr. Arnauld & le P. Telier rejettent-ils tous deux cette seconde opinion, qui n'est plus appuyée que par des Theologiens du second ordre.

Mais cet habile Jesuite pretend, que selon le Cardinal Palavicin la Vulgate ne peut être *en aucun endroit manifestement éloignée du véritable Texte Original quant à la substance des choses & des pensées*, & être en même temps authentique. Mr. Arnauld veut au contraire, qu'il y ait des endroits dans la Vulgate où elle diffère évidemment de l'Original en ce qui regarde le sens : & c'est ce qu'il est aisé de prouver par plusieurs exemples. Mais parce que toute la difficulté ne roule que sur Palavicin, il assure que ce Cardinal a crû que la Vulgate peut être appelée authentique, pourvu qu'elle soit exempte de fautes dans ce qui appartient à la Religion.

En effet Palavicin dit qu'il étoit nécessaire que l'Eglise Latine eust une Traduction de la Bible écrite en sa langue, (1) laquelle Traduction fut exempte de toutes les fautes qui regardent les choses que les fidèles doivent croire comme de foy. Cependant

Observations
sur la
nouvelle
Défense
de la
Version
Françoisse
du
Nouveau
Testament
imprimé
à Mons.

*T. L. s.
quæ
fisse
menda
da' rursi
que' falli
the appar-
tengono a
cro che
Dio vole-
va scri-
ver
credere
con fir-
mezze
di fide
da' suoi
cetero.
Palav.
Hist.
lib. 6.
cap. 17.*

le P. Telier prétend que ce Cardinal a reconnu deux conditions nécessaires pour rendre une Version authentique. *L'une, qu'elle ne soit point falsifiée à dessein, non pas même dans les choses qui sont accidentelles à la pensée principale de l'Auteur Sacré; l'autre, qu'elle ne le soit pas même par inadvertence quant à la substance, c'est-à-dire, quant au fond de la pensée.* Mais le Cardinal par ces mots, quant à la substance, n'a pas voulu dire qu'il n'y eût aucun passage dans la Vulgate qui fût éloigné de l'Original, quant à la substance des choses & des pensées, comme le P. le Telier l'explique : car outre qu'il ne faut avoir qu'une connoissance médiocre de l'Ebreu & du Latin pour en juger, Palavicin fait assez entendre sa pensée, quand il ajoute au même endroit par forme de conclusion, (1) *Qu'il n'est pas nécessaire que cette version exempte de toute erreur substantielle soit unique.* C'est pour cette raison, ajoute-t-il, que le Concile n'a pas voulu rejeter toutes les autres Versions qui diffèrent de la Vulgate. *Onde il Concilio non volle riprovare tutte l'altre distinte dalla Volgata.* Ce qu'il appelle même un sage conseil des Evêques assemblés à Trente : *e cio con savio consiglio.*

Cela étant, je prie le P. Telier de conférer avec nostre Vulgate la Version des Septante, ou l'ancienne Vulgate avec celle d'aujourd'hui; il trouvera qu'elles sont très-différentes en plusieurs endroits, même quant à la substance des choses ou des pensées : d'où je conclus qu'il y a nécessairement une de ces deux Versions Vulgates éloignée du Texte

Eclaircissement de la pensée de Palavicin touchant la Vulgate.

1 Non pero è necessario che questa essenza non s'ente da ogni error sustanziale sola. Palav. ibid.

Original quant à la substance; & néanmoins le Cardinal Palavicin les reconnoit toutes deux authentiques. Il avoue que l'ancienne Traduction dont on s'est servi dans l'Eglise avant St. Gregoire le Grand, étoit bien moins parfaite que nostre Vulgate; (2) mais que pour être authentique c'étoit assez qu'elle n'eût pas de fautes essentielles. Il a donc supposé qu'une Version de la Bible peut être authentique, bien qu'il y ait des fautes, & que c'est assez qu'elle soit exempte de fautes dans ce qui appartient à la Religion. Car c'est ce qu'il entend par ces mots *da sopra detti falli essenziali*, ayant parlé auparavant des matieres qui regardent la creance. Enfin il ajoute, (3) que si cette ancienne Vulgate qui étoit moins exacte que celle d'aujourd'hui, se trouvoit encore presentement, elle ne laisseroit pas d'être authentique.

Mais si la Vulgate, dit le P. Telier, se trouvoit manifestement fautive en quelques endroits, on pourroit alors & on devroit même la rejeter; & cependant le Concile dit anathème à ceux qui oseront la rejeter sous quelque prétexte que ce soit, *QUOVIS PRÆTEXTU.* Ces paroles du Concile ne regardent précisément que les Protestans, qui ont voulu introduire dans l'usage public de l'Eglise d'au-

tres Versions que la Vulgate. Ce qui n'a pas empêché les plus habiles Theologiens Catholiques de remarquer dans leurs Commentaires quelques défauts de l'ancien Interprete. En un mot, il n'est pas libre aux particuliers soit Catholiques, ou Protestans, d'introduire dans l'usage

de

Objection du P. Telier.

Réponse.

Réponse.

de l'Eglise Latine d'autre Bible que la Vulgate, sous quelque pretexte que ce soit. On ne peut pas inferer de là qu'elle ne s'éloigne jamais du sens de son Original. De plus, quand les Peres du Concile ont defendu de rejeter cette Version *sous quelque pretexte que ce soit*, ils n'ont pas pretendu que les Grecs, les Syriens, les Ethiopiens & les autres Chrestiens d'Orient la dussent recevoir, puis qu'on approuve à Rome les Versions de tous ces peuples, bien qu'il soit constant qu'elles different fort entre elles *quant au fond des choses & des pensées* en une infinité d'endroits.

On peut refoudre facilement par ce seul exemple les consequences que le P. Telier tire du principe de Mr. Arnauld, & qu'il assure être injurieuses au Concile de Trente & à la Version de l'Eglise. Il s'enfuiroit, dit-il, qu'on n'attribueroit rien à la Vulgate que *ce qu'on attribuerait à un Commentaire, à une Paraphrase, ou bien à tout autre Livre d'un Theologien en luy donnant son approbation, c'est-à-dire, en declarant qu'il n'y aurait rien contre la foy ni contre les bonnes mœurs*. Mais il ne s'agit pas icy de Commentaire ni de Paraphrase sur l'Ecriture, ni d'aucun autre Livre de Theologie. Il s'agit d'une Version de la Bible, qu'on pretend être une piece authentique dans ce qu'elle contient. Palavicin la compare avec d'autres Actes traduits par des personnes capables & non suspectes d'avoir falsifié ces Actes. Il assure que la traduction de quelque Acte que ce soit où ces conditions se rencontrent est authenti-

que, & qu'on peut s'en servir pour faire foy: & la raison qu'il en donne est, parce qu'on suppose que ce qui appartient à la substance de cet Acte a été bien traduit. Il en est de même de la Vulgate, que le Concile suppose être un Acte qui peut faire foy en matiere de Religion; & c'est ce qu'on dit avec Palavicin n'avoir point de fautes essentielles, l'Ecriture nous ayant été donnée principalement pour nous instruire de ce qui regarde la creance & les mœurs: & ainsi la substance de cette Ecriture demeure toujours la même chez toutes les nations du monde, bien que leurs Bibles soient très-differentes les unes des autres. On ne doit pas néanmoins conclure de là, que la Vulgate soit defectueuse dans les endroits où il ne s'agit ni de la creance ni des mœurs. Il n'y a point au contraire de Version dans toutes les Eglises du monde qui approche plus de l'Original que cet ancien Interprete Latin; les Bibles qui sont à l'usage des Eglises d'Orient estant toutes remplies de fautes.

Cela peut aussi servir de réponse à la seconde consequence que le P. Telier tire du principe de Mr. Arnauld, qu'il croit être injurieux au Concile de Trente & à la Version de l'Eglise. On pourra dire, selon ce Pere, *Qu'on ait supprimé dans une Traduction non seulement plusieurs paroles, mais aussi plusieurs pensées de l'Original; qu'on y ait inséré des propositions, & même des histoires entieres qui ne soient pas de l'Ecriture; qu'on y ait changé les mots, les liaisons, & les pensées même de l'Auteur Sacré*.

Autre objection du P. Telier.

Réponse.

Nouvelle objection.

Réponse. Tout ceci peut être dans une Version de l'Écriture, qui ne laissera pas d'être authentique, parce que c'est le sort commun de tous les Livres, qu'il y arrive ces sortes de changemens par le malheur des temps, ou par la négligence & l'ignorance des Copistes. Supposons que nostre Vulgate ait en effet cette exactitude que le P. Telier luy attribüe... Il n'en est pas de même de l'ancienne Vulgate qui avoit été prise des Septante. Cependant le Cardinal Palavicin veut qu'avec toutes ses imperfections elle ait été authentique. Il est constant qu'elle ne representoit point plusieurs paroles de l'Original, qu'il y avoit aussi quelques propositions, & même des histoires entieres qui y avoient été inserées. Il y avoit de plus des mots changés & des liaisons ajoutées. Si le raisonnement de ce savant Jesuite conclut quelque chose, Palavicin a eu grand tort de dire que cette ancienne Version de l'Église étoit aussi bien authentique que la Vulgate d'aujourd'huy.

Le P. Telier pousse ses conséquences trop loin, quand il ajoute au même endroit, qu'on peut tirer du principe de Mr. Arnauld cette nouvelle conséquence generale, *Qu'il seroit impossible que l'Écriture servist de regle infailible pour établir un dogme de la foy, avant que d'être assuré si un passage seroit le vrai texte de la parole de Dieu.*

Réponse. Ce raisonnement combat également toutes les Eglises du monde qui ont des Versions defectueuses de l'Écriture. On est toujours en droit d'établir des preuves sur un Acte qu'on ne croit point vicié dans

les choses essentielles; & si par hazard il est vicié en quelque endroit, on le confere avec les autres Copies & avec l'Original. C'est ce qui arrive tous les jours aux plus habiles Theologiens, qui ne s'appuyent pas tellement sur la Vulgate, qu'ils n'aient souvent recours aux Originaux. Outre que les Catholiques ne considerent pas la seule Écriture comme la regle entiere de leur Religion, ils font venir à son secours l'analogie de la foy & la tradition.

L'autorité de St. Augustin qu'on produit aussi icy ne me paroît pas venir fort à propos. Ce Saint dit, (1) que s'il y avoit dans l'Écriture un seul mensonge de ceux qu'on appelle officieux, elle n'auroit plus d'autorité pour nous obliger à croire. Ce Pere parle en ce lieu-là de mensonges ou de faussetés qui viendroient des Auteurs mêmes de l'Écriture; & c'est de quoy il n'est point icy question, s'agissant seulement des fautes communes à toutes les Traductions qui ne representent pas toujours avec exactitude leurs Originaux. Au reste, si les Theologiens se donnoient la peine d'examiner avec soin ces choses-là dans leur principe, ils n'argumenteroient pas comme ils font la plus-part par des conséquences que chacun tire à sa maniere. Personne ne doute que toute l'Écriture ne soit inspirée: mais on ne doit pas inferer de là qu'il n'y ait rien dans les Versions qui ne soit aussi inspiré; car ces Versions ont des defauts qu'on ne peut pas attribuer au Saint Esprit. Le P. Morin, le P. Amelote, &

I Si enim ad Sacras Scripturas admittitur velut officiosa mendacia, quid in eis remanebit auctoritatis?
August.

Réponse à l'autorité de St. Augustin.

La Vulgate n'est pas exempte de fautes.

plusieurs autres qui ont justifié l'ancienne Version Latine sur de vieux Exemplaires Grecs, ont bien fait voir aux Protestans qu'ils n'ont pas eu raison de s'éloigner de cette Version sous prétexte de suivre le Texte Grec. Mais je ne voudrois pas conclure de là, que l'ancien Interprete Latin represente toujours la véritable leçon, & qu'en tous les endroits où il est différent des autres Exemplaires il contienne la pure parole de Dieu : car en ces endroits-là mêmes il ne convient pas quelquefois avec les anciens Peres ; outre que les Lutheriens ont aussi voulu justifier par la même methode la méchante Version de Luther. Il ne faut donc pas nous entester si fort de nostre Vulgate, que nous la regardions comme la seule Ecriture inspirée. On peut dire à la vérité qu'elle est une des Copies les plus exactes des Livres sacrés ; mais on ne la doit jamais separer des Originaux, ni même des autres Copies. Tout cela joint ensemble compose la Bible : & c'est sur ce pied-là qu'on s'est proposé de recueillir les diverses leçons des Originaux, & les différences des anciennes Versions ; n'y ayant que ce seul moyen d'avoir un corps d'Ecriture complet.

Je vous avouë que ce seroit le plutôt fait de s'en tenir à la seule Vulgate déclarée authentique par le Concile de Trente. Je sai que la plus-part de vos Confreres s'arrestent là, & qu'ils ne veulent entendre parler ni d'Ebreu, ni de Grec, ni d'autre Version que de la Latine. Mais outre qu'on ne peut assurer que la Vulgate represente parfaitement

l'Original ; les Censeurs de Rome qui l'ont corrigée n'ont pas pretendu être infallibles. Ils ont avoué au contraire qu'on y a laissé exprès quelques fautes. Aussi-tost que le decret du Concile fut publié, plusieurs favans hommes travaillerent à la reformation de l'ancien Interprete Latin. Ils n'étoient ni Prophetes ni inspirés de Dieu, mais de purs Critiques. Je ne vous parlerai icy que de Zegerus, qui s'appliqua à la correction du Nouveau Testament, où il trouva tant de différentes leçons, qu'il luy paroïssoit impossible de restablir les anciens & véritables Exemplaires Apostoliques. *Tanta est passim*, dit ce Critique, *in Novi Testamenti Codicibus tum Latinis tum Græcis varietas, discrepantia & corruptela, præsertim in iis qui ante annos hos 30. vel 40. vel calamo exarati, vel typis sunt expressi, ut nonnisi perplexæ fuerit difficultatis comprobare ac demonstrare quæ in ipsis haberi ac censeri debeant pro germanis, intemeratis & Apostolicis. Græca Exemplaria dissident à Latinis, Græca pariter & Latina moderna à veteribus, vetera à veteribus, vetera à modernis, &c.* Cet Auteur neanmoins, qui est convaincu des grandes difficultés qu'il y avoit à restablir l'ancien Interprete Latin, ne laissè pas de demander avec instance au Pape Jule d'autoriser sa nouvelle Edition, afin qu'elle fust reçue seule comme authentique dans l'Eglise Latine, & que toutes les autres Editions fussent supprimées & rejeitées. Il n'y a pas d'apparence que Zegerus eust ne s'être trompé en aucun endroit de ses corrections. Au contraire il supplie sa

Nic.

Zeger. in Prologo ad Lect. ann. 1553.

Critique de Zegerus sur le Nouveau Testament.

In Epist. ad Jol. II. ann. 1553.

Sainteté de les faire revoir par d'habiles Critiques avant que de les autoriser. Mais on n'eut pas beaucoup d'égard à la demande de Zegerus. Les Papes étoient trop sages pour s'en rapporter à la capacité d'un seul homme. Ils employèrent à ce grand travail plusieurs savans Critiques, qui ne l'ont pas même achevé. Et ainsi on ne peut pas dire qu'en matiere de Bible on s'en doit tenir à la seule Vulgate, puis que les Censeurs de Rome même n'ont jamais eu cette pensée.

Je viens maintenant, Mr. aux autres difficultés que vous m'avez proposées sur l'inspiration des Livres Sacrés, & que vous jugez être d'une grande importance. Vous ne pouvez concilier l'inspiration de ces Livres avec ce qu'on a dit dans la Critique du Vieux Testament touchant les Scribes publics. Cette nation, selon vous, n'auroit eu rien de singulier, & qui ne luy fust commun avec les autres peuples, qui ont aussi eu leurs Scribes publics. Aussi n'est-il pas nécessaire que les Juifs ayent été distingués de leurs voisins pour avoir eu ces sortes d'Ecrivains. Leur privilege consiste, en ce que les Ecrivains des autres nations n'ont été que de simples hommes, & que ceux des Juifs ont été des hommes inspirés de Dieu. Etre Scribe & Prophete ne sont pas deux choses opposées. Le mot de Prophete ne se prend pas icy pour des hommes qui predisent l'avenir, mais pour des Ecrivains dirigés par l'Esprit de Dieu. Ils avoient cela de commun avec les autres Ecrivains, qu'ils étoient pour l'ordinaire témoins de ce

qu'ils mettoient par écrit : mais Dieu leur avoit accordé ce privilege, qu'ils ne pouvoient pas errer. Ce qui trompe quelques Theologiens, c'est qu'ils ne conçoivent dans cette affaire rien que de divin & de surnaturel ; au lieu qu'il y faut aussi reconnoître quelque chose d'humain. Les Juifs ont été des hommes, & ont eu un Estat à gouverner comme toutes les autres nations, & en cela ils se sont conduits par des voyes humaines. Ils ont eu l'usage des Archives & des Ecrivains publics de la même maniere que leurs voisins : mais Dieu qui s'étoit déclaré le Chef de ce peuple, l'a conduit par des voyes particulieres & propres à leur Estat, qui estoit une Republique divine.

Pour vous marquer encore plus en particulier qu'il n'y a aucune opposition entre l'inspiration de l'Ecriture & l'usage des Ecrivains publics, je vous apporterai l'exemple des Livres de Moïse. Nos Theologiens demeurent d'accord, que tout le Pentateuque a été inspiré, cependant les plus savans d'entre eux ne font aucune difficulté de reconnoître que ce que Moïse a écrit de la creation du monde, des genealogies des premiers Patriarches, & des autres choses qui l'ont precedé, a pû être tiré des Memoires que ces Patriarches avoient laissés. Dira-t-on pour cela que cette premiere partie du Pentateuque n'a pas été inspirée, parce qu'elle a été prise de ces anciens Memoires ? De plus, il n'étoit pas nécessaire que Dieu dictât à Moïse ce qui se passoit devant ses yeux. Il l'a recueilli luy-même, ou il

Conciliation des Scribes publics avec l'inspiration des Livres Sacrés.

Objec-
tion
contre
les Scri-
bes pu-
blies des
Ebreux.

Reponse.

l'a fait recueillir par ses Scribes. C'est aussi de cette maniere que les Evangelistes & les Apôtres ont écrit les faits dont ils ont été témoins, ou qu'ils ont appris de témoins fideles. Cela étant supposé, je ne vois pas comment vous pouvez dire que ce qu'on a avancé des Scribes publics dans l'Histoire Critique détruit la creance commune que les Chrétiens ont de l'inspiration des Livres Sacrés. Car vous serez obligé par la même raison d'avoir que la première Epître de Saint Jean n'est pas divine & inspirée, (1) parce qu'il declare dès le commencement, qu'il annonce de Jesus-Christ ce qu'il a entendu, & ce qu'il a vu de ses propres yeux. Saint Luc nous assure aussi dès l'entrée de son Evangile, qu'il écrit (2) ce qu'il a appris de ceux qui ont vu Jesus-Christ, & qui ont été les Ministres de la parole. Il en est de même des Ecrivains publics chez les Ebreux. Ils ont recueilli fidelement les Actes de ce qu'ils ont vu ou appris, & leurs Livres n'en sont pas moins pour cela inspirés, parce qu'ils ont été dirigés par l'Esprit de Dieu pour les écrire. Je n'ai pas besoin de preuves pour vous convaincre de l'inspiration de ces Livres, puis que tous les Chrétiens la doivent supposer après le témoignage de St. Paul, & que les Juifs s'accordent tous en cela avec les Chrétiens. Il me restoit seulement de vous faire voir, que le système des Ecrivains publics ne combattoit point cette inspiration.

J'ajouterai ici d'autres preuves plus sensibles fondées sur les té-

moignages des Auteurs Juifs, & des Peres, qui ont reconnu l'usage de ces Scribes chez les Juifs, & qui n'ont cependant jamais douté de l'inspiration des Livres Sacrés. A l'égard des Juifs, Joseph dans l'endroit même où il distingue les Ecrivains de sa nation d'avec ceux des autres peuples, parce que les premiers ont été Prophetes & inspirés de Dieu, établit ces Ecrivains publics dès le temps de Moïse. Il attribue le peu de certitude qui se trouvoit dans les Ecrits des Historiens Grecs, à ce qu'ils n'avoient point eu dès le commencement de leurs Republicques l'usage des Annales, comme il avoit esté chez les Egyptiens, chez les Babylonniens & les Pheniciens, & sur tout chez les Ebreux, qui avoient chargé de ce soin-là leurs Sacrificateurs & leurs Prophetes. Il n'est pas besoin, Monsieur, que je vous rapporte icy tout ce que cet Historien a écrit dans son Apologie contre Apion touchant ces Prophetes ou Scribes publics. Vous pouvez consulter cet Ouvrage qui est entre les mains de tout le monde. (3) Le Livre des Justes, qui est cité dans l'Histoire de Josué; faisoit une partie de ces anciennes Annales qui ne sont point venues à nôtre connoissance, & qui se conservoient dans le Temple des Juifs. Aussi Joseph ne cite-t-il point sous d'autre nom ce Livre des Justes que par (4) celui des Ecritures qui estoient dans le Temple. Samuel, selon le même Joseph, a été un de ces Prophetes Scribes qui registroient les choses qui se passaient de leur temps. C'est pourquoy il remarque que ce Prophete

Preuves de ces Scribes publics tirées des Docteurs Juifs.

1 Quod audivimus, quod vidimus oculis nostris, quod percipimus, & matris nostrae conrectaverunt de Verbo vita, 1 Joann. 1: 1.
2 Sicut tradiderunt nobis qui ab initio viderunt, & ministris fuerunt sermonis, Luc. 1: 2.

3 Nonne scriptum est hoc in libro Josue, Jos. 10: 13.

4 Δία τῶν ἀρχαίων ἐβραίων ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ ναοῦ. Joseph. lib. 5. Antiqu. cap. 1.

(a) mit par eferit les maux qui devoient arriver aux Juifs sous la domination des Rois; qu'il le lut en presence du Roi; & qu'il mit ce Livre dans le Tabernacle de Dieu pour servir de memoire à la posterité. Quand cet Historien parle des Lettres de Salomon, & de Hiram Roy de Tyr, il monstre évidemment que l'usage des Annales publiques étoit également chez les Ebreux & chez les Tyriens. Car après avoir produit les Lettres de ces deux Princes tirées des Annales de sa nation, il ajoute, (b) que si l'on consulte les Registres publics des Tyriens, on les y trouvera de la mesme maniere que dans ses Annales. Vous voyez qu'il compare les Annales des Juifs avec celles des Tyriens; & il ne laisse pas pour cela de reconnoitre, qu'il n'y a que les seuls Livres des Juifs qui ayent été écrits par des hommes inspirés. Cependant vous ne pouvez souffrir qu'on ait fait cette même comparaison dans l'Histoire Critique du Vieux Testament.

Il n'est pas besoin de vous marquer ici les noms de Nathan, de Gad, & de quelques autres Prophetes, qui ont écrit les Annales de leur temps, d'où on a pris une partie des Livres de la Bible qui nous restent. Cela se voit manifestement dans l'Histoire des Rois & dans les

Paralipomenes, où l'on renvoye souvent à d'autres Actes plus estendus; les Auteurs de ces Livres s'étant proposé seulement de publier ce qu'ils jugeoient le plus nécessaire. Il est fait mention dans le II. Livre des Paralipomenes d'une Histoire des Rois différente de celle que nous avons, & où nous lisons dans l'Ebreu, על סדרש ספר, *al midras sepher*, les Septante ont traduit, *ἱστορίων γράφων*, dans l'Ecriture, c'est-à-dire, dans les anciens Actes qui contenoient l'Histoire des Rois avec plus d'étendue, ou comme il y a dans la Version de St. Jérôme, *Scripta sunt diligentius in libro Regum*: ce qui a fait dire à Sixte de Sienne, que le Livre des Rois dont il est parlé dans les Paralipomenes, (1) expliquoit plus au long les actions des Rois de Juda & d'Israël, qui ont été reduites en abrégé dans l'Histoire que nous en avons, soit par Jeremie, soit par Esdras, ou par quelque autre Ecrivain qui nous est inconnu.

Quoy que les Rabbins soutiennent avec opiniafreté, qu'il n'y a pas un mot dans les Livres de Moïse que Dieu ne luy ait dicté, ils ne laissent pas d'avouer qu'il y a eu chez eux des Scribes dès le temps du même Moïse. Aaron Juif Caraitte a fait cette remarque sur le passage des Nombres où il est parlé des guerres du Seigneur.

2 T. v. d. 24: 27.

1 In quo latius narratio- re luculentius

universa ut singula Regum Juda & Israel ge-

ste dige- sta suc- rans a

diligen- tissimo

avore, &c. Sixt.

Senens. Bibl.

Sanct. lib. 2.

p. 120.

(a) Τα μέγιστα συμπίπτει καὶ γράφας αὐτοῖς ὁ Προφήτης, ἀνίστα Ἐ βασιλίας ἀκρω- μέρη, καὶ τὸ βιβλίον ἤρπον ἐν τῇ Ἐ Θεῷ οὐκ ἔστι τις μετέπειτα ἱστορίας μαρτυροῦν ὡς ἀείρηκε. *Joseph. lib. 6. Antiq. cap. 6.*

(b) Δικαίως ἂν ἄχει τῆς τιμῆς τὴν ἔπισηλὴν τῆτοι ἀλίγηρα, οὐκ ἐν τοῖς ἡμετέ- ροις μόνον σελῶμα βιβλίου, ἀλλὰ καὶ ὡς Τυροῖς ὡς ἐπι γλήπιε τὴ ἀκρω- μέρη, δευτέρως ἔ ἐπὶ Τυροῖν γράμματεσθλακίον δημοσίαν, ἐνροῖ συμφωνίῃ τῆς ἐ- ρμῆροις ὑφ' ἡμῶν τὰ παρ' αὐτοῖς. *Joseph. lib. 5. Antiq. cap. 2.*

Seigneur. (1) C'a été un Livre qui étoit chez les Israélites, & on y écrivoit les guerres du Seigneur. Nous ne l'avons plus présentement, aussi bien que le Livre des Chroniques. R. Levi dit sur ce même passage : (2) Je croy que ce Livre étoit celui où l'on écrivoit tout ce qui regardoit les guerres. R. Moïse fils de Nahman fait aussi cette remarque sur le Livre des Guerres du Seigneur : (3) Il y avoit en ces temps-là des hommes sages qui écrivoient ce qui se passoit dans les plus grandes guerres, parce que cela a été toujours en usage : & les Auteurs de ces Livres se nommoient Moselim. R. Mardochai fils d'Eliezer Comtino de Constantinople s'explique aussi de la même manière touchant (4) ce Livre où l'on écrivoit les guerres que les Israélites faisoient par l'ordre de Dieu. R. Aben Esra, qui a été suivi par R. Bechai, semble avoir crû que ce Livre des Guerres du Seigneur ait été dès le temps d'Abraham. (5) C'étoit, dit ce Rabbín, & après luy Bechai, un Livre particulier où l'on écrivoit les guerres du Seigneur, à cause de ceux qui croyoient en luy. Il y a même de l'apparence qu'il a été dès le temps d'Abraham ; étant certain que plusieurs de nos Livres ont été perdus pendant la captivi-

té, & qu'ils ne se trouvent plus parmi nous, comme sont les Livres de Nathan & d'Ado, les Chroniques des Rois d'Israël, les Cantiques & les Proverbes de Salomon. Tous ces témoignages des Rabbins prouvent évidemment que les Ebreux ont eu des Ecrivains dès le temps de Moïse, & même avant luy, & qu'il les a suivis dans son Histoire. C'est pourquoy il ne faut pas prendre si fort à la lettre ce que les mêmes Rabbins disent, quand ils assurent que Dieu a dicté le Pentateuque mot pour mot à Moïse. Ces sortes d'exagérations leur sont ordinaires. Ils ont seulement voulu marquer par là, qu'on étoit obligé de croire tout ce qui étoit renfermé dans les cinq Livres de Moïse, comme la pure parole de Dieu. Il n'a pas été nécessaire pour cela que ces Livres ayent été dictés à Moïse mot pour mot. Les autres histoires de l'écriture sont aussi bien divines & inspirées que le Pentateuque. Elles ont néanmoins la plus-part été écrites par des Prophetes qui ont été témoins de ce qu'ils ont écrit, ou par d'autres qui ont recueilli ces anciens Actes. Venons maintenant aux Peres de l'Eglise.

L'Auteur de la Synopse des Livres du Vieux & du Nouveau Testa-

Preuves
des Scri-
bes pu-
bles ti-
rées des
Peres.

(1) ספר היה ליש' ושם כת' מלחמות יזי וזאינו אצלנו כמ' דברי הימים. *Aaron ben Joseph, Comm. MS. in Num. cap. 21. vers. 14.*

(2) אחשוב שהיה זה הספר נכתבו בו כל ספורי מלחמות. *R. Levi, ibid.*

(3) בדורות ההם אנשים חכמים כותבים סיפור המלחמות הגדולות כי כן בכל הרורות ובעלי הספרים היו נקראים מושלים. *Ramban, ibid.*

(4) יהוה ספר שהיו כותבים בו מלחמות שהיו עשים ישראל עלפי השם. *R. Mard. ben Eliezer Comtino, Comm. MS. ibid.*

(5) ספר היה בפני עצמו וכתוב שם מלחמות ה' בעבור יראו ויתכן שהיה מיעוט אברהם כי ספרים רבים אבדו ממנו בגלות ואינם נמצאים אצלנו כדברי נתן ועוד ורברי הימים למלכי ישראל ושירות שלמה ומשלין. *R. Aben Esra & R. Bechai, ibid.*

ment qui est attribuée à S. Athanase, après avoir parlé des Livres de Moïse, ajoute (1) que les autres Livres qui suivent jusqu'à Esdras n'ont pas été tous écrits par ceux dont ils portent les noms, ou dont ils font l'histoire : mais qu'on croit ordinairement qu'ils ont été composés par les Prophetes qui ont vécu en chaque temps. Ce qu'il montre ensuite en particulier par les Livres des Paralipomenes, d'où il paroît, selon luy, (2) que les Prophetes Samuel, Nathan & Gad ont écrit l'Histoire de David; que Nathan & Achia ont écrit celle de Salomon, Samajas & Ado celle de Reboam, Ado celle d'Abia, & ainsi des autres, que vous pouvez voir dans cette Synopse où ils sont tous marqués en détail.

Theodore qui a examiné ce fait avec application dit, (3) Qu'il y a eu plusieurs Prophetes dont on n'a point trouvé les Livres, ayant seulement appris leurs noms de l'Histoire des Paralipomenes; que chacun de ces Prophetes avoit accoustumé d'écrire ce qui

arrivoit de son temps, & que c'est la raison pourquoy le premier Livre des Rois est appellé chez les Ebreux & chez les Syriens, La Prophetie de Samuel. Ces mêmes paroles se trouvent dans la Preface des Scholies de Procope sur le premier Livre des Rois: d'où l'on peut inferer, que les Livres Historiques de l'Ecriture qui ont été appellés ⲓⲛⲓⲛⲓ Prophetes, ont pris leur nom de ces Ecrivains publics qui étoient inspirés de Dieu. Theodore ajoute de plus au même endroit, (4) Que ceux qui ont écrit le Livre des Rois ne l'ont écrit que beaucoup de temps après, prenant occasion des Livres dont nous venons de parler. Car comment se pourroit-il faire que celui qui a vécu du temps de Saül, ou de David, écrivit ce qui est arrivé sous Ezechias & Josias, la guerre de Nabuchodonosor, le siege de Jerusalem, l'enlevement des Juifs à Babylone, leur captivité, & la mort de Nabuchodonosor? D'où enfin il conclut, (5) Qu'il est évident que chaque Prophete a écrit ce qui s'est passé de son temps; & d'autres

(1) Τὰ ἢ ἀπὸ τῆν βιβλία μίχρη Ἐ΄ ἔσθρα ἢ πῆτα ἐκείναι εἰσὶ συγγραφαὶ αἱ καὶ τὰς ἱστορίας φέρουσι, καὶ ἀπὸ αἱ διαλαμβάνουσι λόγῳ ἢ φέρεται ὡς τὸ ἢ τὸς ἑκάστος πατρὸς Προφητῶν συγγραφοῦν αὐτῶν. Synops. Vet. & Nov. Test. lib. 11.

(2) Τὰ ἀπὸ τῆν Δαυιδὸς ἱστορίας Σαμουὴλ καὶ Νάθαν καὶ Γαδ οἱ Προφῆται· τὰ ἀπὸ Σολομωνῶν Νάθαν καὶ Ἀχία οἱ Προφῆται· τὰ ἀπὸ Ροβοάμ Σαμίας καὶ Ἀδο οἱ Προφῆται. Synops. ibid.

(3) Πλείησι Προφῆται (μεγάλῳ) αἱ τὰς μὲν βίβλους σὺν ἑυνομῶν, τὰς ἢ περισηραίας ἐκ τῆν Παλαιῶν πῆρων μικρῶν καὶ ἱσθρίας. Τύποι ἑκάστῳ εἰσὶ συγγραφαὶ ὅσα συνέβαινε γίνεσθαι καὶ τῆν ἑκάστῳ πατρὸς αὐτῶν γένεσθαι ἢ πρῶτῳ τῆν Βασιλείῶν καὶ παρ' Ἐβραίων καὶ ὡς τῶν Σύροις Προφηταῖς Σαμουὴλ ὀνομάζεται. Theodor. Praef. in lib. Reg.

(4) Οἱ πῆτων τῆν Βασιλείῶν τῶν βίβλων συγγραφοῦντες ἑξ ἐκείνῳ τῆν βίβλων τὰς ἀφορμὰς ἱστορίας καὶ πῆτων σιωγραφῶν χροῖον. Πῶς γὰρ εἰσὶ πῆ τῶν Σαὺλ ἢ τῶν Δαυιδὸς σιωπηροὶ πῆ ἱστορίας καὶ ἱστορίας συγγραφοῦν, καὶ τῶν Ἐβραίων καὶ τῶν Ναβουχοδονόσορ στρατῶν, καὶ τῆν Ἱερουσαλήμ τῶν πολιορκίῶν, καὶ τῶν αἰδραπέδων, καὶ τῶν εἰς Βαβυλῶνα μεταστάσων, καὶ τῶν Ναβουχοδονόσορ τῶν πῆτων.

(5) Δῆλον πῆτων ὅτι τῶν Προφητῶν ἑκάστῳ σιωγραφῶν τὰ ἐν τῶν εἰσὶ πῆτων πῆτων καμῶν· ἀλλοὶ δὲ πῆτων ἐκείνῳ σιωγραφῶν τῶν τῶν Βασιλείῶν σιωπηροὶ βίβλων. Theodor. ibid.

mes après eux ayant recueilli ce qu'ils avoient ignoré, ont composé le Livre des Rois. On lit presque la même chose dans la Preface de Procope & dans quelques autres Peres Grecs. Theodoret explique encore plus nettement sa pensée touchant ces anciens Scribes ou Prophetes des Ebreux dans ses Questions sur les Livres des Rois, où il montre par quelques exemples, que ces Livres ont été écrits plus au long par des Auteurs contemporains, & que ce que nous en avons presentement a été recueilli de ces anciens Actes, où l'on a même quelquefois ajouté des éclaircissemens.

Diodore de Tarse met au nombre de ces éclaircissemens le vers. 9. du Chap. 9. du premier Livre des Rois, où nous lisons, *Qu'on appelle aujourd'hui Prophete celui qu'on appelloit autrefois Voyant.* (1) Il paroît de là, dit cet Auteur, que ceux qui ont fait dans la suite le recueil des Actes que chaque Prophete avoit écrit de son temps, ont ajouté ces paroles. Il semble que vous n'avez pas fait reflexion sur ce passage de Diodore, quand vous avez donné votre approbation à la Demonstration Evangelique de Mr. Huët qui l'a rapporté dans les mêmes termes. Car pourquoy trouveriez-vous mauvais qu'on eust dit dans la Critique du Vieux Testament, que les Scribes publics des Ebreux ont donné les anciens Actes en y ajoutant & diminuant quelquefois? N'est-ce pas le sentiment des Peres Grecs qu'on

vient de citer, & dont on a apporté les passages, afin que vous n'avez pas la peine de les chercher dans leurs Livres? Mais si on oste, dites-vous, les dates de ces Actes, ou qu'on suppose qu'il y ait des additions dans les Livres Sacrés, il sera difficile de défendre l'antiquité des Prophetes, & Porphyre auroit pû se servir de ce principe pour diminuer leur autorité. Je ne voy pourtant pas que les Peres qui ont reconnu ces sortes d'additions, & qui avoient lû les Ouvrages de Porphyre, se soient formé ces sortes d'objections. En effet, il n'est pas vrai qu'on oste les dates ou la premiere inspiration des Livres Sacrés, puis qu'on a supposé que les Ecrivains publics ont recueilli les anciens Actes, qui par consequent retiennent toujours leur premiere inspiration. Ce qu'on ajoute ne consiste le plus souvent qu'en des éclaircissemens. On ne peut pas donner le nom d'Additions à des Actes qui ont été écrits par différentes personnes en differens temps, & qui ont été ensuite recueillis avec quelques petits éclaircissemens par d'autres Auteurs. C'est de cette maniere qu'une partie de la Bible a été composée; & l'on a même quelquefois abrégé ces Actes, qui pour estre abrégés ne perdent ni leur date ni leur ancienne inspiration. Il me semble que les Peres n'ont jamais eu cette delicatesse que vous faites paroître à l'égard des Livres Sacrés. Car vous voulez qu'ils ayent tous été écrits de

Objec-
tion.

Réponse.

D

la

(1) Ἐκ τῶν δεικνυμένων ἂν ἄπερ τὸ Προφητῶν ἕκαστος πρὸς τὸν πῶς καὶ αὐτὸν χρόνον ἔγραψαν, ταῦτα οἱ μὲν ταῦτα σωμαργαίως ἐπεσέηκας τὸ, ἢ ἑμπαροῦσι βλέπειν τὸ Προφητῶν ἕκαστος. *Diod. Tars.*

la maniere qu'ils font aujourd'huy par des Auteurs contemporains. Cependant les Peres reconnoissent qu'ils ont été rétablis par Esdras, & qu'ainsi ils n'ont plus qu'une seconde inspiration. Je n'examine pas icy si cette opinion commune des Peres est veritable ou non. Je veux seulement prouver de leur principe, qu'ils ont ignoré cette distinction que vous faites d'une premiere & d'une seconde inspiration. il est même bon que vous remarquiez, que ces anciens Docteurs de l'Eglise n'avoient point d'écriture plus authentique & plus divine que la Version des Septante, où ils ont trouvé plusieurs additions en les comparant avec l'Original Ebreu. Ont-ils pour cela rejeté cette Version pour ne suivre que l'Ebreu ? Ils l'ont au contraire suivie, & ont laissé l'Ebreu aux Synagogues. Ils ont dit que les Septante étant aussi bien Prophetes qu'Interpretes, ont eu le pouvoir d'introduire ces additions dans l'écriture: & c'est ce que St. Augustin a appellé une dispensation divine.

Comme je sai que vous êtes fort occupé, & que vous n'avez pas tout le temps qui est nécessaire pour consulter les Livres en eux mêmes, j'ajouteray encore icy ce que j'ay lu dans la Chronique d'Alexandrie touchant les Scribes publics des E-

breux. Vous savez que cet Ouvrage est assez ancien, & qu'il y a de bons recueils de pieces plus anciennes. L'Auteur de cette Chronique parlant des Prophetes, dit que quelques-uns d'eux ont écrit leurs Propheties. Il donne pour exemple David, Daniel & quelques autres. Puis il ajoute, (1) *Que les autres n'ont point écrit eux-mêmes leurs Livres; mais qu'il y avoit des Scribes dans le Temple qui écrivoient comme dans un Journal les paroles de chaque Prophete. Et lors que Dieu envoyoit un Prophete pour annoncer quelque chose, ces Scribes marquoient dans le discours même du Prophete la date & ce qu'il preschoit. Dans un autre temps quand il preschoit une autre chose, ils écrivoient dans le même discours, faisant néanmoins comme le commencement d'un nouveau chapitre de sa predication. Et ils écrivoient de cette maniere tout le volume de sa Prophetie.* Cet Auteur attribué à ces Scribes qui étoient dans le Temple le peu d'ordre qui se trouve dans les Propheties. (2) *Si vous ne les lisez pas, dit-il, avec negligence, vous y trouverez par tout de la confusion.* Je ne sai si vous approuverez ces Scribes qu'on donne aux Prophetes, n'ayant pu souffrir qu'on en ait donné à Moïse, ou plutôt à la Republique des Ebreux dès le temps de Moïse. Il est vray qu'on lit dans cette Chronique,

(1) Οἱ δὲ λοιποὶ ἐκ ἑαυτῶν σκωζογράφοι, ἀλλὰ ρεκκιματῆς ἦσαν ἐν τῷ ἱερῷ οἱ ἱεραφοὶ ἰσχυροὶ Προφήται ἄς ἐπὶ ἡμερολογίῳ λόγῳ. Καὶ ἦν καὶ ἀποπέλοισ ὑπὸ τῷ Θεῷ Προφήται κηρύξου... καὶ τὸ ἡμέτερον ἀποφύτῳ οἱ ἱεραφοὶ ἐν τῷ λόγῳ τῶ Προφήτου ἐκεῖνος ὁ ἐκέρυτῳ ἀπὸ ἐνὸς πραγμάτου, καὶ πάλιν μὲν καιρῶν εἰ ἐκέρυτῳ ἀπὸ ἑτέρου πραγμάτου, πάλιν ἱεραφοὶ ἀποπέλοισ εἰς τὸ αὐτὸ λόγῳ, ἄς δὲχλω κεφαλῆς πεύδῳ ἐκέρυτῳ καὶ ἔτω πάλιν τῶ βῆλοισ αὐτῶ σκωζογράφοισ. Chron. Alex. edit. Dionysii, ann. 1615. pag. 358. & seq.

(2) Ἐὰν μὴ ἀεὶ πρὸς πρῆμῳ αἰαγῶς συγκερμῆται τὰ πάντα ὁμίσεις. Ibid.

nique, que Moïse & Josué ont chacun écrit leurs Livres. Mais elle remarque en même temps, qu'il y avoit des Scribes dans le Temple, ou si vous voulez, dans le Tabernacle, qui ont mis par écrit les actions de chaque Roy en particulier; & chacun en son temps a décrit ces Actes aussi bien que l'Histoire des Juges. Il ne se peut rien apporter de plus clair pour établir l'usage des Scribes & des Archives chez les Ebreux, que tout ce discours, qui ne ruine pas pour cela l'Inspiration des Livres Sacrés. On ne doit pas juger des faits par rapport aux idées que nous nous en formons, & que nous croyons être les plus parfaites. Il faut former nos idées sur les choses mêmes.

Il est indifférent que Moïse ait écrit de sa main le Pentateuque, ou qu'il l'ait écrit par ses Scribes.

1 Quod Aaron fecit Moysi potius mibendum est, quia per Moysem Deus jubebat quæ fieret Aaron; & in Moysi auctoritas,

Au reste il importe fort peu que Moïse ait écrit de sa main les Actes de ce qui s'est passé de son temps, ou qu'il les ait fait écrire aux Scribes de l'Etat. Saint Paul n'avoit-il pas Tertius pour son Scribe? Baruc a été le Scribe du Prophete Jeremie. Les Proverbes ou Sentences de Salomon ont été recueillies sous le Roy Ezechias, qui donna cette commission à ses Scribes, dont le Prophete Isaïe étoit le premier. Il n'y a rien de plus ordinaire dans l'Ecriture, que d'attribuer à une personne ce qui se fait par son autorité. C'est sur ce principe que St. Augustin explique un passage de l'Exode, où il est parlé de Moïse, comme s'il avoit frappé le fleuve. (1) Ce que fit Aaron, dit Saint Augustin, doit être plutôt attribué à Moïse, parce que Dieu commandoit par Moïse tout ce que faisoit Aaron. L'autorité a été

dans Moïse, & le ministère dans Aaron.

C'est en ce sens qu'on doit expliquer ce qui est rapporté au dernier Chapitre de Josué, où il est dit qu'après avoir renouvelé l'alliance de Dieu avec les Israélites, & leur avoir exposé les commandemens auxquels ils étoient obligés d'obeïr, il écrivit toutes ces choses dans le Volume de la Loy, afin qu'elles fussent observées. *Scriptit quoque omnia verba hæc in volumine Legis.* Ce Volume de la Loy étoit le Registre public où étoient écrits les Actes qui regardoient la Loy: & c'est aussi de cette maniere que Josué a ajouté aux Livres de Moïse ce qui est rapporté touchant sa mort & sa sepulture. Bien que les Juifs assurent qu'il n'y a pas un mot dans le Pentateuque que Dieu n'ait dicté à Moïse, il y a néanmoins des Docteurs dans le Talmud, qui reconnoissent librement que les derniers versets du Pentateuque où il est parlé de Moïse, sont de Josué. Ce qu'on ne pourra nier, si l'on fait reflexion sur la maniere de recueillir les Actes de tout ce qui se passoit. Josué étant le successeur de Moïse, étoit chargé de registrer dans le Livre où la Loy étoit écrite ce qui arriva de son temps, & principalement la mort & la sepulture de Moïse. Cette addition de Josué a été jointe avec le Pentateuque, lors qu'on a séparé en differens Livres ces anciens Actes qui étoient écrits dans les commencemens tout d'une suite. La disposition que nous voyons encore aujourd'hui dans ces Actes en est une preuve. Car l'Histoire de Josué est

in libro autem ministerium scribitur. Aug. Quasi. in Exod.

Jos. 24: 26.

Sentiment des Talmudistes sur les derniers versets du Pentateuque. De quelle maniere on a recueilli les anciens Actes.

liée avec la fin du Pentateuque par la particule conjonctive &. Il en est de même des Juges, de Samuel, & des Rois. Quoy qu'une partie de ces Histoires ne contienne que de simples Abregés des anciens Actes, on n'a pas laissé de garder dans ces anciens Abregés qu'on a donnés au peuple, la même disposition qui étoit dans ces anciens Actes.

Les Syriens, qui ont mis au commencement de l'Histoire des Juges une remarque touchant l'Auteur de ce Livre, étoient persuadés de ce que nous avons observé touchant les *Ecrivains publics des Juifs*. Comme cette Histoire ne porte le nom d'aucun Prophete à qui on la puisse attribuer, voicy ce qu'ils en disent. *Quoy que le nom de celui qui a écrit l'Histoire des Juges ne soit point marqué, il est néanmoins évident qu'il a été écrit par quelqu'un des Sacrificateurs qui vivoient en même temps que ces Juges... C'est pourquoy ce Livre est reçu dans le Vieux & dans le Nouveau Testament comme Prophetique*. Cela s'accorde parfaitement avec ce que nous avons rapporté cy-dessus de la Chronique d'Alexandrie. Les Syriens n'auroient pas conclu que ce Livre étoit inspiré, parce qu'il avoit été composé par un Sacrificateur de ce temps-là, s'ils n'avoient été persuadés qu'il y a eu toujours parmi les Hebreux une succession de Scribes ou Prophetes qui étoient chargés de mettre par écrit les Actes de ce qui se passoit dans leur Republique. Mr. Huët en parlant de l'Auteur de ce même Livre approuve l'opinion de Dorothée, qui a crû que les Actes de cette Histoire avoient été re-

Nouvelle
preuve
des Scri-
bes pu-
blics.

cueillis par les Scribes de ce temps-là, & que Samuel l'avoit ensuite composée sur leurs Recueils. C'est aussi à ces mêmes Scribes que Dorothée attribué le Volume de Ruth.

Je pourrois, Monsieur, vous rapporter icy les témoignages de Mafius, de Pererius, de Sanctius, & de plusieurs autres Theologiens savans dans le style de l'Écriture, qui n'ont aussi fait aucune difficulté de recevoir ces mêmes Ecrivains, qui peuvent être d'une grande utilité pour monstrier la verité des Livres Sacrés. Si l'on prouve que ces Actes ont été écrits par des Auteurs contemporains & chargés de ce soin-là par la Republique, on ne pourra pas douter raisonnablement de la certitude de ces Actes. De plus, ces Recueils auront pû être faits pour le peuple dans le temps même qu'on a mis les Actes entiers dans les Archives. S'il y en a quelques-uns posterieurs, comme plusieurs Peres l'ont crû, cela ne diminuë point leur autorité; puis que ce ne sont que des Compilations de pieces anciennes recueillies par des Auteurs contemporains; & que les additions qui y peuvent être meritent plutôt le nom d'éclaircissimens que de veritables additions.

Il semble qu'après tant de témoignages on ne peut pas douter qu'il n'y ait eu chez les Ebreux des Ecrivains pour recueillir les Actes de ce qui se passoit dans leur Republique. Toute la difficulté consiste à savoir si ces Ecrivains ont été de veritables Prophetes inspirés de Dieu. St. Augustin avoüe qu'ils ont été en effet Prophetes, parce que l'Écriture leur donne

Pererius,
Sanctius.

On donne ce nom. Mais il n'assure pas que leurs Livres ayent été divins & inspirés, n'accordant ce privilège qu'aux seuls Livres Canoniques. Il est néanmoins plus croyable que ces anciens Livres ont été inspirés, puis que les seuls Prophetes prenoient le soin de les composer. St. Jean Chrysostome, Diodore, Theodoret & plusieurs autres Peres Grecs n'ont jamais douté de l'Inspiration de ces anciens Actes. Il semble même que St. Augustin ne leur a osté cette inspiration, que parce qu'ils n'ont point été compris dans le Canon qui avoit été reçu par le peuple de Dieu :

Aug. lib. 18. de Civit. Dei, c. 38.

Nec tamen invenitur in Canone quem populus Dei recepit. Il ne paroit pas que ce Saint Docteur ait fait assez de reflexion sur la nature des anciennes Annales des Ebreux, où les histoires qui sont dans les Livres Canoniques étoient contenues plus au long. On ne trouva pas à propos de communiquer au peuple tous les Actes renfermés dans les Archives. En effet c'étoit assez de luy en donner une partie seulement, & ce qui pouvoit le plus servir à son instruction. Il n'y a eu que cette dernière partie qui ait été appelée Canonique; l'autre partie étant demeurée dans les Archives.

En quel sens les Livres de l'Ecriture ne sont que des Abregés.

On doit donc prendre garde, que quand on a dit dans l'Histoire Critique du Vieux Testament, que les Livres de l'Ecriture ne sont la plupart que des Abregés des anciens Actes, on n'a pas pretendu pour cela que les Livres Canoniques de l'Ecriture fussent des Livres imparfaits & auxquels il manquast quelque chose, puis qu'on reconnoit qu'il n'y

en a jamais eu d'autres Canoniques que ceux que nous avons presentement. On s'est même opposé fortement dans cette Critique à l'opinion de ceux qui croyent que l'Ecriture a été corrompue par les Juifs. On a appellé ces Livres Abregés, par rapport aux anciens Actes qui sont demeurés dans les Archives: & comme ces Actes n'ont jamais été rendus publics, ils n'ont aussi jamais été Canoniques. On ne peut rejeter ce principe, qu'on ne s'oppose en même temps à l'autorité de l'Ecriture Sainte, & aux témoignages des plus savans Peres, qui l'ont établi dans leurs Scholies ou Remarques sur la Bible.

C'est pourquoy je n'ay jamais pu comprendre les raisons d'un de vos Contreres, qui s'est emporté avec excès contre ces Ecrivains publics, qu'on a crû probablement avoir été établis dans la Republique des Ebreux dès le temps de Moïse. (1) Ce principe, selon luy, nous jette dans un abîme d'erreurs, & ne peut être appuyé que par des personnes qui ayant une fois rejetté la simplicité de la foy, & méprisé la doctrine des Peres, ne gardent aucune moderation dans leurs sentimens. Je pourrois répondre à ce Docteur ce qu'Erasme a répondu autrefois à quelques Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris: (2) *Displicet quibusdam quidquid non intelligunt, & carpunt quod perperam intelligunt.* Je le ferois sans doute avec bien plus de raison, puis que l'Auteur dans l'endroit même qu'il critique, donne des preuves évidentes qu'il n'entend point le fait dont il s'agit. Il y parle

Objection contre les Scribes publics, avec la Réponse.
1. vides, Carholice Lector, in quibus horrendis errorum voragines misere precipites ruunt, qui abjecta semel fidei simplicitate, servatisque majorum documentis, volunt sapere plusquam oportet sapere. Fraßen, Ditquif. Bibl. P. 132. 2. Erasmi. Declarat. ad Cons. Facult. Theol. Parisi.

du mot de *Sopherim* ou *Scribes* d'une maniere pitoyable & tout-à-fait hors de propos, bien qu'il appelle à son secours Saint Augustin & Vossius. Mais ce n'est pas icy le lieu de refuter ce Livre qui est rempli de fautes. Je demanderai seulement à l'Auteur qu'il s'accorde avec luy-même. Il suppose qu'il y a des Livres Sacrés qui ont été recueillis d'Annales plus étenduës, & qui ne sont par conséquent que des Abregés des anciens Actes. Cela étant, comment peut-il appeller une opinion impie, *impia commenta*, le sentiment de ceux qui croient que le Pentateuque que nous avons presentement a été composé de cette maniere; que Moïse ou ses Scribes l'ont recueilli sur des Actes plus étendus que ceux qu'on a donnés au public? Si cela est faux, ce ne peut être qu'une erreur de fait, & nullement une impieté. Le P. Frassen n'a pas pris garde, que sous pretexte de défendre l'autorité des Livres de Moïse & des Prophetes contre Spinosa, il a refuté les plus anciens Peres & les plus savans Theologiens de nostre siecle. Mr. l'Evêque de Meaux & Mr. Huët, selon luy, sont des Spinosistes qui ruinent l'Ecriture Sainte. Si c'est une impieté d'admettre quelques additions dans le Pentateuque, & des Annales publiques dès les anciens temps de la Republique des Juifs, il faut qu'il condamne comme un impie le Pere de la Haye son Confrere, qui a jugé qu'on ne devoit pas rejeter facilement une opinion qui se trouvoit si bien appuyée. *Plures existimantur*, dit cet Auteur, *Pentateuchum longo post Mosem tempore*

Le P. de
la Haye
in Proleg.
Eibl.
sect. 15.
c. 1.

interjectis multifariam verborum & sententiarum clausulis veluti sarcitum & explicatius redditum, & ad continuandam historia seriem melius esse dispositum. Illud quoque simillimum vero est fuisse in Synagoga prisca illis temporibus Diaria & Annales in quibus res sacra memorabiles, & ad sacra doctrina propagationem valde utiles scribebantur continuata serie ab iis qui omni etate eruditionis ac pietatis laude florebant, è quorum scriptis sumpta esse multa eorum quæ nunc sunt in sacris literis brevius & distinctius tradita & in meliorem ordinem adducta, magno argumento est, quod sæpe in divinis literis citantur alii libri in quibus eadem res uberius narrabantur, qui libri inter-ciderunt.

On ne peut pas établir plus clairement les anciens Scribes publics dans la Republique des Ebreux, que le P. de la Haye l'a fait en cet endroit après une infinité de savans hommes. Il y a même des Auteurs qui ont crû qu'il y avoit de ces sortes d'Ecrivains avant Moïse, comme si ce Legislatteur avoit pris d'eux ce qu'il a rapporté dans le Pentateuque, & qui étoit arrivé long-temps avant luy. Le Jesuite Sanctius suppose comme une chose qui luy paroît certaine, que ces Ecrivains ont été dès le temps de Moïse. Mais il juge qu'il est plus probable que Moïse a scû par revelation les genealogies de ces premiers Patriarches. *Scntio*, dit-il, *fuisse in superioribus etiam seculis verba dierum, Commentarios, Ephemerides & curam diligentem & sedulam, ne obscuraretur temporum oblivione, quos quisque natales & posteros haberet; quod à tempore Moysis mibi videtur*

Nouvel-
les re-
flexions
sur ces
Scribes
publics.

Sanct.
Præf. in
libb. Reg.
& Pa-
ralip.

détur omnino certum. Nam ante illud tempus quo quisque natus ordine ac genere divina potius revelatione quam privatis familiarum commentariis credo fuisse Moysi cognitum. Je ne dirai rien icy du Jésuite Pererius, qui est dans le même sentiment touchant ces Ecrivains publics, parce que le P. de la Haye l'a copié mot pour mot, & Pererius n'a fait qu'étendre plus au long les paroles de Matius.

Après tous ces témoignages il seroit inutile de vous parler davantage des Ecrivains publics qui ont été chez les Ebreux, si vous ne m'aviez demandé ce que je pense de la nouvelle Bibliothèque des Auteurs Ecclésiastiques faite par un de vos Confreres, qui a mis au commencement de ce Livre une Dissertation préliminaire, où il refute Hobbes, la Pereyre, Spinoza, & même quelques endroits de l'Histoire Critique du Vieux Testament. Je vous avoie ingénument que j'eus une très-mauvaise opinion de cet Ouvrage, quand je vis à la teste le nom de *Maistre L. Ellies du Pin Docteur de la Faculté de Theologie de Paris.* Un jeune Docteur qui n'a point d'autres lumieres de la Theologie, que celle qu'il a prise dans les Auteurs qu'il a lus pendant qu'il étoit sur les bancs de Sorbonne, n'est gueres propre à écrire sur des matieres de Critique. Aussi n'a-t-il fait autre chose dans tout son Livre que copier d'autres Auteurs sans jugement; & il est quelquefois si bon Copiste, qu'il copie jusqu'aux fautes d'impression. Je n'examinerai icy que sa Dissertation sur les Livres Sacrés, parce qu'il n'y a que cela qui soit de mon sujet.

Mr. du Pin commence cette Dissertation par ces grands mots. De tous les paradoxes qu'on a avancés en nostre siecle, il n'y en a point de plus temeraire ni de plus dangereux que celui de ceux qui ont osé nier que Moïse fust l'Auteur du Pentateuque. Je ne pretends pas icy défendre la cause de ceux qui ont osé ôter à Moïse le Pentateuque. Mais je veux faire voir que c'est une temerité à Mr. du Pin, d'attaquer si foiblement ceux qu'il nomme Spinosistes, parce qu'il est à craindre que ces gens-là voyant un Livre composé par un Docteur de Paris, & approuvé par quatre de ses Confreres, ne s'en servent contre les Catholiques, sur tout y ayant dans cet Ouvrage tant de marques de foiblesse. Je viens au fait.

Les raisons de Mr. du Pin consistent, en ce qu'il n'y a rien de plus temeraire que de nier une chose qui est établie sur des passages formels de l'Ecriture, sur le consentement de toutes les nations, & sur des témoignages authentiques des plus anciens Auteurs. Il n'y a rien de plus dangereux, dit-il, que de combattre l'antiquité, & de ruiner par conséquent l'autorité des Livres qui sont comme le fondement de nostre Religion. Cette pensée est juste & digne d'un bon Chrétien. Mais que peut-on juger d'un homme qui donne au même endroit des regles favorables aux Spinosistes sans les limiter? Ils n'auront qu'à appliquer aux Livres de Moïse les regles qu'il produit dans sa Preface & dans le corps de son Ouvrage, pour en conclure que le Pentateuque n'est point absolument de Moïse. Voicy ce qu'il avance dans

Mr. du Pin attaque très-foiblement les Spinosistes.

Mr. du Pin ruine l'autorité des Livres de Moïse sous prétexte de les défendre.

Perer.
Præf. 12
Gen.

Mat.
Præf.
Comm.
in Jos.

Jugement de la Dissertation de Mr. du Pin sur les Auteurs des Livres Sacrés.

la première partie de sa Preface. Il arrive ordinairement aux imposteurs de rapporter des histoires de choses arrivées depuis leur mort, de parler de villes & de peuples qui n'étoient point encore connus du temps que ces Auteurs écrivoient. Or dans les notes qu'il a jointes à sa Dissertation, il avoüe qu'on peut dire que dans les Livres de la Loy il y a des noms de villes & de peuples qui n'étoient point encore du temps de Moïse. Je laisse la consequence à tirer à un Spinofiste, qui ne manquera pas de dire, que selon cette regle de Mr. du Pin, le Pentateuque est un Livre supposé, & qu'il en tombe luy-même d'accord par l'application qu'il a faite de sa regle. Il reconnoit de plus dans le même lieu, qu'on peut dire qu'il y a dans le Pentateuque des histoires de choses arrivées après la mort de Moïse.

Je voudrois aussi savoir ce que Mr. du Pin répondra à un Spinofiste, qui pour prouver que les cinq Livres de Moïse ne sont point de luy, employera les mêmes raisons dont il se sert pour faire voir que la Liturgie que les Orientaux lisent sous le nom de St. Jacques n'est point en effet de ce Saint. Ses raisons consistent principalement, en ce qu'on y trouve des additions dont on ne peut douter. La Vierge, par exemple, y est appellée la Mere de Dieu; on y lit le *Trisagion* & la *Doxologie*; en un mot elle parle de plusieurs autres choses qui n'étoient point du temps des Apostres. Les Spinofistes luy diront, que ces mêmes objections se peuvent faire contre les Livres de Moïse, puis que tout ce qu'il y a d'habiles

gens dans l'Eglise conviennent qu'il y a plusieurs choses dans le Pentateuque qui n'étoient point manifestement au temps de Moïse. Si les preuves de Mr. du Pin, diront-ils, concluent que la Liturgie de St. Jacques n'est point véritablement de ce Saint, celles qu'on vient d'apporter conclueront aussi que le Pentateuque n'est point de Moïse, puis qu'elles sont les mêmes. Elles paroissent de plus moins fortes à l'égard de la Liturgie qu'à l'égard des Livres de la Loy, parce que c'est l'ordinaire d'ajouter de temps en temps quelque chose aux Offices Ecclesiastiques. Il est donc dangereux d'établir des regles de Critique si vagues & sans aucune restriction: & il n'y a personne qui ne s' imagine en les lisant dans le Livre de Mr. du Pin, qu'il a voulu détruire les Livres de Moïse, sous prétexte de les défendre contre les Spinofistes.

On aura encore plus de raison de le croire, si on fait un tant soit peu de reflexion sur ce qu'il dit dans cette même Dissertation préliminaire touchant l'Histoire de Josué, dont il parle en ces termes. *Il n'est pas certain que le Livre de Josué soit de celui dont il porte le nom. Car comme remarque l'Auteur de l'Abregé de l'Ecriture attribué à St. Athanase, ce titre n'est pas mis à la teste de ce Livre pour en désigner l'Auteur, mais pour en faire connoître le sujet, parce qu'il traite des guerres & des choses qui se sont passées sous la conduite de Josué; comme on appelle les Livres des Juges des Rois, de Tobie, de Judith, & les Ouvrages qui traitent de la vie & des actions de ceux dont ils portent le nom.*

Les raisons dont Mr. du Pin se sert pour montrer que l'Histoire de Josué n'est point de Josué, prouvent aussi que le Pentateuque n'est point de Moïse.

Ainsi

Ainsi quoy qu'on croye communément que ce Livre est de Josué, & que cette opinion semble même être établie sur les paroles du dernier Chapitre, où il est dit que Josué écrivit toutes ces choses dans le Livre de la Loy; il faut toutefois avouer qu'elle est fort incertaine.

Il n'y a qu'à appliquer ce raisonnement aux Livres de la Loy, & on en conclura de la même manière, qu'ils ne sont pas plus de Moïse, que celui que nous avons sous le nom de Josué est de Josué. Il y a même quelque chose de plus fort pour Josué que pour Moïse, puis que le Pentateuque ne porte point le nom de Moïse, comme l'Histoire de Josué porte le nom de Josué. Pourquoi ne peut-on pas dire aussi bien des Livres de la Loy que de l'Histoire de Josué, qu'on les a cités tant dans le Vieux que dans le Nouveau Testament sous le nom de Moïse, parce qu'ils contiennent la Loy & les Ordonnances que Dieu a données aux Israélites par le ministère de Moïse? Comme donc le Theologien de Paris nous assure que le nom de Josué n'est à la teste de son Livre que parce qu'il traite des choses passées sous sa conduite; Spinosa & Hobbes ne pourront-ils pas dire aussi avec la même raison, que les cinq Livres du Pentateuque ont été nommés la Loy de Moïse, parce qu'ils contiennent la Loy qu'il a donnée & tout ce qui s'est passé sous sa conduite? Que deviendront après cela ces preuves que l'Auteur de la nouvelle Bibliothèque a recueillies avec tant de soin des Livres du Vieux & du Nouveau Testament où

la Loy est citée sous le nom de Moïse? Spinosa ne répondra-t-il pas, que le Livre de Josué porte aussi le nom de Josué, & que cependant il n'en est pas l'Auteur? Il dira avec Mr. du Pin, que le titre d'un Livre n'en designe pas l'Auteur, mais qu'il en fait seulement connoître le sujet; & que bien qu'on croye communément que les Livres de la Loy sont de Moïse, & qu'on appuye cette opinion sur ce qu'il est dit dans plusieurs endroits du Pentateuque, que Moïse a écrit la Loy, ces passages ne prouvent cependant rien, parce qu'il n'y est pas fait mention de toute la Loy en general, mais seulement de quelques petites parties dont il est parlé dans ces lieux-là. Ce ne sont donc point les raisons que le Theologien de Paris a produites qui prouvent efficacement que le Pentateuque est de Moïse; mais la tradition qui est constante sur ce sujet chez les Juifs & chez les Chrétiens.

Je vous prie, Mr. de faire reflexion sur ce dernier raisonnement, qui est pris mot pour mot de la Dissertation preliminaire, parce qu'il détruit entierement toutes les raisons qu'on y apporte pour prouver que Moïse a écrit les cinq Livres de la Loy. On dit dans cette Dissertation, qu'il n'y a rien de plus temeraire, que de nier un fait qui est établi par des passages formels de l'Écriture Sainte: & tous ces passages formels qu'on produit, se reduisent à ce qu'il est marqué dans le Pentateuque, que Moïse a écrit cette Loy. Mais il est dit avec la même évidence dans le Livre de Josué, que Josué a écrit toutes les choses comprises

Jos. 24:
28.

dans son Histoire qu'il ajouta aux Livres de la Loy. *Scriptit quoque omnia verba hac in volumine Legis.* A quoy le Theologien de Paris répond, que ces paroles ne prouvent point que le Livre soit entierement de Josué, parce qu'elles peuvent se rapporter seulement à ce qui est écrit dans ce Chapitre. Si cela est, comment satisfera-t-il aux objections de Spinosa & de Hobbes, qui luy diront que les passages du Pentateuque où il est marqué que Moïse a écrit la Loy, ne s'entendent pas generalement de toute la Loy, mais seulement de ce qui est écrit dans ces lieux-là? C'est ce que quelques Auteurs ont pretendu montrer avec évidence. Et il y a de savans Theologiens qui ont donné d'excellens Commentaires sur le Pentateuque, qui ont crû qu'il n'y avoit aucunes preuves évidentes dans les Livres de Moïse, d'où on pust conclure efficacement, que ces Livres ont été écrits par luy. En effet, la meilleure raison qu'on en ait est fondée sur la tradition. Il faut donc que l'Auteur de la Bibliotheque n'entende point la matiere qu'il traite, s'il a crû qu'il y eust des raisons qui ôtaffent à Josué l'Histoire qui porte son nom, & que ces mêmes raisons ne prouvaissent rien à l'égard des Livres de Moïse. Les passages qu'il nomme des passages formels de l'Ecriture pour prouver que Moïse a écrit les Livres de la Loy, ne sont pas plus formels, que ceux dont on se sert pour montrer que Josué est Auteur de son Histoire.

Je veux bien croire avec luy, qu'on peut dire des changemens arrivés aux Livres de la Loy, que c'est

le sort commun de tous les Livres, où l'on a ajouté & changé quelques mots & quelques termes pour rendre la narration plus intelligible à ceux qui vivoient dans les siècles posterieurs. Il dit de plus, qu'on a inseré dans des Ouvrages anciens quelques explications courtes, pour éclaircir ce qui y étoit dit par l'Auteur: qu'ensuy l'on supplée des faits necessaires pour achever une suite. Ces choses, ajoute-t-il, sont si ordinaires, qu'on en trouve des exemples dans les Livres d'Homere & d'Herodote, & de presque tous les anciens Historiens, sans que personne se soit avisé pour cela de rejeter leurs Livres, comme n'étant point de ceux dont ils portent le nom. On ne peut pas rejeter cette regle generale de Critique, pour peu qu'on ait lû d'Exemplaires manuscrits d'un même Livre. Mais si Mr. du Pin a crû qu'on la devoit appliquer aux Livres de Moïse, pourquoy ne l'a-t-il pas aussi appliquée à l'Histoire de Josué? S'il y a de la temerité à assurer que le Pentateuque n'est point de Moïse, il n'y en a pas moins à dire que Josué n'est point l'Auteur du Livre qui porte son nom. Je n'examine point icy la comparaison qu'on a faite des Livres d'Herodote & d'Homere avec ceux de Moïse, & qu'on auroit peut-être de la peine à justifier dans toutes ses parties. J'insisterai seulement sur les regles generales qu'on a exposées dans la Preface de la nouvelle Bibliotheque, & qu'on a appliquées à plusieurs Livres dans le corps de l'Ouvrage qu'on pretend être supposés. Un Spinosiste qui les appliquera aux Livres de la Loy, en tirera de très-

Les regles generales de Mr. du Pin sont favorables aux Spinosistes.

fâcheu-

fâcheuses conséquences. Il sera inutile de répondre, que c'est le fort commun de tous les Livres du monde, qu'il y arrive des changemens, parce qu'on prétendra que les changemens arrivés au Pentateuque sont les mêmes que ceux qui ont été designés par le Theologien de Paris, quand il a voulu donner des marques d'un Livre supposé. De quelque côté qu'il se tourne pour résoudre ces difficultés, il ne pourra jamais donner de véritables raisons pourquoy il veut que le Pentateuque soit de Moïse, & que le Livre de Josué ne soit point de Josué.

Outre les faux raisonnemens dont cette Dissertation préliminaire sur les Auteurs des Livres Sacrés est remplie, on y voit par tout des marques d'ignorance en matière de Critique. Il met Aben Esra au nombre de ceux qui nient que les cinq Livres de la Loy soient de Moïse. Cependant ce Rabbin n'a jamais pensé à cela. Il a seulement indiqué dans ses Commentaires quelques endroits qui ne luy paroissent pas être de Moïse. Ce qui est fort différent de la pensée qu'on luy attribue dans les preuves de cette Dissertation, où l'on veut que le Juif Aben Esra soit le premier Auteur du paradoxe qui ôte à Moïse les cinq Livres de la Loy, comme si Hobbes, la Pereyre & Spinosa n'avoient fait que renouveler son opinion. Il eust été bien plus à propos de prouver qu'Aben Esra n'a jamais été dans ce sentiment, & que ceux qui l'ont cité pour autoriser leur paradoxe, ne l'ont point entendu, puis qu'en effet il n'a rien avan-

cé là-dessus qui ne soit conforme aux plus anciens Peres & aux plus habiles Theologiens de nostre temps.

Le Theologien de Paris ne paroît pas aussi entendre parfaitement la remarque qu'il fait après quelques autres Auteurs sur les paroles du Chap. 21. des Nombres. Il n'y a point, dit-il, dans le Texte Ebreu, *il a été écrit*; mais, *il sera dit*: d'où il conclut que ce passage qu'en cite ordinairement pour prouver que dès le temps de Moïse il y avoit un Livre où l'on mettoit par écrit les guerres des Israelites, peut avoir ce sens, *comme il sera dit quand les Israelites raconteront les guerres du Seigneur*. Un écolier qui traduiroit les mots Ebreux à la lettre, pourroit les traduire comme fait icy le Docteur de Paris: mais outre qu'il pecheroit contre le bon sens, pour peu de connoissance qu'on ait de la langue Ebraïque, on voit aussi-tôt que le futur denote en ce lieu-là le present, parce que les Ebreux qui n'ont point de present le marquent souvent par le futur. Il faut donc traduire *il est dit* avec les Septante & avec St. Jérôme. C'est aussi une subtilité puérile, d'opposer qu'il n'est point constant qu'en cet endroit il soit parlé d'un Livre, parce que *le mot Ebreu peut signifier toute sorte de narration*. Mais que ce soit un Livre, ou une narration, cela ne fait rien à la question dont il s'agit. On prouve toujours par là, qu'on écrivoit dès le temps de Moïse les guerres des Israelites. Il seroit à souhaiter qu'on ne fît point de si méchantes réponses au Livre de Spinosa, & que ceux qui entreprennent ces sortes d'Ouvra-

Mr. du Pin ne fait point la matière dont il traite.

Numb.

21: 14.

ges entendissent au moins la matière dont ils traitent.

Erreurs
éviden-
tes de
Mr. du
Pin.

Quelle opinion peut-on avoir de Mr. du Pin, qui attaque avec tant de hauteur les Spinofistes, & qui tombe en même temps dans des erreurs qui sautent aux yeux. J'en toucherai seulement quelques-unes en passant, pour vous faire voir que vous ne me deviez pas citer sa Dissertation sur les Livres Sacrés comme un Ouvrage qui merite d'être lû. Il observe dans cette Dissertation, que les Textes Ebraïques de St. Matthieu qui ont été donnés de nostre temps ne sont point l'Original de St. Matthieu, non plus que la Version Syriaque donnée au public par Widmanstadius. Sur ces mots, non plus que la Version Syriaque, il a remarqué dans ses preuves, que les mots Ebreux ou Syriaques rapportés dans le Grec de l'Evangile de St. Matthieu sont differens de ce Syriaque; & pour exemple il produit *Golgotha* dans le Syriaque pour *Golgotha* dans le Grec, *Jaacoub* pour *Jacob*, *Jouoseph* pour *Joseph*. Si le Docteur avoit sçu lire le Grec & le Syriaque, il n'auroit trouvé aucune difference dans ces noms, même pour la maniere de les écrire. Il n'y a gueres d'apparence qu'il ait compris ce qu'il dit, comme quand il ajoute au même endroit, qu'on y trouve aussi quantité d'autres mots Grecs Syriaques; & cependant les mots qu'il rapporte sont Syriaques: d'où enfin il conclut, que c'est un Grec qui a traduit le Grec de St. Matthieu en Syriaque, & non pas l'Original même de St. Matthieu. Plaisante conclusion, & qui suit bien des principes qu'il a établis! Il a voulu

dire qu'il y a dans le Syriaque d'aujourd'hui plusieurs mots Grecs du Nouveau Testament *Syriacisés*; ce qui est vrai. Mais on doit plustost conclure de là, que l'Auteur de cette Version a été un Syrien qui favoit le Grec & le Syriaque.

J'ay honte, Monsieur, de vous entretenir des fautes grossieres de vostre Confrere, pour qui vous n'aurez pas assurément tant d'estime, si vous aviez lû son Ouvrage avec un peu de reflexion. Car il seroit aisé de vous faire voir, que non seulement il ne fait ni Ebreu, ni Syriaque, ni Grec; mais qu'il n'a pas même trop bien entendu les Auteurs Latins qu'il tâche de copier mot pour mot. Il est si peu savant dans la Critique, qu'il confond souvent les faits qu'il rapporte. Comme je ne veux pas vous être ennuyeux par une longue Lettre, je ne produirai icy que ce qu'il dit du sentiment de quelques Critiques qui ont rejeté comme fabuleuse l'opinion des anciens Peres touchant l'inspiration des Septante. Voicy ses paroles. *Ils disent premierement, que cette narration n'est fondée que sur l'autorité d'Aristée & d'Aristobule, de qui Joseph & Philon ont tiré ce qu'ils en ont dit; & qu'ainsi ces deux Auteurs étant supposés, comme la plus-part des Critiques en conviennent, il n'y a aucun témoin digne de foy de la verité de ce fait.* Je voudrois favoir où Mr. du Pin a appris que Joseph a tiré d'Aristée & d'Aristobule ce qu'il a dit des Septante. S'il n'avoit fait mention que du seul Aristée, il auroit eu raison: mais de joindre Aristobule avec Aristée, c'est ce qui ne

Nouvelle
erreur de
Mr. du
Pin.

se peut faire, puis que Joseph n'a point parlé de cet Auteur. La meilleure preuve même qu'on ait, que l'Ouvrage d'Aristobule est supposé, est fondée sur ce que Joseph qui n'a oublié aucun des Auteurs qui ont écrit en faveur de sa nation, n'a rien dit de celui-là. Mais le Theologien de Paris n'y a pas regardé de si près.

Mr. Arnauld,
Lecture
de l'Ecriture
Sainte,
liv. 1.
chap. 8.

Il a copié avec un peu plus d'exactitude ce que Mr. Arnauld a écrit dans son Livre de la Lecture de l'Ecriture Sainte touchant les Langues Ebraïque & Caldaïque, que ce Docteur pretend avoir été communes en Judée après la captivité & le retour des Juifs à Jerusalem. Mais si je ne craignois de faire une trop longue digression, je vous montrerois par des raisons invincibles, que toutes les preuves de ce long discours n'ont aucune solidité. Je ne doute point que si Mr. Arnauld y fait quelque reflexion, il ne s'en retracte. Car il oste par là à l'Eglise une des plus fortes preuves qu'elle ait contre les Protestans pour justifier sa conduite dans l'usage de la lecture des Livres Sacrés en une langue qui n'est point entendue du peuple. Les Juifs de Jerusalem au temps de Jesus-Christ lisoient dans le Temple & dans leurs Synagogues la Bible en Ebreu, bien qu'ils n'entendissent plus cette langue: & ainsi ceux qui veulent reformer l'Eglise Romaine, parce qu'elle a gardé dans son Office la langue Latine qui n'est plus connue que d'un petit nombre de personnes, reforment non seulement toutes les autres Eglises du monde qui ont un usage semblable,

Mr. du Pin a copié exactement les fautes de Mr. Arnauld.

mais même Jesus-Christ & ses Apôtres, qui n'ont trouvé rien à redire à la coutume qui étoit de leur temps dans Jerusalem, de lire la Bible en Ebreu, quoy qu'il y eust alors très-peu de Juifs qui entendissent cette langue. Je passe tout cela pour venir aux objections que vôtre Confre-re a faites contre l'Histoire Critique du Vieux Testament dans sa Dissertation preliminaire. J'ajouterai seulement, qu'il a copié le discours de Mr. Arnauld avec tant d'exactitude, qu'il n'a même rien changé dans les citations qui sont mal marquées dans l'Edition de Hollande qu'il a suivie.

Il s'emporte avec beaucoup de chalcure contre les Ecrivains publics, qu'on suppose avoir été chez les Ebreux aussi bien que chez les Egyptiens, les Babyloniens & les Pheni-ciens. Le docteur Mr. du Pin ne peut souffrir aussi bien que vous cette comparaison. *Les Egyptiens, dit-il, avoient des Scribes ou des Ecrivains des choses sacrées: donc les Juifs en avoient aussi. Quelle consequence!* Il est vrai que la consequence est ridicule. Aussi ne la trouvera-t-on pas dans l'Histoire Critique, où l'on a seulement rapporté avec Joseph l'exemple des Egyptiens & des Babyloniens pour éclaircir le fait de ces anciens Scribes chez les Ebreux, que Joseph reconnoit manifestement, & il les suppose même comme un principe indubitable. Mais Joseph, dit-on, n'a point entendu par ces Scribes ou Prophetes d'autres personnes que Moïse, & ceux qui depuis luy ont écrit les Livres de l'Ancien Testament jusqu'au regne d'Ar-

Objec-tions de Mr. du Pin contre les Scribes publics avec les réponses.

taxerxes. Les raisons que Joseph oppose aux Grecs dans son Apologie pour ceux de sa nation sont trop vastes pour être expliquées avec cette restriction. Il est bien vray qu'il ne nomme point dans cet endroit d'autres Livres Prophetiques ou inspirés que ceux qui sont dans le Canon Juif, parce qu'il ne s'agissoit que de ceux-là, & qu'il n'y en avoit pas d'autres qui fussent publics. Ce qui n'empêche pas que le principe qu'il suppose ne s'étende à tous les autres Actes qui ont été écrits par ces mêmes Scribes; & il en fait même quelquefois mention dans ses Ouvrages.

Mr. du Pin parle des Peres sans les avoir lus.

Ce Docteur fait bien voir qu'il n'a jamais lû les Peres Grecs qu'on a citez dans la Critique, quand il ajoute au même endroit: *Il faut dire la même chose de Theodoret & de tous les autres Peres; & c'est leur faire dire une chose à laquelle ils n'ont jamais pensé, que d'entendre leurs témoignages autrement.* Il n'y a cependant rien de plus clair que les témoignages de Theodoret & des autres Peres Grecs, qu'on a rapportés cy-dessus, où ils disent en termes formels, que les Livres de Josué, des Juges, des Rois & des Paralipomenes ont été composés sur des Actes plus anciens & qui étoient plus étendus, auxquels neanmoins ces derniers Compilateurs ont quelquefois ajouté des éclaircissmens. Il se trompe encore manifestement, quand il assure que de ce qu'on cite dans les Livres des Rois plusieurs autres Memoires, on a conclu que tous les Livres de la Bible ne sont que des Abregés, & comme des Sommai-

res des anciens Actes. On n'a point étendu ce principe aux autres Livres de la Bible, qu'on n'y ait trouvé aussi de semblables citations. C'est ainsi que le Livre des Guerres du Seigneur est cité dans le Pentateuque, & le Livre des Justes dans l'Histoire de Josué. Mr. du Pin demande encore, s'il s'en suit de là qu'on ait ajouté ou diminué à ces Livres depuis qu'ils ont été faits. On s'est déjà assez expliqué cy-dessus, quand on a remarqué que les Livres Canoniques sont differens de ces premiers Actes qui demeuroient dans les Archives, & lesquels on a abregé lors qu'on a publié de ces Actes ce qu'on a jugé être nécessaire pour l'instruction du peuple. Quoy que ce ne soit que des Abregés, on ne peut pas dire qu'ils soient imparfaits, comme vous me l'avez objecté, puis qu'ils ont toute la perfection que les Prophetes leur ont donnée. Direz-vous que l'Evangile de St. Marc est imparfait, parce qu'il ne contient assez souvent qu'en abregé ce qui est rapporté par Saint Matthieu? Pour être parfait il suffit qu'il ait été composé de cette maniere par St. Marc.

On a attribué dans l'Histoire Critique la difference qui se trouve dans un même Acte rapporté en divers endroits de l'Ecriture, aux raisons différentes que chaque Ecrivain a eues de faire sa Compilation. Esdras, par exemple, qui n'a songé le plus souvent qu'à abreger ce qui avoit été rapporté par les autres Historiens, ne convient pas toujours avec les autres Histoires de l'Ecriture. Le Theologien de Paris juge que ces

con-

conjectures sont fausses, & qu'elles ruinent l'autorité de la Bible, d'autant qu'il n'est pas impossible d'accorder ces contrariétés apparentes. Mais je ne vois pas quelle raison il a de crier si fort, puis qu'il avouë luy-même qu'on a dit dans la Critique que ces contrariétés ne sont qu'en apparence. Et par conséquent l'on suppose qu'il n'est pas impossible de les concilier. On a même montré les voyes qu'il falloit tenir pour faire cette conciliation. On ne comprend pas aussi pourquoy Mr. du Pin condamne si hautement ce qu'on a dit dans la Critique touchant les repetitions frequentes qui sont dans le Pentateuque. Car on y reconnoit qu'une partie des repetitions & même des transpositions vient de ce que les Ebreux ne sont pas des Ecrivains fort polis, & que les redites d'une même chose leur sont ordinaires. On en a aussi attribué une partie à ceux qui ont recueilli les Memoires, & qui ont joint quelquefois plusieurs termes synonymes d'une même chose. Mais il n'est pas croyable, dit-on, qu'un Auteur qui fait l'Abregé d'une Histoire repete souvent les mêmes choses, & qu'il ne garde aucun ordre. Je répons à cela, qu'un Auteur peu poli, & tel qu'on le suppose, peut abreger une longue Histoire, en gardant néanmoins des redites & des termes synonymes selon la maniere d'écrire de ceux de sa nation. La raison en est évidente, parce que son Abregé consiste principalement à rapporter moins de faits qu'il n'en trouve dans ses Memoires, & non pas à les abreger tous. C'est la maniere dont une partie de

l'Ecriture a été recueillie sur de plus anciens Actes où il y avoit un plus grand nombre de choses rapportées. On a seulement recueilli celles qu'on a crû devoir être communiquées au peuple, & dans ces faits-là on a suivi assez exactement les termes synonymes qu'on a trouvés dans les anciens Memoires, & même les redites d'une même chose sur un même fait que l'on compiloit. A quoy l'on ajoutera, qu'il est aussi arrivé dans la suite plusieurs repetitions dans ces Exemplaires, parce qu'on a retenu les diverses leçons d'un même mot, quand on a douté qui étoit la veritable. C'est ce qu'on voit dans la plus-part des Livres, sur tout dans les Livres MSS. des Juifs, où l'on trouve souvent plusieurs mots qui expriment une même chose. Ceux qui ont fait imprimer ces sortes d'Ouvrages, n'ont le plus souvent retenu que la leçon qui leur paroïssoit la meilleure. Mais il y a bien de l'apparence qu'une partie des termes synonymes qui se rencontrent dans la Bible vient de cette grande exactitude qu'on a eue de conserver les diverses leçons d'un même mot; & même quelquefois l'explication d'un mot a passé dans le texte. Tout cela peut aussi bien convenir à un Abregé qu'à un autre Livre.

Enfin Mr. du Pin ne paroît pas avoir compris ce qu'on a dit touchant les anciens Rouleaux dans la Critique. Il appelle ces Rouleaux *une conjecture agreable par sa nouveauté*, & même une chimere qui ne fait rien au sujet. *Quelques brouillées*, dit-il, *qu'eussent été ces feuilles,*

Eclaircissement des repetitions frequentes qui sont dans le Pentateuque.

Eclaircissement des anciens Rouleaux.

les, les Abbreviateurs les eussent pû ranger & mettre par ordre. Ce qu'il nomme icy une nouveauté & une chimere, est très-ancien, & a même été remarqué par les plus habiles Critiques. Il est fort inutile de parler des Abbreviateurs qui les auroient pû ranger, puis que ces feuilles ont pû être brouillées long-temps après le Recueil des Abbreviateurs. On ne peut nier que les Livres Sacrés n'ayent été sujets aux mêmes accidens que tous les autres Livres. Or il est constant que la différente disposition des Rouleaux ou feuilles a apporté quelque changement pour l'ordre aux anciens Livres. Cela arrive tous les jours non seulement dans les MSS. qu'on donne à relier, mais même dans les Livres imprimés; on y transpose des feuilles, qu'on a de la peine à remettre dans leur premier ordre, si les chiffres n'y sont pas marqués. Quoy qu'il en soit, nous voyons qu'en plusieurs endroits de l'Ecriture, même dans le Pentateuque, les Exemplaires Grecs qui ont été pris du Texte Ebreu, ne conviennent point avec ce Texte dans la disposition des Chapitres. Ce qui peut venir de la disposition des Rouleaux ou feuilles, soit que ce changement ait été fait dans l'Ebreu, ou dans le Grec.

Je croyois finir icy mes remarques sur la Dissertation préliminaire de Mr. du Pin: mais je ne puis me dispenser d'ajouter quelques réflexions sur la seconde Section de cette Dissertation, où il traite du Canon des Livres de l'Ancien Testament. Il y copie les Ouvrages des Pro-

testans, dont il favorise ouvertement les sentimens. Il établit d'abord avec eux cette maxime, qu'il n'y a jamais eu qu'un Canon, ou *qu'une seule Collection des Livres Sacrés de l'Ancien Testament faite par Esdras après le rétablissement de Jerusalem, laquelle a été depuis approuvée & reçue par toute la nation des Juifs, comme contenant tous les Livres Sacrés.* Cela ne peut pas être absolument vray, puis que les Juifs ont mis dans ce Canon des Histoires écrites après Esdras. Il ajoute dans les preuves jointes à sa Dissertation, que les Juifs & les anciens Chrétiens n'ont point reconnu d'autre Canon que celui qu'on vient de marquer. Ce qui n'est pas vray: car les Apôtres & leurs disciples n'ont eu aucun égard à ce Canon Juif lors qu'ils ont annoncé l'Evangile. Ils se sont servis de la Bible Grecque des Septante, & non pas de l'Ebraïque. C'est pourquoy Saint Barnabé dans son Epistre, que le Theologien de Paris reconnoit être véritable, cite indifferemment les Livres écrits en Ebreu, & ceux que les Protestans nomment Apocryphes.

Il n'a pas aussi raison de dire absolument; qu'il n'y a point d'autres Livres cités dans le Nouveau Testament, que ceux qui étoient dans le Canon des Juifs, comme les Protestans l'objectent ordinairement aux Catholiques: car il se trouve même des Protestans qui sont d'assez bonne foy pour ne pas contester cela aux Catholiques, & qui leur accordent librement, que les Apôtres ont au moins fait allusion à ces Livres qu'on

Mr. du Pin favorise les sentimens des Protestans sur le Canon des Livres de l'Ancien Testament.

Les plus sçavans Protestans approchent plus des Catholiques que Mr. du Pin.

appelle

appelle Apocryphes, & ils en donnent même des exemples. Il ne paroît pas qu'il ait entendu St. Jérôme, quand il se sert de l'autorité de ce Pere pour appuyer son opinion. Si nous nous en rapportons à son jugement, toutes les fois que Saint Jérôme traite exprès des Livres Canoniques dans ses Prologues & dans son Commentaire sur Ezechiel, il rejette toujours les Livres qui ne sont point dans le Canon des Ebreux, comme Apocryphes, & comme devant estre considérés comme tels. Mais quand il parle sans faire reflexion, il cite souvent ces mêmes Livres comme de l'Écriture, & attribué même le Livre de la Sagesse à Salomon, quoy qu'il soit certain qu'il a crû le contraire. C'est là le langage des Protestans; & si quelques Auteurs Catholiques ont aussi parlé de la même manière avant le Concile de Trente, au moins le Theologien de Paris ne devoit-il pas presentement suivre des sentimens qui ne sont fondés que sur une faulle explication de la pensée de St. Jérôme. Si l'on examine avec un peu d'application son Commentaire sur Ezechiel & ses Prologues, on y trouvera qu'il ne parle dans tous ces endroits-là que selon l'opinion des Juifs, & qu'il y fait profession de suivre leur Canon. Il n'y qu'à lire, pour en être convaincu, son grand Prologue qu'il appelle *Galeatus*. Comme son dessein étoit de traduire l'Écriture Sainte d'Ebreu en Latin, il ne pouvoit suivre d'autre Canon que celui qui étoit autorisé dans les Synagogues, où l'on ne lisoit que les Livres qui avoient été écrits en

Ebreu. C'est ce qui luy fait dire, qu'il a mis ce grand Prologue à la tête de tous les Livres qu'il a traduits de l'Ebreu, afin qu'on sache que ce qui n'y est point compris doit être rangé au nombre des Livres Apocryphes. *Hic prologus Scripturarum quasi galeatum principium omnibus Libris quos de Hebræo vertimus in Latinum convenire potest, ut scire valeamus quidquid extra hos est inter apocrypha ponendum esse.* Il n'a eu égard qu'à ce Canon des Juifs qui étoit la regle des Livres de l'Écriture qu'il s'étoit proposé d'interpréter, quand il ajoute au même endroit, (1) que les Livres de la Sagesse, de Jesus fils de Syrach, de Judith, de Tobie, & du Pasteur, n'étoient point dans le Canon. En effet, lors que ses ennemis luy ont reproché qu'il judaïsoit, ostant du Canon plusieurs Livres qu'on lisoit dans toutes les Eglises: il a répondu qu'il avoit suivi le Canon des Juifs, & qu'il parloit plutôt selon leurs sentimens, que selon le sien, parce qu'il s'agissoit en ce lieu-là de traduire d'Ebreu en Latin les Livres de leur Canon.

Peut-on raisonnablement inferer de là, comme a fait le Theologien de Paris, que St. Jérôme exclut du nombre des Livres Canoniques la Sagesse, Judith, Tobie, & les autres, quand il traite exprès des Livres Canoniques, puis qu'il ne parle pas en ces lieux-là absolument des Livres Canoniques, mais seulement de ceux qui étoient renfermés dans le Canon des Juifs? Et après cela on nous vient dire, que lors que St. Jérôme met au nombre

Explication de la pensée de St. Jérôme sur le Canon de l'Écriture.

1 *Igitur Sapientie que vulgo Salomonis inscribitur, & Jesu filii Syrach liber, & Judith, & Tobias, & Pastor, non sunt in Canone.* Hier. in Prolog. Gal.

Mr. du Pin n'a jamais lu les Livres de St. Jérôme avec reflexion.

des Livres Canoniques la Sagesse de Salomon, Judith, Tobie, & le reste, il parle sans faire reflexion. On aura bien plus de raison de dire, que Mr. du Pin, qui traite ce Saint Docteur d'une maniere si injurieuse, n'a jamais lû ses Livres avec reflexion. Et il imite le style des Proteftans, quand il ajoute au même endroit, que ce Pere dans ses Prefaces sur Judith & Tobie, comme il vouloit relever ces Livres, parle avantageusement d'eux. S'il avoit lû avec soin les Ouvrages de Saint Jérôme, il auroit veu que quand il ne parle point avec les Juifs, dont il traduisoit les Livres, il fuit toujours le sentiment commun des Peres, ou au moins celui qu'il croyoit être le plus approuvé dans l'Eglise.

Mr. du Pin ne peut souffrir que St. Jérôme, après avoir rejetté plusieurs fois le Livre de Judith comme un Livre Apocryphe, témoigne que le Concile de Nicée l'a mis au nombre des Saintes Ecritures. Il faut croire, dit-il, que St. Jérôme rapporte ce fait sur la foy d'autrui; n'y ayant point d'apparence qu'il soit veritable. Car outre qu'on ne trouve rien de semblable dans le Symbole, dans les Canons & dans les Lettres du Concile de Nicée, & qu'il est très-probable qu'il n'y a point d'autres Actes de ce Concile; est-il croyable que s'il enst fait un Canon des Livres Sacrés, pas un de ceux qui y ont assisté n'en eussent fait aucune mention? C'est ainsi qu'on copie sans jugement les raisons des Proteftans contre la creance generale de l'Eglise. On oppose des preuves negatives à une preuve positive de St. Jérôme, qui

Mr. du Pin copie les Proteftans sans jugement.

assure qu'on lit la chose dont il s'agit. *Hunc librum Synodus Nicæna in numero Sanctarum Scripturarum legitur computasse.* Le Theologien de Paris n'en demeure pas là. Il ajoute que ce Pere a fait cette remarque sur la foy d'autrui, parce que St. Jérôme, s'il enst été luy-même assuré de ce fait, ne l'eust pas rejetté tant de fois, & qu'il enst allegué en parlant des Livres Canoniques ce Catalogue du Concile de Nicée, qui enst dû être la regle infallible qu'on devoit suivre.

Les Theologiens qui ne lisent pas les Auteurs dans leurs sources, & qui ne meditent pas assez sur les Ouvrages des anciens Peres, tombent dans des paralogismes évidens. On a déjà remarqué, que dans les endroits qu'on a cités de St. Jérôme sur le Canon des Livres Sacrés, ce Pere parloit selon le sentiment des Juifs. A quel propos eust-il cité en ces lieux-là le Concile de Nicée? ce qu'il fait judicieusement dans la Preface sur le Livre de Judith, où il rapporte ce que la Synagogue & l'Eglise en croyent. Il ne peut pas être l'auteur de cette opinion, puis que St. Cyprien qui vivoit avant le Concile, a reconnu pour des Livres Canoniques & inspirés, ceux que Mr. du Pin pretend avec les Proteftans n'avoir point passé dans ces anciens temps pour Canoniques. Saint Augustin a confirmé l'opinion de Saint Cyprien, qui a été appuyée, selon le témoignage de St. Jérôme, par les Peres du Concile de Nicée.

En verité il ne paroît gueres de solidité ni de jugement dans tout ce discours du Theologien de Paris sur

Explication de la pensée de Saint Jérôme.

sur le Canon des Livres de l'Ancien Testament. Il semble qu'il ait voulu faire revivre en France les sentimens d'un parti qui y a été sagement détruit. On y dit avec toute la liberté possible, que les premiers Catalogues des Livres de l'Écriture sont conformes avec le Canon des Juifs, qui a été embrasé par les Protestans. Un Theologien qui auroit eu quelque connoissance de cette matiere, & un tant soit peu de zele pour l'Eglise, n'auroit pas rapporté si cruellement ces anciens Catalogues sans les accompagner de quelques reflexions. J'ay remarqué plusieurs autres choses sur cette Dissertation: mais je m'apperçois que ma Lettre n'est déjà que trop longue. Il me reste de vous parler des objections de Spinoza qui semblent détruire l'inspiration des Livres Sacrés; & vous vous estes même imaginé qu'on pouvoit fortifier ces objections par quelques endroits de l'Histoire Critique du Vieux Testament. Je sai que le P. Frassen vostre Confrere a fait le même reproche à Mr. Huët; & cependant vous avez donné une approbation authentique à la Demonstration Evangelique, qui est l'Ouvrage qu'on pretend favoriser les sentimens de Spinoza. Il seroit à souhaiter que les Theologiens qui font des Réponses à Spinoza fussent un peu plus savans dans la matiere qu'ils traitent, & que sous pretexte de refuter cet Auteur, ils n'attaquassent pas des principes reçus & approuvés par les plus habiles gens de nostre Communion. Spinoza a pu avancer dans son Livre plusieurs choses veritables, & qu'il aura même prises de nos Auteurs:

mais il en aura tiré des consequences fausses & impies; & c'est ce qu'il falloit principalement examiner. Pour satisfaire à ce que vous me demandez, je répondrai icy à tout ce qu'il a objecté contre l'autorité des Livres de Moïse.

Spinoza s'est appuyé sur le témoignage de R. Aben Esra, pour prouver que le Pentateuque n'est point de Moïse, mais d'un autre qui a vécu long-temps après luy; & que le Livre qui a été écrit par Moïse étoit différent de celui que nous lisons sous son nom. Il n'y a cependant rien dans les Commentaires d'Aben Esra sur l'Écriture, d'où l'on puisse tirer une consequence si opposée au sentiment commun de tous les Juifs. Il y fait seulement paroître une plus grande exactitude que tous les autres Rabbins dans ce qui regarde la Critique, marquant ses doutes sur quelques passages qu'il conjecture n'être point de Moïse. On ne peut pas inferer de là, que le Pentateuque ne soit point de luy, & que le Livre qu'il a écrit soit un autre Ouvrage que celui qui nous est resté. Plusieurs savans hommes ont eu les mêmes pensées qu'Aben Esra sur les passages qu'il produit, sans en tirer de si fâcheuses consequences. En effet, quelques éclaircissemens ajoutés à un Acte ne détruisent ni la verité ni l'antiquité de cet Acte.

La premiere objection tombe sur le mot de *בְּעֵבֶר* *trans*, qui est au commencement du Deuteronomie. Il est constant, dit-on, que Moïse n'a point passé le Jourdain: & par consequent les paroles du Deuteronomie

Examen
des objections
de Spinoza.

I. Objection
de Spinoza.

On a mal
répondu
à Spinoza.

Reponſe. nome n'ont pû être écrites que par des Iſraélites qui étoient au delà de cette riviere. On peut répondre à cela, que le mot Ebreu ne ſignifie à la lettre ni deçà ni delà, mais ſimplement *au paſſage*. C'eſt ainſi qu'il faut traduire ces premiers mots du Deuteronomie : *Voicy les paroles que Moïſe a dites à tous les Iſraélites au paſſage du Jourdain*. Il n'y a que le fait dont il s'agit qui puiſſe nous déterminer à l'entendre pluſtoſt d'un coſté de la riviere. que de l'autre ; & quand nous ſuppoſerons même avec Aben Efra, qu'on le doit expliquer en ce lieu-là du coſté de delà, que peut-on en conclure autre choſe, ſinon qu'on a changé *deçà en delà*, pour rendre le ſens plus net par rapport à la ſituation des Iſraélites quand ils eurent paſſé le Jourdain : ce qui eſt très-éloigné de la penſée de Spinofa, qui en conclut que Moïſe n'a point écrit le Pentateuque.

21. Ob-
jection
de Spi-
noſa.

Reponſe. Mais Aben Efra a remarqué, continué Spinofa, que tout le Livre de Moïſe fut écrit dans ces temps-là autour d'un ſeul autel, qui ne contenoit, ſelon les Rabbins, que douze pierres, & qui étoit par conſequent plus petit que le Pentateuque. Il n'eſt pas vrai qu'Aben Efra ait été dans ce ſentiment, ni que par le Livre de la Loy dont il eſt parlé au Chap. 27. du Deuteronomie, il ait entendu le Livre de Moïſe. Il a ſeulement voulu marquer quelques commandemens qu'on écrivit ſur des pierres pour ſervir d'avertiffement aux Iſraélites. Ce paſſage ſe trouve expliqué plus au long dans l'Hiftoire Critique du Vieux Teſtament.

Hiſt.
Crit.
I. Partie
chap. 6.

Le même Spinofa n'a pas auffi compris le ſens d'Aben Efra, quand il a pretendu, que par le *ſecret des douze* ce Rabbín a voulu marquer les douze pierres. Car il eſt évident que dans tous ces endroits il cite de véritables paſſages de l'Ecriture. R. Tſartſa dans ſon Livre d'Eclairciſſemens ſur Aben Efra, explique avec netteté l'opinion de ce Rabbín touchant le *ſecret des douze*, qu'il pretend être les douze derniers verſets du Pentateuque. Il rapporte le ſentiment de ces Docteurs qui ont dit dans le Talmud au Chapitre *baba batra*, que Moïſe avoit écrit ſon Livre, le Livre de Job, & la Section Bileam ; que Joſué avoit écrit ſon Livre & les huit derniers verſets du Pentateuque, depuis ces mots, *Et Moïſe mourut, juſqu'à la fin de la Loy*. C'étoit la penſée de R. Juda. Mais celle d'Aben Efra eſt, que Joſué a écrit depuis ces mots, *Et Moïſe monta* : c'eſt-à-dire, qu'il a crû que tout le dernier Chapitre du Deuteronomie n'eſt point de Moïſe, mais de Joſué. Ce Chapitre contient en effet douze verſets ; au lieu que R. Juda ne fait Joſué auteur que de huit verſets. La deciſion du Talmud, ajoute R. Samuel Tſartſa, n'eſt pas ſelon R. Juda, mais ſelon R. Simeon, qui a pretendu qu'il n'y avoit rien dans le Pentateuque que Dieu n'eût dicté à Moïſe. Suppoſons donc avec Aben Efra, que le dernier Chapitre du Pentateuque n'eſt point en effet de Moïſe, mais qu'il eſt de Joſué : ſuit-il de là que Moïſe n'eſt point le véritable Auteur des cinq Livres de la Loy, comme Spinofa l'a aſſuré hardiment ? Tout ce qu'on en peut conclure, c'eſt que ce

der-

dernier Chapitre dans son origine appartenoit plustost au Livre de Josué qu'au Pentateuque. Mais on a trouvé à propos de le joindre à la Loy de Moïse comme un supplement à son Histoire.

III. Ob-
jection
de Spi-
nosa.

La troisième raison de Spinosa pour prouver que Moïse n'est point l'Auteur du Pentateuque, consiste dans la reflexion d'Aben Esra sur ces mots, *Et Moïse a écrit la Loy. Ces paroles, dit Spinosa, ne peuvent pas être de Moïse; mais elles sont d'un autre Ecrivain qui parle des actions & des écrits de Moïse*: comme si Joseph & Cesar ne parloient pas aussi d'eux-mêmes en troisième personne dans

Réponse.

leurs Ouvrages. Ces fortes d'expressions paroissent même plus modestes, & ont été approuvées par les nations qui ont eu le plus de politesse. Je veux bien néanmoins que Moïse ne soit pas toujours l'auteur de ces façons de parler qui sont si fréquentes dans ses Livres: peut-on en conclure que le Pentateuque a été écrit long-temps après luy, & que les Actes qui y sont contenus sont postérieurs? Si quelque autre que Moïse en étoit l'Auteur, ne seroit-il pas plus à propos de recourir aux Scribes, qui merroient par écrit tout ce qui se passoit de considerable dans la République des Ebreux? On pourra leur attribuer plusieurs expressions où il est parlé de Moïse & de ses actions en troisième personne. Ce princip. bien loin de détruire l'antiquité & l'inspiration des premiers Actes, l'établit entierement, puis qu'ils auroient été écrits de son temps & par son ordre.

IV. Ob-
jection

La quatrième objection de Spino-

sa est prise de la remarque d'Aben de Spi-
Esra sur ces paroles de la Genèse, *nota.*

Les Cananéens étoient alors dans le pays: ce que Moïse, dit-on, n'a pû écrire, puis que de son temps les Cananéens habitoient ce pays-là. Mais Aben Esra observe luy-même, que le mot Ebreu **אז** qu'on a traduit *Réponse.*
alors, est équivoque, & qu'il se peut expliquer en cet endroit-là de deux manieres. Ce que R. Samuel Tarsfa expose aussi fort nettement dans son Livre d'Eclaircissiemens sur les Commentaires d'Aben Esra. En effet, le sens qui paroît le plus simple est, que les Cananéens habitoient ce pays-là lors qu'Abraham y vint. Quand on préférera même avec Spinosa la seconde explication d'Aben Esra à la première; que peut-on en conclure, sinon qu'on a ajouté ces mots pour une plus grande explication du texte, sans que cela diminuë en rien l'antiquité des Actes qui y sont rapportés?

On appliquera la même réponse à ce que Spinosa ajoute ensuite contre l'autorité des Livres de Moïse. Car plusieurs Auteurs Catholiques ont crû aussi bien que Spinosa, que ce qui est rapporté au Chapitre 3. du Deuteronomie touchant le lit de fer d'Og Roy de Basan, y a été inséré pour un plus grand éclaircissement. Ils n'en concluent pas, comme a fait Spinosa, que le Pentateuque a été écrit long-temps après Moïse. Mais après tout, il n'y a rien dans cette expression, ni dans celle qui suit au verset 14. du même Chapitre, *jusqu'à aujourd'hui*, d'où l'on puisse prouver que cela ait été ajouté long-temps après Moïse. Il

V. Ob-
jection
de Spi-
nosa,
avec la
Réponse.

suffit qu'il se soit passé peu d'années, comme on pourroit le justifier par plusieurs exemples.

Outre ces objections que Spinosa a tirées des Livres d'Aben Esra, il en ajoute d'autres qui sont de luy: mais elles sont la plus-part si foibles, qu'à grand' peine méritent-elles qu'on y réponde. C'est de cette manière qu'il suppose que l'Auteur du Pentateuque ne parle pas seulement de Moïse en troisième personne, mais que ces sortes d'expressions y sont fréquentes; de plus, que l'histoire de sa mort & de sa sépulture y est aussi rapportée. On a établi des principes solides pour résoudre ces sortes de difficultés, & plusieurs autres semblables, qui ne sont fondés

que sur de faux préjugés. C'est de cette manière qu'il insiste aussi sur quelques noms de villes qui ont été changés. Il est dit, par exemple, qu'Abraham poursuivit ses ennemis jusqu'à Dan; & cependant cette ville ne fut appelée Dan que longtemps après la mort de Josué. Mais il n'y a rien de si ordinaire que ces sortes de changemens dans la plus-part des Livres, sans qu'on en puisse conclure, que les Actes ont été altérés. Il se peut faire qu'on ait mis par forme de remarque le nouveau mot Dan en la place de l'ancien nom, & que ce nouveau nom soit demeuré seul dans le texte.

Spinosa pousse encore plus loin ses objections. Il oppose ces paroles de la Genèse: *Voicy les Rois qui ont régné dans l'Idumée avant que les Israélites eussent des Rois.* Puis il ajoute. *Il n'y a point de doute, que*

l'Historien ne rapporte en ce lieu-là les Rois que les Iduméens ont eu avant que David les eust assujettis. Mais cela n'est pas si hors de doute qu'il s'imagine, puis qu'Aben Esra son grand Auteur a pris à tâche de faire voir le contraire sur ce passage, où il prouve qu'il n'y a rien dans cette histoire qui ne soit arrivé avant Moïse, & qu'il n'est point besoin de recourir à la Prophetie, comme quelques-uns y ont eu recours. Quelques-uns néanmoins de nos Auteurs croient que cela a été ajouté aux Livres de Moïse. Le Jésuite Bonfrerius, qui a fait un docte Commentaire sur le Pentateuque, après avoir rapporté plusieurs explications sur cet endroit, finit par ces mots: *J'aime pourtant mieux dire que quelque Ecrivain Hagiographe a ajouté dans la suite quelque chose, que de faire passer toujours Moïse pour un Prophete.* Ces Auteurs n'ont pas conclu pour cela, que tout le Pentateuque fust d'un Ecrivain postérieur à Moïse. Une addition faite à un Livre ne détruit pas l'autorité de ce Livre: autrement il n'en resteroit plus aucun dans le monde qu'on pût assurer être véritablement de celui dont il porte le nom; car il s'en trouve peu où il n'y ait de semblables additions.

On pourra aussi appliquer à ce passage & à quelques autres de la même nature, la réponse que Mr. Huët a faite à l'objection tirée de ces paroles du Deutéronome: *Fair fils de Manassé posséda toute la terre du païs d'Argob.* Spinosa prétend avec Aben Esra, qu'elles ont été écrites par une autre personne que Moïse: & voicy ce que Mr. Huët luy répond.

(1) J'a-

VI. Objection de Spinosa.

Réponse.

VII. Objection de Spinosa.

VIII. Objection de Spinosa, avec la Réponse. Deut. 3: 14.

(1) J'avoie qu'Esdras en reſta-bliffant les Livres Sacrés ajoute quelques éclair-ciſſemens aux endroits les plus difficiles; outre que ces Livres ayant été décrits tant de fois, & plus qu'aucuns Livres du monde, doit-on s'étonner que ce qui arrive ſouvent ſe rencontre auſſi icy, & que quelques remarques que quelques perſonnes pieuſes & doctes auront miſes à la marge, ayent peut-être paſſé dans le texte? En effet, c'eſt là le fort de tous les Livres dont les hommes ſont les depoſitaires; & il n'y a rien de plus oppoſé au bon ſens, que d'en tirer des conſequences pour détruire l'autorité de ces Livres. Auſſi Spinofa donne-t-il des marques évidentes dans tout ſon Ouvrage, qu'il ne raiſonne gueres en Critique: comme lors qu'il (2) pretend que ce qu'on dit d'Og Roy de Baſan au Chap. 3. du Deuteronomie, verſ. 11. doit être renfermé dans une parentheſe; & il conclut que l'Auteur du Pentateuque a veſcu long-temps après Moïſe. Un habile Critique au contraire conclura, que ce qui eſt contenu dans la parentheſe eſt comme hors d'œuvre, & qu'il a été ajouté en forme de remarque ou éclair-ciſſement, puis que ſans cela le texte demeure entier.

Après ces objections Spinofa vient aux Livres particuliers de Moïſe dont il eſt parlé dans le Pentateuque; d'où il infera qu'ils ſont diffé-

rens de ce même Pentateuque. Le premier eſt le Livre que Moïſe écrivit par le commandement de Dieu touchant la guerre des Amalecites. Le ſecond eſt intitulé, *Le Livre des Guerres du Seigneur*, où étoit, ſelon luy, la guerre des Iſraélites contre les Amalecites. Il rapporte en troiſième lieu le Livre de l'Alliance que Moïſe lut en preſence des Ebreux. Il produit enfin pour dernier exemple le Livre qui eſt appellé au Chap. 31. du Deuteronomie, *Le Livre de la Loy de Dieu*, & auquel Joſué ajouta l'hiſtoire de la nouvelle alliance du peuple avec Dieu. Comme nous n'avons plus ce Livre, dit Spinofa, on ne peut douter qu'il ne ſoit perdu.

Mais il n'y a rien de plus mal-fondé que tout ce raiſonnement. On a montré cy-deſſus, que le Livre intitulé *Les Guerres du Seigneur*, étoit chez les Ebreux du temps de Moïſe, & qu'ils avoient des Scribes pour mettre par écrit les guerres & les autres choſes qui ſe paſſoient dans leur Republique. C'eſt de quoy les plus ſavans Juifs demeurent d'accord, ſans conclure de là que Moïſe n'a pas écrit les Livres de la Loy. On convient que Moïſe & les Scribes de ſon temps ont recueilli pluſieurs Actes qui ne ſont point dans le Pentateuque. St. Auguſtin a observé judicieuſement, que le Livre de

IX. Objection de Spinofa, avec la Réponſe.

X. Objection de Spinofa.

Réponſe.

Auguſt.
C. 11. ſt.
in Gen.
la

(1) *Fatemur Scriptura reparatorem Esdras, sibi se darent obscuriores aut difficili-
vies loci, huc & illuc de suo nonnulla in Libros Sanctos explanationis causa inſeruisse.
Præterea cum tot descriptionibus propagati sint Codices Sacri, ut nullius unquam libri
tot extiterint exemplaria; quid mirum si quod alias sæpe evenit, factum hic quoque sit,
& adjecta ad oram à viris piis ac doctis nota in ipsam fortè contextum irreſerint?*
Dan. Huet in Dem. Evang.

(2) *Quæ parentheſis clariffimè indicat horum librorum scriptorem longè vixiſſe poſt
Moſem.* Tract. Theol. polit. cap. 8.

la Genèse ne comprend pas toutes les generations qui ont été dès le commencement du monde. Africanus a aussi reconnu d'autres genealogies que celles qui ont été rapportées par Moïse. Ces genealogies, selon luy, étoient conservées dans les Archives des Ebrenx, dont on n'a publié qu'une partie pour l'instruction du peuple.

Pour ce qui regarde le Livre de l'Alliance, & celui qui est appellé dans le Deuteronomie le Livre de la Loy, on en a parlé à fonds dans la premiere Partie de l'Histoire Critique Chap. 6. Il est constant que ces deux Livres, ou plutost ces deux Discours font une partie du Pentateuque. Spinosa paroît ridicule, quand il pretend qu'ils sont differens du Pentateuque, sans en apporter d'autre preuve, si ce n'est qu'ils sont plus courts : comme si une Section d'un Livre n'étoit pas plus courte que le Livre entier. La verité est, que Moïse a écrit plusieurs Discours qu'il a même lûs au peuple, & qui sont contenus dans les cinq Livres de la Loy. Mais nous n'avons point, continuë Spinosa, aucun Livre qui comprenne l'Alliance de Moïse & l'Alliance de Josué desquelles il est parlé dans ces deux Auteurs. Aussi n'est-il pas necessaire que nous ayons un Volume separé pour cela. Elles sont marquées chacune en leur place : & c'est en vain que Spinosa reprend la Paraphrase de Jonathan, qui a traduit ces mots, *Josué écrivit ces paroles dans la Loy de Dieu*, par ceux-cy, *Josué écrivit ces paroles, & les garda avec le Livre de la Loy*. Cet Interpretre, qui étoit instruit des an-

Jos. 24:
26.

ciens usages de ceux de sa nation ; a voulu monstrier par là, que Josué les écrivit dans les mêmes Registres où la Loy de Moïse étoit écrite, afin que ces Actes fussent conservés ensemble.

Enfin Spinosa paroît encore moins raisonnable, quand il ajoute au même lieu, que Moïse n'a rien écrit que ces petits Livres ou Discours dont il est fait mention dans le Pentateuque. Peut-on decider un fait de cette importance par un argument qui est purement negatif ? Il est certain que Moïse a donné au peuple toutes les Loix qui sont comprises dans les cinq Livres. Spinosa a-t-il raison de dire, qu'il ne les a point écrites, parce que cela n'est point exprimé dans ces Livres ? C'est en quoy même il se trompe : car on marque souvent dans le Pentateuque par le simple mot de Loy plusieurs ordonnances & commandemens que Moïse écrivit luy-même pour les communiquer au peuple. S'il avoit lû avec application les Livres d'Aben Esra, d'où il a seulement pris ce qui favorisoit ses préjugés, il n'auroit pas parlé avec tant de temerité des Livres de Moïse. Il ne paroît pas même qu'il ait fait beaucoup de reflexion sur la matiere qu'il traitoit, s'étant contenté souvent de suivre le Systeme mal digéré de la Pereyre Auteur des Prédaminites.

Vous pouvez juger, Monsieur, Spinosa par ces réponses aux objections de Spinosa contre les Livres de Moïse, qu'il convient souvent de principe avec nos plus savans Theologiens, & qu'il est seulement blasmable dans

XI. Objection de Spinosa.

Réponse.

convient dans plusieurs faits avec les Catholiques ;
les

mais les
confe-
quences
qu'il en
tire font
fausses.

les fausses consequences qu'il en tire. C'est pourquoy quelques Auteurs qui luy ont contesté de certains principes qui luy sont communs avec les plus habiles gens de nostre Communion, l'ont fait peu judicieusement; car ils donnent par là occasion aux Spinofistes d'établir leurs sentimens avec plus de force. Je vous prie de faire reflexion là-dessus, & de considerer que sous pretexte de combattre Spinosa, on ne doit pas s'opposer aux plus anciens & aux plus savans Peres, & même à la raison & à l'experience. Je ne vois pas, par exemple, pourquoy vous ne pouvez souffrir qu'on ait remarqué dans la Critique, que le stile de chaque Ecrivain de la Bible est particulier, & qu'Isaïe étant homme de qualité, a écrit d'un stile pur; au lieu qu'il y a des defauts pour la langue dans Jeremie. Vous croyez que ce n'est pas respecter assez des Livres inspirés qui doivent être exempts de ces sortes de defauts. Mais on s'est contenté de rapporter en peu de mots dans la Critique ce que St. Jerôme expose plus au long dans ses Livres, quand il parle du stile de Jeremie, d'Amos & de quelques autres Prophetes. Comme je ne veux pas être long, je ne vous dirai rien icy des defauts que les plus savans Peres Grecs ont reconnu dans le stile du Nouveau Testament. Ont-ils pour cela fait tort à l'inspiration des Ecrits de St. Paul, qui a luy-même avoué qu'il n'entendoit pas assez la langue Grecque pour bien écrire dans cette langue? Si vous aviez pû juger vous-même par vos yeux du stile de Jeremie, vous au-

riez vu que Mr. du Pin parle d'un fait qu'il n'entend nullement, quand il dit dans sa Dissertation preliminaire: *Le stile de Jeremie, si nous nous en rapportons au témoignage de St. Jerôme, est simple dans ses paroles, & majestueux dans le sens. Cependant cette simplicité de paroles ne nous paroit point à present; au contraire il nous paroit très-élevé dans le sens, dans le tour, & dans les manieres.* Il est étonnant qu'un Docteur qui ne fait rien en Ebreu, ose critiquer avec tant de liberté St. Jerôme sur un fait de literature Juive. Le stile de Jeremie est si simple, qu'il s'y trouve quelquefois des solecismes.

Mr. du Pin critique mal à propos St. Jerôme.

Je passe sous silence, Monsieur, quelques autres endroits de l'Histoire Critique du Vieux Testament, que vous avez notés comme peu respectueux à des Livres inspirés. Je croy m'être assez expliqué là-dessus avec vous, pour vous ôter les prejugués où vous étiez la premiere fois que vous avez lû cette Critique. Quand il vous plaira de me communiquer vos remarques, je tâcherai d'y satisfaire. Ce n'est pas assez de dire en general, qu'il est dangereux de marquer en particulier les changemens qui sont survenus au texte de la Bible. Car s'il y a quelque danger en cela, il n'est que pour les Protestans, qui ne reconnoissent point d'autre principe de leur creance que l'Ecriture; & les Catholiques même leur objectent ces changemens, pour les obliger à recourir à la Tradition. Le Livre de Cappel intitulé *Critica Sacra*, qui ne contient que des diverses leçons de la

Defense generale de l'Histoire Critique du Vieux Testament.

Les Ecrivains Sacrés ont chacun leur stile qui leur est particulier.

Bible, a été imprimé à Paris avec privilège à la sollicitation du P. Pe-tau Jésuite, du P. Morin de l'Oratoire, & du P. Merfenne Religieux Minime. Ces trois Theologiens étoient savans dans cette matiere; & cependant ils n'ont pas preveu que le Livre de Cappel dust être prejudicieux à la Religion. D'où peut donc vous venir aujourd'huy cette delicateffe? Vous ne voudriez pas justifier la conduite de quelques Protestans à l'égard de Cappel, qu'ils accuserent d'être *Papiste*, & de s'en-

tendre avec le P. Morin pour ruiner leur Religion. Je vous feray voir quand il vous plaira, qu'on n'a rien avancé dans l'Histoire Critique, qui ne se trouve conforme à la doctrine des plus anciens Peres de l'Eglise. Ce qui suffit pour la mettre à couvert des reproches mal-fondés de quelques Theologiens de nos jours, qui n'ont pas examiné avec assez d'application ces sortes de faits qui demandent une grande érudition. En voilà assez, Monsieur, pour une Lettre. Je suis, &c.

15. Novembre 1686.

F I N.

REPON-

R É P O N S E

au Livre intitulé,

D E F E N S E

D E S

S E N T I M E N S

de quelques Theologiens de Hollande .
sur l'Histoire Critique du Vieux
Testament.

Par

LE PRIEUR DE BOLLEVILLE.

R É P O N S E

de la Commission

D E L E G U E S

D E

S E N E G A L

de la Commission des
de la Commission des
de la Commission des

de

de la Commission des

R É P O N S E

au Livre intitulé,

D E F E N S E

des Sentimens de quelques Theologiens de
Hollande sur l'Histoire Critique du
Vieux Testament.

C H A P I T R E P R E M I E R.

Critique de la premiere Lettre.

L' paroit depuis peu de jours un nouvel Ouvrage de Mr. le Clerc contre l'Histoire Critique de Mr. Simon; & comme l'Auteur a em-

ployé dix mois entiers à la composition de son Livre, on croyoit y trouver quelque chose de curieux & qui fust digne d'un homme qui se mesle d'écrire sur des matieres de Critique. Mais au lieu de cela il ne nous a donné qu'une pure declamation. Il s'est aussi érigé en Controversiste, voulant paroître Theologien sans avoir aucun principe de Theologie. S'il parle quelquefois de Critique, il le fait d'une maniere si pitoyable, qu'il auroit été à souhaiter pour luy qu'il fust demeuré dans le silence, comme il promet de le faire à l'avenir. C'est ce qu'on va

prouver, afin de luy montrer encore une fois qu'il a plus de vanité que de veritable capacité.

Je ne m'arresteray point aux minuties qui sont au commencement de sa premiere Lettre. Car il importe peu au public de sçavoir, si Mr. Simon a un veritable Prieuré, depuis qu'il ne prend plus le venerable titre de Pere, & qu'il n'est plus que Mr. Simon. Ces deux qualités ne sont point incompatibles, & il y avoit même près de deux ans qu'il jouissoit du Benefice de Bolleville, quand il publia son Histoire Critique du Vieux Testament. La remarque que cet Auteur fait au même endroit touchant les differens noms que Mr. Simon a pris en differens Ouvrages est très-rare. Sans cela on n'auroit pas sçeu que Jérôme le Camus, Jérôme de Sainte Foy, le Sieur de Moni, le Sieur de Simonville, &

Il s'ar-
reste à
des mi-
nuties.

Mr. le
Clerc est
un pur
Decla-
mateur.

quelques autres Auteurs se trouvent renfermés dans un seul homme.

Il étoit aussi d'une extrême conséquence qu'il nous dist, qu'il sçait de bonne part qu'avant que son Ouvrage parût, Mr. Simon *faisoit des préparatifs contre celui qu'il en croyoit l'Auteur*. Mr. le Clerc a eu apparemment du chagrin de voir une Réponse si prompte à son Livre, & il veut persuader le monde qu'on y répondoit avant qu'on sceust ce qu'il avoit écrit. Il ne peut de plus souffrir qu'on ait parlé de luy en des termes méprisans & injurieux, & qu'on luy ait reproché contre les loix de l'honnesteté qu'il étoit un faiseur de galimatias, un ignorant & un extravagant. Si on luy a fait ces fortes de reproches, on l'a averti dès l'entrée de l'Ouvrage qu'il se les étoit attirés. On a suivi en cela le conseil de Salomon, qui veut qu'on réponde au fou selon sa folie, de peur qu'il ne s'imagine être sage. Il y a des gens à qui il est bon de faire sentir ce qu'ils font, & auxquels on fait charité, lors qu'on leur rend justice. Cependant on ne voit pas que Mr. le Clerc ait profité des leçons qu'on luy a faites. Il continuë toujours son galimatias ordinaire; & bien loin qu'il ait reconnu ses fautes, il les a multipliées. Il s'est seulement precautiononné sur les faits de pure Critique, qu'il a évités le plus qu'il luy a été possible, s'étant apperçu qu'il n'y avoit pas réussi.

Au reste on ne croit pas l'avoir traité d'extravagant. On avoit seulement dit, qu'au lieu de faire une Réponse juste à la Lettre d'Origene, qui demandoit qu'on luy donnast

quelques bonnes pieces pour perfectionner sa Polyglotte, il luy avoit envoyé une Lettre pleine de *grands mots & de pensées extravagantes*. On ne songeoit pas alors à le couvrir d'injures. On luy marquoit seulement, qu'il avoit écrit bien des choses hors de propos. C'est ce qu'on a entendu par le mot de *pensées extravagantes*; comme on a nommé dans le Droit Canon *extravagantes*, les Constitutions de quelques Papes qu'on a ajoutées au corps de ce Droit Canon. Mais on l'a appelé, dit-il, phrenetique, & il est surprenant qu'on ait fait un Livre de 256. pages contre un autre qu'on dit avoir des accès de phrenesie. Il n'a pas pris garde qu'on a remarqué en même temps, qu'il avoit de bons momens quand il étoit hors de son accès. Après tout, quel tort luy a-t-on fait? Dira-t-on qu'un homme qui appelle faux Prophetes un grand nombre de savans Critiques, qui reconnoissent quelques additions dans les Livres des Prophetes, est dans son bon sens? C'est sur cela qu'on luy a reproché ses accès de phrenesie, sans être néanmoins en colere contre luy. Si on ne l'avoit satisfait que de paroles, il pourroit dire qu'on n'avoit pas de bonnes raisons à luy apporter.

Après ce preambule, il accuse Le Tri-
unvirat
de Soci-
niens
qu'on a
supposé
n'est
point
imagi-
naire. Mr. Simon d'avoir mal commencé son Ouvrage, en debitant d'abord comme une histoire une imagination dont on peut monstrier la fausseté par la déposition des personnes mêmes qu'il croit avoir travaillé ensemble à la refutation de l'Histoire Critique. Quand il plaira à ces Messieurs de

témoig-

Il s'est attiré la Réponse qu'on luy a faite.

Prov. 26:5.

Il ne s'est pas corrigé.

En quel sens on a dit qu'il avoit des pensées extravagantes.

témoigner par écrit le contraire, on publiera les raisons qu'on a eues de le croire, & l'on prouvera en même temps, que le Triumvirat de Sociniens n'est point un Triumvirat imaginaire. Il luy est permis après cela de feindre des hystoires à son tour. Il demande à Mr. Simon, s'il ne connoit point un certain Ecclesiastique, qui étant à Paris en 1684. sur la fin de Juin, luy parla des *Sentimens de quelques Theologiens de Hollande*, qui devoient bientoit paroître. Il est vray que vers ce temps-là en 1685. & non pas en 1684. Mr. Simon étant accompagné d'un honneste Ecclesiastique, rencontra dans la ruë un homme qu'il ne reconnut point d'abord, pour ne l'avoir veu qu'une fois au Palais dans la boutique d'un Libraire. Cet homme après l'avoir salué luy dit assez brusquement, qu'on imprimoit à Amsterdam un furieux Livre contre luy; qu'il y en avoit déjà trois fueilles d'imprimées quand il en étoit parti; qu'au reste il ne seroit pas facile d'y répondre, parce que l'Auteur n'étoit point dans les sentimens des Protestans. C'est donc un Socinien, répondit Mr. Simon. *Bon Socinien, bon Socinien*, repliqua cet homme, & nous verrons comment vous vous en tirez. Vous n'avez plus, continuait-il, affaire aux gens de Geneve, ni aux Huguénots de France, & encore moins à des Allemans. Je le sçay, luy dit Mr. Simon: mais il me semble que les Sociniens ne sont gueres habiles en fait de Critique, sur tout celuy dont vous me parlez. Je juge de sa capacité par un certain Livre intitulé, *Liberii de Sancto A-*

more Epistolæ Theologica, que j'ay emprunté de Mr. Allix, qui m'a assuré que Mr. le Clerc du parti des Arminiens d'Amsterdam en étoit l'Auteur.

Mr. Simon prit en même temps congé de cet homme, à qui il ne voulut point dire sa demeure, bien qu'il l'en pressast. Mais il ne laissa pas de le suivre, & de l'entretenir du Livre qu'on imprimoit. Il luy dit entre autres choses, qu'on y attaquoit la Tradition. A quoy Mr. Simon répondit, qu'apparemment Mr. le Clerc feroit la même chose que la plus-part des Protestans, qui ont écrit là-dessus contre les Catholiques sans les entendre; qu'au reste le principe des Sociniens qui nient la Tradition, va droit à reftabliir le Judaïsme, & même le Saduceïsme. Nous sommes par la grace de Dieu, repliqua cet homme parlant de foy & de Mr. le Clerc, bons Sociniens: mais nous ne voulons point être Saducéens. Voilà ce qui a donné lieu à nôtre Arminien de débiter tant de fables. A l'égard de ce qu'il ajoute touchant le Messie, on en parla à l'occasion d'un de ses bons amis, qui avoit soutenu depuis peu, que les anciens Juifs & les Peres après eux avoient pris des allegories pour des verités réelles: ce qui obligea Mr. Simon de faire reflexion sur le principe des Sociniens, qui avoit jetté cet ami de Mr. le Clerc dans d'étranges sentimens, dont on rapporta quelques-uns, & entre autres ce qui s'étoit passé dans une conference qu'il avoit eue avec un Juif. Mais il n'est pas à propos que je m'explique davantage là-dessus, puis que

La verité de quelques faits rapportés par Mr. le Clerc autrement qu'ils se sont passés.

Mr. le Clerc ne rend pas probables les histoires qu'il forge.

Sentimens de Theodore de Mopsueste touchant les Pseaumes.

Theodore de Mopsueste habile Interprete de l'Ecriture.

Ebed Jesu, Critilogus Librorum Chald. edit. Rom. ann. 1653.

notre Auteur peut apprendre le reste, de cet homme qui est retourné en Hollande. Il est néanmoins bon de l'avertir, que quand il voudra feindre des histoires, il les rende un peu plus probables, & qu'il ne fasse pas tomber les gens qu'il fait parler dans des absurdités manifestes. Il avoit ouy dire que Theodore de Mopsueste a composé un Commentaire sur les Pseaumes, qu'il expliquoit historiquement sans y trouver aucune Prophetie qui eust rapport au Messie. Sur cela il fait dire à son Ecclesiastique, que ce Theodore avoit crû, que *les Prophetes n'étoient que des Orateurs publics pour tenir le peuple dans l'obeissance, & que leurs predicions n'avoient aucun rapport au Messie.* Mais cet Ecclesiastique n'est pas si peu instruit des faits qui appartiennent à l'Histoire Ecclesiastique, qu'il ne sache que Theodore bien loin d'avoir renoncé au Christianisme en niant le Messie, a été un des plus habiles Interpretes de l'Ecriture Sainte, qui ait été de ce temps-là. Les Syriens, principalement ceux qu'on nomme Nestoriens, appellent à cause de cela *Theodore le Commentateur.* Ebed Jesu dans sa Bibliothèque des Livres Chaldéens parle des Commentaires de cet Auteur sur la Bible, & en marque plusieurs sur les Prophetes. Mr. le Clerc, qui n'est pas plus savant dans l'Histoire Ecclesiastique que ses chers Freres Polonois, n'y regarde pas de si près. Il n'étoit pas aussi obligé de savoir que Mr. Simon n'étoit point à Paris en 1671. dans le temps qu'il marque, étant alors dans une maison de campagne, où il passa presque toute

cette année-là avec le Prince Cesar d'Este de la maison des Ducs de Modene. Mais qu'importe, il a voulu paroître exact dans son Histoire en mettant la date. Laissons là les contes de Mr. le Clerc. Venons enfin aux faits dont il est question.

Le premier est un passage de Saint Jérôme dans son Epistre à Sunia & à Fretela. Il seroit inutile de repeter icy l'explication qu'on a donnée à ce passage dans la Réponse aux Sentimens. C'est assez de remarquer icy, qu'on n'a pas supprimé, comme l'assure Mr. le Clerc, ces mots *majoris invidia*, qui determinent, selon luy, le sens de ce passage; puis qu'on l'a rapporté entier & avec ces mots à la page 7. de la Réponse. On a seulement prétendu, que ne s'agissant dans toute cette Epistre que de diverses leçons, & de marquer les meilleures, St. Jérôme y parle de sa réponse comme d'un Ouvrage penible, parce qu'il falloit consulter plusieurs Livres à la fois, & le plus souvent sur des minuties, afin de juger de celles qu'on devoit preferer aux autres. Ce choix pouvoit attirer de la haine à St. Jérôme, parce que la plus-part des gens ne veulent point reformer les vieilles erreurs, sur tout dans les Livres qui servent aux usages de l'Eglise. On a beau dire, qu'il y a encore des fautes dans notre Edition Vulgate, & que les Censeurs même de Rome qui l'ont corrigée en demeurent d'accord: il suffit qu'une leçon soit ancienne pour être estimée véritable; & dès lors qu'on la veut corriger, on s'attire la haine de ceux qui ont plus de zele que

Examen d'un passage de St. Jérôme que Mr. le Clerc n'a point entendu.

On ne reforme pas facilement les vieilles erreurs qui sont dans les Livres consacrés aux usages de l'Eglise.

que de science. C'est ce que St. Jérôme declare dans sa Lettre à Sunia & à Fretela.

Mr. le Clerc n'a point entendu les paroles de Saint Jérôme dans son Epistre à Sunia & à Fretela.

Mais Mr. le Clerc voulant éclaircir ce passage dans sa *Defense*, tombe dans des fautes si grossières, qu'il y a sujet de douter s'il a entendu les expressions Latines de ce St. Docteur. Ce qui n'est pas surprenant, puis que dans la *Bibliothèque Universelle* qu'il donne depuis peu au public, il fait dire de grandes impertinences aux Auteurs Latins dont il fait l'Analyse. On en donnera des exemples manifestes dans la suite de ce Livre. La Lettre de St. Jérôme à Sunia & à Fretela étant une des plus curieuses que ce Pere ait écrites, il est bon que nous en expliquions le véritable sens. *Ce sçavant Pere*, dit Mr. le Clerc, *examine en cette Lettre divers passages de la Version des Septante, & il fait voir comme il les fait traduire selon l'Ebreu.* Cependant St. Jérôme ne parle nullement en ce lieu-là de traduire sur l'Ebreu; mais seulement des diverses leçons qui se trouvoient dans les Exemplaires Grecs des Septante & de l'ancienne Vulgate. Il juge quelles sont les meilleures, en les conferant avec des Exemplaires Grecs qui étoient plus corrects, & même avec l'Ebreu & avec les anciens Interpretes Grecs. Il satisfait par là à Sunia & à Fretela qui luy avoient envoyé un assez grand nombre de ces variétés. Il en oste l'incertitude, non pas en traduisant sur l'Ebreu les passages qu'on luy avoit proposés, comme l'assure Mr. le Clerc; mais en jugeant par l'Original Ebreu, & par les autres secours qu'on vient de mar-

quer, quelle devoit être la véritable manière de lire les Septante dans ces endroits-là. Si l'on vouloit, par exemple, savoir quelle est la meilleure leçon dans nôtre Vulgate, de *saeculi* ou de *seculi*, de *malitia* ou de *militia*, de *sortem* ou de *fontem*, & d'autres diversités semblables; il suffit d'avoir recours à l'Original: & on n'appellera pas cela traduire de nouveau sur l'Original; mais arrester sur cet Original une leçon qui est incertaine dans les Exemplaires Latins.

Le dessein de St. Jérôme dans cette Epistre paroitra encore mieux, si l'on produit quelques exemples de ses corrections. Dans le Pseaume 59. on lisoit dans l'Exemplaire Latin de Sunia & de Fretela, *Dirige in conspectu meo viam tuam*; & dans le Grec, *κατὰ θύον ἐνώπιόν σου ὁδόν μου*, *Dirige in conspectu tuo viam meam.* Saint Jérôme prefere la première leçon, & dit que la seconde ne se trouve que dans l'Edition κοινή ou commune des Septante, qui étoit dans les Hexaples. Et pour appuyer davantage sa pensée, il a recours au Texte Ebreu & aux Versions d'Aquila, de Symmaque & de Theodotion. Il fait la même chose sur le verset 10. du Pseaume 6. où Sunia & Fretela avoient remarqué qu'on ne lisoit point *vehementer* dans le Grec. (1) *Je le sçay*, dit-il; *mais cela ne se doit entendre que de l'Edition Vulgate.* Au reste il y a dans l'Ebreu, *meod*, c'est à dire, *vehementer*; & tous les anciens Interpretes ont aussi traduit *σφοδρῶς*. Dans le Pseaume 7: 9. on lisoit

Exemplaires qui sont connoître le dessein de Saint Jérôme dans cette Epistre.

1 scio: sed hec in Editione Vulgate. Correctum in Hebraeo habet meod, id est, vehementer, & omnes sunt veteres interpretes. Hier. in Epist. ad Sun.

Dessein de Saint Jérôme dans cette Epistre.

dans l'Exemplaire Latin comme on y lit encore aujourd'huy, *Judica me, Domine, secundum justitiam meam*; & dans le Grec, *δικαιοσύνην σου*, *secundum justitiam tuam*. Cette dernière leçon, dit St. Jérôme, est mauvaise, parce qu'il y a dans l'Ébreu, *tsidki*, qui signifie *justitia mea*; & il ajoute, que tous les anciens Interpretes s'accordent avec l'Ébreu: d'où il infere qu'il faut lire *μς* dans les Septante, & non pas *σς*. Il suit la même methode dans un grand nombre d'autres exemples qu'il rapporte dans cette Lettre, lesquels prouvent évidemment que St. Jérôme n'a eu autre dessein dans sa Réponse à Sunia & à Fretela, que de déterminer les meilleures leçons des Septante & de l'ancienne Vulgate, & non pas de traduire sur l'Ébreu, comme Mr. le Clerc se l'est imaginé; qui a aussi crû faussement, que ce saint homme s'étoit attiré à cause de cela la haine de ceux qui regardoient les Septante comme des Prophetes. *Ils croyoient*, dit-il, *qu'on ne pouvoit entreprendre de corriger leurs fautes sans une extrême temerité, comme St. Jérôme le témoigne luy-même dans une de ses Prefaces sur les Paralipomenes.*

Autre
erreur
de Mr. le
Clerc,
qui n'a
point
compris
le dessein
de St.
Jérôme
dans cet-
te même
Epistre.

Mais ce n'est point de quoy il s'agit dans toute cette Epistre. Quel rapport peut-il y avoir entre la Lettre de St. Jérôme à Sunia & à Fretela, & sa Preface sur le Livre des Paralipomenes, pour vouloir éclaircir l'une par l'autre? Il ne s'agit dans la première que d'ôter l'incertitude de quelques diverses leçons des Septante & de la Vulgate; au lieu que dans la seconde ce savant Pere entre-

prend de faire une nouvelle Traduction de la Bible sur l'Ébreu. Dominion & Rogation, à qui il adresse cette Preface, l'avoient prié de traduire en Latin le Livre des Paralipomenes. Pour satisfaire à leur demande, il fit venir de Tiberiade un savant Rabbín, dont il se servit pour sa nouvelle Traduction. Il n'y a donc aucune ressemblance entre ces deux pieces de St. Jérôme. Mais quand on veut écrire sur des matieres qu'on n'a point étudiées, on est sujet à faire souvent de faux pas.

C'est aussi sur ce même pied que Mr. le Clerc produit ici une Lettre de St. Augustin à St. Jérôme, pour monstrier qu'on ne comprenoit point comment ce savant Pere *osoit entreprendre de traduire la Bible, après que tant de savans hommes l'avoient déjà fait.* Mais pourquoy nous cite-t-on icy les paroles de l'Epistre de St. Augustin pour servir d'explication à la Lettre de St. Jérôme à Sunia & à Fretela, puis qu'il s'agit en ces deux Lettres de deux choses entièrement différentes? Le dessein de St. Augustin est de détourner St. Jérôme d'une nouvelle Traduction de l'Écriture sur l'Ébreu, étant persuadé qu'il n'y réussiroit pas mieux que les Septante. Est-il question de cela dans la Réponse de ce Saint à Sunia & à Fretela, qui l'avoient seulement prié de leur indiquer les meilleures leçons des différens Exemplaires Grecs & Latins de la Bible? Mais laissons faire Mr. le Clerc; il a trouvé la methode de faire de gros Livres sans dire rien à propos.

Si nostre Auteur s'est trompé si grossièrement dès le commencement

Troisième
me er-
reur de
Mr. le
Clerc sur
le sens
qu'il
donne à
l'Epistre
de St.
Jérôme
à Sunia
& à
Fretela.

ment de sa *Defense*, quel jugement peut-on faire de la suite de son Ouvrage ? On luy avoit representé, qu'il ne devoit pas faire le procès aux anciens Peres sans les avoir lûs auparavant. Il répond à cela, qu'il n'est pas homme à prendre conseil de Mr. Simon touchant la maniere dont il doit étudier, & qu'il n'est pas obligé à luy en rendre compte. Aussi n'a-t-on pas pretendu luy donner aucun conseil là-dessus. On l'a seulement averti, qu'il y avoit de la temerité à juger comme il a fait des Ouvrages des Peres qu'il n'a jamais lûs. Il devoit profiter de cet avertissement & de plusieurs autres avis qu'on luy a donnés. Mais il n'est pas homme à se corriger si-tost. C'est pourquoy il soutient de nouveau plusieurs fautes où il étoit tombé. Il croit avoir eu raison de dire, que la Critique de Mr. Simon *devoit renfermer l'histoire des occasions & des veües que se sont proposées les Ecrivains Sacrés.* On luy soutient au contraire encore une fois, qu'il ne fait ce que c'est que de garder l'unité de sujet dans un Ouvrage. Un Auteur execute parfaitement son dessein, quand il répond à ce qu'il a promis de donner. Mais Mr. le Clerc est si fort accoustumé aux digressions, qu'il juge qu'un Livre n'est pas parfait, s'il n'est rempli de discours hors de propos. Mr. Simon a compris tout son dessein dès sa Preface dans trois choses, qui sont l'Histoire Critique du Texte de la Bible, l'Histoire Critique des Versions, & l'Histoire Critique des Commentateurs.

Mais cela n'est pas, dit nostre judicieux Auteur, faire l'Histoire des

Livres de la Bible : ce n'est faire que l'Histoire des Copistes, des Interpretes & des Commentateurs ; à moins qu'on n'appellast l'Histoire d'un Prince une petite narration où l'on diroit de quels habits il est ordinairement vestu, quels Pémoins ont fait des portraits de luy, & quels Auteurs ont raisonné sur ses actions. La comparaison est toute-à-fait juste, & un homme qui raisonne de cette maniere monstre bien qu'il est peu exercé dans la Critique. A-t-on promis & dans le titre du Livre, & dans la Preface, de donner une Histoire des Livres de la Bible ? N'a-t-on pas au contraire limité ce qu'on entendoit par ces mots Histoire Critique du Vieux Testament ? Il est même bon de remarquer, que le titre general qui est au commencement a été mis par Elzevir, & que dans l'Edition de Paris il devoit être conçu en ces termes, *Histoire Critique du Vieux Testament, où il est traité du Texte Ebreu, des Versions & des Commentateurs.* On n'a donc pû s'estendre au delà de ces trois chefs sans tomber dans des digressions & sans sortir de son sujet. C'est inutilement qu'on objecte l'exemple de Denis d'Halicarnasse, qui en donnant une Critique des Ouvrages d'Isocrate, dit en abrégé ce que la plus-part contiennent. Ce savant Critique ne pouvoit pas faire autrement, puis qu'il s'estoit proposé de faire connoître ce qui est contenu dans ces Livres. L'on veut icy que Mr. Simon donne des Sommaires des Livres Sacrés, & qu'il explique les raisons que leurs Auteurs ont eu de les écrire, après qu'il a déclaré expressément, que ce n'étoit point là

Temerité de Mr. le Clerc lors qu'il a parlé des anciens Peres.

Il ne sçait ce que c'est que de garder l'unité de sujet dans un Ouvrage.

Dessein de la Critique de Mr. Simon, qui a été executé.

son dessein, mais seulement de donner une Histoire du Texte, des Versions & des Commentateurs. Son premier Livre est intitulé, *Du Texte Ebreu de la Bible depuis Moïse jusqu'à nostre temps*. Il n'a donc dû parler que des différentes revolutions de ce Texte. C'est ainsi qu'en ont usé les premiers Critiques à l'égard des anciens Livres. Ils ont recherché avec soin les meilleurs Exemplaires, ils en ont marqué exactement les diverses leçons pour retenir les meilleures; & lors qu'il ne s'est agi que de retablir un Texte, ils ne se sont pas arrêtés à faire de longs discours pour expliquer l'histoire des occasions & des veües de leurs Auteurs.

On a donc raison de dire encore une fois à Mr. le Clerc, qu'il ignore entièrement ce qu'on appelle *unité de sujet*, quand il objecte que *c'est une plaisante imagination, que de croire qu'on doit garder l'unité de son sujet dans un Livre de Critique comme dans une piece de Theatre*. Il est facheux d'avoir affaire à des gens qui n'entendent point assez souvent les termes de ce qui est en question. Il veut qu'un Poëte garde l'unité de son sujet dans un Poëme, & qu'un Critique ne la garde point dans un Ouvrage de Critique. Ou est le jugement de cet homme? Ce mot d'Horace, *Sit simplex denique & unum*, ne doit-il pas s'appliquer également à toutes sortes d'Ouvrages? On auroit aussi bien gardé, ajoute notre Auteur judicieux, *l'unité de son sujet en parlant de ce qu'on luy reproche d'avoir omis, qu'en parlant des Commentateurs de l'Ecriture*. Il retombe toujours dans son erreur. La

troisième Partie de l'histoire Critique est destinée à l'histoire des Commentateurs, & non pas à faire des Commentaires sur l'Ecriture.

En verité ce seroit une chose plaisante de voir dans la Critique de Mr. Simon, qui ne s'est proposé autre chose que de parler du Texte de la Bible, des Versions, & des Commentateurs, ce que Mr. le Clerc pretend icy qu'on y a dû inserer; savoir une Histoire de la creation, où l'on eust prouvé que le dessein de Moïse a été de monstrier que le monde n'est point éternel. Sur ce principe il auroit fallu le suivre dans les longues digressions qu'il fait icy touchant la parole de Dieu & le Messie, où il nous apprend des choses bien rares en refutant les subtilités Platoniciennes de Philon & de Joseph. Il y attaque aussi quelques-uns des Peres, qui dans leurs explications de l'Évangile de St. Jean luy ont attribué tout ce qu'ils avoient lû dans Platon touchant *la Raison divine*. Son érudition paroît encore mieux dans la critique qu'il ajoute en ce même endroit de la maniere dont Philon & Joseph ont exposé ces paroles de la Genese, *Et ainsi se passerent le soir & le matin qui firent un jour*. Il les reprend d'avoir cherché de grands mysteres dans cette expression, où l'Auteur Sacré auroit dû dire selon l'usage de la langue, *le premier jour*. Il est aisé de voir, dit il, qu'il s'est servi d'un nombre cardinal, comme parlent les Grammairiens, pour un ordinal. Et afin qu'on n'en doute pas, il le prouve par l'exemple de Thales, qui s'est servi de la même expression sans y entendre fincèle. En effet, il

Erudition de Mr. le Clerc hors de propos, & qui sent un peu le galimatias.

Genes. 1.

5.

n'y

Mr. le Clerc ignore ce que c'est que l'unité qui se doit trouver dans tous les Ouvrages.

Defense
de Jo-
seph &
de Phi-
lon.

n'y a pas grande finesse à faire une remarque qui se trouve dans toutes les Grammaires : & cependant on accuse hautement Philon & Joseph , d'avoir ignoré une chose que des écoliers qui ont un tant soit peu lû leur Grammaire ne peuvent ignorer. Cet homme ne fait pas qu'il est permis de chercher des mysteres , même où il n'y en a point , lors qu'on n'a pour but que de donner des allegories ou de la *mystiquerie*. Un homme qui explique allegoriquement un passage de l'Écriture destruit-il pour cela le sens literal de ce passage ? Philon & Joseph parlent en ce lieu-là selon le stile des Docteurs Mystiques. Aussi Joseph ne debite-t-il pas cette imagination Cabbalistique dans son Histoire. Il se contente de la renvoyer à un Livre composé exprès pour y donner les raisons de plusieurs autres choses semblables.

Mr. le Clerc , dont l'esprit est penetrant , refute en ce même endroit les subtilités de certains Auteurs touchant la terre d'où on dit qu'Adam a été formé. Il ne veut point qu'on subtilise si fort *sur l'image de Dieu à laquelle Adam a été créé, sur l'empire qu'il eut sur les animaux, sur le Paradis terrestre, sur le temps qu'il y demeura, sur ses dispositions avant le péché, & sur un grand nombre d'autres faits qu'il rapporte, & dont la plus-part regardent la Theologie.* Il montre que c'est là l'origine des controverses qui sont entre les Chrétiens, & des malheurs qui en sont arrivés. Tant de pensees chimeriques, selon nostre Auteur, sur la Religion Chrétienne viennent de ce qu'on a crû que l'Auteur de la

Genese nous a voulu instruire d'un grand nombre de choses, dont il n'a pas dit un mot. Mr. Simon a grand tort de n'avoir pas traité toutes ces questions dans sa Critique ; & ce qui est encore plus admirable , on luy fait son procès pour n'y avoir rien dit de l'origine de tous les peuples de l'Univers, & pour n'y avoir pas fait plusieurs reflexions qui sont absolument nécessaires pour detromper les hommes de certaines erreurs populaires qui ont été premierement parmi les Juifs, & qui se sont ensuite glissées parmi quelques-uns des Chrétiens.

Auroit-on jamais crû que Mr. le Clerc sur ce principe duff reprocher à Mr. Simon de n'avoir point touché dans sa Critique les raisons qui ont porté le Pape Alexandre VI. à partager l'Amérique & les Indes Orientales aux Espagnols & aux Portugais ? Il ajoute plusieurs autres observations dignes de son érudition & de son grand jugement. Mais on ne croit pas qu'elles puissent jamais trouver leur place dans l'Histoire Critique du Vieux Testament, à moins qu'on n'y ajoute une quatrième Partie sous le titre de *Pensees extravagantes de Mr. le Clerc, pour servir de premier Volume à l'Histoire Critique du Vieux Testament.*

Nostre Auteur au reste n'a pas oublié tout-à-fait ses lieux communs, dont il fait faire un si bon usage. Pour faire une Critique des Livres de la Bible telle qu'il la souhaite, il faudroit les avoir lus & relus plusieurs fois avec tous les soins imaginables ; il faudroit entendre la langue Hebraïque à fonds, & n'avoir pas appris tout ce qu'on en sçait dans quelque Critique moderne. Mais où trouve-

Conti-
nuation
de son
galima-
tias.

Il est ac-
coutumé
à debiter
des lieux
com-
muns au
lieu de
preuves.

Conti-
nuation
de l'éru-
dition de
Mr. le
Clerc
hors de
propos.

En quoy
consiste
la capaci-
té de Mr.
le Clerc.

rons-nous cet habile Critique que dans la personne de Mr. le Clerc ? Tous ces lieux communs qu'il debite dans ses Ouvrages sont autant de preuves évidentes de sa grande application à l'estude de la Bible. Les petites observations de Grammaire qu'il fait de temps en temps si judicieusement le inettent au nombre des grands Critiques. Sa Réponse à Origene sur les différentes leçons de l'Ecriture le feront passer pour un homme qui a lû une infinité de Livres manuscrits. Si j'osois comparer Mr. Simon avec ce Heros, je pourrois dire que dès l'âge de vingt ans, lors qu'il étudioit sa Theologie en Sorbonne, il avoit lû plusieurs fois la Bible dans les trois langues ; que dès ce temps-là il en fit des leçons à quelques particuliers ; que peu d'années après ayant été appelé dans une maison où il y avoit un grand nombre de Livres MSS. qui avoient été apporté du Levant, il en lut une bonne partie, & qu'il écrivit aux marges d'un Exemplaire de la Bible de Menasseh ben Israël les diverses leçons de plusieurs Bibles MSS. Il observa la même chose à l'égard des diverses leçons qu'on peut tirer des Versions anciennes, qu'il a aussi marquées avec soin aux marges de plusieurs Bibles. Je ne parle point de la grande Massore qu'il a traduite pour son usage. En un mot, il y a peu de Protestans qui ait eu plus de secours pour travailler sur la Bible, que le Prieur de Bolleville, qui a fait dans son village le recueil d'un très-grand nombre de fautes qui sont dans les Exemplaires Ebreux, Grecs, Syriaques & Arabes des Bibles Poly-

glottes imprimées à Paris & à Londres. On a tous ces recueils de Critique en bon ordre, qu'on pourra donner un jour au public pour servir de supplément à ces Polyglottes, qui sont si defectueuses, & où il y a même des Livres entiers de la façon de Gabriel Sionita, & d'autres qu'il a re-touchés selon son caprice.

CHAPITRE II.

Critique de la 11. Lettre.

Notre Docteur Arminien commence sa seconde Lettre par une leçon de Morale, où il prend la défense des Sociniens ses chers Freres, dont il loit la moderation dans leurs controverses avec les autres Chrétiens. Aussi n'est-ce pas en quoy ils sont blâmables, & l'on n'a pas repris Mr. le Clerc de les avoir imité en cela ; mais de ce que reprochant à Mr. Simon d'avoir maltraité les Protestans, il s'est emporté luy-même contre eux en les accusant d'ignorance. On luy a representé que sa Morale ne paroissoit pas fort Chrétienne, puis que luy qui prêche aux autres la moderation, a chargé d'injures les plus anciens Peres de l'Eglise. Après cela il nous vient dire, que pour peu qu'on ait lû l'Evangile dans le dessein d'en profiter, on sait que la charité & la moderation sont les caracteres des veritables disciples de Jesus-Christ ; & qu'au contraire la colere & l'emportement, lors que l'on en a formé des habitudes, sont des marques assurées que l'on ne sait ce que c'est que l'esprit de l'Evangile. Mr. le Clerc n'a donc scu, selon luy-même,

On n'a pas repris Mr. le Clerc pour avoir suivi ce que les Sociniens ont de bon dans leur Morale.

Il ne raisonne que par lieux communs.

ce

ce que c'étoit que l'esprit de l'Evangile, quand il s'est emporté avec rant de passion contre les personnes les plus saintes du Christianisme qui ne l'ont jamais offensé. Qu'il vante tant qu'il luy plaira *sa doctrine Socinienne fondée sur les plus saints preceptes de Jesus-Christ & de ses Apostres*, il ne persuadera jamais ceux qui le connoissent dans la Hollande, qu'il soit d'un esprit moderé. Comme il n'a pû satisfaire à plusieurs objections qu'on luy a faites, il croit que c'est assez de dire en general qu'elles sont foibles, & qu'il seroit inutile d'y répondre. Il ajoute aussi qu'il a évité les repetitions dont son adverfaire ne s'est pas mis en peine. Mais s'il y a des repetitions dans la Réponse *aux Sentimens*, elles viennent de luy, puis qu'on l'a suivi pas à pas, & non pas de Mr. Simon.

Enfin après avoir bien couru de costé & d'autre, il examine les préjugés en matiere de Religion. L'on avoit avancé contre les Protestans qui se plaignent qu'on les condamne dans l'Eglise Romaine sur de simples préjugés, *qu'il a été permis de tout temps de se servir de préjugés legitimes, & que les premiers Peres les ont mis en usage contre les anciens Heretiques.* Mr. le Clerc, qui ne songe qu'à faire une longue Réponse, dit premierement, qu'on auroit bien fait de définir ce qu'on entend icy par préjugé legitime, & qu'on ne devoit pas se renfermer dans des generalités qui ne signifient rien; qu'on ne l'a pas fait, parce qu'il y a trop de peine à descendre dans un detail exact, où il faut beaucoup de meditation & beaucoup de lecture: puis il explique

en particulier ce que c'est que préjugé; & pour cela il ne manque pas de faire venir tous ses lieux communs & ce qu'il a lû touchant les préjugés. Il veut paroître Philosophe, Theologien & Geometre dans l'explication d'un mot qui n'avoit besoin d'aucun éclaircissement, puis qu'on avoit marqué qu'on le prenoit en ce lieu dans le même sens que les Peres, qui s'étoient servis de ces sortes de préjugés contre les Heretiques de leur temps. Mais le Docteur Arminien qui n'a aucune connoissance des Peres, appelle à son secours les Philosophes & les Geometres, pour expliquer un mot sur lequel on ne pouvoit raisonnablement former aucune difficulté. Aussi est-il obligé de battre la campagne sans savoir le plus souvent où il va. S'il avoit considéré la methode que St. Irenée, Tertulien & plusieurs autres des anciens Peres employent lors qu'ils refutent ceux qui apportoient des nouveautés dans l'Eglise, il se seroit épargné la peine de dire tant de choses hors de son sujet. Aussi allons-nous voir que tout son raisonnement aboutit à rien.

Mr. Simon, dit-il, qui n'est pas seulement Critique & Theologien, mais aussi Jurisconsulte, pretend qu'une chose qui a été déjà jugée ne doit plus être sujette à être jugée de nouveau, selon la regle, *Ne bis in idem*. Et en effet que peut-on trouver à redire à cela, puis qu'on suppose en cet endroit-là, que la chose a été suffisamment examinée, & que l'Eglise n'a prononcé son jugement qu'après un examen rigoureux. Quoy! il sera permis à des brouil-

lons
Selon les loix, une chose qui a été jugée après un examen rigoureux, ne doit plus être jugée.

Des préjugés en matiere de Religion.

Long discours de Mr. le Clerc hors de propos.

ions & à des Freres illuminés d'in-
troire tous les jours des nouveau-
tés dans l'Eglise ; & cette Eglise
n'aura pas droit d'examiner ces nou-
veautés & de les condamner ? Mais
Mr. le Clerc, qui ne sçait ce que c'est
que répondre directement, veut
qu'avant qu'on soit assuré si ce pre-
jugé est legitime ou non, il soit
nécessaire de savoir, si ceux qui se
confient en l'autorité de l'Eglise ont
examiné avec soin les fondemens de
cette autorité. Car s'ils s'y confient
sans savoir pourquoy, c'est visiblement
un préjugé aussi bien fondé que celui
que les Mahometans ont en faveur de
leur Alcoran, qu'ils regardent comme
un Livre divin sans en avoir aucune
preuve.

Mr. le Clerc

traite de toute autre chose que de ce qui est en question.

Ce n'est pas de quoy il s'agit.
On n'a point besoin d'examiner icy
l'autorité de l'Eglise, si elle est in-
faillible ou non, car cela ne fait rien
à la question. Mr. Simon n'a point
appuyé là-dessus son raisonnement ;
ayant mis seulement en avant les
prejugés legitimes dont on s'est servi
de tout temps contre les Novateurs.
Aussi-tost qu'il s'est élevé des diffi-
cultés sur la Religion, même dès le
temps des Apostres, on a eu recours
aux Assemblées pour y examiner ces
difficultés. L'Eglise a suivi cette pra-
tique, & les fideles se sont soumis à
ses decisions. C'est un fait qu'on ne
peut revoquer en doute. Il n'a pas
même été toujours nécessaire que
l'Eglise ait prononcé sur les matieres
dont on a disputé. Il n'est pas plu-
tost arrivé des nouveautés, qu'on a
jeté les yeux sur la creance des prin-
cipales Eglises du monde, sans qu'il
fust besoin d'assembler aucun Conci-

De quel-
le ma-
niere on
s'est op-
posé aux
nouveau-
tés dans
l'Eglise.

le pour condamner les Novateurs.
On declaroit d'un commun consen-
tement, qu'on croiroit ce qui avoit
été crû jusq' alors. Voilà en un
mot le préjugé sur lequel les Peres
se sont fondés contre les anciens He-
retiques. Ils n'ont pas crû qu'il fut
nécessaire de parler de l'autorité & de
l'infailibilité de l'Eglise. Mais Mr.
le Clerc qui n'a rien à répondre que
ce qu'il trouve dans ses lieux com-
muns de controverses, se jette tout
d'un coup sur la question de l'infailli-
bilité. Il pretend qu'avant toutes
choses on doit vuider cette contro-
verse.

Pour ce qui est de l'exemple qu'il
tire de l'Alcoran, il ne vient aussi
nullement à propos, & on ne doit
pas répondre à un homme qui chan-
ge de principe dans la dispute. Il
s'agit icy de deux Chrétiens qui sup-
posent les principes de la Religion
Chrétienne. C'est pourquoy il faut
seulement savoir sur quels principes
les Chrétiens se sont toujours ap-
puyés pour refuter les heresies. C'est
attaquer directement le Christianis-
me, que d'apporter, comme a fait
Mr. le Clerc, la comparaison des
Mahomettans & de leur Alcoran.
S'il renonce à la Religion Chrétien-
ne, continuant de se servir de cette
sorte de preuves qui changent l'état
de la question, alors on luy répon-
dra par d'autres voyes. Mais pendant
qu'on le croira Chrétien, il ne doit
pas trouver mauvais qu'on n'em-
plove point d'autres raisons que cel-
les qui supposent le Christianisme
établi.

Mr. le
Clerc
change
de prin-
cipe
quand il
a recours
à l'Al-
coran.

Je conte donc pour rien ces longs
discours que fait icy nostre Auteur
sur

sur les preuves qu'on peut avoir de l'autorité & de l'Infaillibilité de l'Eglise. Il exagere fort les difficultés qui se trouvent dans cette discussion, & il demande *par quel moyen on pourra se tirer de cet embarras, & qui nous apprendra ce que c'est que cette Eglise qui ne se trompe point.* Mais comme il s'est embarrassé luy-même en se formant des difficultés imaginaires, il s'en tirera comme il luy plaira. Pour répondre directement aux difficultés qu'on luy a faites, il n'étoit pas besoin de se jeter sur tant de questions qu'il ramasse peu judicieusement en cet endroit touchant l'Infaillibilité de l'Eglise, puis qu'on ne luy avoit opposé que les prejugez employés par les Peres dans leurs disputes contre les Heretiques. A quel propos donc nous vient-il dire, *qu'il faut savoir d'où cette Eglise Chrétienne, quelle qu'elle puisse être, tire son Infaillibilité.* En verité c'est un pauvre homme que ce Mr. le Clerc quand il s'érige en Controversiste. Ne pouvant satisfaire aux raisons qu'on luy a opposées, il traite toute autre chose que ce qui est en question. Je voudrois bien savoir si Tertullien a agité ces sortes de questions dans son Livre de la Prescription ou des Prejugez legitimes contre les Heretiques. Il appuye sa doctrine sur l'autorité des Apostres, qui n'ont rien annoncé aux nations que ce qu'ils avoient appris de Jesus-Christ leur maistre: & pour trouver cette veritable doctrine des Apostres, il ne veut pas qu'on la cherche chez les Heretiques, qui n'avoient rien que d'étranger &

de contraire à la verité; mais dans les Eglises fondées par ces mêmes Apôtres. Il se moque de Marcion, de Valentin, d'Apelles & d'Ebion, qui faisoient aux Catholiques les mêmes objections que nostre Arminien leur fait aujourd'huy avec les Sociniens, & qui croyoient aussi bien que luy, qu'on devoit examiner tout de nouveau la creance de l'Eglise. Si cela est, dit ce Pere, nous chercherons toujours, & nous ne croirons jamais entierement. *Quand cessera-t-on de chercher? & quand aura-t-on une foy arrestée?* Ceux qui suivent ce principe seront pendant toute leur vie de la Religion des Chercheurs. Les Calvinistes même des Pays-bas, tout Novateurs qu'ils sont, ont reproché aux Arminiens qu'ils introduisoient le Pyrrhonisme dans la Religion, ne voulant pas se soumettre aux Confessions de Foy qui avoient été arrestées. A quoy les Arminiens ont répondu, qu'ils ne le pouvoient faire sans renoncer aux principes de la Reformation; & qu'il y avoit de l'insolence & de la temerité dans les Reformés qui leur faisoient ces objections, après avoir eux-mêmes renoncé à l'autorité des Peres & des Conciles, & en un mot à toute l'Antiquité.

Il est aisé de juger par tout ce qu'on vient de rapporter, si Mr. le Clerc a eu raison de conclure, *Que les Catholiques-Romains condamnent les Protestans sur de simples prejugez très-illegitimes & très-temeraires, puis que la plus-part sont dans une impossibilité absolue de savoir si l'Eglise Romaine,*

Les anciens Heretiques faisoient les mêmes objections aux Catholiques, que Mr. le Clerc leur fait avec les Sociniens.

Semper querimus, nunquam omnino credimus. Ubi enim erit fides querendi? Ubi statio credendi? Tertull. ibid.

Objections que les Calvinistes font aux Arminiens, & la Réponse des Arminiens.

Merc. hoc profecto insolentia ac temeritas in Doctore Reformato, qui non ita imper omnium

Conciliorum, omnium Patrum, totiusque adeo antiquitatis auctoritatem ejuravit. Apol. pro Confess. Rem.

Apostolos Domini habemus auctores, qui nec ipsi quicquam ex suo arbitrio quod inducerent elegerunt, sed acceptam à Christo disciplinam fideliter nationibus assignaverunt. Tertull. de Præfct.

qui a déclaré que les sentimens des Reformés sont contraires à ceux qu'on a toujours crû dans l'Eglise Chrétienne, a raison ou non.

Les Catholiques n'étant point de la Religion des Chercheurs, n'ont pas besoin de ces sortes de recherches. C'est assez qu'ils sachent en general, que de tout temps il s'est élevé des Novateurs dans l'Eglise, qui y ont été condamnés sur des préjugés légitimes. Le peuple n'est point obligé à entrer dans une nouvelle discussion des matieres qui ont été jugées, connoissant qu'il y a dans l'Eglise des juges des faits qui peuvent être en controverse. C'est en vain qu'on demande, si les préjugés que la plupart des Catholiques Romains ont contre les Protestans sont fondés sur un examen de la creance de toutes les Eglises du monde.

Regles de Vincent de Lerins pour juger si une doctrine est Catholique.

1. Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est. Hoc est verum & catholicum Vinc. L. III. ady. 11. Hæc cap. 3.

Les Catholiques n'étant point de la Religion des Chercheurs, n'ont pas besoin de ces sortes de recherches. C'est assez qu'ils sachent en general, que de tout temps il s'est élevé des Novateurs dans l'Eglise, qui y ont été condamnés sur des préjugés légitimes. Le peuple n'est point obligé à entrer dans une nouvelle discussion des matieres qui ont été jugées, connoissant qu'il y a dans l'Eglise des juges des faits qui peuvent être en controverse. C'est en vain qu'on demande, si les préjugés que la plupart des Catholiques Romains ont contre les Protestans sont fondés sur un examen de la creance de toutes les Eglises du monde. Il suffit pour faire voir aux Protestans qu'ils ont tort de s'être séparés de l'Eglise, de leur montrer que la creance de cette Eglise est Catholique & fondée sur le commun consentement de toutes les Eglises du monde, sans qu'il soit nécessaire pour cela que chacun en particulier soit capable de faire cet examen. Quand le judicieux Vincent de Lerins a voulu distinguer la doctrine orthodoxe & Catholique de celle des Heretiques, (1) il a établi pour maxime, que cela étoit Catholique, qui avoit été toujours crû, & en tous lieux, & par tous. Cette seule foy, dit-il, est la véritable, que l'Eglise répandue dans tout le monde confesse: *quam tota per orbem terrarum consistetur Ecclesia.* Il veut que son antiquité soit appuyée sur les sentimens des anciens

Peres. On appelle, selon luy, le consentement de toutes les Eglises du monde, ce qui a été arrêté ou enseigné par la plus grande partie des Evêques & des Docteurs. Ce savant Auteur ne recherche pas si chaque particulier est capable de faire ces sortes de discussions. Il demande seulement ce que doit faire un Chrétien Catholique, s'il arrive que quelque Eglise particuliere se separe de la foy commune de l'Eglise Universelle. A quoy il répond, qu'il faut preferer tout le corps qui est sain, à ce membre qui est corrompu. Et s'il arrivoit que non seulement une partie, mais même toute l'Eglise fust infectée; il veut qu'alors on ait recours à l'Antiquité. Il ajoute de plus, que si dans cette Antiquité il se trouvoit quelques Eglises qui fussent dans l'erreur, on doit preferer le consentement de l'Eglise Universelle à ces Eglises particulieres. Il dit enfin, que s'il naissoit quelque cas où l'on ne trouvaît rien de semblable, il seroit nécessaire de consulter ce que les Anciens ont crû là-dessus: & par ces

l'Antiquité il entend seulement ceux qui ont vécu avec estime & approbation dans l'Eglise Catholique. Tout ce qu'on oppose icy à Mr. Simon se peut opposer également à Vincent de Lerins: & cependant Mr. le Clerc a cité cet Auteur dans ses Sentimens, comme s'il luy avoit été favorable. Il n'est donc pas nécessaire que ceux qu'il accuse de préjugés ayent tous examiné en particulier la creance de toutes les Eglises du monde. Il ajoute, que les Protestans n'auront pas beaucoup de peine à dire

Omnium; vel certe penè omnium sacerdotum pariter & Magistrorum definitiones sententia. Ibid.

Idem, cap. 4.

Forum dicitur. et qui diversis locis, in unius tamen Ecclesie Catholice communi permagentes Magistri probabiles extiterunt. Ibid.

de leur costé, que toutes les Eglises du monde, excepté la Romaine, sont dans leurs sentimens à l'égard des Controverses capitales qu'ils ont avec elle.

Les Protestans n'ont aucune connoissance de la Theologie des Chrétiens du Levant. En effet, ils l'ont déjà dit : mais on leur a fait voir manifestement le contraire, & on les a convaincus en même temps de leur ignorance sur tout ce qui regarde la creance des Eglises d'Orient. Si Mr. le Clerc avoit quelque connoissance de la Theologie des peuples du Levant, il en parleroit autrement qu'il ne fait, & il ne desiroit pas Mr. Simon, de montrer ce consentement de son Eglise avec toutes celles de l'Univers, puis qu'il l'a déjà fait dans quelques-uns de ses Ouvrages, & que le temps luy pourra faire naître de nouvelles occasions d'éclaircir encore davantage cette matiere, qui a été si peu entendue des Protestans.

La remarque que nôtre Arminien ajoute au même endroit pour combattre ce consentement de toutes les Eglises du monde est digne de sa rare literature & de son grand jugement. Il veut qu'on luy fasse voir que toute l'Antiquité depuis les Apôtres jusqu'à nous a cru qu'il manque quelque chose aux Sacremens, en sorte qu'ils ne sont plus de veritables Sacremens, si celui qui les administre n'a au moins l'intention de faire ce que l'Eglise fait; & que c'est une erreur digne d'anatheme, que de nier cette doctrine. C'est, dit-il,

un Canon du Concile de Trente. Mais qu'y a-t-il dans cette definition qui soit opposé à l'Antiquité? S'il avoit entendu ce que ce Concile a défini touchant l'intention generale du Mi-

nistre, il ne proposeroit pas une si foible objection, pour montrer que toutes les Eglises du monde ne conviennent point là-dessus avec l'Eglise Romaine. Il s'est contenté de lire les difficultés que le Pere Paul propose contre ce Canon. Quand il luy plaira de consulter la réponse du Cardinal Palavicin au Pere Paul, il verra que les Evêques assemblés à Trente n'ont rien arrêté sur ce sujet qui ne fust conforme à la creance des anciens Peres. Il est vray que dans les disputes qui s'éleverent dans l'Eglise au temps de St. Cyprien & du Pape Estienne touchant la réiteration du Baptême, on n'eut point recours au défaut de l'intention des Ministres. St. Athanase n'a aussi jamais dit que le Baptême des Ariens fust nul faute de cette intention. St. Chrysostome de plus nous assure que le Prestre dans l'administration des Sacremens n'est qu'un pur instrument qui presse sa langue & sa main. Mais toutes ces autorités ne combattent point le sentiment de Saint Thomas, de Catarin & des plus savans Scholastiques, qui ne demandent dans l'administration des Sacremens qu'une intention extérieure. C'est à Mr. le Clerc à prouver que l'opinion de Catarin, qui a assisté au Concile de Trente, y a été condamnée.

Après toutes ces objections il accorde enfin, qu'il peut être vray en un certain sens que la creance de l'Eglise étant Catholique, est fondée sur le consentement de toutes les Eglises du monde: ce qu'il explique du fonds des creances positives de tous les Chrétiens. Il est vray, dit-

Les Protestans n'ont aucune connoissance de la Theologie des Chrétiens du Levant.

Mr. le Clerc ignore la Theologie des Catholiques-Romains.

Explication du Canon du Concile de Trente

touchant l'intention des Ministres dans l'administration des Sacremens.

Mr. le Clerc se fait des articles essentiels de la Religion Chrétienne selon son caprice. il, que tous les Chrétiens conviennent de l'essence du Christianisme, & qu'ils ne diffèrent que dans des additions ou des changemens que l'on y a fait de part ou d'autre. S'ils vouloient ensevelir dans un oubli éternel toutes les Controverses qu'ils ont les uns avec les autres, & retenir uniquement ce en quoy ils conviennent, ils n'en seroient pas moins bons Chrétiens, & l'on verroit finir ces divisions deplorables qui scandalisent les gens-de-bien, & qui empêchent la conversion des Infidèles. En vérité voilà une belle Morale, & qui a été déjà proposée par les Sociniens. Mais le malheur est, que bien des gens ne l'approuveront point; parce qu'il n'est pas permis à un Chrétien, qui ne peut être Catholique qu'en recevant la Religion de ses Ancêtres de la manière qu'on l'a expliqué cy-dessus avec Vincent de Lerins, de se faire des articles de Religion, & de les fixer selon son caprice; & dire ensuite que sa créance convient dans le fonds avec celle de tous les autres Chrétiens; que toute leur différence ne consiste que dans des additions ou des changemens que l'on y a fait de part & d'autre. C'est sur ce pied-là que toutes les Sectes ont forgé des articles qu'elles nomment essentiels, & elles n'ont encore pu convenir entre elles du nombre de ces articles. Chacun raisonne là-dessus à sa manière; & ce fonds des créances positives est plus ou moins grand selon qu'ils y ont plus ou moins pensé. Les Calvinistes des Pays-bas, qui ont un plus grand fonds de *créances positives* que les Arminiens, ont reproché à ceux-ci, que leur Theologie changeoit

tous les ans, tous les mois, & même chaque jour, & à chaque heure. Les Arminiens, qui se contentent d'un plus petit fonds de *créances positives*, s'embarassent fort peu de cette objection. Ils leur répondent nettement, qu'une Theologie pour être ancienne n'en est pas meilleure; qu'il se peut faire qu'une Theologie de mille ans soit la pire de toutes. Non *Theologia vera est Theologia, quia constanter retinetur aut diu durat . . . millenaria Theologia potest esse omnium pessima.*

Les Freres Polonois, qui ont encore un plus petit fonds de *créances positives* que les Remonstrans, croient néanmoins en avoir fait une assez bonne provision. Ils sont persuadés qu'il est libre à chacun de faire son choix. *Cuique liberum esto suæ mentis in Religione iudicium.* Et c'est ce qu'ils appellent une liberté de Prophétiser qui est toute d'or, & qui est fort recommandée dans les Livres du Nouveau Testament. Ils témoignent hautement, que le Catechisme qu'ils publient ne tend point à donner la loy à personne dans ce qui regarde la créance. *Dum Catechesim scribimus, nemini quicquam prescribimus. Dum sententias nostras exprimimus, neminem opprimimus.* Et pour faire voir qu'ils ont raison, ils apportent l'exemple des Arminiens, qu'ils nomment des hommes doctes & pieux, qui se sont plaint avec justice, & qui se plaignent encore tous les jours des Confessions de Foy & des Catechismes de plusieurs Eglises, qui n'ont apporté par là que de la discorde & des haines irreconciliables entre les différens partis. Non

imme-

Les nouveaux Sectaires ont fait chacun des articles de créance à leur manière.

Theologia annua, mensivra, distina, horaria.

Apoloq. Confess. Remonst.

Pref. Catech. Eccles. Polon. Hac est aurea illa Prophe-tandi li-bertas, quam Sa-cra Li-tera No-vi Instru-menti nobis impense commen-dant. Ibid.

immeritè , disent ces Freres Polonois, & *hodie conqueruntur complures viri pii & docti, Confessiones ac Catecheses qua hîcæ temporibus eduntur editaque sunt à variis Christianorum Ecclesiis, nihil ferè aliud esse quàm poma eridos, quàm tubas litium, & vexilla immortalium inter mortales odiorum atque factionum.*

Mais les Calvinistes des Pays-bas, qui n'avoient pas moins goûté au commencement de leur pretenduë Reformation cette liberté dorée de Prophetiser, que les Sociniens & les Arminiens, établissent presentement des maximes qui la destruisent. Ils viennent d'en donner un exemple bien considerable dans un Synode tenu à Rotterdam, où ils ont obligé les Ministres chassés de France de souscrire à la Confession de Foy qu'ils leur ont presentée, afin de s'assurer par là de l'uniformité & de la pureté de doctrine des Ministres refugies. Ils témoignent dans l'Article 6. qu'ils ont souverainement à cœur de maintenir l'orthodoxie . . . pour fermer la porte à des innovations dangereuses. Sans cette signature ils n'auroient pût, disent-ils, embrasser leurs très-chers Freres qui leur sont venus de la grande tribulation, avec toute la tendresse de cœur que l'on doit avoir pour de fideles & de constans Confesseurs de la verité de l'Evangile, avec qui ils ont mesté leurs larmes en les voyant arriver, portant chacun sa livrée des flétrissures du Seigneur Jesus. On fait pourtant de bonne part, qu'il y a plusieurs de ces Freres venus de la grande tribulation, qui ont les mêmes sentimens que les Arminiens, & qui condamnent dans leur

cœur ce qu'on a exigé d'eux, comme étant contraire à cette aimable liberté de Prophetiser qui les met au dessus de toute signature.

Mr. le Clerc pourra joindre ce Synode des Eglises Walones des Provinces Unies à celuy des Theologiens de Suisse & de Geneve, sur lequel il a eu dessein de nous donner des remarques de sa façon, pour defendre cette liberté de conscience qui ne doit point être soumise à des Catechismes & à des Confessions de Foy. Il y reüssira mieux qu'à nous parler de Peres, de Conciles, d'Eglise, & de Tradition. Il est admirable quand il revient si souvent à l'infailibilité de l'Eglise. Il veut qu'on luy apporte des passages formels de l'Ecriture où cette infailibilité soit établie, & qu'on luy montre de plus, que c'est ainsi que tous les Disciples des Apôtres les ont entendus dans le premier siecle; qu'on les a universellement expliqués de même dans le second, & ainsi des autres jusqu'à celuy-cy. Mais on luy a déjà répondu, que pour prouver la tradition d'une doctrine, il n'est point necessaire de montrer en particulier l'infailibilité de l'Eglise. C'est pourquoy nous ne répondrons pas à ses imaginations. Ce n'est pas qu'il ne se soit bien apperçu que tous ses coups portoient en l'air, & qu'au lieu d'attaquer directement le principe de Mr. Simon, il s'étoit jetté sur des lieux communs de Controverse. Aussi revient-il une seconde fois à l'attaque. Mais voyant son adverfaire à couvert, il l'accuse d'être d'un sentiment contraire à son Eglise sur le sujet de l'infailibilité.

Mr. le Clerc est un grand defendeur de la liberté de conscience.

Il parle hors de propos de l'infailibilité de l'Eglise.

Vous seriez, dit-il, encore plus surpris, si je vous disois que l'Infaillibilité que Mr. Simon attribue à l'Eglise a été rejetée publiquement par les plus habiles Theologiens de France comme une chose insoutenable; & pour dire encore plus, qu'elle est contraire à l'opinion de toute l'Eglise Romaine.

Mr. Simon n'a rien dit sur l'Infaillibilité de l'Eglise qui ne soit conforme aux Sentimens des plus sçavans hommes de sa Communion.

Cet homme s' imagine qu'en parlant beaucoup & en ne prouvant rien, on le croira sur sa simple parole. J'ose luy dire que tant dans l'Histoire Critique du Vieux Testament, que dans la Réponse aux Sentimens, on n'a rien avancé sur l'Infaillibilité de l'Eglise, qui ne se trouve dans des Livres approuvés par d'habiles Theologiens de France. Il peut consulter là-dessus l'Analyse de la Foy, composée par Holden Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & imprimée au même lieu en 1652. avec l'approbation de quelques-uns de ses Confreres. On en a même publié depuis peu une nouvelle Edition avec une nouvelle approbation & un nouveau privilege. Mais Mr. le Clerc, qui a autant de connoissance des Theologiens de France que de ceux d'Espagne, assure hardiment que Mr. Simon s'est éloigné icy de tous les Theologiens de l'Eglise Romaine.

Après être sorti comme il a pû de cet embarras de Controverses, il examine la pensée de Mr. Simon, qui luy a soutenu qu'il n'étoit pas vray qu'il eust tiré plus de lumieres des Protestans pour composer son Histoire Critique, que des Auteurs

Les Catholiques. En effet, c'est ce qu'il a prouvé clairement dans sa Répon-

se aux Sentimens, où il a montré que tout ce qu'il y avoit de plus grand & de plus considerable sur l'Ecriture & sur les langues Orientales venoit des Docteurs Catholiques, & non pas des Protestans. Mais on avoit, dit-on, que ces derniers ont excellé dans la Grammaire: d'où on croit pouvoir tirer cette consequence, qu'ils ont aussi excellé dans l'intelligence du Texte Hebreu; puis que la Grammaire consiste non seulement dans la signification qu'on donne aux mots... mais encore dans la connoissance du genie d'une langue & de toutes les finessees du genie du langage.

Mais que peut-on prouver de là? A-t-on dit que les Protestans ont excellé seuls dans la Grammaire? S'ils s'agit de la signification propre des mots, on la doit tirer des Dictionnaires. Or si l'on compare les Dictionnaires des Protestans avec ceux qui ont été composés par les Catholiques, on trouvera que les premiers ont plus nuit par leurs Dictionnaires à la connoissance de la langue Ebraïque, qu'ils n'y ont servi. Cela se reconnoit manifestement dans la methode que Buxtorf le Patriarche des Ebraïsans du Nord a observée dans la composition de son Dictionnaire Ebreu. Il a limité une partie des mots Ebreux sur les idées des nouveaux Rabbins. Il semble même qu'il se soit entièrement réglé sur la Version de Tremellius & de Junius qui est purement Rabbinique. Pour faire un bon Dictionnaire de la langue Ebraïque, il falloit imiter celuy qu'on a imprimé avec la Bible de Com-

Les Catholiques ont composé de meilleurs Dictionnaires de la langue Ebraïque que les Protestans.

plute ou Alcalá, où l'on cite quelquefois les anciens Interpretes. C'est sur ce pied-là que Mr. Simon a formé dans son Histoire Critique une idée plus étendue de cette langue tant pour la Grammaire que pour la signification des mots, que tout ce qui se voit dans les nouveaux Dictionnaires. Pagnin Religieux Dominicain qui a travaillé sur cette matiere long-temps avant Buxtorf, y a bien mieux réussi que luy. A l'égard des Notes purement literales sur la Bible, celles qu'on a recueillies des Notes du docte Vatable ne cedent à aucunes des Protestans: outre que nous avons un grand nombre de Commentaires & de Remarques sur l'Ecriture, où le sens literal est très-bien expliqué. S'il y a dans ces Commentaires moins de minuties que dans ceux des Protestans, ils n'en sont pas moins exacts pour cela. On peut aussi compter parmi les Livres qui servent à connoître la signification des mots Ebreaux, les Concordances de la Bible. Je demande à Mr. le Clerc, si les Protestans ont fait quelque chose là-dessus qui approche de cette belle Concordance de Calasio. Religieux Franciscain, imprimée à Rome.

Il oppose, que les Docteurs Protestans ont seuls traité à fonds deux choses, sur quoy Mr. Simon s'est étendu fort au long en divers endroits de sa Critique. Ces deux choses consistent dans la Massore, & dans les varietés de lecture du Texte Ebreu. L'on fait, dit-on, que Buxtorf & Cappel ont été les premiers qui ont approfondi ces matieres. Mais on peut voir dans l'Histoire Critique le juge-

ment qu'on a fait des deux Buxtorfs sur la Massore, qui n'ont servi qu'à gaster l'esprit de la plus-part des Protestans, sur tout dans le Nord, où ils sont encore aujourd'huy entestez des rêveries des Rabbins sur cette matiere. Ceux qui ne savent pas plus d'Ebreu que Mr. le Clerc sont assurément obligés à Buxtorf le Pere, d'avoir traduit dans sa Tiberiade quelques termes dont les Massorettes se sont servis. Mais ceux qui peuvent lire le Traité d'Elias Levita, intitulé *Massoreth Hammassoreth*, n'ont point besoin des Livres de Buxtorf. Il n'est pas vray de plus, qu'on ne puisse acquerir une connoissance exacte des points des Ebreaux & de leurs lettres, sans se servir des Ouvrages des Protestans. Car outre que le Pere Morin a parlé à fonds de ces choses-là dans quelques-uns de ses Ouvrages, les Protestans qui ont la plus-part suivi les sentimens des deux Buxtorfs, ont embrassé des opinions insoutenables: parce que ces deux Auteurs n'ont fait presque autre chose que de mettre en Latin ce qu'ils lisoient dans les Rabbins, sans même en juger selon les loix de la Critique.

On est à la verité obligé à Louïs Cappel d'avoir éclairci cette matiere dans son excellent Livre intitulé, *Arcanum Punctationis revelatum*, où il a mis dans un plus grand jour les sentimens des Auteurs Catholiques. Et c'est en quoy il a fait paroître son bon sens, s'opposant avec vigueur à ses Confreres, qui debitoient les rêveries des Rabbins comme des verités de la Religion Chrétienne. Il est étrange que la plus-part d'eux,

Jugement des Livres des deux Buxtorfs sur la Massore.

Jugement des Livres Critiques de Louïs Cappel.

sur

es Ca-
oliques
nt aussi
celle
r le
ns li-
ral de
Ecritu-

xcel-
nte
oncor-
nce de
alasio.

histoire
critique,
v. 3.
b. 20.

sur tout ces gens du Nord, au lieu de luy savoir bon gré de son travail, l'ayent couvert d'injures, & luy ayent reproché avec beaucoup de chaleur, qu'il s'entendoit avec les Catholiques-Romains pour détruire la sainte Réformation. C'est ainsi qu'ils nomment les sottrises des Rabbins, dont ils ont rempli leur Religion. Mais Cappel leur fit bien voir, que si quelques-uns d'eux avoient plus lû de Rabbins que luy, il avoit au moins plus de bon sens & plus de jugement qu'eux. Aussi Mr. Simon a-t-il rendu justice à ce Protestant quand il a parlé de sa Critique, qui renferme un recueil considerable des diverses leçons de la Bible. Ce n'est pas qu'on ait crû que cet Ouvrage soit dans toute sa perfection. Car on a remarqué qu'il a quelquefois trop multiplié ces différentes manieres de lire, & qu'il n'a pas même toujours bien entendu la Massore & les autres observations critiques des Juifs. A quoy l'on peut ajouter, que s'il a mis des diverses leçons en des endroits où il n'y en avoit point, il en a aussi oublié plusieurs considerables, soit pour ne s'y être pas assez appliqué, ou pour n'avoir pas eu tous les secours necessaires pour cela.

Au reste, Mr. le Clerc ne peut dissimuler le chagrin qu'il a de voir qu'on n'ait pas donné à l'incomparable Bochart les loiianges que tous les Savans de l'Europe luy ont données jusqu'à present. Il faut, dit-on, n'avoir pas lû les Livres de ce grand-homme, ou n'avoir aucun goût de la fine Critique, pour dire de luy, que c'est un pur Grammairien, un grand

Juge-
ment des
Ouvra-
ges de
Bochart.

faisseur d'étymologies, & dont l'érudition consiste à se servir de quelques Dictionnaires. Les Protestans feront tant d'éloges qu'il leur plaira de leur illustre Bochart; cela n'empêchera point Mr. Simon de juger des Livres de cet homme de la maniere qu'il l'a fait. Et en effet, si l'on excepte la premiere partie de son Phaleg, qu'y a-t-il dans le reste de ce Livre & dans son grand Ouvrage des Animaux de la Bible, que des étymologies & un amas confus de littérature, qui n'est le plus souvent gueres à propos? Ce n'est pas avoir le goût delicat, que d'appeller ces sortes de Recueils une fine Critique. Sous pretexte que les anciennes origines doivent être tirées des Pheniciens, un Grammairien viendra nous debiter une infinité d'étymologies peu apparentes, & l'on y voudra trouver une fine Critique. Pour moy je suis persuadé, que si un bas Breton entreprenoit le même travail, il montreroit facilement par la voye des étymologies, que les Pheniciens mêmes tirent leur origine de ceux de sa nation. Il fera aisé par ce moyen de faire croire les plus grandes absurdités. Ne pourroit-on pas dire, par exemple, que l'animal nommé *Borac*, que Mahomet monta, & qui est si fameux dans son Histoire, étoit une bourrique? De plus, que le mot de bourrique est un ancien nom Phenicien dont se servoient les Arabes? Et afin de rendre cette étymologie plus probable, on rapportera les témoignages de quelques Auteurs, qui ont observé que les bourriques de ces pays-là sont fort legeres à la course.

Fausse
étymo-
logies.

Il y a autant de vraisemblance dans cette plaisante étymologie & dans une infinité d'autres qu'on pourroit apporter, que dans une bonne partie de celles de Bochart.

On ne rejette pas pour cela son principe; mais on auroit souhaité qu'il ne se fust pas tant étendu sur de pures subtilités de mots & sur des rencontres de lettres. Guillaume Postel qui étoit savant dans ces rêveries, a aussi traité cette matiere dans quelques-uns de ses Livres. Il dit dans son Traité des Origines, qu'il faut s'appliquer exactement à l'origine des choses & des lettres. Sur ce principe il nous découvre que Noé le Pere des Gaulois est appelé Og dans les Commentaires Sacrés, & en d'autres endroits Ogys & Ogyges, parce qu'il offroit à Dieu en qualité de Sacrificateur de l'Univers des gâteaux ou pains qui sont appelés Og dans l'Ecriture. Noé Gallorum parens . . . ideo vocatus est Og in sacris Commentariis, alibi Ogys & Ogyges, quia erat Placentarius seu Universi Sacerdos, offerens placentas seu panes propositionis Deo, qui Og & Ogoth in Sacris dicuntur. C'est aussi par cet admirable secret des étymologies, qu'il fait Abraham le Pere des Brahmanes; & il nous assure que les Indiens tirent leur origine des Juifs. Ce qu'il prouve par les mots de Hudi ou Hundi & Indi, qui se ressemblent fort, parce que les Juifs Judæi sont appelés dans l'Alcoran Hud en ostant la lettre *Jod*: d'où il conclut, que la Hundie ou Indie est comme qui diroit la Judée Orientale; & il pretend même le prouver par l'autorité de Joseph. Il donne

au même endroit l'origine du nom Chalanni. Les Anciens, dit-il, ont nommé l'Astrologie Chalou, qui signifie en Ebreu fenêtré, parce qu'on regarde les choses divines comme par une fenêtré. On fait que ces peuples étoient fort attachés à l'Astrologie. Si on compare ces étymologies de Postel avec celles de Bochart, on trouvera que ce dernier en apporte un grand nombre qui ne paroissent pas mieux fondées. On ne pretend pas néanmoins les rejeter toutes ni dans Postel, ni dans Bochart. On veut seulement faire voir, que l'un & l'autre sont dans de grandes extrémités sur cette matiere. C'est aussi pour cette raison que bien des gens n'ont pû goûter de semblables Origines dans un Ouvrage composé exprès pour montrer la vérité de la Religion Chrétienne. A grand' peine les peut-on souffrir dans un nouveau Commentateur de l'Apocalypse, qui a remarqué comme une chose fort importante, que le nom de Harpies vient du mot Ebreu *arbin* ou *harpim*, qui signifie sauterelles; & que *Serapis* est la même chose que *Sararpis* ou *Sararpi*, c'est à-dire, Prince des sauterelles en la langue Phenicienne.

Pour revenir à l'illustre Bochart, il n'y a qu'à jeter les yeux sur son gros Livre des Animaux de la Bible, pour juger que c'est un Ouvrage où il ne paroît gueres de jugement. Bien loin d'y trouver une fine Critique, on n'y remarque qu'un recueil peu judicieux d'une infinité de choses qui n'apportent aucun éclaircissement aux sujets qu'il traite: ce qui se voit dès les premières pages de son Livre.

Abren-
dendum
est dili-
gentissime
origini
verum;
sed ma-
ximè sa-
crarum
scitur &
litera-
rum.
Postell.
de Orig.
cap. 14.
ibid.

Hundi
itaque
seu Indi.
est sin-
guum
Judæa
Orienta-
lis. Post.
ibid.

Paies
antiquæ
vocabunt
Astroni-
micam
discipli-
nam Cha-
lon, quasi
fenestrata
per quam
divina
possit in-
teriri.
Postell.
ibid.

Juge-
ment du
Livre de
Bochart
intitulé,
Des Ani-
maux de
la Bible.

Il commence par l'explication du mot d'*animal*, qui signifie *vivre* tant en Grec qu'en Ebreu. Sur quoy il s'arreste à monstrier, que selon l'opinion des Juifs la vie n'est pas propre aux animaux, comme les Doctes le croyent; mais qu'elle convient aussi aux plantes. Et pour le prouver, il cite Aben Efra, Rambam, Kimhi, & des passages de l'Écriture, où la mort & la vie sont attribuées aux plantes. Ce qu'il confirme même par des temoignages d'Horace, de Senèque & de Martial. Un homme judicieux se seroit bien donné de garde de produire toute cette érudition inutile, & qui prouve seulement, que la vie & la mort peuvent être attribuées aux plantes metaphoriquement. Cependant il ne s'en tient pas là. Il debite ensuite ce qu'il a lû en différens Auteurs touchant le sentiment de Pythagore, qui defendoit de manger rien qui eust vie. Et comme si cela avoit besoin de confirmation, il le prouve par plusieurs Auteurs Grecs. A quoy sert toute cette confusion de littérature dans un endroit où il s'agit simplement de savoir, que le mot Ebreu *haja*, *animal*, signifie *vie*?

On ne trouve pas de plus cette fine Critique, dont parle Mr. le Clerc, dans un passage qu'il cite d'Osée, où on lit selon les Septante, *È σὺν τοῖς ἑρπετοῖς τῆ γῆς*, & avec les reptiles de la terre. Il observe que ces mêmes mots sont aussi dans la Version Arabe, & il les rapporte; puis il dit qu'ils ne sont point dans l'Ebreu, dans le Chaldée, dans le Syriaque, ni même dans l'Édition Grecque de Complute. Toutes ces

citations sont inutiles, pouvant être reduites à l'Ebreu & au Grec. Car la Version Arabe sur les Prophetes n'est autre chose que les Septante traduits en Arabe; la Paraphrase Chaldaïque, la Traduction Syriaque & la Vulgate ont été prises de l'Ebreu; & de plus l'Édition Grecque de Complute a été souvent reformée sur l'Ebreu, ou sur la Vulgate. Un véritable Critique qui ne veut rien citer d'inutile se seroit contenté de remarquer en ce lieu là, que ces paroles ne se trouvent que dans les Septante. Mais si on retranchoit de ce gros Livre tout ce qui n'y sert de rien, on le reduiroit à fort peu de choses.

Il est même bon de remarquer, que Bochart voulant quelquefois s'éloigner des sentimens communs, tombe dans des absurdités: comme quand il pretend que le mot de *behemoth*, Job 40: 10. n'est point un pluriel Ebreu, mais un singulier selon la langue Egyptienne, de la même maniere que *Thoth*, *Phioth*, & *Phamemth*, qui sont les noms de quelques mois Egyptiens. Il falloit qu'il fist voir que *behema* est aussi un nom Egyptien. Que ne cite-t-il point dans ce même Livre, pour monstrier que le Leviathan de Job se doit entendre du crocodile. Cependant ceux qui se sont informés de la maniere de pêcher les balcines, reconnoissent sans aucune difficulté qu'il est parlé de la balcine en ce lieu-là. Mais ce fin Critique ayant voulu suivre Beze & Diodati qui l'ont expliqué du crocodile, a ramassé tout ce qu'il avoit lû de Grec, d'Arabe & de Latin sur cet animal, pour l'accorder aux paroles de Job.

Neque enim behemoth plural est, ut volumus, sed singulare Egyptianum.

Boch.
Hieroz.
part. post.
lib. 5.
c. 15.

Hist. Crit. liv. 3. ch. 20.
 Au reste on a rendu à Bochart dans l'Histoire Critique toute la justice qu'on luy devoit, lors qu'on a dit de luy, qu'il a plutost affecté de paroître savant que judicieux; & qu'il feroit à desirer qu'on abregéast ses Ouvrages, n'en retenant que ce qui peut servir à l'intelligence de l'Ecriture.

On n'a point copié Bochart dans l'Histoire Critique du Vieux Testament.
 Mais le Prieur de Bolleville, dit-on, n'est pas toujours si en colere contre Bochart, qu'il ne le copie aux endroits qui l'accommodent: comme lors qu'il reprend plusieurs Traducteurs François qui ont mis, Matth. 12: 40. que *Jonas fut trois jours dans le ventre de la balaine*; au lieu que *cete* ne signifie en cet endroit-là qu'un poisson. En effet, on a eu besoin de l'érudition de Bochart pour savoir que le mot Grec *κίττι*, & le Latin *cete*, signifie en general de *grands poissons*; & que le Prophete Jonas, d'où St. Matthieu a tiré ce passage, dit expressément, *dag gadol, un grand poisson*. Je veux bien croire que Mr. le Clerc feroit tombé dans la même faute que ceux de Geneve en cet endroit, sans le secours de Bochart. Mais on avoit déjà remarqué dans l'Histoire Critique

Hist. Crit. liv. 2. ch. 25.
 en parlant de Castalio, que *cet Interpretre étoit beaucoup plus savant dans les langues & dans la signification propre des mots Latins, que les Docteurs de Geneve*; & que c'étoit la raison pourquoy il n'avoit pas traduit avec eux

Genes. 1: 21.
 ces mots de la Vulgate, *cete grandia*, par ceux-cy, *grandes baleines*: mais qu'en inventant un mot nouveau pour exprimer mieux la grandeur des poissons, il avoit traduit *grands poissonnars*. Castalio aura pris

apparemment de Bochart sa traduction par un esprit de Prophétie. Je ne dirai rien icy du mot Ebreu *jeminim*, parce que nostre Auteur en parle encore en un autre endroit, où il y aura lieu de s'expliquer plus particulièrement là-dessus.

Pour faire voir qu'il y a de très-savans Critiques parmi les Catholiques, on avoit opposé à Cappel & à Bochart Masius & Luc de Bruges. Mr. le Clerc répond à cela, qu'il laisse au public à juger si ces deux derniers sont de la force des deux premiers. Et c'est à quoy je consens volontiers. J'avoie qu'on ne trouve pas tant d'Arabe & de literature inutile dans les Livres de Masius & de Luc de Bruges, que dans ceux de Bochart: mais il s'agit icy seulement de savoir, s'ils ont été plus habiles que luy dans la Critique des Livres Sacrés, & s'ils n'y ont pas fait paroître plus de jugement. On ne nie point que les Ouvrages des Protestans ne soient utiles pour entendre le sens literal de l'Ecriture: mais on ose assurer que les Catholiques ont plus contribué à cette explication literale que les Protestans. On pourroit même se passer entierement des Livres des derniers; ce qu'on ne peut point faire des Ouvrages des Catholiques, qui sont les Auteurs de tout ce qu'il y a de plus considerable sur cette matiere.

Mr. le Clerc, qui ne paroît pas satisfait des raisons qu'on luy a apportées pour monstrier que Mr. Simon n'a eu aucune part à la Preface qui est au commencement de la Critique de l'Edition de Hollande, vient encore une fois à la charge.

Refutation des preuves dont Mr. le Clerc se sert pour monstrier que Mr. Simon a

eu part à la dernière Edition de sa Critique en Hollande.

On fait, dit-il, que c'est luy qui a fait tenir au Libraire la copie de Paris; & le Libraire ne s'en est point caché.

On fait au contraire, que le Libraire l'a achetée à Paris où il s'en trouve plusieurs Copies. Mais dans le demeslé, dit-on, qu'il a eu avec les Libraires d'Amsterdam qui l'ont aussi fait imprimer, il a prétendu qu'il en avoit reçu la Copie de l'Auteur. Comme si l'on ne savoit pas que les Libraires alleguent dans les demeslés qu'ils ont ensemble tout ce qu'il leur plaist pour rendre leur cause meilleure. Si nostre Faiseur d'Entreniens veut être crû, il faut qu'il prouve que le Libraire de Rotterdam dans le procès qu'il a eu avec ses Confresres d'Amsterdam sur le sujet de l'Histoire Critique, a produit quelque piece venant de la part de Mr. Simon, par laquelle il autorisast ce qu'il avançoit. Ceux qui ont acheté le fonds d'Elzevir ont aussi dit, qu'il avoit eu de l'Auteur la Copie de la Critique qu'il avoit imprimée: & cependant tout le monde sçait presentement, qu'Elzevir a fait son Edition sur une méchante Copie écrite à la main. Le savant Mr. Bigot de Rouën écrivit pour luy à Mr. Simon pour avoir seulement le titre general de l'Histoire Critique; & il ne voulut point le donner: tant il étoit éloigné d'avoir part à une nouvelle Edition de sa Critique.

Elzevir a fait imprimer l'Histoire Critique sur une méchante Copie qu'il n'a pas eue de Mr. Simon.

Emportemens de Mr. Spanheim contre l'Histoire Critique

Pour ce qui est du cartel de deffis envoyé à Mr. Spanheim Professeur en Theologie à Leyde, il ne fait rien à ce qui est en question. Ce Professeur après s'être fort emporté contre la Critique, & même contre l'Auteur, promit à quelques-uns de

Messieurs des Etats de donner un Memoire contre l'Histoire Critique. Ce que Mr. Simon ayant appris, il envoya une Lettre à Mr. Bayle pour la mettre dans son Journal; & l'on representoit à Mr. Spanheim dans cette Lettre ou *Cartel de deffis*, qu'étant Theologien il étoit bien plus à propos qu'il refustast par écrit cet Ouvrage qui étoit public, que de l'attaquer par des Memoires secrets, & de medire de l'Auteur. C'est à quoy on l'exhorte encore presentement, & on ne manquera pas de satisfaire à ses objections. Peut-on prouver de là, que Mr. Simon ait eu part à la nouvelle Edition de sa Critique? Nostre Professeur *Ebraïfant* auroit bien mieux fait de répondre à tout ce qu'on luy a objecté, qu'à s'amuser à ces bagatelles. Cette matiere luy plaist si fort, qu'il n'en peut sortir. Le Prieur de Bolleville, selon luy, se contredit manifestement, quand il veut monstrier que l'Auteur de la Preface qui est à la tête de la dernière Edition est un Protestant, qu'il traite tantost de Calviniste, & tantost d'Arminien. Mais il n'y a point là de contradiction: jugement parce que celuy que Mr. Simon a crû être l'Auteur de cette Preface, & à qui même il en écrivit aussi-tost qu'il l'eust lûë, fait en effet une profession publique du Calvinisme, & ne dissimule pourtant point qu'il ne soit en plusieurs choses du sentiment des Arminiens. Comme il est des amis de Mr. le Clerc, il pourra apprendre de luy-même ce qui s'est passé là-dessus. C'est aussi une badinerie digne de nostre Auteur, qui ne songe qu'à grossir son Livre de faits inutil-

que du Vieux Testament.

Réponse de l'Auteur de la Critique à ces emportemens.

Il n'y a point de contradiction dans le jugement qu'on a fait de celuy qu'on a crû être l'Auteur de la Preface.

les, que de vouloir prouver que Mr. Simon a eu part à la nouvelle Edition de sa Critique en Hollande, par un Avertissement qui est au devant de celle de Rotterdam. Comme s'il n'étoit pas à la liberté des Libraires de mettre au commencement des Livres qu'ils impriment tels Avertissements qu'il leur plaist, pour en faciliter la vente.

Voicy une autre histoire qui paroit mieux circonstanciée. Aussi nous assure-t-il qu'il l'a apprise depuis peu d'un honneste homme, & qu'elle servira à descouvrir les raisons que Mr. Simon a eues de s'emporter contre les Protestans, & même contre Messieurs de Charenton. Cet honneste homme dont on parle est un honneste imposteur, qui a crû rendre un grand service à son parti en publiant des Libelles contre les Catholiques, bien qu'il n'ait jamais sçu luy-même de quelle Religion il étoit. On veut que le chagrin du Prieur de Bolleville contre les Protestans vienne de ce qu'il n'a pas eu toute la satisfaction qu'il esperoit de Messieurs de Charenton, qui luy avoient promis douze mille livres pour travailler à une nouvelle Traduction de la Bible. Je me contenteray de rapporter la chose comme elle s'est passée, en nommant ceux qui y ont eu part & qui vivent encore, afin que chacun puisse juger si l'on doit ajouter foy au conte de Mr.

En 1676. le Clerc. Il y a dix ans que ces Messieurs de Charenton resolurent de faire une nouvelle Traduction de l'Ecriture. Mr. Justel en parla à Mr. Simon plusieurs fois, & il luy marqua même fort ingenuement,

La verité du fait que l'ami de Mr. le Clerc a

que ses gens, parlant de Messieurs de Charenton, n'étoient pas capables de cette entreprife. Mr. Simon luy répondit qu'il y penseroit, & qu'il avoit beaucoup travaillé sur cette matiere. En effet, peu de jours après il luy donna le plan qui est imprimé dans sa Critique touchant la methode qu'on devoit suivre pour faire une bonne Version de la Bible. Mr. Justel ne manqua pas de le communiquer à ces Messieurs, qui demeurèrent d'accord qu'il falloit donner au public une Bible Françoisise qui ne favorisast aucun parti, & qui pust être utile également aux Catholiques & aux Protestans. On pria Mr. Simon de traduire quelques Chapitres selon le plan qu'il avoit proposé, afin de servir de regle à ceux qui entreprendroient ce travail. Ayant trouvé même quelque temps après chez Mr. Justel Mr. Claude & Mr. de Fremont, il s'entretint avec eux sur ce nouveau dessein, & ils luy témoignèrent qu'ils avoient resolu de partager entre eux toute la Bible, & que chacun en traduiroit une partie. Si je m'en souviens, le Pentateuque eschut à Mr. Claude.

Vers ce temps-là il arriva que Messieurs de Geneve, qui songeoient aussi de leur costé à publier une nouvelle Bible Françoisise, en envoyerent à leurs Freres de Paris le projet avec une feuille imprimée, qui contenoit le commencement de la Genese, & des Notes de leur façon. Mr. de Fremont apporta cette feuille à Mr. Simon pour en faire la Critique. Ce qu'il fit à l'heure même; & on envoya cette Critique, en y changeant peu de choses, à ces

deguisé pour rendre service à son party.

Histoire du projet d'une nouvelle Bible de Messieurs de Geneve.

Messieurs de Geneve, en les avertissant de la methode qu'on devoit garder pour faire une bonne Version. Et c'est ce qui leur donna occasion de dire que les Ministres de Paris adoptoient les sentimens des Papistes. Mais le plus fort de leur dispute ne rouloit pas tant sur la maniere qu'on devoit traduire l'Escriture, que sur un fonds de soixante mille livres qu'un bon Suisse avoit destiné à cet Ouvrage. Et il se peut bien faire que si Messieurs de Charenton en étoient devenus les maîtres, ils auroient reconnu les bons services que le Prieur de Bolleville leur auroit rendu pour attirer ce fonds à Paris. Cependant on ne parla jamais des douze mille livres, qui font le denouement de toute la piece de Mr. le Clerc. Et bien loin que Mr. Simon rompît dans ce temps-là avec ces Messieurs, ou plustot avec Mr. Justel & Mr. de Fremont, qui étoient les seuls qu'il voyoit pour cette affaire; il a toujours continué de les voir & d'être leur ami. Il continua même de leur rendre service autant qu'il le put pour perfectionner cette Version, étant persuadé qu'il ne pouvoit rien faire de plus utile à l'Eglise, que d'empêcher que les Protestans de France ne donnassent au public une Traduction de la Bible remplie de fausses Notes. Ceux de Geneve même se servirent de cette raison pour empêcher que le fonds des soixante mille livres ne vint jusqu'à Paris, decriant hautement la nouvelle Traduction qu'on y meditoit, parce qu'on y suivoit trop les anciens Interpretes de l'Eglise.

Il est de plus aisé de convaincre de

fausseté Mr. le Clerc, sur ce qu'il dit que cette affaire fut rompue après trois mois d'essay qu'on employa à traduire un Chapitre de Job & un autre des Proverbes, en y joignant des remarques. Y a-t-il de l'apparence qu'on ait employé trois mois à un Ouvrage qui ne demandoit que deux ou trois jours? Et ce qui montre encore davantage la fausseté de cette histoire, c'est que Mr. Simon qui avoit beaucoup travaillé sur cette maniere, donna à Mr. de Fremont sa Version & ses Notes sur la meilleure partie du Pentateuque, pour le remettre à celui qui traduisoit ces Livres. Il luy donna même quelques années après ce qu'il avoit sur les Prophetes. Comment cela peut-il s'accorder avec ce qu'on a supposé, qu'après trois mois d'essay toute l'affaire fut rompue, & que depuis ce temps-là on s'est dechainé contre Messieurs de Charenton? Mr. le Clerc pourra même savoir d'un de ces Messieurs qui est de ses amis, que quatre mois avant qu'il sortist de France, il pria Mr. Simon de revoir sa Version sur les Livres de Job, des Proverbes & des Prophetes. On suppose cependant qu'il y avoit déjà neuf ans que le Prieur de Bolleville s'étoit dechainé contre ces Messieurs. En verité j'ay honte de refuter des faussetés si mal imaginées. Mais que dira-t-on du Livre de Gabriel de Philadelphie, que Mr. Simon avoit fait imprimer à Paris cinq ans avant cette affaire? Les remarques qu'il a ajoutées à cet Auteur font toutes contre les Protestans, & il y fait voir manifestement, que les plus habiles de leur party ne font

Seconde
preuve
de faux.

Troisième
preuve
de
faux.

Quatrième
preuve
de
faux.

Cinquième
preuve
de
faux.

Preuve
de la
fausseté
de l'histoire
produite
par Mr.
le Clerc.

que

que de purs Declamateurs & de miserables Controversistes qui n'ont aucune connoissance de la Theologie des peuples du Levant. Quel chagrin avoit alors le Prieur de Bolleville pour traiter si mal Messieurs de Charenton ?

Comme s'il ne luy suffisoit pas d'avoir inventé cette histoire, il en ajoute une autre pour rendre la premiere plus probable. On remit, dit-il, dans ce même temps-là à Messieurs de Charenton un Livre intitulé, *Additions ou Remarques sur les Recherches de Brerewood*, où l'on monstroit que les Eglises Orientales approchent bien plus des Eglises Reformées que de l'Eglise Romaine. Mais cette fausse histoire tombera d'elle-même en rapportant simplement le fait comme il s'est passé. Madame Varenne ayant resolu de faire une nouvelle Edition de l'Ouvrage de Brerewood sur la diversité des langues & des Religions, demanda à Mr. Simon s'il n'avoit rien à luy donner pour rendre son Edition plus complete ; & comme il avoit quelques remarques sur ce Livre, & sur la matiere qui y est traitée, il les luy remit pour les y ajouter en forme de supplément. Il ne s'agit icy que de Madame Varenne & de Mr. Simon, & d'un Livre qui avoit été déjà imprimé en France, & qu'on vouloit reimprimer. Mais Mr. Simon ayant appris que Madame Varenne faisoit retoucher ses remarques pour en oster ce qui estoit trop contraire aux Protestans, il en fit bruit, & employa Mr. Justel pour les retirer. Et en effet on rendit la Copie manuscrite. Voilà en peu

de mots ce qui obligea Mr. Simon à retirer la Copie, & non pas cette rupture chimerique qui n'est que dans l'imagination de nostre Auteur. Mr. Simon envoya même long-temps après à Mr. Claude par le moyen de Mr. Justel la premiere Partie de son Histoire Critique qui étoit sous la presse, afin qu'il luy marquast ce qu'il en pensoit. En effet il donna ses objections, dont on a refuté une partie dans la Preface, sans le nommer. Peut-on s'imaginer qu'un Ouvrage tel qu'est celuy qu'on a depuis imprimé sous le nom du Sr. de Moni, favorise la cause des Protestans ? On y prouve par de bons Actes, que les Sociétés Orientales s'accordent presque en toutes choses avec les sentimens de l'Eglise Romaine ; & que la plus-part des Missionnaires ont grand tort de traiter d'Heretiques des gens qui ne diffèrent souvent que de nom d'avec les Catholiques. Mais on a reformé, dit-on, ce Livre dans l'Edition qu'on en a publiée. Si cela est, il seroit de l'intereff des Protestans de le donner au public comme il étoit dans l'Original. Madame Varenne ne rendit point le Manuscrit, qu'elle n'en eut fait tirer une Copie, comme on l'a feu depuis. Ces remarques mêmes devinrent dans la suite assez communes. Toute la difference qu'il y a entre l'Original & l'Imprimé, c'est qu'il y a plusieurs remarques sur les langues Orientales qui ne se trouvent point dans l'Imprimé ; & il y a de l'apparence que ceux qui copierent le Manuscrit se voyant pressés de le rendre, omirent ce qu'ils jugerent être moins important. En voilà assez

pour

Autre
histoire
faulx
rapportée
par
Mr le
Clerc.

Verité
du fait.

Preuve
de faux.

Seconde
preuve
de faux.

pour faire connoître que l'honneste homme qui a fourni des Memoires à Mr. le Clerc est un honneste imposteur.

CHAPITRE III.

Critique de la III. Lettre.

JE ne m'arresteraï point icy aux longues declamations de Mr. le Clerc, qui ne font rien à son sujet. Qu'il crie tant qu'il voudra, *O tempora! O mores!* qu'il accuse les Controversistes de profession, & Mr. Simon qui ne l'est pas, d'avoir renoncé à la bonne foy, & d'attribuer à leurs adversaires des pensées qu'ils n'ont jamais eues: tout cela ne le mettra pas à couvert du reproche qu'on luy a fait, qu'en reduisant presque à rien les articles fondamentaux de la Religion Chrétienne, il a avancé un principe qui établit également le Judaïsme, le Christianisme, & le Deïsme, c'est-à-dire, qui détruit le Christianisme; puis qu'on trouvera dans toutes les Sociétés les points qu'il nomme fondamentaux. La Religion, selon luy, ne consiste qu'en deux choses *que la seule raison nous apprend*, qui sont de nous dire où se trouve le souverain bonheur où nous aspirons naturellement, & de nous montrer les moyens d'y parvenir. Je dis que cette Religion est plutôt la Religion d'un Philosophe que d'un Chrétien. Car les Ouvrages des anciens Philosophes traitent de ce souverain bien auquel nous aspirons naturellement, & des moyens d'y parvenir. C'est ce que leur raison leur a fait connoître aussi

bien qu'à nostre Auteur. Les Sociens, dont les maximes tendent à ruiner le Christianisme, n'ont jamais osé avancer cette maxime, que la Religion Chrétienne n'est appuyée que sur la seule raison. *La Religion Chrétienne, disent-ils, est la maniere de servir Dieu qui nous a été donnée de Dieu même par Jesus-Christ.* Nostre Philosophe ne dit pas un mot de Jesus-Christ dans sa définition, qui ne renferme que ce qu'il peut connoître par les lumieres de sa raison. *On ne peut rien concevoir*, ajoute-t-il, *dans la Religion qui ne se rapporte à ces deux chefs.* Il est bien vray que dans la suite de son discours il parle du Nouveau Testament, où Jesus-Christ & ses Apostres promettent la resurrection & la vie éternelle à ceux qui obeiront à l'Evangile: mais on luy a fait voir dans la Réponse *aux Sentimens*, que c'étoit inutilement qu'il parloit de Jesus-Christ & de l'Ecriture, puis que par la définition qu'il avoit donnée de la Religion, il les en avoit exclus. C'est à luy à nous montrer que par la seule raison, & sans avoir recours à la Tradition, on doit reconnoître Jesus-Christ & les Livres du Nouveau Testament. On ne l'a combattu que par les principes qu'il a établis.

Il demande après cela, si l'Alcoran preferit aussi bien que le Nouveau Testament, de croire que Jesus-Christ est véritablement mort pour l'expiation de nos pechés. Ce n'est pas là le fait dont il s'agit. Toute la difficulté roule sur l'explication qu'il a donnée des articles fondamentaux de la Religion Chrétienne. Il s'est contenté de nous dire, que

Defini-
tion So-
cienne
de la Re-
ligion.
Religio
Christia-
na est ra-
tio ser-
viendi
Deo ab
ipso Deo
per Chri-
stum tra-
dita.
Catech.
Eccl.
Polon.

Mr. le
Clerc a
encheri
par des-
sus les
Soci-
niens.

Mr. le
Clerc
n'est
qu'un
Decla-
mateur.

Deïsme
établi
par Mr.
le Clerc.

Il n'attribuë rien d'essentiel à la Religion Chrétienne, qui ne convienne également au Mahometisme.

l'écriture du Nouveau Testament nous oblige de croire en Dieu d'une manière si claire, qu'il ne faut qu'avoir le sens commun pour le croire. On luy a répondu, que ce point qu'il appelle fondamental n'est pas moins essentiel au Mahometisme qu'au Christianisme, & qu'ainsi il ne suffit pas. Il avoit aussi ajouté ces autres paroles, que tout ce que Dieu nous commande dans l'écriture se rapporte aux devoirs que nous devons rendre à la Divinité, à ceux qui nous regardent nous-mêmes, & enfin à ceux auxquels nous sommes obligés envers nostre prochain. La réponse de Mr. Simon a été, que tant que Mr. le Clerc demeurera dans des termes si vagues, il trouvera que l'Alcoran prescrit les mêmes devoirs aux Sectateurs de Mahomet. Mais l'Alcoran, dit-on, ne defend pas d'avoir plusieurs femmes, comme Jesus-Christ nous l'a defendu. Cela est vray. Mais les termes generaux dont on s'est servi dans *les Sentimens* ne disent rien de ce commandement ni de plusieurs autres qui sont dans le Nouveau Testament. C'est pourquoy on a eu raison de luy objecter, qu'à moins qu'il ne sortist de ces generalités, il ne nous donneroit rien qui fust plus essentiel au Christianisme qu'au Mahometisme.

On abuse du mot de Tradition aussi bien chez les Chrétiens que chez les Juifs.

On a avancé dans l'Histoire Critique en parlant des Juifs, qu'il faut bien se precautionner à l'égard des Juifs, pour ne pas recevoir facilement leurs Traditions, sur tout dans des matieres de Critique, où ils se trompent souvent, parce qu'ils n'examinent pas les faits, se contentant de dire qu'ils suivent la Tradition de

leurs Peres. Mr. le Clerc pretend, que selon cette même maxime on ne doit point aussi croire aux Traditions des Catholiques-Romains, qui tâchent de faire passer pour Traditions Apostoliques les dogmes qui les accommodent. Et il se fonde même pour cela sur ces paroles de Mr. Simon, *que les hommes étant les depositaires des Traditions, y meslent ce qu'ils ont inventé.* Si cette raison est bonne, dit-on, contre les Juifs, elle n'est pas moins bonne contre les Catholiques-Romains. Accordons luy cela, pour ne pas perdre le temps en des disputes inutiles. Qu'en peut-il conclure autre chose, sinon que tout ce que quelques Theologiens de l'Eglise Romaine veulent faire passer pour de veritables Traditions ne merite pas toujourns ce nom; mais qu'il les faut examiner aussi bien que les Traditions Juives? On avoit déjà fait la comparaison des Docteurs Catholiques sur ce sujet avec les Rabbins dans la Preface qui est au commencement des Ceremonies & Coutumes des Juifs, où l'on a remarqué, que *comme nos Docteurs disent souvent, Cela est de Tradition Apostolique; les Rabbins de même ont toujours dans la bouche, Halaca le Mosce mi Sinai, Cette explication a été donnée à Moïse sur la montagne de Sinai.* On a repeté cette même maxime dans le Supplément qui a été ajouté à ces Ceremonies, & il n'y a point d'habile Theologien de l'Eglise Romaine qui n'y donne les mains. On ne croit pas legerement dans cette Eglise tout ce que quelques Auteurs citent sous le nom de Tradition. On a des regles pour

distinguer ce qui est en effet Tradition d'avec ce qui ne l'est pas. Et ces regles se trouvent dans l'Ecrit de Vincent de Lerins, qui a prescrit aux Catholiques de croire ce qui a été crû en tous lieux, en tout temps, & par tout le monde. Ce qu'il faut restreindre, selon le même Auteur, aux principales Eglises & aux principaux Docteurs. Le Concile de Trente même n'a pas pretendu autoriser d'autres Traditions que celles qui se trouveroient bien fondées.

Mais tout le monde sait, continuë nostre savant Arminien, que la Cour de Rome a toujours fait ce qu'elle a pu pour obliger les peuples à regarder toutes ses pretentions comme des Traditions des Apostres. Il en est de même des Ecclesiastiques de tout l'Occident. Ils n'ont rien oublié pour augmenter leur autorité & leurs revenus, & ils ont debité à leurs peuples pour Traditions Apostoliques, tout ce qu'ils ont jugé propre pour cela. Cet homme, qui n'a aucune connoissance de la belle Theologie, ne nous donne que des lieux communs d'une basse Controverse. Toute l'Eglise n'est pas la Cour de Rome; & si cette Cour se sert quelquefois du nom de Tradition pour appuyer ses interets, on n'est pas obligé de s'en rapporter à ses decisions. C'est ce qui a même été remarqué par le Cardinal Palavicin dans son Histoire du Concile de Trente, où il avoüe librement que dans une question de fait & d'intereſt, principalement dans ce qui appartient à la Politique, le Pape est sujet à se tromper. *In una questione di fatto è d'interesse... il Papa è soggetto ad errare.* Ce qu'on peut à plus forte

raison appliquer à tous les autres Ecclesiastiques. Si Mr. le Clerc veut savoir ce qu'on entend icy par ces Traditions bien autorisées, il n'a qu'à lire ce que Holden Docteur en Theologie de la Faculté de Paris a écrit là-dessus dans son *Analyse de la Foy Chrétienne.*

Il n'est rien de plus assuré, dit nostre Arminien, que les articles essentiels de la Religion Chrétienne sont clairs & en petit nombre. En effet, ils sont si clairs, que jusqu'à present toutes les Sectes qui se sont élevées dans l'Eglise depuis Luther n'ont encore pu s'accorder là-dessus. Chaque Secte croit voir clairement & distinctement les articles essentiels de sa creance dans l'Ecriture, ou au moins les en tirer par des consequences immediates & necessaires: & cependant on ne voit que des disputes, lors qu'il s'agit de fixer le nombre de ces pretendus articles essentiels. Quand les Arminiens se sont séparés des Calvinistes, ils leur ont opposé qu'il y avoit très-peu de choses necessaires à savoir & à croire pour être sauvé. *Pauca admodum esse que præcisè ad aternam salutem obtinendam scitu & creditu necessaria sunt.* Les Calvinistes au contraire ont répondu, qu'il est très-clair que les dogmes necessaires ne doivent point être réduits à un très-petit nombre. *Manifestissimè necessaria dogmata ad paucissima redigi non debere.* Vous êtes, ont-ils dit aux Arminiens, remplis de l'esprit du Socinianisme qui vous fait parler. Auxquels croirons-nous de ces gens-là? Disons-nous qu'ils sont ou Visionnaires, ou Impositeurs? Non, Mr. le Clerc nous assure que ce sont

Id tenemus quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est. Vinc. Lirin. adv. Hær. c. 3.

Puerilités de Mr. le Clerc touchant la Cour de Rome.

Jugement des decisions de la Cour de Rome.

Visions des Protestans sur leur prétendu des articles essentiels de la Religion.

Disputes des Arminiens & des Calvinistes sur ce sujet.

font des gens prevenus & aveuglés de leurs passions ; & c'est pour cette raison qu'ils disputent sur des choses claires & qui sautent aux yeux. Mais laissons les disputer éternellement. Pendant qu'ils discuteront avec tant de chaleur sur des matieres qu'ils supposent très-claires, on aura sujet de penser d'eux qu'ils s'expliquent de la même maniere qu'un certain Auteur, qui en parlant de l'Apocalypse dit, qu'elle est écrite en clarté noire.

Je ne m'étonne plus que Mr. le Clerc qui trouve l'Écriture si elaire, exhorte les peuples à vivre conformément à leurs lumieres, & à abandonner la Societé de ceux qui les tyrannisent, afin de se ranger avec ceux qui leur donnent la liberté de vivre selon leur conscience. Tous les Chrétiens, dit-il, soutiennent ces mêmes verités aussi bien que luy, après Jesus-Christ & ses Apostres. Il n'y a encore eu que le Prieur de Bolleville qui ait trouvé mauvais cette liberté de conscience. Si cela est, les Arminiens ont eu grand tort de se plaindre des cruautés que les Calvinistes ont exercées envers eux, ne voulant pas les laisser vivre selon leur conscience. Tout le monde fait les defordres que cette liberté de conscience preschée par Luther causa dans une partie de l'Allemagne, où l'on eut bien de la peine à arrester la fureur de certains Fanatiques.

Mr. le Clerc examine après cela de nouveau ce qu'on avoit dit touchant la necessité du Baptême des enfans. On a pretendu que les Protestans qui ont suivi Calvin ont reconnu cette necessité du Baptême,

& qu'ils ne different en cela des Catholiques, que parce qu'ils ne le croyent pas absolument necessaire de la necessité qu'on appelle de *moyen*, mais seulement de la necessité de precepte. *Ce n'est là*, répond nostre Auteur, *qu'une pure illusion. Il ne faut que savoir qu'il s'agit d'un dogme sans la creance duquel il est impossible d'être sauvé. Or les Protestans ne disent point que la creance de la necessité du Baptême soit de cette nature. Ils ne disent point que les Anabaptistes qui ne baptisent pas leurs enfans, soient damnés pour cela. Bien loin que ce soit une illusion, l'on n'a rien avancé là-dessus que ce qui se trouve dans la Confession de Foy des Calvinistes touchant le Baptême des enfans, dont voicy les termes. Combien que ce soit (le Baptême) un Sacrement de foy & de penitence, neanmoins pour ce que Dieu reçoit en son Eglise les petits enfans avec leurs peres, nous disons que par l'autorité de Jesus-Christ les petits enfans des fideles doivent être baptisés. Il ne s'agit pas icy de savoir si les Calvinistes croyent que les enfans qui ne sont point baptisés sont damnés ou non. Lors qu'on a dit qu'ils ne croyent pas le Baptême necessaire de cette necessité qu'on appelle de *moyen*, on a assez declaré quelle étoit en cela leur creance. Toute la Controverse ne roule que sur ce qu'on a dit, qu'ils ont mis le Baptême des enfans entre les articles de leur creance, & que cependant ils ne peuvent prouver évidemment la creance de cet article par des passages formels de l'Écriture. Encore que Calvin ait composé des Ouvrages exprès pour cela contre les Ana-*

établi la necessité du Baptême des enfans.

Confess. de Foy des Eglis. Refor. de France, Art. 35.

Mr. le Clerc grand defendeur de la liberté de conscience.

En quel sens les Calvinistes ont

Calvin n'a pas bien satisfait par l'Écriture aux objections des Anabaptistes.

baptistes, qui pretendoient que cet usage de baptiser les enfans étoit venu de l'Eglise Romaine, & qu'on n'en trouvoit aucune preuve dans l'Écriture; on ne voit pas qu'il ait entièrement satisfait par cette Écriture à leurs objections. Toutes ses réponses supposent que le Baptême des enfans n'est pas moins un commandement dans la nouvelle Loy, que la Circoncision en estoit un dans la Loy de Moïse. S'il a crû que les enfans pouvoient être sauvés sans la Circoncision & sans le Baptême, cela ne regarde en aucune maniere nôtre question, ni ce qu'il a pu penser touchant la nécessité de ce dogme, s'il étoit ou non du nombre de ceux qu'on doit croire pour être sauvé. C'est assez qu'on le trouve parmi les autres articles de la Confession de Foy des Calvinistes. On peut juger par la Réponse à Mr. de Veil, quel est l'état de la question. Car toute cette dispute n'est venue que de ce qu'on a dit dans cette Réponse, que les Protestans reconnoissent la nécessité du Baptême des enfans dans l'Eglise après Saint Augustin; si ce n'est que Saint Augustin qui a été de meilleure foy qu'eux, n'a pas prétendu qu'on en pût donner des preuves convaincantes par la seule Écriture. C'étoit assez selon luy, que cette doctrine enst été reçue dans l'Eglise par la seule autorité de cette même Eglise.

On pourroit facilement omettre tout ce que Mr. le Clerc oppose de nouveau à Mr. Simon sur la Tradition; parce qu'on a établi cy-dessus des principes qui satisfont à ces nou-

velles objections: mais je veux bien les examiner en particulier, pour le convaincre entièrement du peu de solidité de ses raisons. Il accorde que tous les Chrétiens doivent admettre la Tradition de la maniere qu'on l'a définie, & qu'on ne peut pas rejeter les dogmes qui sont fondés sur le consentement perpetuel des Eglises depuis les Apôtres jusqu'à nous. Mais la difficulté, dit-il, consiste à prouver, que tout ce que le Concile de Trente a défini a été la doctrine des Apôtres & des Eglises Chrétiennes depuis leur siècle jusqu'à nôtre. Cette difficulté qu'on suppose n'empêche pas que le principe ne soit toujours vrai; & les Peres même du Concile de Trente n'ont point autorisé d'autre Tradition que celle-là. Les plus savans Theologiens de l'Eglise Romaine font profession de n'admettre aucuns articles de leur créance qui ne soit fondé sur la revelation, & qui par consequent ne soit venu comme de main en main depuis les Apôtres jusqu'à eux. C'est ce que Holden appelle un axiome très-certain parmi tous les Catholiques, en sorte que selon ce Theologien, ce qui n'est point venu jusqu'à nous de cette maniere ne peut être de droit divin. *Quodque sub hac methodo seu tenore non est transmissum & communicatum de seculo in seculum, nec juris est divini, nec immutabilis.*

Si nôtre Docteur Arminien n'a pas toute la capacité qui est nécessaire pour faire cet examen, il ne s'enfuit pas pour cela que la chose soit impossible. On peut faire la même objection aux anciens Peres qui ont aussi employé ce principe contre les

Des Traditions.

Hold.
Analyf.
Fid. lib.
1. cap. 8.
lect. 3.

Les objections de Mr. le Clerc contre la Tradition se font également

Here-

contre
toute
l'Anti-
quité.

*Ariano-
rum ve-
nenum
non jam
porcium-
culam
quam-
dam, sed
penè or-
bem ro-
rum con-
tamina-
verat.*
Vinc.
Lir.
contr.
Hær.
cap. 6.
* *Ibid.*

Faux
raison-
nement
de Mr.
le Clerc
contre la
Tradition.

Heretiques. Vincent de Lerins qui l'a establi en termes formels, l'a appliqué au sujet des Ariens, dont l'heresie, selon luy, avoit presqu' infecté tout le monde. Ce savant Pere attribué le desordre que cette heresie avoit causé dans l'Eglise, à une detestable nouveauté qui avoit voulu détruire une antiquité bien fondée, & à ce qu'on avoit violé les institutions & la doctrine des anciens Peres. * *Dum bene fundata antiquitas scelesti novitate subruitur, dum superiorum instituta violantur, dum rescinduntur scita Patrum, dum convelluntur definita majorum.* Ce sont là les mêmes objections que Mr. Simon a faites aux Novateurs de nôtre siecle ; & tout ce que Mr. le Clerc luy oppose tombe également sur Vincent de Lerins, ou plutôt sur toute l'Antiquité.

Il croit cependant bien raisonner, quand il dit que pour examiner le consentement perpetuel des Eglises Chrétiennes, il faut commencer par l'examen du sentiment des Apôtres en lisant leurs Ecrits, & après cela les Ecrits de leurs Disciples qui sont en très-petit nombre, & dont quelques-uns ont été extrêmement falsifiés. Ce savant Critique nous apprend icy des choses bien singulieres, & dont il étoit absolument nécessaire qu'il nous avertist. Vincent de Lerins & les autres Peres ont supposé tout cela, sans en conclure que cet examen étoit impossible. Ils pretendent au contraire convaincre les Heretiques après avoir fait cette discussion. Et en effet on ne peut pas juger un procès, si on n'examine les pieces qui appartien-

nent à ce procès. Mais Mr. le Clerc, qui a bien d'autres lumières que ces bonnes gens du temps passé, ajoute que quand bien même l'on sauroit que les Apôtres & leurs premiers Disciples ont crû de certaines choses, & qu'on le pourroit prouver clairement, *il ne s'ensuit pas que ces choses soient absolument nécessaires au salut.* Il n'est pas moins nécessaire selon luy, *de trouver dans la Tradition l'importance d'un dogme, que le dogme en luy-même.* D'où il conclut, qu'il faut trouver dans les Ecrits des Apôtres & de leurs Disciples des marques par lesquelles on puisse distinguer les dogmes nécessaires de ceux qui ne le sont pas, ou se servir des lumieres de la raison pour faire cette distinction sans cela.

Je voudrois bien savoir où tenent tous ces raffinemens sur une dispute où il ne s'agit que de savoir quels sont les dogmes fondés sur un perpetuel consentement des Eglises depuis les Apôtres jusqu'à nôtre temps. Est-il besoin que les Anciens ayent ajouté à chaque dogme qu'ils ont proposé, que ce dogme est essentiel, & qu'il est du nombre de ceux qui sont nécessaires au salut ? Nôtre Auteur, qui est plus exercé dans les disputes des Arminiens & des Sociniens avec les Calvinistes que dans la Theologie des Anciens, se jette sur ces sortes de subtilités, au lieu de traiter ce qui est en question. Quand on a publié dès les premiers siecles un Symbole sous le nom des Apôtres pour être crû generalement de tous les fideles, on ne l'a pas publié avec ces restrictions. On songea seulement à leur

Egarement de
Mr. le
Clerc
lors qu'il
parle des
Traditions.

D'où l'on doit apprendre les dogmes nécessaires au salut.

Quicumque vult salvus esse, ante omnia opus est ut teneat Catholicam fidem, quam nisi quisque integrum inviolatamque servaverit, absque dubio in aeternam peribit.

Syub. S. Athan.

Hec nobis de resurrectione tradita sunt ab his à quibus Sanctum Baptisma in Aquileensi Ecclesia consecutus sumus, quæ puto ipsa esse quæ etiam in Sede Apostolica invidere

donner une Formule de Foy qui fust constante dans toutes les Eglises. Les Peres ont retenu cette même merhode dans tous les siècles; & en parlant de l'uniformité de creance qui devoit être conservée parmi les Chrétiens, ils ont quelquefois comparé l'Eglise à l'Arche de Noé, en sorte que comme il n'y eut personne de sauvé que ceux qui se trouverent dans l'Arche, personne ne peut aussi être sauvé hors la foy de l'Eglise. Et c'est ce qui fait dire à l'Auteur du Symbole attribué à Saint Athanase dès la Preface de son Symbole, que quiconque veut être sauvé, doit avant toutes choses professer la foy Catholique entierement, sans laquelle il sera damné éternellement. En effet chaque Chrétien faisoit profession de la foy de l'Eglise dans son Baptême: & c'est de là qu'on doit apprendre les dogmes que nostre Auteur appelle essentiels & nécessaires au salut, & non pas des raisonnemens des Sociniens & des Arminiens.

Lors que Ruffin fut accusé à Rome d'être dans des sentimens heretiques sur la resurrection, il ne se purgea auprès du Pape Anastase que par cette voye. Car après avoir exposé à ce Pape quelle étoit sa foy touchant la resurrection des corps, voicy ce qu'il ajoute. *C'est ce que j'ay appris de ceux de qui j'ay reçu le Saint Baptême dans l'Eglise d'Aquilée, & que je croy aussi être la creance qui s'enseigne à Rome.* Il dit de plus au même endroit, qu'il n'a point d'autre foy que celle qui s'enseigne dans les Eglises de Rome, d'Alexandrie & d'Aquilée, & qui se prêchoit dans

Jerusalem. Il ne se defend pas en disant, qu'il y a un très-petit nombre d'articles nécessaires au salut, comme font aujourd'huy les Sociniens & les Arminiens, qui étant ignorans dans tout ce qui regarde l'Antiquité, raisonnent sur la Religion plustost en Metaphysiciens qu'en Theologiens: & comme Mr. le Clerc ne paroît pas avoir lû d'autres Livres pour s'instruire de la Religion Chrétienne, que ceux de ses Sectaires, il n'est pas surprenant qu'il raisonne si piroyablement sur les principes de la Theologie. Il luy est permis de distinguer avec ses très-chers Freres les Arminiens, les Controverses de la Religion qui sont de quelque importance, de celles qui ne le sont point, & de subdiviser les premieres en celles qui sont plus graves, & en d'autres qui sont très-legeres; & les secondes en celles qui sont plus legeres, & en d'autres qui sont très-legeres. Mais tant que ces gens-là ne nous donneront que des paroles & des raisons qui ne sont point fondées sur l'Antiquité, nous les considererons comme des Metaphysiciens qui parlent de faits dont ils n'ont aucune connoissance. Nous nous appuyerons toujours avec le sage Vincent de Lerins sur les regles que nos Ancêtres nous ont prescrites pour distinguer une creance Apostolique d'avec celle qui ne l'est point, & pour juger en même temps de celles qui sont nécessaires au salut.

Nostre Arminien continuë toujours de raisonner à sa maniere. En examinant, dit-il, les sentimens des Apostres, il les faut examiner par eux-

Et docere consuevit. Ruffin. in Epist. ad Anast. urbis Romæ Episc.

Mr. le Clerc est Philosophe, & non pas Theologien.

Distinction des Controverses de la Religion selon les Arminiens.

Inter graves alia sunt graviores, alia gravissima; uti inter leves alia leviores, alia levissima. Pref. Apol. pro Confess. Rem.

mêmes

mêmes sans le secours de la Tradition des siècles suivans. Mais pourquoy ne veut-il pas que pour connoître mieux les sentimens des Apostres, lors qu'il s'y trouve quelque difficulté, on ait recours aux Eglises fondées par ces mêmes Apostres, & dont quelques-unes même ont reçu leur doctrine avant qu'ils eussent écrit ? C'est la methode que les anciens Peres ont employée contre les Heretiques qui se sont séparés de ces Eglises Apostoliques. Outre les Ecrits des Apostres ils ont appellé à leur secours ces témoins vivans qui avoient conservé la pureté de la doctrine Apostolique. Les Epistres de St. Barnabé, ajoute nostre judicieux Auteur, de St. Clement, de St. Polycarpe & de St. Ignace avec les Ouvrages d'Hermas, & tous les Fragmens de ces temps-là qu'on pourra ramasser, ne fauroient faire un Livre deux fois plus gros que le Nouveau Testament. La remarque est très-rare : mais je ne vois pas bien ce qu'il en veut conclure. Tantost il dit qu'il est impossible de decouvrir la verité dans un si grand nombre d'Actes. Tantost il se plaint de ce qu'il y en a trop peu. *Pour être assuré, dit-il, si des témoins s'accordent, il faut entendre à part ce que chacun veut dire, & les confronter ensemble.* C'est ce que les anciens Peres ont fait à l'égard des Ecrivains de ces premiers siècles, & dans des temps où ils avoient plus d'Actes que nous n'en avons presentement. On a suivi cette methode dans le Concile de Nicée contre Arius. On l'a aussi gardée contre Paul de Samosate, comme il paroît de l'Epistre Syno-

dale rapportée par Eusebe. Car il fut condamné par les Evêques comme un Novateur qui vouloit introduire dans l'Eglise des dogmes opposés à toute l'Antiquité, & comme un homme qui s'étoit éloigné de la Regle pour embrasser de fausses doctrines. Par ce mot de Canon ou Regle il faut entendre le Symbole ou la Confession de Foy reçue dans l'Eglise.

Mais Mr. le Clerc ne veut pas qu'on s'en rapporte entierement à ces témoins. Il veut qu'on examine les choses de nouveau. A-t-il quelque raison solide pour recuser des témoins, qui étant plus proche que nous de ces premiers temps, avoient des Actes qui nous manquent presentement, d'où ils pouvoient bien mieux éclaircir les faits qui étoient alors en question ? outre que ces juges ne sont pas de simples particuliers, mais des Evêques, des Prêtres & des Diacres assemblés dans des Conciles ; qui après avoir fait une discussion exacte de ces faits, en communiquoient par Lettres avec les Evêques des autres Eglises, leur faisant part de leurs deliberations. On ne peut pas dire que ces sortes de jugemens n'ayent été prononcés dans toutes les formes, & qu'on n'ait examiné avec application tous les Actes. Mr. Simon a donc eu raison d'avancer dans sa Réponse aux Sentimens, que l'Eglise ne juge de quoy que ce soit que sur de bons témoignages, qui sont les véritables preuves en matiere de fait. Cependant nostre Arminien ne peut souffrir cela, parce qu'on a dit dans ce même Livre, que quand il n'y auroit point d'écriture Sainte, la Tradition ne laisseroit pas

l'Eglise les nouvelles.

Α' πρῶτος τῶ καινῶ ἐπι κρισθῆναι ὑπὸ νόμου διδασκαλίαι μετελήλυθεν. *Euseb. Hist. lib. 7. c. 30.*

Prejugés legitimes contre les nouvelles.

Rép. aux Sent. p. 162.

ibid. p. 42. de

Comment on peut connoître les sentimens des Apostres.

Objections pueriles de Mr. le Clerc.

On a toujours condamné dans

de se conserver dans l'Eglise, parce qu'il ne laisseroit pas d'y avoir d'autres Ecrits & d'autres témoignages, savoir le consentement des principales Eglises du monde, les Ecrits des Peres & des Conciles, &c.

Je ne comprends point en quoy ces deux propositions se contredisent. Elles sont toutes deux appuyées sur les témoignages des anciens Peres dans leurs Livres contre les Heretiques, comme il est aisé de le prouver par les Ecrits de St. Irenée & de Tertullien. St. Athanase a aussi employé les mêmes preuves pour refuter les Ariens. Il a joint à l'Ecriture du Vieux & du Nouveau Testament la doctrine des Peres. Il a aussi établi la Divinité du St. Esprit de cette même maniere, ayant recours à une Tradition constante depuis les Apostres jusqu'à son temps :

*Ath. in
iii Epist.
ad Serap.*

ἢ ἐν ἀρχαῖς παραδόσει. Et enfin il a reconnu pour la véritable doctrine de l'Eglise Catholique celle qui a été donnée par Notre Seigneur, annoncée par ses Apostres, & conservée par les Peres : *ἢ ὁ μὲν Κύριος ἔδωκεν, οἱ δὲ Ἀπόστολοι ἐκήρυξαν, καὶ οἱ πατέρες ἐφύλαξαν.* C'est en vain qu'on demande, Si Mr. Simon croit que toute la Religion Chrétienne est contenue si clairement dans le peu d'Ecrits qui nous restent des Disciples des Apostres, que quand nous n'aurions aucuns Livres du Nouveau Testament, nous pourrions néanmoins être parfaitement instruits de tous les sentimens de l'Eglise Apostolique dans les choses qui appartiennent à la foy ; au lieu que si nous n'avions que le Nouveau Testament nous n'y pourrions rien comprendre. On a déjà satisfait à cette de-

mande, lors qu'on a remarqué avec les anciens Peres, & principalement avec St. Irenée, que si les Apostres ne nous avoient laissé aucuns Ecrits, nous ne laisserions pas d'être instruits de leurs sentimens par le moyen des Traditions qui se conservoient dans les Eglises. *Quid si necque Apostoli Scripturas reliquissent, nonne oportebat ordinem sequi Traditionis ?* En effet leurs Ecrits ne sont qu'une partie des Traditions, & nous comprenons bien mieux ces divins Ecrits en y joignant les Traditions des premières Eglises à l'imitation des anciens Peres, qu'en les lisant sans ce secours. On ne dit pas pour cela que les témoignages des premiers Peres doivent être préférés aux Livres des Apostres : on veut seulement qu'ils se donnent comme la main les uns aux autres, & que ce qui est obscur dans le Nouveau Testament soit mis en un plus grand jour par les dépositions de plusieurs témoins, qui confirment tous dans leurs Ouvrages les mêmes vérités.

Usage
des Tra-
ditions.

*Iren. lib.
3. adv.
Hær. c. 4.*

On objecte, qu'il y a bien de la différence entre l'Eglise Apostolique, & une autre Eglise qui dit que tel a été le sentiment des Apostres. Ce témoignage peut nous tromper, & l'expérience nous apprend qu'on a attribué aux Apostres plusieurs sentimens qu'ils n'ont jamais eus. Témoin la Controverse touchant la célébration de la Pâque. Aussi n'a-t-on pas opposé le sentiment d'une Eglise particulière, mais de toutes en general, ou au moins des principales : & c'est de cette maniere que les premiers Peres pour faire voir aux Heretiques quelle étoit la véritable doctrine des

Le sen-
timent
d'une
Eglise
particu-
lière n'é-
tablit
point une
Tradition.

Apos-

Apostres, leur ont opposé la creance des principales Eglises du monde. Il y a à la verité de certains faits de Discipline, ou de peu d'importance, dans lesquels elles ne conviennent point; comme a été, par exemple, celui de la Pasque: mais alors il est libre à chaque Eglise de garder sa Tradition; si ce n'est qu'il y a de certaines occasions où il est à propos pour le bien de la paix & pour conserver une plus grande union entre les fideles, que l'Eglise principale prevale aux autres.

Nôtre Auteur, qui est plus seccond en demandes qu'en bonnes réponses, demande encore, *S'il est possible qu'on croye de bonne foy, qu'il est plus aisé de recueillir les devoirs necessaires à un Chrétien d'un nombre infini d'Auteurs Latins & Grecs qui ont écrit depuis les Apostres jusqu'à nous, que de s'en instruire dans les Ecrits des Apostres.* On a déjà répondu, que la regle de fait étant jointe à celle de droit, les choses en deviennent plus claires. Lors qu'une loy est obscure, ce n'est pas agir contre la bonne foy, que de consulter les interpretes de cette loy. Ce seroit au contraire agir contre le bon sens, que de ne le point faire. Mais le stile des Apostres, dit-on, est-il si obscur, qu'on n'y entende presque rien; & que les Ecrits des Docteurs soient si clairs, que sans le secours de l'Ecriture nous puissions nous instruire à fonds de la Religion? Cette objection est hors de propos, puis qu'on n'a jamais pretendu separer ces deux choses, & que dans l'Histoire Critique on a associé l'Ecriture aux témoignages des Peres.

Si l'Ecriture est obscure, continuë

nostre Auteur, parce que les Protestans disputent des dogmes qui y sont contenus; on doit aussi rejeter par la même raison les Peres, parce que les Protestans ne disputent pas moins du sens des Peres contre les Catholiques, que du sens de l'Ecriture. Mais quand on supposera cela, qu'en peut-on conclure, si ce n'est qu'il y a de l'obscurité tant dans les Peres que dans l'Ecriture, & qu'il faut de l'application pour penetrer leurs sens? Or en ce cas-là il me semble que plusieurs témoins d'un même fait doivent être preferés à un seul. Lors que les Ariens ont disputé du sens de quelques passages de l'Ecriture qui étoient obscurs, on a eu recours d'un commun consentement aux Peres qui avoient expliqué ces mêmes passages, ou qui avoient parlé de la doctrine qui étoit en controverse. S'il s'est trouvé de l'obscurité dans les paroles de quelques-uns de ces Peres, on n'a pas laissé pour cela de se servir de leur autorité pour éclaircir les faits qui étoient en question; comme on le peut prouver par tout ce qui s'est passé dans l'Eglise, quand il s'y est élevé des nouveautés. C'est pourquoy tout le raisonnement de Mr. le Clerc n'est qu'un paralogisme. Je veux croire qu'il y a de l'obscurité dans les Ecrits de quelques Peres, & qu'ils n'ont pas été toujours exacts dans leurs expressions, & qu'on a par consequent besoin d'application pour concevoir leurs pensées: en doit-on conclure qu'ils ne peuvent être d'aucun usage dans les matieres de la Religion?

On avoüe, par exemple, que les Peres qui ont vescu avant le Concile

Plusieurs témoins d'un fait doivent être preferés à un seul.

La regle de fait éclaircit la regle de droit.

Jugement de la doctrine du Concile de Nicée.

Jugement de la doctrine de Tertullien sur le mystere de la Trinité.

Les Arminiens sont ignorans dans l'Antiquité Ecclesiastique.

de Nicée n'ont pas parlé avec tant de netteté sur le mystere de la Trinité, que leurs expressions n'ayent donné quelque occasion de dispute. Mais après tout, les Actes qui nous restent de ce Concile font foy que la chose ayant été bien examinée, tous les Evêques, à la reserve d'un très-petit nombre, convinrent que la doctrine decidée par le Concile étoit la doctrine qui avoit été enseignée par leurs Ancestres, comme on l'a déjà fait voir. D'où il est aisé de juger, que les témoignages des premiers Peres n'étoient pas si embarrassés qu'on le suppose. L'exemple de Tertullien qu'on propose pour mieux faire sentir cet embarras, n'est pas si pressant qu'on n'y puisse satisfaire. C'est à la verité un des Auteurs sur lequel Servet s'est le plus appuyé: mais outre que Calvin & plusieurs autres ont traité cette matiere, je ne voudrois point d'autre interprete des sentimens de Tertullien sur la Trinité, que St. Cyprien qui avoit lû ses Ouvrages avec application, & qui n'a jamais revoqué en doute ce mystere, bien qu'il ait vescu avant le Concile de Nicée. Au reste, je ne suis point surpris de l'embarras où se trouve Mr. le Clerc, qui n'a jamais lû les Ecrits des Peres en eux-mêmes. Il s'en est entierelement rapporté à quelques-uns de ses Docteurs, qui ne paroissent pas les avoir lûs plus que luy, & qui cependant decident hardiment du sort de ces mêmes Peres. L'Auteur Anglois qui a écrit depuis peu sur cette matiere, a rendu justice à Episcopus un des Heros du parti Arminien, lors qu'il luy a reproché son igno-

rance dans la connoissance de l'Antiquité Ecclesiastique, à l'occasion du Concile de Nicée.

Georg. Bull. Def. fides Nic.

Je ne sçay à quel propos on fait icy venir les Controverses des Jesuites & des Jansenistes, où les deux partis, dit-on, *assurent avec une égale confiance, qu'ils ne disent rien sur la matiere de la grace qui ne soit fondé sur l'autorité d'une Tradition constante.* On devoit aussi opposer en même temps une infinité d'autres disputes qui sont entre les Thomistes & les Scotistes & les autres Theologiens de l'Ecole, qui sont le plus souvent partagés en différens sentimens. Chaque parti pretend avoir les Peres de son costé: mais ils avoient quelquefois de bonne foy, que tout ce qu'ils disent n'est que pour disputer, *disputando, non asserendo.* On ne fera peut-être pas tort aux Jansenistes & aux Jesuites qui ont rempli le monde de leurs disputes, si on les range parmi ces Theologiens de l'Ecole qui n'ont d'autre dessein que de disputer. Aussi ne voyons-nous pas qu'aucun Concile General ait rien arresté sur leurs Controverses. Il y a un milieu à garder entre les deux partis, si on veut s'appuyer sur l'autorité d'une Tradition constante.

Jugement de quelques disputes qui sont entre les Docteurs Catholiques, & où chaque parti s'appuye sur la Tradition.

Nostre Arminien passe à un autre exemple qu'il pretend être bien plus embarrassant, & qui est pris de la doctrine du Concile de Nicée. *Il n'est pas, dit-il, moins difficile de la bien comprendre, que celle de ceux qui ont vescu avant le Concile.* Mais le peu d'Actes au contraire qui nous restent de ce Concile dans les Auteurs Ecclesiastiques nous fait voir

La doctrine du Concile de Nicée n'est point embarrassée.

ma-

Refflexions sur le mot ὁμοούσιον.

manifestement le contraire ; & il y a de l'apparence que Mr. le Clerc ne les a jamais consultés, s'étant contenté de lire dans les Auteurs de son parti quelques méchantes objections contre ce Concile. Il oppose avec eux, que le mot d'ὁμοούσιον est extrêmement équivoque, parce qu'il a deux significations, dont l'une marque une seule & même nature en nombre ; & l'autre, ce qui est d'une même nature en espece. Il s'étonne que Mr. Bullus, qui a fait une *Defense de la doctrine du Concile de Nicée*, n'ait rien dit de l'ambiguïté de ce mot. Mais il seroit bien plus surprenant, si Mr. Bullus avoit formé de grandes difficultés avec nostre Auteur sur une équivoque qui ne peut être qu'imaginaire à l'égard de ce Concile. Il n'y a point de plus dans la Divinité d'espece ni de nombre, si on veut parler exactement. Ces termes de Dialectique ne peuvent convenir qu'aux natures créées & qui se multiplient : outre que les Evêques assemblés à Nicée ont assez fait connoître qu'il n'y avoit en Dieu qu'une seule essence en nombre, si on veut se servir de ce terme. Aussi l'équivoque du mot ὁμοούσιον ne venoit pas de ce costé-là, mais du faux sens qu'on pouvoit luy donner avec Sabellius & avec Paul de Samosate. Les Ariens expliquoient aussi ce mot dans un faux sens, pour rendre la doctrine des Catholiques odieuse. Mais les Peres ont osté toutes ces équivoques, & ont exposé claire-

ment le sens Catholique du mot ὁμοούσιον.

Les Auteurs que Mr. le Clerc a suivis insistent principalement sur de certaines comparaisons prises des choses créées qu'il ne faut pas prendre à la lettre. Car les Peres mêmes qui se sont servis de ces sortes de comparaisons, ont averti en même temps qu'on ne devoit pas les preser, & qu'on ne les employoit que pour s'accommoder à la foiblesse des hommes. C'est sur ce pied-là qu'on expliquera les paroles du Concile de Nicée, où le Fils de Dieu est appelé Dieu émané de Dieu, Θεὸν ἐκ Θεοῦ, lumière qui est sorti d'une lumière, Φῶς ἐκ φωτός. Ils n'ont pas voulu dire par là, comme l'insinuë nostre Arminien, que comme la flamme d'un flambeau est parfaitement de la même substance que la flamme de celui auquel on l'a allumé ; ainsi il n'y a aucune différence entre la substance du Pere & celle du Fils. Il est aisé de connoître par la suite de ce Formulaire de doctrine, les raisons qui ont donné occasion aux Peres du Concile de Nicée de se servir de la comparaison de la lumière qui sort d'une autre lumière. Car voicy ce qui est ajouté au même endroit. (1) *L'Eglise Catholique & Apostolique de Dieu anathematise ceux qui disent qu'il y a eu un temps auquel le Fils de Dieu n'étoit point, ou qu'il n'étoit point avant qu'il fust engendré, ou qu'il a été fait de rien, ou d'une autre substance ou essence divine.* C'est

M 2

par

(1) Τὰς ἡ ἀρχαίας ἢ ποτὲ ὅτι οὐκ ἦν, ἢ οὐκ ἦν πρὶν γεννηθῆναι, ἢ ἐξ οὐκ οὐτις ἐγένετο. ἢ ἐξ ἐτέρας ὑποστάσεως ἢ ἕστιν ἐξ ἀσχηθῆναι εἶναι, ἢ κλύειν, ἢ περὶ τὸν, ἢ ἀλλοιωτὸν τὸ ἦν τῶ Θεῷ, τὰς ἀναθεματίζει ἢ καθολικῆ καὶ ἀποστολικῆ τῶ Θεῷ ἐκκλησία. Socr. Hist. Eccles. lib. I. c. 8.

par rapport à ces paroles, & pour monstrier la fausseté du sentiment d'Arius, qu'on doit expliquer la comparaison prise de la lumiere, sans insister trop sur toute cette comparaison. Mais Mr. le Clerc, qui n'a jamais examiné cela avec application, reforme hardiment les Peres du Concile, qui ne devoient pas, selon luy, introduire un mot nouveau qui fust équivoque, & qu'on püst prendre en un sens contraire à leur pensée. Mais ils se sont expliqués assez clairement sur ce mot pour en ôter cette ambiguité prétenduë. Comme il y a beaucoup plus de choses que de mots, il est impossible d'empêcher absolument toutes les équivoques. Il suffit qu'on s'énonce d'une maniere qui ôte les sens doubles qu'on pourroit donner aux mots pris dans leur generalité.

Mr. le Clerc ne se contente pas d'avoir trouvé à redire dans la définition du Concile de Nicée, il attaque de plus le Symbole du Concile de Chalcedoine rapporté par Evagrius, où les Evêques assemblés dans ce Concile reconnoissent que le Fils de Dieu est consubstantiel à son Pere selon la Divinité, & à nous selon l'humanité. Sur quoy il s'écrie, *Voilà un étrange abus du mot de consubstantiel, si les Peres de Nicée ont entendu ce qu'on entend presentement par cela.* Il faut être bien accoustumé aux subtilités de Metaphysique, pour trouver de l'abus dans cette expression. Il s'agissoit dans le Concile de Chalcedoine de condamner Eutyché, qui vouloit que les deux natures fussent confonduës dans Jesus-Christ, & qu'il ne fust pas parfaite-

ment & veritablement homme, les propriétés de la nature humaine ayant été absorbées par la Divinité. Cette définition du Concile de Chalcedoine, dont nostre Auteur paroît si fort scandalisé, marque seulement que Jesus-Christ a retenu veritablement la nature divine & la nature humaine; qu'il est consubstantiel à son Pere; & qu'il est aussi homme comme nous, selon la pensée de St. Paul, qui est rapportée au même lieu, lors qu'il a dit que Jesus-Christ est semblable à nous en toutes choses, excepté le peché. Pour moy je ne comprends pas ou est cet étrange abus du mot de consubstantiel. Il n'y a qu'à lire les paroles entieres du Symbole de Chalcedoine dans l'Histoire même d'Evagrius, pour juger de leur sens.

Enfin nôtre Docteur Arminien produit encore une fois ce qu'il avoit déjà rapporté dans ses *Sentimens* sous le nom de St. Athanase, pour prouver que les Peres des premiers siècles ont quelquefois employé de certaines expressions d'où l'on pourroit conclure, *que le Fils n'est pas égal au Pere, ou qu'il y a trois Dieux, comme Pierre, Paul & Timothée ont été trois hommes.* Ce passage prétendu de St. Athanase luy a semblé si fort, qu'il se repent de ne l'avoir cité qu'en passant. C'est pourquoy il trouve bon de le rapporter icy tout au long, comme une piece rare. Mais il n'a pas sçû que le Dialogue de la Trinité dont il produit un long extrait, comme si on ne l'avoit pû consulter, n'est point de St. Athanase. On a pourtant bien voulu avoir pour luy cette complaisance dans la Ré-

Témoignage attribué à St. Athanase, qui n'est point de luy, & d'où on ne peut rien conclure.

Evagr.
Hist. lib.
2. c. 4.

Defense
du Sym-
bole du
Concile
de Chal-
cedoine.

ponse

ponse aux *Sentimens*, que de le supposer de ce Saint Docteur, afin de luy faire voir que son raisonnement tiré de St. Athanase n'étoit qu'un pur paralogisme, qu'il continuë encore icy, ne pouvant souffrir qu'on ait conclu des paroles mêmes qu'il citoit, *qu'on ne doit pas insister avec tant de rigueur sur les expressions des anciens Peres; mais qu'il les faut interpreter plustost selon leurs pensées que selon leurs mots.* En effet nostre judicieux Arminien conclut, que si quelqu'un s'exprimoit aujourd'huy de la maniere que St. Athanase s'exprime dans ce Dialogue, *il passeroit pour un aussi grand Heretique pour le moins que les Sociniens.*

Il fera donc vray sur ce pied-là, qu'il ne faut pas toujours insister sur les mots, mais sur les pensées des Peres: puis qu'il est hors de doute que St. Athanase n'a été ni Socinien, ni Arien. *Mais qui nous apprendra leurs pensées? ajoute Mr. le Clerc. Ne faut-il pas que nous la tirions de leurs Ouvrages?* Cela est vray. Aussi a-t-on pretendu qu'il ne falloit pas apprendre la pensée de St. Athanase & des autres Peres par quelques expressions seulement & dans un de leurs Ouvrages; mais qu'il étoit nécessaire de les examiner tous en particulier, & d'en comparer les diverses expressions. Il faut à la verité entendre les termes des Peres pour entretenir dans leur sens. *Mais, continuë nostre Auteur, comme il se trouve quelque variété dans ces termes, qui nous dira lesquels doivent servir d'interpretation aux autres?* Cela n'est pas bien difficile dans l'exemple qu'il produit de St. Athanase: car à moins

de vouloir se rendre ridicule, on ne dira jamais qu'il ait été dans les sentimens des Sociniens; bien qu'on nous dise qu'il y a dans ses Dialogues de la Trinité des expressions qui favorisent le Socinianisme. Tout le monde sçait avec quelle force Calvin a combattu l'heresie de Servet touchant la Trinité: cependant il ne seroit pas malaisé de trouver dans ses Ouvrages des endroits qui appuyent le Servetisme. Ce qui trompe les Docteurs Arminiens, c'est qu'ils font valoir des comparaisons, comme si c'étoient des propositions absolues qu'il fallust expliquer selon la rigueur des termes; au lieu qu'on doit les adoucir, & les interpreter d'une maniere qui ne soit pas contraire à la pensée des Auteurs qui s'en servent.

CHAPITRE IV.

Critique de la IV. Lettre.

LA Controverse plaist si fort à Mr. le Clerc, qu'il ne la sçauroit quitter. Il retouche de nouveau ce qui regarde la Tradition & l'autotité de l'Eglise, en repetant ce qu'il a déjà dit là-dessus: & cependant il veut qu'on croye que ce n'est que malgré luy qu'il s'étend sur ces sortes de matieres. Cette voye d'examiner la Religion est, selon luy, *si difficile & si embarrassée, que la plus vaste lecture & la plus grande penetration d'esprit n'y peut suffire.* Mais nonobstant toutes les difficultés qu'il peut y avoir à faire cette discussion, les anciens Peres n'ont pas laissé de se servir de cette regle contre les

Faux raisonnement de Mr. le Clerc sur la Tradition & sur l'autorité de l'Eglise.

Il ne faut pas toujours insister sur de certaines expressions des anciens Peres.

Novateurs de leurs temps. Et pour ne pas repeter ce qu'on a déjà dit, on n'a qu'à consulter ce qu'on a rapporté cy-dessus du Livre de Vincent de Lerins contre les heresies, où l'on trouvera des réponses solides à toutes les objections que nostre Auteur propose en cet endroit. Mais que deviendront, dit-on, ceux qui ne peuvent pas examiner eux-mêmes cette suite perpetuelle de la Tradition de toutes les Eglises du monde? On a aussi satisfait à cette objection qui tombe également sur toute l'Antiquité. Aussi n'est-il pas nécessaire, comme on l'a déjà fait voir, que chacun en particulier examine la perpetuité de la Tradition pour se tirer hors du Pyrrhonisme. Toutes ces objections combattent la pratique generale de l'Eglise, qui a toujours suivi cette voye dans ses décisions, comme il est aisé de le prouver par des faits incontestables, auxquels on ne peut pas opposer des raisonnemens metaphysiques.

Il ne peut pas nier que le sentiment d'Arius n'ait été condamné comme nouveau dans le Concile de Nicée, & comme une doctrine opposée à celle de toute l'Antiquité. Il répond, que ce n'est point de quoy il s'agit; mais de savoir ce qu'ont voulu dire les Peres qui ont vescu avant ce Concile, les Peres du Concile même, & ceux qui les ont suivi de plus près: comme si Eusebe & les autres Evêques du Concile de Nicée, après avoir examiné ce qui étoit alors en

question, & après avoir recherché avec soin quelle étoit la doctrine des Peres qui avoient vescu avant eux, n'avoient pas déclaré qu'ils suivoient exactement ce qu'ils avoient appris de leurs Aneestres. Eusebe de Cesarée est un témoin irreprochable de cette verité. Socrate a rapporté dans son Histoire la Formule de foy que cet Evêque proposa dans le Concile en presence de l'Empereur. Après avoir examiné toutes les difficultés de part & d'autre, bien loin qu'il trouvaît de l'impossibilité à établir la perpetuité de la creance de l'Eglise sur les matieres qui étoient alors en controverse, (1) il dit d'abord, qu'il expose la foy qu'il tient des Evêques ses predecesseurs, & dont il a fait profession lors qu'il a reçu les premieres instructions du Christianisme, & qu'il a été baptisé; que c'est cette même foy qu'il a apprise dans l'Ecriture Sainte, & qu'il a crûë, & enseignée aux autres pendant sa Prêtrise & depuis qu'il a été élevé à l'Episcopat.

On a donc eu raison de dire, que les Evêques assemblés dans le Concile de Nicée n'eurent aucune difficulté à penetrer le sens des expressions des anciens Peres, que nostre Auteur suppose si embarassées, qu'il n'est pas possible d'en tirer rien de clair en faveur de la Trinité. Les paroles d'Eusebe qu'on vient de citer, & qui n'est pas un Auteur suspect dans le point dont il s'agit, déclarent expressement que la foy du Concile de

avant le Concile de Nicée fut examinée dans ce Concile.

Scr. Hist. lib. 1. c. 8.

La doctrine des Peres qui ont vescu

(1) Καθὼς παρελάσομεν ὡς καὶ τὸ παρ' ἡμῶν Ἐπισκόπων, καὶ ἐν τῇ καθήκῃ, καὶ ὅτι τὸ λατρεῖν ἰλαμοῦσιν, καὶ καθὼς διὰ τὸ εἶναι γενομένων μεταθήκαμεν, καὶ ὡς ἐν τῷ προσηγορίῳ, καὶ ἐν αὐτῇ τῇ ἐπισκοπῇ ἐπιστεύσαμεν, τι καὶ ἰδιότροπον τῶν ἡμετέρων πί-
τιν ἡμῖν ἀναστανόμενον. Scr. Hist. lib. 1. cap. 8.

Accord
des Evê-
ques af-
semblés
à Nicée.

de Nicée étoit la creance de ses An-
cêtres , & celle dont il avoit fait
profeflion dans son Baptême. Mais
les Evêques de ce Concile, dit-on ,
*ne purent s'accorder qu'après de lon-
gues contestations* : ce qu'on pretend
prouver par un passage du même
Eusebe dans la Vie de Constantin.
Je veux qu'il y ait eu quelque diffi-
culté dans l'examen qu'on fit des ex-
pressions des anciens Peres ; il n'y
en eut aucune quand on vint à la de-
cision : & ces contestations qu'on
suppose lors qu'on examina le fait ,
font voir qu'on ne decida rien dans
ce Concile qu'avec connoissance de
cause. Aussi est-il remarqué qu'Eu-
sebe ne precipita rien , & qu'il n'ex-
posa son sentiment qu'après toutes
les reflexions nécessaires sur la For-
mule de foy. Il ne declara sa pen-
tée qu'après une longue deliberation.
A l'égard du passage tiré de la Vie de
Constantin, Eusebe parle en ce lieu
là de la harangue que l'Empereur
prononça dans le Concile pour ra-
mener les esprits qui étoient aigris
les uns contre les autres ; & il est
remarqué expressément, qu'il les réu-
nit tous ensemble dans les mêmes
sentimens. Le même Eusebe dit ,
que ces Evêques ne demeurèrent pas
seulement d'accord dans ce qui re-
gardoit la foy , $\pi\acute{\alpha}\sigma\iota\nu$; mais qu'ils
convinrent aussi du temps auquel on
celebreroit la Pasque.

Objec-
tion.

C'est ce que Mr. le Clerc ne peut
nier : mais comme il ne cherche qu'à
chicaner , il objecte que dans ces
temps-là *on pouvoit avoir une infinité
d'Ouvrages que nous n'avons plus , &
plusieurs autres secours dont nous som-
mes presentement destitués.* D'où il

conclut , qu'il ne s'ensuit nullement
de là , qu'il nous soit fort aisé d'enten-
dre la doctrine du Concile de Nicée &
de ceux qui l'ont precedé. Mais à
l'égard de la doctrine de ce Concile ,
il nous reste assez d'Actes pour en
juger. Pour ce qui est des Peres qui
l'ont precedé , quand leurs Ecrites
feroient plus embarrassés qu'ils ne
font , la decision des Evêques de
Nicée , qu'on suppose avoir été dans
un temps où il y avoit plus d'Actes
que nous n'en avons presentement ,
& après avoir examiné les expres-
sions des anciens Peres , doit servir
d'un prejuge legitime.

On avoit dit dans la Réponse aux
Sentimens , qu'Arius étoit un Nova-
teur , qui avoit plustôt pris ses senti-
mens dans les Livres d'Aristote qu'on
lisoit alors à Alexandrie , que dans
l'Ecriture & dans les Peres. Il n'y a
personne , pour peu de connoissance
qu'il ait de l'Antiquité , qui ne de-
meure d'accord de cette proposition.
Mais nostre Auteur soutient qu'Arius
n'a pas trouvé ses sentimens dans ce
Philosophe ; & que c'est parler bien
improprement , de dire qu'il les a pris
de luy ; que Mr. Simon obligeroit beau-
coup les Sectateurs de ce Philosophe ,
s'il prouvoit qu'il a été dans les senti-
mens d'Arius. Car encore vaudroit-il
mieux qu'il passât pour le Prince des
Ariens , que pour celui des Athées.
En verité j'ay honte de refuter ces
fortes de reflexions. Lors qu'on a
dit qu'Arius avoit plustôt pris ses
sentimens dans Aristote que dans
l'Ecriture & dans les Peres , on n'a
pas voulu marquer par là qu'Aristote
ait été Ariens. On a parlé d'un Chrê-
tien qui a expliqué l'Ecriture Sainte

Réponse.

Raisonnement
puerile
de Mr. le
Clerc sur
le fait
d'Arius.

plu-

plutoft selon les principes de la Dialectique d'Aristote, que selon la Tradition. Et c'est ce que les Peres ont dit de luy avant Mr. Simon. St. Ephiphane a appellé les Ariens, (1) *de nouveaux Aristoteliciens qui avoient succé le venu de ce Philosophe, en abandonnant l'innocente simplicité & la douceur du St. Esprit.*

Cet homme est si fort entesté de ses opinions touchant la grace, qu'il fait encore icy venir *les differens qui sont entre les Jesuites & les Jansenistes sur la grace, où les uns & les autres prétendent également d'avoir la Tradition pour eux.* Les Jesuites,

On peut être bon Catholique, sans prendre part à plusieurs disputes des Docteurs Catholiques.

dit-il, citent les Peres Grecs, & les Jansenistes s'appuyent principalement sur l'autorité de St. Augustin. Mais il y a bien d'autres disputes où les deux partis prétendent avoir chacun les Peres de leur costé. Ce sont de pures disputes qui ne tombent point sur le fonds de la creance, & il est permis à ces gens-là de disputer éternellement. Ce n'est pas de quoy il s'agit icy, où l'on parle d'une creance fondée sur le consentement de toutes les Eglises du monde, ou au moins des principales. S'il est vray que les Peres Grecs sont favorables aux Jesuites, & St. Augustin avec quelques-uns de ses Disciples aux Jansenistes, on ne peut pas dire que la creance de l'un ou de l'autre parti puisse établir un dogme de foy. C'est pourquoy on a remarqué, que l'Eglise n'a rien déterminé *sur ces sentimens particuliers*, qu'on a confondus peu judicieusement avec la creance commune de l'Eglise.

Mr. le Clerc demande, *s'il faut que l'on ait des definitions de Conciles Ecumeniques sur une chose, pour être assuré que c'est la doctrine de l'Eglise.* Si cela est, ajoute-t-il, *route la Tradition sera uniquement appuyée sur les Canons des Conciles, & tout ce qu'on pourra citer des Docteurs particuliers ne prouvera rien du tout.* Ce raisonnement est un paralogisme, & en même temps une preuve manifeste que celuy qui fait ces sortes d'objections n'entend gueres la matiere qu'il traite. On répond, que les Conciles Ecumeniques ne sont point absolument necessaires pour être assuré de la creance de l'Eglise, qui est appuyée, comme on l'a déjà dit plusieurs fois, sur le consentement des principales Eglises du monde. Les premiers Peres, avant que les Conciles fussent en usage, ont eu recours à ce consentement, lors qu'il a été question de favoir quelle étoit la veritable doctrine des Apostres. Je pourrois même prouver par quelques exemples, que depuis qu'on a assemblé des Conciles, les Peres n'ont pas crû qu'ils fussent absolument necessaires, étant persuadés qu'il suffisoit de consulter par Lettres ou par d'autres voyes les sentimens des principales Eglises sur les difficultés qui se presentent. En effet, les Conciles Ecumeniques ne sont autre chose que nous declarer la creance reçue dans ces Eglises. C'est pourquoy ce long discours de nostre Arminien sur les Conciles Ecumeniques est tout-à-fait inutile. Car soit qu'il y ait eu des Conciles Ecu-

Paralogisme de Mr. le Clerc sur la Tradition de l'Eglise.

Il n'est point absolument necessaire d'assembler des Conciles dans l'Eglise.

meni-

(1) Οἱ νεῖ Ἀριστοτελικί' ἐκείνη ἡ ἀπὸ πάντων τῶν ἰεροδίακων, ἢ κατὰ τὴν τῆ ἀρχῆς πύργου τὸ ἀκακίον ἢ τὸ πρῶτον. Epiiph. lib. 2. tom. 2. hær. 69.

meniques dans les trois premiers siècles, ou qu'il n'y en ait point eu, cela ne fait aucune breche à la Tradition perpetuelle.

La foiblesse de son raisonnement paroît encore davantage quand il ajoute au même endroit, que *Mr. Simon rendroit un grand service à son Eglise, s'il faisoit voir clairement, que les Jesuites & les Jansenistes ont également tort de suivre passer de part & d'autre leurs sentimens pour des Traditions Apostoliques.* Ce sont des disputes auxquelles Mr. Simon n'a jamais pris aucune part; si ce n'est qu'il a souvent témoigné à quelques-uns de ses amis qui vouloient s'engager dans ces sortes de disputes, qu'il valoit mieux garder le silence, que d'approfondir des matieres sur lesquelles la Tradition ne paroïsoit pas claire; qu'au reste, il falloit se soumettre à la creance commune & generale de toute l'Eglise, selon la maxime du judicieux Vincent de Lerins, sans s'opiniâtrer à soutenir les sentimens de quelques particuliers, qui pretendoient avoir chacun la Tradition de leur costé. Ces sortes de pretentions ne sont pas des decisions de l'Eglise. Les Thomistes & les Scotistes se font tous les jours les uns aux autres de semblables objections sur diverses matieres de Theologie, sans qu'ils pretendent pour cela prononcer des arrests definitifs. On voudroit que Mr. Simon eust marqué en termes plus clairs, *en quoy les Peres sont d'accord contre Pelage, & en quoy consiste sur cette matiere la Tradition constante de l'Eglise Universelle.* Mais il me semble qu'on s'est expliqué nettement là-dessus,

quand on a dit que *les Peres tant Grecs que Latins conviennent tous dans le point qui est opposé à l'heresie de Pelage.* Pour cela il suffit de savoir que Pelage a nié la necessité absolüe de la grace interieure & sur-naturelle reconnuë par toute l'Eglise. Un Chrétien qui fait profession de reconnoître cette grace, est veritablement Catholique, sans qu'il soit besoin qu'il examine toutes les disputes de ceux qu'on nomme Jansenistes & Molinistes.

On oppose encore une fois l'exemple pris de la Version des Septante, qui a passé du consentement de toute l'Antiquité jusqu'à St. Jérôme pour un Ouvrage inspiré: d'où l'on pretend conclure l'incertitude de la Tradition. On a déjà répondu, que ce fait regarde la Critique, & non pas la Religion. Mais Mr. le Clerc pour éluder cette réponse abuse icy du mot équivoque de Critique, lors qu'il objecte qu'on ne peut examiner la Tradition des siècles passés que par la voye de la Critique, & par les mêmes moyens par lesquels on entend toutes sortes de Livres. Mais quand on luy accordera cela, qu'en peut-il conclure contre Mr. Simon, qui n'a pas pris en ce lieu-là le mot de Critique dans une signification generale, mais seulement dans le sens qu'on donne à ce mot, lors qu'il s'agit de quelques difficultés qui regardent la Grammaire, l'Histoire, ou quelque autre fait qui soit purement de Critique? Or l'on soutient que la dispute des Septante est de cette nature, parce qu'il s'agit de juger de l'exactitude d'une Version. St. Jérôme, qui s'étoit appliqué à

La Tradition des anciens Peres sur le fait des Septante n'est pas un point de Religion.

On peut être bon Catholique sans prendre part aux disputes des Jesuites & des Jansenistes.

cette Critique plus qu'aucun autre des anciens Peres, a eu raison de dire qu'ils étoient Interpretes, & non pas Prophetes; ayant remarqué plusieurs fautes dans leur Traduction qui ne pouvoient pas venir d'un esprit de Prophetie. Ce n'a donc pas été simplement par les regles generales de la Critique, qu'on peut appliquer à toutes sortes de sujets, que ce Saint Docteur a jugé de la Version des Septante; mais par ce qu'on appelle proprement Critique. En effet, il a pretendu que ces Interpretes se sont quelquefois trompés en traduisant les Livres Sacrés: ce qui ne peut pas convenir à des Prophetes. Encore que St. Augustin & quelques autres Peres aient crû que les Septante se sont quelquefois éloignés par un esprit de Prophetie du texte qu'ils traduisoient, il ne s'ensuit pas de là qu'ils aient pû tomber dans des fautes considerables, comme St. Jérôme les en a accusés. Il est vray qu'il a rejeté une partie de ces fautes sur les Copistes: mais nous ne parlons icy que des fautes qu'il a attribuées aux Interpretes mêmes, & non pas de celles qui viennent des Copistes. Ce sont principalement ces fautes qui l'ont porté à croire contre toute l'Antiquité, que les Septante n'ont été que de simples Traducteurs de la Bible: & c'est ce que nous avons appelé Critique dans la Réponse aux *Sentimens*, où l'on a observé en même temps, que les points de Religion ne sont pas soumis à cette sorte de Critique.

Au reste il y a bien de la difference entre le fait qui regarde les Livres des Maccabées, & celui de la Version

des Septante. On peut à la verité examiner ces deux faits selon les regles de la Critique prise en general, & par les mêmes moyens par lesquels on juge de routes sortes de faits: mais ces regles generales de Critique à l'égard de la Version des Septante tombent sur une matiere qui est purement de Critique; au lieu que la difficulté qui regarde l'Auteur des Maccabées est une matiere de Religion: car il s'y agit de favoir si ces Livres sont Canoniques. Que les Septante aient été inspirés ou non, leurs Livres sont toujours divins. Et ainsi toute la question de leur inspiration ne roule que sur un fait qui est purement de Critique. Au contraire le fait des Maccabées est un fait qui est purement de Religion, parce qu'il s'y agit de l'Ecriture en elle-même, & non pas de la Traduction de cette Ecriture. D'où je conclus, que la Tradition des premiers siecles touchant la Version des Septante n'appartient point aux matieres de Religion. Ce qu'on ne peut pas dire des Maccabées.

Mr. le Clerc trouve de plus à redire à la maniere dont on a expliqué l'infailibilité de l'Eglise, parce qu'on a dit que la plus-part des Protestans se trompent, s'imaginant qu'elle n'employe que son autorité dans ses decisions. On a pretendu qu'elle ne juge de quoy que ce soit que sur de bons témoignages, & que cela s'est toujours pratiqué dans les Conciles. Il répond, qu'on donne icy une idée des Conciles éloignés de la verité; & que pour en persuader le monde, il falloit parcourir les principaux Conciles. Mais ce n'est pas une chose

Difference notable entre le fait qui regarde les Maccabées, & celui de la Version des Septante.

La plus-part des Protestans se trompent quand ils parlent de l'infailibilité de l'Eglise.

chose fort difficile que de parcourir les Actes qui nous restent des Conciles, où l'on trouvera que les Evêques qui y ont été assemblés ont déclaré qu'ils n'y decidoient rien qui ne fust conforme à la foy de leurs Ancêtres, & à celle dans laquelle ils avoient été baptisés & ordonnés. C'est ce qui a fait dire à Mr. Simon, *que lors que les Evêques se sont assemblés dans les Conciles pour y déclarer la creance de l'Eglise, ils ont chacun apporté une declaration de ce qu'on croyoit dans leurs Eglises.* Mais cela ne s'est pas, dit-on, pratiqué dans le Concile de Trente, où l'on n'a point agi selon cette methode, puis que les Legats y faisoient passer les sentimens de la Cour de Rome, sans avoir aucun égard à ceux des autres membres du Concile. Cependant il est aisé de prouver par le Concile de Trente même, qu'on n'a point eu dans ce Concile d'autre idée de la Tradition que celle qu'on a apportée dans l'Histoire Critique & dans la Réponse aux *Sentimens*. On n'y a rien décidé contre les nouveautés des Protestans que ce qui avoit été déjà arrêté en France dans le Concile de Sens. La Cour de Rome même n'a point d'autres sentimens là-dessus que ceux des autres Eglises du monde. Si elle a quelques opinions qui luy soient singulieres, elles ne regardent que la Discipline, ou des matieres qui ne sont point de foy, & dont chacun peut penser ce qu'il luy plaît. Au reste il n'a pas été nécessaire que les Evêques du Concile de Trente eussent lû tous les Ecrits de leurs Predecesseurs pour appuyer leurs decretis sur cette con-

noissance de l'Antiquité. Il y avoit peu de matieres qui n'eussent été déjà examinées dans les Conciles precedens, dont les decisions pouvoient servir de préjugés legitimes. On a recours en ces cas-là aux Symboles, aux Formules & Confessions de Foy reçues dans les Eglises, & à quelques autres Actes de cette nature. C'est sur ce pied-là qu'on a condamné toutes les nouveautés aussi-tôt qu'elles ont paru dans l'Eglise, & avant même qu'on assemblast des Conciles, qui ne font que declarer la creance ancienne.

Si nostre Auteur avoit un tant soit peu lû les Conciles, il ne demanderoit pas, comme il fait, *d'où vient que les Conciles ne nous donnent jamais de raison de ce qu'ils ont fait.* Je trouve au contraire qu'on n'y raisonne souvent que trop. Aussi n'est-on pas obligé de se soumettre à leurs raisons, mais à leurs decisions. C'est assez dans un fait qui appartient à la creance de dire qu'on croit une chose, parce qu'on l'a toujours crüe dans l'Eglise. Si l'on n'a pas imprimé entiers les Actes du Concile de Trente, ils ont eu à Rome leurs raisons pour cela, & on ne prouvera pas de là, qu'on n'ait fait autre chose dans ce Concile, que de proposer de *simples definitions avec des anathemes contre ceux qui refuseroient de les recevoir.* On y a examiné les matieres de la Religion de la même maniere que dans tous les autres Conciles, dont on a publié les Actes.

Mr. le Clerc revient encore une fois à l'infailibilité de l'Eglise, *qui n'est point*, selon luy, *tout ce que dit Mr. Simon.* L'on entend par là,

On n'est pas obligé de se soumettre aux raisons produites dans les Actes des Conciles, mais seulement à leurs decisions.

Defense
du Con-
cile de
Trente.

Faux raisonne-ment de Mr. le Clerc sur l'Infaillibilité de l'Eglise.

L'Eglise ne peut faire de nouveaux articles de foy.

Hold. Analyf. Fides, lib. 1. c. 4. lect. 1.

On allegue mal-à-propos un témoignage de

ajoute-t-il, un pouvoir absolu qu'ont les Conciles Ecumeniques de décider qu'une chose est véritable ou fausse en matiere de Religion, sans qu'il soit permis à qui que ce soit d'examiner s'ils ont raison, avant que de s'y vouloir soumettre. On a cêà mousté, qu'il n'est pas vray que l'Infaillibilité de l'Eglise consiste purement dans son autorité ou pouvoir absolu, puis qu'elle ne décide rien que sur les témoignages des Anciens. Il n'est pas en son pouvoir de faire de nouveaux articles de foy; mais elle peut seulement les declarer conformément à la Tradition. C'est ce qui a fait dire à un Theologien de Paris, que les Evêques assemblés dans les Conciles ne sont que les témoins des articles de la creance, testes, non conditores; & qu'il n'y a personne qui soit véritablement Catholique & instruit de la Religion qui ose être d'un sentiment contraire. *Articulorum fidei conditores audeat eos nemo verè Catholicus & perspicax adstruere.* Ce Theologien rapporte au même endroit ces paroles de St. Augustin tirées d'une de ses Epistres: *Quæ Christus præscripsit, ea nemo audeat variare.* D'où il conclut, qu'il ne depend point de l'autorité & du pouvoir absolu de l'Eglise de changer le moins du monde une verité divine ou revelée. *Neque in totius Ecclesie potestate & autoritate suum est, veritatem aliquam à Christo revelatam, aut institutionem divinitus editam vel minime variare aut immutare.*

Je ne vois pas à quel propos on oppose icy le témoignage de Mr. l'Evêque de Meaux, comme s'il avoit reconnu dans l'Eglise un pou-

voir absolu de décider les matieres de la Religion, & independemment de la Tradition. L'on s'appuye sur ces paroles de ce savant Evêque: **Tant qu'il y aura des disputes qui partageront les fidèles, l'Eglise interposera son autorité.* En effet l'autorité de l'Eglise assemblée dans des Conciles doit prevaloir aux sentimens particuliers de quelques Ministres qui n'ont aucuns principes arrestés sur les matieres de la Religion. L'on ne fait pas consister cette autorité dans un pouvoir absolu, puis qu'on suppose que l'Eglise n'a pas le pouvoir de faire de nouveaux dogmes, mais simplement de les declarer conformément à la Tradition. Mais ce Prelat ne parle pas, dit-on, de l'Eglise de tous les siecles considerée toute entiere, mais de l'Eglise d'un certain temps assemblée en un Concile, dans lequel elle interpose son autorité pour mettre fin aux Controverses. Ce que Mr. l'Evêque de Meaux dit en ce lieu-là de l'autorité de l'Eglise, doit s'entendre de tous les Conciles en general, qui ont le pouvoir de mettre fin aux disputes qui partagent les fidèles, en declarant conformément à la Tradition, quelle est la véritable creance de l'Eglise.

Il ne paroît pas de plus, que Mr. le Clerc entende parfaitement la matiere qu'il traite, lors qu'il objecte à Mr. Simon, qu'il abandonne les sentimens de son Eglise, en luy attribuant l'Infaillibilité dans les choses de fait. Outre que cette distinction de droit & de fait a plus de subtilité que de solidité, ce n'est pas icy le lieu d'examiner à fonds si l'Eglise a cette Infaillibilité ou non. L'on a avancé

Mr. l'Evêque de Meaux contre Mr. Simon.

** Dans sa Confer. avec Mr. Claude.*

La distinction qu'on fait des questions de droit & des questions de fait n'a pas beaucoup de solidité.

avancé avec les anciens Peres, que quand il s'agit de savoir quelle est la véritable creance de l'Eglise, on a recours à la methode de prescription, en monstrant qu'on doit croire ce qu'on y a toujours crû; & pour être certain de ce qu'on y a toujours crû, on examine les temoignages de ceux qui ont parlé de cette creance en differens temps & en differens lieux. Si nostre Auteur appelle cela étendre l'infaillibilité de l'Eglise jusqu'aux choses de fait, on n'aura point de dispute là-dessus avec luy. Il est néanmoins bon de remarquer, qu'on appelle dans l'Eglise une question de droit, tout ce qui peut être décidé par l'Ecriture & par la Tradition: car ces deux choses composent le droit de l'Eglise. Or les paroles qu'on vient de rapporter ne s'entendent que de ces questions-là.

On peut reduire par cette voye tous les dogmes de la Religion à des questions de fait, sans que l'on confonde pour cela les dogmes avec les choses qu'on appelle ordinairement choses de fait. C'est sur ce principe qu'on a dit, que pour savoir ce qu'on doit croire aujourd'huy, il faut savoir ce qu'on a toujours crû: & ainsi il est necessaire d'examiner la creance des siecles passés, selon la maxime de Vincent de Lerins, ou plutôt de tous les anciens Peres: *Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum, illud est Catholicum.* Mais il faut, dit-on, pour cela distinguer les Ouvrages qui sont véritablement des Peres, de ceux qui sont supposés. Il faut bien prendre leur sens. Ce sont là des choses de fait, en quoy les plus illustres Docteurs de l'Eglise Romaine avoient sincer-

ment que les Conciles Generaux se peuvent tromper. J'avoüe que ce sont là des choses de fait qui ont de la liaison avec les dogmes qu'on examine par les voyes de faits: mais on ne doit pas confondre pour cela les dogmes avec les choses qu'on appelle de purs faits. Il y a de la difference, par exemple, entre les dogmes qui ont été éclaircis par les Conciles contre Arius, contre Nestorius, Pelage, Eutyche & les autres Heretiques, & entre les faits qui regardent ces Heretiques. Car pour declarer contre ces Novateurs quelle avoit été la véritable creance de l'Eglise, on a examiné ce qui avoit été crû jusqu'alors. Et cet examen consiste en des preuves de fait appliquées à des questions de droit.

Les Conciles peuvent à la vérité se tromper quelquefois dans de certains faits qui ne regardent point la creance generale de l'Eglise. Mais il n'en est pas de même des dogmes, qu'on peut aussi appeller des faits en quelque maniere: & en ce sens-là toutes les matieres de la Religion pourront se reduire à des questions de fait qui se decident par l'Ecriture & par la Tradition; & alors ce sont de véritables questions de droit. Nous devons croire comme des vérités revelées les choses qui ont été cruës depuis les Apostres jusqu'à nous. Cette discussion ne se peut faire que par les voyes de fait: & bien qu'on puisse se tromper dans de certains faits particuliers qui sont obscurs, il n'en est pas de même des faits qui regardent les dogmes de l'Eglise. On trouve des preuves assez manifestes dans les Livres des Anciens de ce qui est en controverse,

En quoy les Conciles peuvent se tromper.

On peut reduire les dogmes à des questions de fait.

L'Eglise
a droit de
decider
les faits.

lors qu'on les examine avec un peu d'application. On prouve, par exemple, facilement par la Tradition, que Pelage qui rejettoit la grace intérieure étoit un Novateur. Mais après tout, l'Eglise n'a pas moins le pouvoir de decider les choses qui sont purement de fait, lors qu'elles causent des disputes qui rompent la paix, que les matieres qui regardent les dogmes, quand elle trouve des raisons suffisantes pour juger ces faits; & les fideles sont alors obligés de se soumettre à ses definitions. C'est une question de fait, par exemple, de savoir si l'Evangile que nous lisons sous le nom de St. Matthieu est veritablement de luy. L'Eglise est en droit de decider ce fait & plusieurs autres de la même nature, sur tout quand on trouve dans la Tradition des témoignages suffisans pour en juger, & si ces faits ne sont point de matieres qui appartiennent purement à la Critique. C'est pourquoy la distinction qu'on fait ordinairement des questions de droit, & des questions de fait, a plus de subtilité que de solidité, parce que l'Eglise prononce également sur les unes & sur les autres, comme il est aisé de le prouver par l'Histoire Ecclesiastique.

L'inspiration est
égale-
ment
dans les
Conciles
& dans le
Sanhedrin.

La comparaison que nostre Auteur fait icy de l'Eglise Judaique avec les Conciles, ne prouve rien du tout. On veut que Mr. Simon ait attribué une bien moindre autorité à l'Eglise Chrétienne pour decider les matieres de Religion, qu'à celle du Vieux Testament, parce qu'il a pretendu, *que le grand Sanhedrin a été inspiré & composé de Prophetes, dont la seule*

autorité a dû suffire pour finir toute sorte de Controverses; au lieu que dans l'Eglise Chrétienne les Conciles n'ont rien de Prophetique. Mais il n'a pas compris ce qu'on nomme icy Prophetie ou Inspiration. L'Eglise étant assemblée dans les Conciles a la même inspiration que les Juges du Sanhedrin avoient dans leurs Assemblées: car elle a ce qu'on appelle une grace d'infaillibilité dans ses decisions; & on n'accorde point d'autre inspiration ou Prophetie au Sanhedrin que celle-là. Dieu avoit établi dans l'ancienne Loy des Juges de tous les points de la Loy qui avoient besoin d'être consultés, de la même maniere que les Evêques assemblés dans les Conciles sont les Juges des Controverses de la Religion Chrétienne, on doit se soumettre à leurs decisions. Comme nostre Auteur propose cette même objection en un autre endroit, il y aura lieu d'en parler plus à fonds. Au reste on luy a très-bien monstré qu'il avoit fait venir mal-à-propos la Prophetie de Jesus-Christ & de ses Apostres, pour prouver qu'ils pouvoient connoître la verité des Traditions Judaiques, puis que cette Prophetie étoit contestée par les Juifs avec qui ils dispuoient. Mr. le Clerc répond à cela, qu'il n'a pas dit que Jesus-Christ & ses Apostres fondassent leurs raisonnemens sur leur autorité: mais qu'après avoir reconnu par le don de Prophetie la verité de certaines Traditions reçues parmi les Juifs, ils ont pu raisonner sur ces Traditions. Cela étant, l'objection de Mr. Simon demeurera toujours en son entier: car il avoit objecté.

pour

L'on s'appuyoit sur la Tradition au temps de Jesus-Christ.

pour monstrier la necessité de la Tradition, que Jesus-Christ & ses Apôtres se sont servis de plusieurs passages de l'Ecriture qui ne prouveroient rien, si l'on n'avoit recours à quelque Tradition qui autorisast leurs explications. Quand on supposera qu'ils savoient la verité de ces Traditions, cela ne fait rien à la question: car il sera toujours vray de dire, qu'en ces temps-là on ne s'appuyoit pas moins sur l'autorité des Traditions, que sur les passages de l'Ecriture. Et c'est ce qu'on a voulu monstrier.

Le raisonnement de Nostre Seigneur contre les Saducéens n'est point tout-à-fait concluant, si l'on ne s'appuye que sur l'expression du passage de l'Ecriture.

C'est sur ce même principe qu'on a aussi remarqué, que les paroles de la Genese qui ont été employées par Nostre Seigneur pour prouver la resurrection aux Saducéens, ne sont point absolument concluentes, si l'on ne s'appuye que sur la force des mots; mais qu'il faut avoir recours à un sens autorisé par l'usage ou par la Tradition. Mr. le Clerc a beau dire, que Nostre Seigneur presse les termes du passage, *en sorte qu'il ne faut qu'entendre la langue dans laquelle l'Ecriture parle, pour reconnoître la resurrection*; on ne l'en croira pas davantage pour cela. Car les termes de ce passage n'ont pas plus de force en Ebreu, que dans le Grec & le Latin. Les plus savans Interpretes du Nouveau Testament y trouvent de la difficulté. *Difficile*, dit Maldonat sur cet endroit, *hoc loco est intelligere, quomodo Christus ex hoc testimonio efficaciter argumentetur*. Mr. le Clerc, qui a des lumieres particulieres & une connoissance de la langue Ebraïque que ce savant Jesuite n'a pas eüe, nous assure qu'il ne faut qu'entendre l'Ebreu pour sentir la force du

raisonnement de Jesus-Christ, qui est, selon luy, tiré de cette expression, *Etre le Dieu de quelqu'un, que l'on ne pourroit appliquer à Dieu, si celuy dont on dit qu'il est le Dieu, étoit mort sans devoir resusciter*. Mais s'il faut recourir à l'Ebreu, il n'y a qu'à lire ce passage dans l'Exode, *Exod. 3: d'où il a été pris, & l'on n'y trouvera autre chose, sinon que Dieu dit à Moïse, qu'il est le Dieu de ses Ancêtres Abraham, Isaac & Jacob: c'est-à-dire, qu'il est le Dieu que ses Ancêtres avoient adoré. Peut-on conclure de là par la seule force de l'expression, la verité de la resurrection? Il est vray que Nostre Seigneur reproche aux Saducéens qu'ils ne savent pas les Ecritures, & qu'il leur demande, s'ils n'ont pas lû ces paroles, Je suis le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob. Mais il y a plusieurs autres passages du Vieux Testament cités avec la même force dans le Nouveau Testament, & qui cependant ne sont pas concluants par la seule expression.*

Nostre Professeur Ebraïssant insiste fort sur l'expression de ce passage, qu'il dit être *bien plus grande en Hebreu qu'elle ne paroît d'abord aux oreilles Françoises*. Il se plaint même de ce qu'on ne luy a pas fait de réponse là-dessus, & de ce qu'on s'est contenté de repeter ce qu'on en pensoit; *comme s'il ne falloit qu'assurer une chose pour refuter des preuves fondées sur des faits incontestables entre ceux qui ont quelque connoissance de la langue Hebraïque*. Mais on est obligé de luy dire encore une fois, que l'Ebreu de ce passage n'en dit pas plus que le François, & que les

Le passage dont Nostre Seigneur se sert contre les Saducéens ne prouve pas plus en Ebreu qu'en une autre langue.

oreilles Juives n'y découvrent rien de plus grand que les oreilles Françaises, pour me servir de ses termes. Etre le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, n'a pas plus d'énergie en Ebreu qu'en François, & en toute autre langue. Si en raisonnant on y trouve quelque chose de plus grand; cela ne vient pas de l'expression Ebraïque, mais du raisonnement & des reflexions qu'on fait sur ces paroles. C'est pourquoy Maldonat, qui a crû voir dans ces paroles un sens sublime & qui n'étoit point entendu du peuple, ne l'appuye pas sur l'expression ou sur les mots Ebreux, mais sur les reflexions qu'il fait sur ce passage; & il ajoute en même temps, qu'il prevoit bien ce qu'on luy peut répondre. Mais il faut considérer, dit-il, que Jesus-Christ n'a pas eu intention d'apporter une raison qui fût tout-à-fait concluante, mais seulement probable & suffisante pour reprendre les Saducéens. *Considerandum est voluisse Christum non omnino necessarium, sed tam probabile argumentum asserre, quàm ad coarguendos Saducæos satis esset.* Au reste je me suis un peu étendu sur la pensée du Jesuite Maldonat, qui est reconnu de tout ce qu'il y a d'habiles gens pour un des plus exacts Commentateurs des Evangiles; afin qu'on juge de là si Mr. le Clerc a eu raison de s'emporter avec tant de chaleur contre Mr. Simon, pour avoir dit, qu'il suffisoit de lire les paroles de Nostre Seigneur, pour juger qu'elles ne sont point concluantes: d'où l'on avoit inferé, qu'il avoit expliqué le passage de l'Exode, sur lequel son raisonnement étoit fondé,

selon la Tradition autorisée par l'usage.

Mais Jesus-Christ, dit-on, n'a pas pû supposer la Tradition contre les Saducéens qui ne la recevoient point. *Quand on dispute contre quelqu'un, il faut raisonner sur un principe commun. Pendant qu'on ne convient pas de principe, il n'y a rien de plus ridicule que de faire des argumens dont on nie les fondemens.* Si l'on juge sur ce pied-là de tout ce qui est produit dans le Nouveau Testament par Jesus-Christ & par ses Apostres tiré des Livres du Vieux Testament, il y aura bien des argumens ridicules. Il faudroit que Mr. le Clerc nous fit voir, que dans leur maniere d'argumenter ils ont eu égard aux loix rigoureuses de la Dialectique: & il ne sera pas malaisé de le convaincre du contraire. C'est ce qui a fait dire à Maldonat, que Nostre Seigneur n'a pas employé en ce lieu-là contre les Saducéens une preuve concluante, mais seulement probable. On voudroit bien savoir, ajoute nostre Auteur, d'où Mr. Simon sçait que Jesus-Christ vouloit apprendre aux Saducéens, qu'ils étoient des Novateurs en ne suivant pas la Tradition; puis que Nostre Seigneur n'en dit pas un mot. C'étoit une suite nécessaire de son raisonnement, qui est fondé, comme on l'a fait voir, sur le sens d'un passage expliqué selon la Tradition. Et c'est aussi de cette maniere que les Catholiques argumentent contre les Protestans & contre les Sociniens. Ils se fondent souvent sur des passages de l'Ecriture qui ne sont pas concluans selon la rigueur des expressions; & sur lesquels on

Jesus-Christ a pû supposer des explications de l'Ecriture autorisées par la Tradition, en disputant contre les Saducéens.

Semper ego existimavi aliquem aliorum sensum latere, quem vulgus non intelligeret.
Mald. Comm. in Cap. 22.
Matth. vers. 31.

Maldon. ibid.

ne laisse pas néanmoins d'insister, à cause du même sens que les Peres leur ont donné. On croit avoir raison de traiter de Novateurs en ces occasions-là les Protestans & les Sociniens, bien qu'ils fassent profession de ne se soumettre point aux Traditions.

On refoudra facilement sur ce même principe les chicaneries de notre Arminien sur un passage de St. Paul où l'Eglise est appelée *la colonne & le soutien de la verité*; d'où l'on avoit inferé, que cette Eglise a comme en depost les verités de la Religion Chrétienne. Cette explication est appuyée sur toute l'Antiquité, & les paroles mêmes du texte de St. Paul paroissent claires. Cependant ces gens qui veulent que l'Ecriture soit claire, pretendent qu'il n'y a rien de si obscur que ce passage considéré en luy-même; qu'on suppose gratuitement que ces paroles doivent se rapporter à l'Eglise, au lieu qu'elles peuvent se rapporter aussi naturellement pour le moins, dit-on, au *mystere de pieté*, qui est immédiatement après. Il faut être bien animé de l'esprit de contradiction pour traduire les paroles de St. Paul comme nostre Auteur pretend qu'on les peut traduire, & même plus naturellement. Beze, qui a fait tout son possible pour détourner le véritable sens de ce passage, n'y a rien veu de semblable. De plus, Grotius qui a remarqué l'explication que nostre Arminien rapporte icy comme la plus naturelle, la condamne hautement, & dit fort librement, que ceux qui ne veulent pas entendre de l'Eglise ces

mots, *la colonne & le soutien de la verité*, ne le font que par l'envie qu'ils luy portent; que la Grammaire même ne peut pas souffrir leur sens, à cause de l'article $\tau\omicron$ qui precede $\tau\delta$ *ἐνσταθείας μωσῆσιν*, & qui marque par consequent le commencement d'un nouveau sens. Tituli, dit ce savant homme en parlant de ce passage, *hi sunt Ecclesie, cui qui eos invident, mirum quam laborent, ut hæc verba sequenti periodo connectant. Eis tum alia repugnant, tum illud τὸ quod ponitur ante τῆς ἐνσταθείας μωσῆσιν. Qui articulus ostendit novum esse sensum, non titularum cum sequentibus continuationem, & illud μωσῆσιν poni subjektivè, non predicativè, ut scholæ loquuntur.*

M. le Clerc veut pourtant bien accorder, qu'il s'agit de l'Eglise en ce lieu-là: mais il dit, qu'il s'en suivra seulement de là, que l'Eglise Chrétienne conserve & soutient la verité parmi les hommes. Ce qui se peut faire aussi bien en conservant les Livres de l'Ecriture, qu'en conservant les Livres des Peres. Il ajoute de plus, que pour conclure quelque chose de ce passage contre les Protestans, il faudroit que St. Paul eust dit, que l'Eglise ne peut être *la colonne & le soutien de la verité* qu'en conservant une Tradition qui n'est point dans l'Ecriture; ou avoir montré qu'il n'y a point d'autre moyen de conserver la verité que celui-là. Voilà bien des mots pour ne rien prouver. L'Eglise est la colonne & le soutien de la verité, non seulement parce qu'elle conserve les Livres de l'Ecriture, & les anciennes Traditions; mais aussi parce qu'elle conserve le véritable

1 Tim. 3: 15.

En quel sens St. Paul a dit que l'Eglise est la colonne & le soutien de la verité.

Fausse interpretation de ce passage par quelques Critiques Protestans.

Grot. Annot. in 1 Epist. ad Tim. c. 3. v. 15.

En quel sens l'Eglise est la colonne & le soutien de la verité.

ble sens de ces Ecritures. Et c'est ce qui a fait dire aux anciens Peres contre les Novateurs de leur temps, que l'Ecriture appartient proprement à l'Eglise. Ce qu'on ne doit pas entendre simplement du texte de ces Ecritures, qui sont aussi bien chez les Heretiques que chez les Orthodoxes; mais de la doctrine contenuë dans ces Livres. C'est pourquoy lors que les premiers Peres ont recours à l'Ecriture pour établir les dogmes de la Religion Chrétienne, ils ne s'arrestent pas aux mots, mais au sens; & ils cherchent ce sens dans la creance des Eglises fondées par les Apostres. *Ubi enim*, dit Tertullien, *apparerit esse veritatem discipline & fidei Christiana, illic erit veritas Scripturarum, & expositionum, & omnium traditionum Christianarum.* C'est sur ce pied-là que toute l'Antiquité a crû que l'Eglise étoit la colonne & le soutien de la verité. Il y a de l'ignorance, ou plustost de la malice dans l'esprit de quelques Protestans, qui ont objecté aux Catholiques de s'appuyer sur ce passage pour prouver que l'Eglise a droit de faire de nouveaux dogmes. C'est ce que Beze leur a reproché dans ses Remarques, où il assure que l'Eglise ne fait pas elle-même ces dogmes, mais qu'elle les conserve en qualité de témoin. *Cum Ecclesia*, dit-il, *nec procreatrix, sed testis sit dumtaxat,atrix & conservatrix veritatis inter homines.* Comme si les Catholiques qui entendent un tant soit peu la Religion étoient dans d'autres sentimens. On a montré cy-dessus, que l'Eglise ne s'attribuë point le pouvoir de faire de nouveaux dogmes.

Tertull.
de Præ-
ser. adv.
Her. c.
14.

Beze,
mot.
in Tim.
3: 15.

Au reste il importe peu de savoir si les Evangiles de St. Matthieu & de Saint Marc & de quelques Epistres de St. Paul étoient déjà entre les mains des fideles, lors que cet Apôtre écrivit son Epistre à Timothée.

Car nonobstant cela, il sera toujours Le corps de Droit de la Religion Chrétienne est composé de l'Ecriture & des Traditions.
vray que plusieurs Eglises ont été fondées avant qu'il y eust aucune Ecriture du Nouveau Testament. Ce que les Apostres ont écrit depuis n'est qu'une partie de ce qu'ils ont enseigné à ces Eglises, qui n'auroient pas laissé de conserver la doctrine qu'ils leur avoient preschée, quand même ils n'auroient rien écrit. C'est pourquoy le corps du Droit de la Religion Chrétienne doit être composé de l'Ecriture & de la Tradition. Les Peres n'ont point séparé ces deux choses. Et ainsi tout ce que nostre Auteur objecte icy pour faire valoir les Ecrits des Apostres est inutile, puis qu'on les reçoit aussi bien que luy; & qu'on a dit plusieurs fois, que pour associer les Traditions à l'Ecriture, on ne rejettoit pas pour cela cette même Ecriture. Au contraire les Catholiques l'ont toujours considérée comme la principale partie de leur Droit, & ils ne combattent là-dessus les Protestans, que parce qu'ils veulent qu'elle fût seule pour regler les points de la Religion.

A quel propos nous dit-on icy, que les Disciples n'ont pas égalé les lumieres ni la pieté de leurs Maîtres; & qu'il n'y a rien de plus commun, que de voir des gens ou peu éclairés, ou peu sinceres, corrompre par simplicité ou par malice ce qu'ils ont oui dire à des personnes pieuses & savantes?

Quand

Faux
raison-
nement
de Mr.
le Clerc
contre
les Tra-
ditions.

Quand tout cela seroit vray, on n'en peut rien conclure contre des Traditions autorisées par le commun consentement des Eglises. On n'a jamais appuyé une creance Catholique sur le témoignage de quelques personnes simples ou malicieuses. Je veux que Papias ait raconté des fables, & qu'il les ait même attribuées aux Disciples des Apostres; & que quelques Peres les ayent crûes après luy trop facilement: il faudroit faire voir en même temps, si on veut prouver quelque chose, que ces fables ont été reçues par les principales Eglises du monde. Eusebe au contraire, sur lequel Mr. le Clerc s'appuye, les rejette entierement, & il nous assure que Papias étoit un homme simple, & qui n'avoit pas compris la pensée des Apôtres. *Si les Apostres, continuë nôtre Arminien, n'avoient point laissé d'Ecrits, il auroit pu se faire que plusieurs personnes telles que Papias auroient répandu sous le nom des Disciples de Jesus-Christ des chimeres qu'on auroit crûes, en les voyant attestées d'un grand nombre d'Auteurs, comme est le regne de mille ans.* Il ne prend pas garde que ce regne de mille ans paroît être confirmé par les Ecrits des Apostres, si on explique à la lettre les paroles de St. Jean dans son Apocalypse. On vient même de publier en Hollande un Ouvrage d'un Theologien de Rotterdam qui appuye de nouveau par l'Ecriture ce regne des Millenaires, & qui nous dit qu'il n'a fait que suivre en cela les sentimens de Coccejus celebre Theologien des Pays-bas, qui avoit prouvé avant luy par un grand nom-

bre de passages de la Bible ce regne de Jesus-Christ sur la terre. En effet, si l'on s'arreste simplement au texte de l'Ecriture, sans consulter l'Analogie de la foy & les Traditions des Eglises, il est assez difficile de répondre aux raisons de ceux qui ont prétendu établir ce regne de mille ans par des passages de la Bible.

Il seroit à souhaiter pour nôtre Professeur *Ebraïfant*, qu'il ne se meslast jamais de parler de Rabbins: car il y réussit toujours mal. Mr. Simon, dit-il, avoit une belle occasion de faire paroître son erudition Rabbiniqve, *en citant un passage de Maimonides, où ce Rabbïn donne au Sanhedrin les mêmes titres que St. Paul donne icy à l'Eglise.* Il ne faut pas s'imaginer, ajoute-t-il, que les Juifs ayent crû le Sanhedrin tout-à-fait infailible dans ses décisions, puis qu'ils croyoient qu'il pouvoit tomber dans l'idolatrie. Mais nôtre *Ebraïfant* fait connoître qu'il ignore l'autorité que Maimonides & les autres Juifs attribuent à leur Sanhedrin. Ils sont tous persuadés, que tant qu'il y a eu un Sanhedrin chez eux, il a été inspiré soit par la voye de la Prophetie ou du Saint Esprit, ou par quelque autre maniere. Nous aurons occasion de parler plus en détail de cette inspiration de la Grande Assemblée dans la suite de cet Ouvrage.

Enfin Mr. le Clerc ajoute pour dernière remarque sur les paroles de St. Paul, que par l'Eglise ce Saint Apostre n'entend aucun Concile ni aucune Assemblée qui juge souverainement les Controverses en matiere de Religion, & qui fasse des decrets pour régler la creance des Chrétiens; mais

Quel-
ques
Protes-
tans sou-
tiennent
par l'E-
criture
le senti-
ment des
Mille-
naires.

Mr. le
Clerc
pale des
Rabbins
sans les
entendre.

Opinion
des Rab-
bins tou-
chant
l'autori-
té du
Sanhe-
drin.

Illusion
de Mr.
le Clerc
sur l'ex-
plication
du passa-
ge de St.
Paul où
l'Eglise
est ap-
pellee la

colonne
& le sou-
tien de
la vérité.

seulement tous ceux qui font profession de la Religion Chrétienne, comme ce mot se prend toujours dans le Nouveau Testament. Ce raisonnement ne peut venir que d'un homme qui n'entend nullement la matiere qu'il traite, & qui n'a lû que de miserables Controversistes. La distinction qu'il fait icy d'Eglise & de Conciles est hors de propos, puis qu'on n'a point restreint le mot d'Eglise aux Assemblées qui jugent des Controverses. On a supposé au contraire cette Eglise établie quelques siècles avant qu'on eust assemblé aucun Concile Ecumenique. L'Eglise ne signifie autre chose que ce que les Juifs ont appelé un *Kahal* ou *Assemblée*; & on a prétendu que ces Assemblées fondées par les Apostres ont gardé comme en deposit les vérités qui leur avoient été preschées, & que les anciens Peres ont recouru à ces Eglises qui étoient les depositaires de la foy, lors qu'il s'est élevé quelque nouveauté. Les Conciles qu'on a convoqués dans la suite des temps n'ont fait que declarer la foy de ces premières Eglises. Et quand il n'y auroit eu aucuns Conciles, c'étoit assez de consulter la creance établie dans les principales Eglises du monde. Mais nostre Arminien, qui ne sçait pas les véritables principes de la Theologie Chrétienne, rebat toujours de méchantes difficultés qu'il a trouvées dans quelques Livres de Controverse. Aussi nous promet-il qu'à l'avenir il ne s'engagera plus dans ces sortes de matieres, pour n'estre pas contraint de redire ce que d'autres ont déjà dit. En effet, il pouvoit s'épargner cette peine. On

a cependant bien voulu le suivre pas à pas, afin de faire voir que la plupart des Protestans, même dans le parti Arminien qui se vante d'être plus épuré que les Calvinistes, n'ont point une connoissance exacte de la Theologie, parce qu'ils s'appliquent pour l'ordinaire à de certains lieux communs de Controverse qui leur gassent l'esprit & le jugement.

Les Protestans n'ont point une connoissance exacte de la Theologie.

CHAPITRE V.

Critique de la V. Lettre.

Nostre judicieux Arminien commence cette Lettre par un de ces lieux communs qui luy sont si ordinaires. Il croit que cela suffit pour répondre à plusieurs objections qu'on luy a faites dans le Chapitre V. de la Réponse aux *Sentimens*. Il repete ensuite ce qu'il avoit déjà remarqué sur ces mots de Joseph, *τὰ ἀνωτάτω*, qui ont été traduits dans l'Histoire Critique, *les choses futures*; au lieu qu'il les falloit traduire *les choses passées*. On avoit rejeté cette faute sur le Correcteur d'Imprimerie, qui ne comprenoit pas comment les Prophetes dont il s'agit en cet endroit connoissoient les choses passées. Mais sans s'arrêter à ces sortes de chicaneries, il devoit être satisfait d'un autre endroit qu'on luy avoit indiqué, où Mr. Simon rapportant ce même passage de Joseph, l'a en effet traduit *les choses passées*. Et pour peu qu'on s'y applique, on ne pourra pas l'interpréter autrement, puis qu'il s'agit en ce lieu-là de Prophetes Scribes qui prenoient le soin d'écrire les

Chicaneries de Mr. le Clerc sur des mots.

An-

Annales de la Republique. Or on n'écrit pas des Annales des choses futures. Je n'ay rien à dire sur ces rares reflexions qu'il fait sur les Correcteurs d'Imprimerie. Mais je fai par expérience qu'il y en a plusieurs à Paris qui ne font aucun scrupule de changer des mots dans la Copie des Auteurs, après même qu'on a reveu l'épreuve. Si Mr. Simon avoit envoyé au Libraire de Rotterdam la copie sur laquelle ce Libraire a imprimé, il n'auroit pas manqué de luy remettre un Catalogue des fautes qui s'étoient glissées dans l'Edition de Paris, & qu'on devoit mettre à la fin de l'Edition de Paris avec une Table des matieres qui a été imprimée, & qui manquoit dans l'Exemplaire que le Sr. Leers a acheté en France. Je fais cet averissement, afin qu'on ne croye pas que la Table qu'on a ajoutée à l'Edition de Rotterdam, & où il y a des fautes considerables, soit de Mr. Simon. Mais tirons-nous de ces minuties, & faisons voir encore une fois, que Mr. le Clerc a corrompu manifestement un passage important de Joseph, dans un endroit où il accuse Mr. Arnauld d'Andilly d'avoir été un faulsaire dans la Version qu'il nous a donnée de cet Historien.

Mon dessein n'est pas de justifier icy Mr. d'Andilly. C'est assez que je fasse voir que Mr. le Clerc a eu grand tort de declamer avec tant de chaleur contre cet illustre Traducteur, pour avoir nial traduit un passage de Joseph qu'il a luy-même corrompu. Et cependant après avoir donné un sens tout-à-fait faux aux paroles de cet Historien, il nous

vient dire, que c'est une chose tres-fâcheuse, qu'il faille si fort se desier des Traducteurs & des citations; & qu'il se trouve si peu de foy dans la Republique des Lettres, qu'il faille traiter les Auteurs comme on fait ceux que l'on a convaincu une fois de parjure, à moins qu'on ne vueille s'exposer à être trompé à tous momens. Et comme si cette longue declamation ne suffisoit pas, il ajoute plusieurs petits contes pour nous prouver qu'il y a bien des faux témoins dans le monde, sans prendre garde qu'il se range luy-même parmi ces faux témoins, en corrompant le passage même de Joseph dont il s'agissoit. Tout le fait roule sur un endroit du premier Livre de Joseph contre Apion, où il dit qu'il n'a pas été permis à toute sorte de personnes chez les Ebreux d'écrire ce qui se passoit dans leur Etat, mais seulement aux Prophetes, qui ont écrit premierement les choses passées & éloignées de leur temps selon que Dieu les leur avoit revelées, *πὲρ δὲ κατὰ ἑαυτοῦς ὡς ἐγένετο σαφῶς συγγραφεύτων, & de plus les choses qui sont arrivées de leur temps comme elles se sont passées.* Il ne faut qu'un peu de sens commun & une connoissance mediocre de la langue Grecque, pour juger que les paroles de Joseph ne peuvent point être traduites autrement en ce lieu-là. Cependant nostre savant Critique pretend qu'il faut traduire ces mots, *κατὰ ἑαυτοῦς*, par ceux-cy, *celles qui les regardoient eux-mêmes*; comme si Joseph avoit seulement voulu dire, que les Prophetes ou Annalistes des Ebreux écrivoient leurs propres actions. Peut-on s'imaginer que Jo-

Il a corrompu manifestement un passage de Joseph.

Il y a des fautes dans la Table qu'on a ajoutée à l'Histoire Critique dans l'Edition de Rotterdam.

Declamation ridicule de Mr. le Clerc.

seph parlant des Ecrivains publics des Ebreux, & les comparant avec ceux des autres nations qui ont écrit les Annales de leur pays, nous ait voulu seulement dire, que ceux des Ebreux étoient chargés d'écrire leur propre vie ? En vérité Mr. le Clerc auroit mieux fait de prendre icy le parti qu'il a pris en plusieurs autres endroits de sa Défense, où il répond aux objections de Mr. Simon d'une manière générale & en Declamateur. Il devoit dire, *qu'il ne se sent pas assez patient pour relever tout ce qu'on luy objecte.* Au moins il se seroit mis à couvert par ces réponses vagues, des nouvelles objections qu'on luy peut faire, & il ne seroit pas tombé dans des absurdités manifestes.

Cet homme croit néanmoins justifier des fautes si visibles, en nous disant que les paroles de Joseph peuvent être traduites des deux manières, & qu'il n'a pas dit qu'on ne les pût aussi interpreter comme a fait Mr. Simon ; mais qu'il a suivi l'autre interpretation, *parce que c'est la signification propre des termes Grecs, & qu'elle renferme la seconde : car les Prophetes ne pouvoient écrire exactement ce qui les regardoit, sans y insérer une bonne partie de l'Histoire de leur temps.* Sur ce pied-là, quand un Auteur Grec se servira d'expressions qui selon le sens grammatical peuvent être traduites de deux manières différentes, il sera permis à un Traducteur de les interpreter dans un faux sens. Il ne s'agit pas de savoir si ces mots, *τὸ καθ' ἑαυτοῦ*, peuvent d'eux mêmes être traduits de deux manières ; mais si on peut

leur donner dans ce passage de Joseph le sens que Mr. le Clerc leur a donné. Or l'on pretend que ce sens est infoutenable, puis qu'il est parlé en ce lieu-là des Annalistes de la République des Ebreux, qui étoient chargés d'écrire les actions les plus importantes de leur Etat, & non pas leurs propres actions. Mais ces Prophetes, dit on, avoient bonne part à l'Histoire de leur temps ; & ainsi en écrivant eux-mêmes leurs Histoires propres, ils étoient obligés d'écrire une partie de l'Histoire de ces temps-là. Ce n'est donc plus l'Histoire des Juifs que nous lisons dans les Livres Historiques de la Bible ; mais celle de leurs Prophetes ou Annalistes qui ont eu part aux affaires de leur temps. C'est Mr. le Clerc, dont les manières de raisonner ne sont pas communes, qui nous en avertit : car sans cela il ne pourroit pas justifier sa fausse traduction.

Mr. le Clerc ne se contente pas de faire parler Joseph à sa manière, & de luy faire dire des absurdités ; il attaque directement son Histoire. Mr. Simon a eu grand tort, selon luy, d'avoir cité plusieurs fois cet Historien dans sa Critique, comme un Auteur judicieux, exact & fidele, & parfaitement instruit dans l'Histoire & dans les Coutumes de sa nation. C'est le jugement que la plus-part des Critiques tant Catholiques que Protestans ont fait de Joseph avant Mr. Simon, qui n'a pas laissé de reprendre les défauts qu'il a crû être dans cet Ecrivain. Et ainsi il n'a pas reçu indifféremment tout ce qu'il dit comme d'une égale certitude & sur sa simple autorité. Mais aussi n'a-t-il

Jugement de l'Histoire de Joseph.

Il défend très-mal la corruption qu'il a faite du passage de Joseph.

pas jugé qu'il ne pût être cité dans de certains faits éloignés de son temps, sur tout quand ces faits étoient des choses generales & d'une notoriété publique dans la nation. Il n'étoit pas, ce me semble, fort à propos pour prouver le peu d'exactitude de cet Historien, de nous dire qu'il a supprimé le massacre des enfans de Bethlehem, & l'établissement de la Religion Chrétienne dans la Judée. A Dieu ne plaise que je soupçonne, comme ont fait quelques Protestans, les premiers Chrétiens d'avoir ajouté quelques Histoires aux premiers Originaux des Evangiles. Joseph a pû omettre de certains faits, sans qu'on puisse l'accuser d'une extrême negligence, ou d'une souveraine infidelité, ni de les avoir supprimés à dessein. Il n'en est pas moins exact, ni moins judicieux dans ceux qu'il rapporte.

Comme nostre Critique a l'esprit penetrant, il donne des marques pour distinguer les endroits où Joseph a été exact, de ceux où il ne l'a pas été. *Quand il parle, dit-il, de choses qui se sont passées depuis la captivité, ou de coutumes qui s'étoient établies depuis ce temps-là, on l'en peut croire encore, en y apportant les mêmes precautions, parce qu'il pouvoit avoir lu des Histoires ou des Mémoires de ce temps-la qui ne sont pas venus jusqu'à nous.* Ces regles sont un peu vagues, & n'établiënt rien qui de fort general, & qu'on ne puisse même appliquer à toutes sortes d'Historiens. Neanmoins ces sortes de generalités luy plaisent tellement, que sans venir à la chose dont il s'agit, il ajoute au même endroit, que dans

les choses les plus éloignées, où il n'avoit pas d'autres monumens que nous, on ne le doit croire qu'en ce qu'il tire de ces monumens. Il falloit prouver que dans ces choses éloignées de nous Joseph n'a pas eu d'autres monumens que nous. *Africanus, qui avoit une assez grande connoissance de ce qui regarde les Juifs, a cité qu'ils ont eu dans leurs Archives des Genealogies plus étendues que celles qui nous sont restées dans les Livres Sacrés, & qu'Herode les fit brûler.* Joseph, qui étoit un homme de qualité & qui avoit part aux plus grandes affaires, s'étoit appliqué avec soin à rechercher ce qui pouvoit éclaircir l'histoire de sa nation. Il n'est pas possible qu'il ait ignoré ces Genealogies. C'est pourquoy il n'est pas surprenant qu'en parlant des enfans d'Adam, il en marque d'autres que Caïn, Abel & Seth, bien qu'il ne les nomme point, parce que son principal dessein étoit de suivre plutôt les Livres de l'Ecriture qui avoient été publiés, que les autres Ecrits ou Memoires que les Juifs avoient conservés. Il ne faut que lire avec un tant soit peu d'application les Livres de Moïse, pour y voir qu'il ne nous a laissé qu'un abrégé la Genealogie de ceux qui sont sortis d'Adam & des autres Patriarches, comme St. Augustin l'a même reconnu dans ses Questions sur la Genese, où il dit, *qu'Adam n'a pas seulement engendré les enfans dont on lit les noms dans l'Ecriture, mais que cette même Ecriture après avoir marqué ses enfans, ajoute qu'il eut des fils & des filles.* Cependant les noms de ces filles ne sont point

*Affric.
apud
Euseb.
Hist. lib.
1. c. 7.*

*Non enim
Et Adam
in se eos
filios genuit quorum nomina legitur, cum de illo scribitur quod non solum genuit filios & filias.*
*Aug.
Qu. in
Gen.*

marqués dans la Genese. Moïse n'a donc pas publié dans le Pentateuque tout ce qui appartenoit aux Genealogies de ses Ancêtres.

Nouvel-
le defen-
se de Jo-
seph.

Si Joseph n'a pas sceu exactement la situation de certains lieux, & s'il s'est trompé en rapportant les étymologies de quelques noms Ebreux; on ne peut pas inferer de là, qu'il ait été peu exact dans ce qui regarde le fonds de son Histoire & des principales coûtumes de sa nation. Et c'est en quoy on doit preferer son sentiment à celui de la plus-part des Auteurs. Il n'y a de plus rien d'absurde dans ce qu'il a observé touchant les enfans de Seth qui s'appliquerent à la connoissance des astres, qu'on ne doit pas confondre avec cette vaine science qu'on nomme ordinairement Astrologie. Au reste toutes les objections qu'on peut faire contre l'exactitude de Joseph n'empêcheront point qu'on ne le croye quand il parle en general des Auteurs de sa nation, & quand il nous dit qu'on les appelloit Prophetes, & qu'il n'y avoit que ces seuls Prophetes Scribes à qui il fût permis d'écrire les Annales. Il s'agit, dit Mr. le Clerc, d'un fait très-ancien, puis qu'il ne parle que des Prophetes qui ont vescu avant Artaxerxes, dont il n'avoit aucune connoissance assurée que par les Ecrits qui nous restent. Quand il seroit vray que Joseph n'auroit pû tirer des Ecrits qui nous restent une connoissance particuliere des Prophetes qui ont vescu avant Artaxerxes, on n'en conclura pas qu'il ait ignoré un fait general qui étoit d'une notoriété publique parmi les Juifs, qui donnoient le nom de Prophetes

à leurs Ecrivains Sacrés. Le seul titre d'une bonne partie des Livres de la Bible nous montre assez que ceux qui étoient chargés d'écrire les Annales des Juifs étoient Prophetes, puis que leurs Histoires sont intitulées *Neviim*, *Prophetes*. Les Juifs retiennent encore ce nom dans la division qu'ils font des Livres de l'écriture; & il étoit en usage au temps de Jesus-Christ & de Joseph. On ne peut donner aucune raison solide pourquoy les Histoires de Josué, des Juges, & des Rois portent ce titre, à moins qu'on ne suppose que les Annalistes des Ebreux étoient nommés Prophetes. Et ils l'étoient en effet. Joseph n'a pas eu besoin de monumens anciens pour nous marquer un nom qu'on avoit toujours conservé dans sa Republique: & de plus, il voyoit dans l'Histoire Sainte les noms de Samuel, de Nathan, de Gad, & de plusieurs autres Prophetes qui avoient mis par écrit les Histoires de leur temps.

Je ne me souviens point d'avoir lû dans l'Histoire Critique, qu'on ne doit point croire Joseph, lors qu'il assure qu'il n'y a pas eu depuis Artaxerxes une suite exacte de Prophetes. On y a simplement rapporté la pensée de Joseph, qui ne donne pas aux Livres écrits après Artaxerxes la même autorité qu'à ceux qui ont été écrits avant le regne de ce Prince. On n'y a pas dit qu'on ne dût point croire en cela Joseph; mais on a seulement ajouté, que pour recevoir ces derniers Livres aussi bien que les premiers, il suffisoit que la Republique des Ebreux eust subsisté après ce temps-là, pour leur donner des per-

Anna-
listes des
Ebreux,
nommés
Prophes-
tes.

Hist.
Crit. liv.
1. ch. 8.

Des Li-
vres de
la Bible
écrits
après
Artaxer-
xes, & la
pensée de
Joseph
là-dessus.

sonnes qui eussent les qualités nécessaires pour écrire des Livres Sacrés. Joseph a suivi le sentiment des Juifs de la Palestine, qui ne mettoient point dans leur Canon plusieurs Livres que les Juifs Hellenistes y avoient mis. Ce qui ne fait rien à la principale question, où il s'agit des Ecrivains publics des Juifs en general. Qu'il ait reconnu pour Prophetes ou non ceux qui ont écrit depuis Artaxerxes, cela n'empêche pas qu'il n'ait crû que ceux qui ont été chargés d'écrire les Annales chez les Ebreux ont été Prophetes, & qu'il n'y a eu qu'eux qui l'ayent fait d'office. Les Rabbins qui nient aussi bien que Joseph, qu'il y ait eu une succession de Prophetes dans leur Etat après Artaxerxes, ne laissent pas d'y reconnoître une sorte d'inspiration, bien qu'ils ne la nomment pas Prophetie. Et ainsi, selon même leur sentiment, ils auront pû avoir depuis ce temps-là des Ecrivains inspirés.

Hist. Crit. liv. 1. ch. 2.

Dieu a été le Chef de la Republique des Ebreux aussi bien sous les Rois que sous les Juges.

On avoit dit dans l'Histoire Critique, que la Republique des Ebreux étoit en cela différente des autres Etats du monde, qu'elle n'avoit jamais reconnu pour Chef que Dieu seul, même dans les temps qu'elle fut soumise à des Rois. Mr. le Clerc a prétendu au contraire, qu'aussi-tôt qu'il y a eu des Rois en Israël, ils furent les maîtres absolus; & que cette *Theocratie* cessa, parce que Dieu ne fit plus la fonction de Chef. Mais l'Ecriture nous fournit des preuves manifestes du contraire. Il est constant que Saül & David qui étoient Rois consultèrent Dieu dans les plus importantes affaires du gou-

vernement, comme on le consultoit auparavant sous les Juges. Mais Dieu, dit-on, ne fut plus le Chef Politique des Israélites, après qu'ils eurent des Rois qui les jugerent souverainement, & qui commanderent leurs armées; *au lieu qu'auparavant Dieu luy-même le faisoit par le ministère des Juges qu'il suscitoit de temps en temps.* Je ne comprends point quelle différence on peut mettre entre la qualité de Chef Politique que Dieu eut sous les Juges, par exemple, sous Josué, & celle qu'il eut sous le regne de Saül & de David. Car s'il y a quelque différence, elle ne vient pas du costé de Dieu, qui fut toujours le Chef Politique; mais seulement de ce que les Rois éclaterent davantage au dehors, & qu'ils s'attribuerent quelques droits: mais dans le fond Dieu fut toujours également le Chef de l'Etat tant sous les Rois que sous les Juges. Ces derniers, comme on le peut prouver évidemment par l'exemple de Josué, ne commanderent pas moins en qualité de Chefs leurs armées, que Saül & David. Mais les uns & les autres n'osèrent rien entreprendre de considerable, qu'ils n'eussent consulté Dieu auparavant: & c'est en quoy consiste principalement cette qualité de Chef que Dieu avoit sur Israël.

Dans la harangue que Moïse adresse aux Israélites dans l'Histoire de Joseph, il les exhorte à garder inviolablement les loix que Dieu leur avoit données par son ministère. Si vous le faites, leur dit-il, vous serez toujours victorieux, *Dieu étant présent pour vous secourir.* Il leur repete les loix qui sont écrites dans

P

ὁ δὲ θεὸς
ἐπιπέσει
ἐν ὑμῖν
καὶ ὑμεῖς
καταστήσε-
θε ὑπερ-
νικηταί,
ὅτι ὁ θεὸς
ἐπιπέσει
ἐν ὑμῖν
καὶ ὑμεῖς
καταστήσε-
θε ὑπερ-
νικηταί.
Antiq.
Jud. lib.
8. c. 4.

Senti-
ment de
Joseph
sur cette
qualité
de Chef.

le Pentateuque. Il loué le gouver-
nement Aristocratique dans lequel
ils vivoient alors. Il les exhorte à
le conserver, en se soumettant aux
loix qui devoient regler toutes leurs
actions, parce qu'il leur suffit d'avoir
Dieu pour Chef. Si cependant,
ajoute Moïse dans cette même har-
rangue où il parle aux Israélites,
vous vous ambitionnez d'avoir des
Rois, il n'en faut point prendre hors
de vostre nation; & qui que ce soit
qui soit vostre Roy, il doit plustost
suivre les loix de Dieu, que sa pro-
pre conduite, & il ne luy sera point
permis de rien faire sans en delibérer
avec le Souverain Sacrificateur &
avec le Senat.

Mr. d'Hy
& A. p. 22.
p. 10. &
p. 10. p. 10.
p. 10. p. 10.
p. 10. p. 10.
Ibid.

Je conclus de ces paroles de Jo-
seph attribuées à Moïse, que Dieu
n'a pas été moins le Chef Politique
des Israélites sous le gouvernement
des Rois que sous les Juges: car cet-
te qualité de Chef à l'égard de Dieu
sous les Juges, consiste à suivre les
loix & à obeir à Dieu. Il est ordon-
né aux Rois de faire la même chose.
Et en effet Saül & David, lors qu'ils
ont entrepris quelque guerre, ont
consulté Dieu de la même maniere
que les Juges. Cette loy est expri-
mée dans le Livre des Nombres,
où il est ordonné, que lors qu'il se
présentera quelque affaire, le Sou-
verain Sacrificateur consultera Dieu.
Ce qui se faisoit, comme il y a dans
le Texte Ebreu, par la voye de
l'Urim *bemispah hayrim*. Or il est
constant que Saül consulta Dieu par
cette même voye, ayant à combattre
les Philistins. David fit aussi la même
chose dans plusieurs occasions sem-
blables, & qui sont marquées dans les

Si quid
agenäum
erit...
Eleazar
Sacerdos
consulet
Domini-
num.
Numer.
27: 21.
1 Reg.
28: 6.
1 Reg.
23: 2.
Ibid.
6. 30: 8.

Livres des Rois & des Paralipome-
nes. Dieu donc n'a pas été moins le
Chef d'Israël sous les Rois que sous les
Juges; le gouvernement étant seule-
ment d'Aristocratique devenu Mo-
narchique, & la majesté de l'Etat pa-
roissant davantage au dehors. Mais
ce changement n'empêcha point que
Dieu ne fust toujours comme aupara-
vant le Chef principal de la Repu-
blique, & que les Rois ne le con-
sultassent dans les guerres, comme
les Juges l'avoient fait. Dieu a com-
mandé également leurs armées sous
les uns & les autres. Cependant à
entendre Mr. le Clerc, les Israélites
voulurent avoir un Roy qui les jugeast
soverainement, & qui commandast
leurs armées; au lieu qu'auparavant
Dieu luy-même le faisoit par le minis-
tere des Juges qu'il suscitoit de temps
en temps au milieu d'Israël. Il n'y a
rien de plus clair que cela pour ceux qui
ont quelque lecture de l'Histoire Sainte.
Mais j'ose dire que le contraire est
marqué expressément dans l'Histoire
Sainte. Je voudrois bien savoir si
Saül & David ont eu un plus grand
commandement sur leurs armées que
Josué.

Dieu a
com-
mandé
égale-
ment les
armées
d'Israël
sous les
Rois &
sous les
Juges.

Le peu d'application de Mr. le
Clerc luy avoit fait confondre les
Prophetes qui predisoient l'avenir
avec les Prophetes Scribes les Juges
d'Israël. Mais le moyen, dit-il, de
ne les pas confondre, puis que Mr. Si-
mon les confond luy-même par tout,
& qu'il dit qu'Esaië, Samuel & Na-
than qui ont predit manifestement l'a-
venir, ont été de ce nombre? Il est
vray que les Prophetes Esaië, Samuël
& Nathan ont predit l'avenir: mais
outre leurs Propheties ils ont aussi

Distinc-
tion des
Prophé-
tes qui
predisent
l'avenir.

écrit

& des Prophe-
tes Scri-
bes, bien
que ces
deux
qualités
puissent
se ren-
contrer
en une
même
person-
ne.

écrit les Annales de leur Republique, comme l'Histoire Sainte nous l'apprend. Et c'est en ce sens-là qu'ou-
tre la qualité de Prophetes qui pre-
disoient l'avenir qu'on leur a donnée
dans l'Histoire Critique, on les a
aussi considerés comme Prophetes
Scribes ou Ecrivains publics. Ces
deux qualités ne sont point oppo-
sées, & l'on croit s'être expliqué
assez distinctement sur cette matiere,
pour ne pas confondre ces deux for-
tes de Prophetes.

Il chicane de nouveau sur le mot
de loix, parce que l'on avoit dit dans
l'Histoire Critique, que Dieu donna
luy-même des loix par le ministère de
Moïse & des autres Prophetes qui luy
succederent. On luy a déjà fait voir
qu'il s'étoit trompé, quand il a pris
en cet endroit le nom de Prophete
pour ceux qui predisoient l'avenir ;
au lieu qu'on y parle manifestement
de Josué & des autres Juges Prophe-
tes qui succederent à Moïse. Et
quand on a dit d'eux, qu'ils ont don-
né des loix pour les affaires de leur
gouvernement, on n'a pas pretendu
pour cela qu'il y ait eu d'autre Le-
gislateur chez les Ebreux que Moïse ;
mais seulement qu'en qualité de Ju-
ges & de ses successeurs ils ont pro-
noncé sur les differends qui sont sur-
venus de leur temps avec la même
autorité que Moïse. On peut même
donner le nom de loix aux nouvelles
ordonnances de Samuël, de David,
de Salomon & d'Esdras, sans faire
tort à la qualité de Moïse, que tout
le monde reconnoit Legislateur des
Israélites. Mr. le Clerc qui a veu
ces réponses croit se tirer bien d'af-
faire en opposant un endroit de Mr.

l'Evêque de Meaux, où ce docteur
Prelat nous assure, qu'on ne voit
point d'ordonnances ni de David,
ni de Salomon, ni de Josaphath, ni
d'Ezechias ; que ces bons Princes
n'avoient qu'à faire observer la Loy
de Moïse. Mr. Simon, ajoute nô-
tre Critique, qui reconnoit luy-même
que ces Princes ont fait de nou-
velles ordonnances, s'accordera quand
il luy plaira avec ce savant Evêque ;
c'est une chose qui ne nous regarde pas.
En effet, il n'est pas difficile de s'ac-
corder là-dessus avec ce savant Evê-
que. Il s'agit dans tout son Discours
de savoir si les successeurs de Moïse
ont ajouté à ses loix quelques nou-
veaux Actes qui puissent faire douter
de l'antiquité des Livres de Moïse.
Il montre que les additions qui peu-
vent être survenues à ces Livres sont
de nulle importance, parce qu'elles
ne consistent pas dans des loix ou
ordonnances qui ayent été ajoutées
au corps du Droit Judaïque. Cela
n'a rien de commun avec les nou-
velles ordonnances que David, Sa-
lomon & d'autres Princes ont fai-
tes de leur temps, & qu'on trouve
même dans la Bible : parce qu'elles
n'ont pas changé le corps du Droit
Judaïque compris dans les cinq Li-
vres de Moïse. C'est aussi le senti-
ment de Mr. Simon : & ainsi le
voilà d'accord avec Mr. l'Evêque de
Meaux.

Comme l'on a parlé fort au long
des Ecrivains publics des Ebreux
dans une Lettre adressée à un Doc-
teur de Sorbone, & qui est intitulee,
De l'Inspiration des Livres Sacrés ;
on omettra icy plusieurs choses qui
regardent ces Ecrivains que Mr. le

Mr. l'Evê-
que de
Meaux
dans son
Discours
sur l'His-
toire Uni-
verselle.

Explica-
tion de
la pensée
de Mr.
l'Evêque
de
Meaux,
qui dit
que ni
David, ni
Salomon
n'ont
point
fait de
nouvel-
les ordon-
nances.

En quel
sens on
peut dire
que les
Juges
qui ont
succédé à
Moïse
ont fait
des loix.

Utilité
du prin-
cipe qui
établit
dans
Israël
des Pro-
phetes
Scribes.

Clerc attaque de nouveau. On y a montré par un assez grand nombre de preuves, que ces Prophetes Scribes ne sont point de l'invention de Mr. Simon. A l'égard de ce qu'on a dit dans la Réponse aux Sentimens, que ce principe établit contre les libertins la verité des histoires contenues dans les Ecritures; tout homme de bon sens n'en pourra douter, parce qu'il n'y a rien qui fasse mieux voir la verité d'un Acte que son antiquité. Or si l'on est une fois convaincu que les Ebreux ont toujours eu dans leur Republique des personnes chargées du soin de mettre par écrit ce qui se passoit de plus important dans leur Etat; on sera obligé de reconnoître que les Actes qui sont contenus dans le Pentateuque & dans les autres Livres de la Bible ont été écrits par des Auteurs contemporains, & qu'ils ont par conséquent toute l'antiquité nécessaire. Nostre Auteur ne peut cependant goûter ce raisonnement.

Objec-
tion.

Il faut, dit-il, être un admirable raisonneur, pour conclure que de ce qu'en Egypte il y avoit des Scribes publics, il y a de l'apparence qu'il y

Réponse.

en avoit aussi en Israël. Mais on n'a pas donné cette preuve comme une demonstration. L'on s'est contenté de remarquer avec Joseph, que dès ces anciens temps il y avoit des Ecrivains publics chez les Egyptiens, les Pheniciens & les Babyloniens. Et le même Joseph les suppose aussi chez les Ebreux. Il nous assure même, que ceux de sa nation ont eu un plus grand soin de leurs Annales que toutes les autres nations d'Orient. Que peut-on trouver d'étrange dans ce raisonnement, où après

avoir montré que c'étoit la coutume des peuples voisins des Israélites, d'avoir dans leurs Etats des Scribes publics, on ajoute qu'il y a de l'apparence que cette coutume étoit aussi dans Israël? Au reste, cette conjecture n'est pas appuyée sur l'imagination du Prieur de Bolleville, puis qu'on a prouvé par l'Ecriture même, que dès le temps de Moïse on recueilloit les Actes de ce qui se passoit chez les Ebreux, & qu'on registroit les actions les plus importantes de leur Republique. Les plus savans Juifs tant Caraites que Rabbanistes s'accordent en cela avec Joseph, lors qu'ils expliquent les passages du Pentateuque où il est parlé des Livres ou Registres qui étoient dès ce temps-là dans Israël.

Mais Mr. le Clerc veut qu'on lui produise une loy qui établisse cette charge en Israël, de même qu'on en trouve pour toutes les autres char-

ges. Comme s'il étoit nécessaire de faire une loy pour un usage reçu dans un Etat selon la coutume ordinaire des autres Etats. Il falloit qu'il y eust des loix pour les Juges & pour les Sacrificateurs: mais il n'en étoit pas de même des Ecrivains publics, parce que leurs fonctions n'avoient rien de singulier & qui meritoient des loix particulieres. Ce n'est pas par des loix particulieres des Egyptiens, des Pheniciens & des Babyloniens que nous apprenons que ces peuples avoient des Ecrivains publics, mais par leurs Histoires. Il en est de même des Ebreux, dont les Histoires font mention de ces Ecrivains sous Moïse, sous les Juges & sous les Rois. Tout ce qu'on produit icy pour

Il n'a point été nécessaire que Moïse fit une loy expresse pour l'établissement des Ecrivains publics.

mon-

montrer que les Israélites étoient obligés de s'en tenir à la lettre de la Loy ; & que c'est rendre douteuse la divinité de cette Loy , que d'y faire intervenir la sagesse de Moïse , est hors de propos : car il ne s'agit point icy d'aucune loy en particulier , mais d'un usage reçu dans les Etats bien réglés , qui ont commis à de certaines personnes le soin de mettre par écrit ce qui se passoit chez eux , afin de le conserver à la posterité. Joseph , qui nous assure que cela s'est pratiqué plus exactement par ceux de sa nation que par les Egyptiens , les Babyloniens & les Phéniciens , ne s'appuye sur aucune loy de Moïse , parce qu'en effet il n'étoit pas besoin d'une loy qui établist des Scribes , la chose parlant assez d'elle-même. Quand on supposeroit avec Mr. le Clerc , que Moïse étoit un homme simple ; s'ensuit-il de là que Dieu ait dû faire des ordonnances pour l'établissement des Ecrivains publics ? Il accorde que Moïse a pû recueillir des Memoires de ses Ancêtres une partie de ce qui est contenu dans le Pentateuque ; & par consequent il veut bien que les anciens Patriarches ayent conservé dans leurs familles des Actes des Genealogies & de ce qui est arrivé de leur temps. Il ne veut pas au contraire , que Moïse étant devenu le Chef d'un Etat , y ait conservé cet ancien usage par le moyen des Ecrivains publics qui étoient établis dans l'Egypte d'où il sortoit , & dans les autres Etats voisins.

Je n'ay rien à ajouter à ce qui a été déjà remarqué dans la Réponse aux *Sentimens* , sur la maniere inju-

rieuse dont nostre Auteur a traité Moïse. Je veux bien que Moïse n'ait pas tout sçû : on ne doit pas pour cela l'accuser d'avoir été dans des erreurs grossieres du Paganisme , sans en donner aucunes preuves solides. L'exemple qu'on apporte des Apôtres , qui ont été , dit-on , dans de grossieres erreurs , même après qu'ils eurent reçu le St. Esprit , ne fait rien au sujet. Car cela ne prouve pas que Moïse ait été en effet dans les erreurs grossieres qu'on luy a attribuées : & c'est de quoy il s'agissoit , & ce qu'on devoit prouver , si l'on vouloit se justifier entierement.

CHAPITRE VI.

Continuation de la Critique de la V. Lettre.

Comme la cinquième Lettre de nostre Auteur contient plusieurs autres faits qui ont besoin d'être éclaircis , on a trouvé à propos de commencer icy un nouveau Chapitre. Il ne peut approuver qu'on l'accuse de chicaner sur des mots , & d'en tirer de fausses consequences ; & cependant il ne fait point de réponse là-dessus , si ce n'est qu'il renvoye à son premier Ouvrage. Mais on ne voit pas qu'il y ait montré que Mr. Simon s'est contenté de dire dans son Histoire Critique , que les Scribes des Ebreux étoient nommés Prophetes , sans nous marquer qu'ils l'étoient en effet. Il ne faut qu'avoir des yeux pour lire en plusieurs endroits de cette Critique , que les Ecrivains publics des Ebreux ont été des personnes inspirées. Et c'est en

Mr. le Clerc a traité Moïse d'une maniere injurieuse.

Mr. le Clerc a imposé à Mr. Simon.

cela même qu'on les a distingués des Ecrivains de toutes les autres nations.

On ne luy a pas dit, qu'il eust tort d'entendre des seuls prédictions ces paroles de St. Pierre, *Toute Prophetie de l'Ecriture n'est pas d'interprétation propre.* On a témoigné au contraire dans la Réponse aux *Sentimens*, qu'on expliquoit ordinairement ce passage plustost des Livres Prophetiques, que de toute l'Ecriture en general. Mais on a ajouté, que si l'on s'applique un peu à la suite du discours de St. Pierre, on trouvera que le mot de Prophetie se prend en ce lieu-là pour tout le corps de l'Ecriture. Et c'est ce qu'on repete, nonobstant les objections de Mr. le Clerc, qui pretend que ces mots du verset 19. *nous avons la parole des Prophetes*, ne peuvent s'entendre que des Propheties. Mais on doit prendre garde, qu'il n'y a pas dans le Grec, $\tau\eta\ \pi\rho\sigma\phi\eta\tau\acute{\omega}\nu\ \lambda\acute{o}\gamma\omega\nu$, pour traduire, *la parole des Prophetes.* On lit $\tau\eta\ \pi\rho\sigma\phi\eta\tau\acute{\iota}\kappa\acute{o}\nu\ \lambda\acute{o}\gamma\omega\nu$, c'est-à-dire, *la parole Prophetique*, qui signifie en ce lieu-là generally toute l'Ecriture du Vieux Testament. Ce qui a trompé quelques Interpretes, qui ont traduit *la parole* ou *les oracles des Prophetes*, c'est qu'ils n'ont pas considéré, que les Juifs appelloient en ce temps-là *Prophetie* ou *Discours Prophetique* toute l'Ecriture.

Explication d'un passage de la 2. Epistre de St. Pierre.

2 Petr. 1: 20.

On a supposé, dit-on, que la suite des paroles de St. Pierre fait voir qu'il s'agit dans ce passage de l'Ecriture entiere, & on ne se met pas en peine de developper cette suite, qui prouve au contraire, si on

s'en rapporte à Mr. le Clerc, qu'il ne s'agit icy que de ce qu'on appelle proprement Prophetie, soit qu'elle se trouve dans les Prophetes, ou dans les Histoires de l'Ecriture Sainte. Mais c'est ce qu'il ne prouve point, n'étant appuyé que sur une expression qu'il n'a pas entendue. Le dessein de St. Pierre dans cette Epistre est de confirmer dans la foy ceux qui avoient fait profession du Christianisme; & pour cela il leur dit, que les verités qu'il leur a annoncées ne sont pas des fables faites à plaisir, mais des choses dont il a été le témoin. Et de peur qu'on ne revoquast en doute son témoignage, il ajoute, qu'il a une autre preuve dont ils ne pouvoient pas douter, & qui étoit *la Parole Prophetique*: ce qu'on doit entendre de tout le corps de l'Ecriture du Vieux Testament, qu'on nommoit alors la Parole Prophetique, & non pas simplement les Livres des Prophetes. Et pour faire voir qu'on ne doit pas restreindre *la Parole Prophetique* aux seuls Prophetes; c'est que St. Pierre ajoute ces autres mots par rapport à ceux qui precedent, *Car la Prophetie n'a pas été apportée autrefois par la volonté des hommes; mais les saints hommes de Dieu ont parlé par le mouvement du St. Esprit.* Or cette expression regarde en general tous les Livres de l'Ecriture dont les Auteurs ont été inspirés.

Eclaircissement de ce même passage.

Mais il n'est parlé, dit-on, en ce lieu-là que des Propheties, puis qu'il n'est pas dit *toute l'Ecriture*, mais *toute Prophetie de l'Ecriture.* Comme si le mot de Prophetie signifioit en cet endroit autre chose que

Objec-tion.

ce qui est exprimé auparavant, vers. 19. par ces mots, ἡ προφητικὸν λόγον, le Discours Prophetique. La proposition de St. Pierre dans le vers. 21. est generale; & il semble que nostre Arminien l'ait voulu restreindre aux seules Propheties, pour favoriser le sentiment de ceux qui ne croient pas que tous les Livres de l'Ecriture ayent été inspirés. St. Pierre explique assez luy-même ce qu'il a entendu par le mot de Prophetie ou Discours Prophetique, quand il dit que ce Discours Prophetique auquel ils s'arrestent, est une preuve incontestable de ce qu'il avance: ayant marqué par là les Livres du Vieux Testament; que ceux à qui il écrit lisoient continuellement. Τὸν προφητικὸν λόγον, leur dit-il, ὧ καλῶς ποιεῖτε προσέχοντες.

Ibid.
v. 19.

Preuves
des Pro-
phetes
Scribes.

1 Paral.
29: 29.
30.
2 Paral.
9: 29.

Il nous faut maintenant debrouiller un fait que nostre Auteur a tâché d'embarasser le plus qu'il luy a été possible, afin de rendre obscures des preuves manifestes qu'on trouve dans l'Ecriture touchant les Prophetes qui ont fait la charge d'Annalistes chez les Ebreux. Ces preuves sont tirées de l'Histoire Sainte, où il est fait mention de Samuel, de Nathan, de Gad, d'Ahia, & de quelques autres Prophetes qui ont chacun écrit les Annales de leur temps. Les plus habiles Interpretes de l'Ecriture soit Juifs ou Chrétiens conviennent tous en cela avec Mr. Simon. Et c'est pour cette raison que les plus savans Peres, sur tout parmi les Grecs, après avoir lû ces passages de l'Histoire Sainte, en ont conclu que chez les Israëlites les Prophetes étoient chargés d'écrire les Annales de l'E-

tat. En quoy ils s'accordent parfaitement avec le sentiment de Joseph dans son Apologie contre Apion. Mr. le Clerc cependant, à qui ces Prophetes Scribes déplaisent extrêmement, pretend contre des passages de l'Ecriture si formels, & contre le consentement des Interpretes, qu'il n'y est point parlé d'Annales publiques; mais seulement de la vie & des Propheties de ceux dont les noms sont marqués. Et comme ces Prophetes ont eu part aux affaires de leur temps, ils en ont aussi touché quelque chose par occasion, sans avoir eu dessein de faire des volumes d'Annales. Il ose même dire en parlant du passage qui se trouve au Liv. II, des Paralip. Chap. 9. v. 29. où il est marqué que le reste des actions de Salomon a été écrit dans les Discours de Nathan le Prophete, dans la Prophetie d'Ahia le Silonite, & dans la Vision d'Ado, que la plus-part des Lecteurs l'interpreteront comme il l'a interpreté. Je ne suis pas Prophete pour deviner ce que les Lecteurs jugeront de son interpretation: mais je sçai que jusqu'à present la plus-part de ceux qui ont interpreté ou expliqué ce passage, ne l'ont point entendu autrement que Mr. Simon. Il seroit inutile de nommer icy l'Auteur de la *Synopse* ou Abregé des Livres de l'Ecriture, Procope, Theodoret & plusieurs autres Peres Grecs, qui disent d'un commun consentement, qu'il est parlé en ce lieu-là des Annales que ces Prophetes recueilloient, & non pas de leur vie particuliere. On n'a de plus qu'à consulter les Interpretes & les Commentateurs modernes sur ce même passa-

Fausse
explica-
tion que
Mr. le
Clerc
donne à
plusieurs
passages
de l'E-
criture
où il est
manifeste-
ment
parlé des
Prophete-
s An-
nalistes.

Refuta-
tion de
cette
fausse ex-
plica-
tion.

passa-

passage, pour être convaincu de l'explication qu'on en a donnée tant dans l'Histoire Critique, que dans la Réponse aux *Sentimens*, où l'on s'est contenté de citer Grotius, qui a été si fort persuadé qu'il ne s'agissoit en ce lieu-là & dans le Chap. 29. v. 29. du Liv. I. des Paralip. que des Annales des Ebreux, qu'il a assuré que les Livres des Rois ont été tirés de ces Annales. *Unde sumpti sunt, dit-il, libri illi IV. quos Samuelis duos, & duos Regum Hebraei appellant.*

Il n'est pas besoin d'être Prophete pour donner à ces passages des Paralip. le sens qu'on leur a donné avec tout ce qu'il y a de personnes qui entendent le stile des Livres Sacrés. Mr. le Clerc nous dit cependant, que n'étant point *Prophete*, il a crû pouvoir assurer qu'on trouvoit dans ces Livres la vie & les prediCTIONS de Samuel, de Nathan & de Gad, & en même temps *une partie des actions des Rois avec qui les Prophetes avoient ordinairement de grandes affaires.*

Objection.

Réponse.

Mais l'Histoire Sacrée nous dit expressément, qu'ils ont écrit l'Histoire de ces Rois, & non pas la leur propre. S'ils ont parlé d'eux-mêmes, ce n'a été que par rapport à ces Rois avec qui ils ont eu de grandes affaires. Il suffit de lire le passage du Liv. I. des Paralip. Chap. 29. pour juger s'il y est fait mention de la vie des Prophetes Samuel, Nathan & Gad, comme nostre Auteur le pretend, ou de l'Histoire de David recueillie par ces Prophetes. En voicy les propres termes. *Les actions du Roy David tant premières que dernières ont été écrites dans les Discours de Samuel le Voyant, & dans les*

1 *Paral.*
29: 29,
30.

Discours de Nathan le Prophete, & dans les Discours de Gad le Voyant, avec tout son regne & sa force, & ce qui s'est passé en ces temps-là à son égard, & à l'égard d'Israël, & à l'égard des autres pays. Il faut avoir renoncé au sens commun, pour ne pas voir qu'il est parlé en ce lieu-là de l'Histoire de tout ce qui appartenoit au regne de David. Ces Prophetes avoient écrit toutes ses actions tant à l'égard des Israélites, qu'à l'égard des peuples voisins. On ne pouvoit pas mieux circonstancier le fait: car il y est marqué expressément, que les Livres de ces Prophetes renfermoient les actions *premières & dernières* de David, c'est-à-dire, tout ce qui luy étoit arrivé depuis le commencement jusqu'à la fin. Et pour expliquer même encore plus nettement la chose, on ajoute que ces Livres comprennoient tout ce que David avoit fait tant dans Israël que dans les Etats voisins. Y a-t-il rien là qui puisse faire entendre que ces Prophetes n'ont écrit autre chose que leurs Vies, & qu'ils ont parlé en passant seulement des actions de David? On pourra joindre à ce passage celui du Livre II. des Paralip. où il est aussi dit, que les actions de Salomon ont été écrites par les Prophetes Nathan, Ahia & Ado.

Tout ce qu'on peut opposer à des preuves si évidentes de la charge des Prophetes Scribes chez les Ebreux doit être de nulle considération. Aussi ce que nostre Auteur produit icy touchant les *Mazchirim* ou *Commis sur les Registres*, & les *Sopherim* ou *Scribes*, ne consiste-t-il qu'en de

Des Officiers nommés dans l'écriture *Mazchirim* & *Sopherim*.

fausses

fausses subtilités qui ne font rien au principal de l'affaire. Car de quelque maniere qu'on explique les offices des *Mazchirim* & des *Sopherim*, il sera toujours vray de dire, que les Prophetes ont écrit les Annales d'Israël. Je veux bien qu'aucun de ces Prophetes ne soit nommé *Mazchir* dans la Bible, & que ces *Mazchirim* n'y soient aussi jamais appelés Prophetes; cela n'empêche pas que Samuël, Nathan, Gad & plusieurs autres qui sont nommés Prophetes dans l'Écriture, n'ayent écrit les Annales des Ebreux; & qu'on n'ait eu par consequent raison de dire, qu'il paroît de cette même Écriture, que ceux qui ont composé les Annales d'Israël étoient des Prophetes, comme Joseph & un grand nombre de Peres l'ont observé. Nostre Docteur *Ebraïfant* qui est fecond en demandes impertinentes, demande à Mr. Simon, s'il a eu quelque *Manuscrit du temps des Rois d'Israël, qui luy apprît au juste l'étendue de la charge des Mazchirim*; ou s'il l'a appris par un esprit de Prophetie. Il n'est pas besoin de nouveaux Manuscrits de la Bible, & encore moins de l'esprit de Prophetie, pour savoir que le mot de *Mazchir*, qu'il traduit luy-même, *Ecrivain des Registres*, marque un office plus étendu que celui des Prophetes-Scribes, qui ne registroient que ce qui appartenoit aux Annales de leur Etat. Nous ne voyons point dans l'Histoire Sainte, que les Prophetes Samuël, Nathan, Gad, Ahia & les autres dont il y est parlé, ayent enregistré toutes sortes d'affaires, comme les mots de *Mazchir* & de *Sopher* le semblent

signifier. C'est pourquoy il n'est pas surprenant qu'ils ne soient point appelés *Mazchirim* & *Sopherim*, qui étoient des charges inferieures à celle de Prophete Scribe. On ne s'est pas appuyé sur les mots de *Mazchirim* & de *Sopherim*, pour prouver que Samuël, Nathan & Gad ont été les Annalistes d'Israël pendant la vie de David; mais sur un texte formel du Livre I. des Paralip. Chap. 29. Nostre judicieux Auteur ne pouvant pas répondre à des autorités si expressés, se jette sur les *Mazchirim* & les *Sopherim*, & nous dit que ces Prophetes n'ont jamais ce nom dans l'Écriture: comme si l'on s'étoit appuyé sur ces noms pour prouver qu'ils ont écrit les Annales de leur nation.

Mr. le Clerc avoit de plus objecté pour destruire les Prophetes Annalistes, qu'il n'y avoit pas d'apparence que sous divers Rois impies qui ont été en Israël, des hommes inspirés ayent joui des charges de Scribes publics. On luy avoit répondu, que sous les temps mêmes de ces Rois impies en Israël, il y a toujours eu des gens-de-bien qui ont été capables de recueillir les Annales de ce qui s'y passoit. Il ne s'agit point icy, dit-on, de gens-de-bien, mais de Prophetes; ni de Prophetes qui fussent capables de tenir les Annales, mais qui les écrivissent actuellement, & dont les Livres fussent gardés dans les Archives. Je ne croyois pas que la qualité d'homme-de-bien fust opposée à celle de Prophete; & que pour avoir dit qu'il y avoit alors des gens qui étoient capables de recueillir les Annales de ce qui se passoit

Des Prophetes
Scribes
sous les
Rois
d'Israël.

dans leur Etat, on en dult conclure qu'ils ne l'ont point fait. Pour ne pas s'engager dans des disputes de mots, on soutient que les Annales d'Israël ont aussi bien été recueillies par des Prophetes, que les Annales de Juda. Et quand même on supposerait le contraire, cela n'empêcherait pas qu'il n'y ait eu dans la Republique des Ebreux des Prophetes Scribes qui sont nommés dans l'Histoire Sainte, d'où l'Auteur de l'Abregé du Vieux & du Nouveau Testament attribué à St. Athanase, a tiré le Catalogue qu'il donne de chaque Prophete en particulier qui a écrit les Annales de son temps. Il faut avouer, ajoute Mr. le Clerc, qu'Elie avoit bien tort de croire être le seul Prophete qui étoit demeuré en Israël sous le regne d'Achab; comme si Elie parloit des Prophetes Scribes. Nostre Auteur ne cherche qu'à se mettre à couvert sous l'équivoque de quelque mot. Dieu fit bien connoître à Elie que tout Israël n'étoit pas idolatre, & qu'il s'étoit réservé sept mille hommes qui n'avoient point adoré Baal. Outre qu'il n'est pas vray qu'Elie fust demeuré le seul des Prophetes, ayant seulement voulu dire, qu'il n'y avoit que luy entre les Prophetes qui soutinist publiquement la cause de Dieu.

Mr. Simon avoit aussi mis Isaïe au nombre des Prophetes Scribes, à cause de ces paroles des Paralip.

2 Paral.
26: 22.

Isaïe a
été aussi
Prophete
Annalist.
tc.

Le Prophete Isaïe fils d'Amos a écrit le reste des actions premières & dernières du Roy Ozias. Il n'y a rien de plus clair que ce passage. Cependant Mr. le Clerc nous assure qu'Isaïe n'a point été le Prophete Scribe ou Ecrivain

des Annales sous le regne d'Ozias, parce qu'il est parlé d'un autre Scribe qui a dû écrire les Annales pendant le gouvernement de ce Prince. Je veux bien qu'il soit parlé en ce même endroit du Scribe Jehiel: cela peut-il ôster à Isaïe la qualité de Prophete Scribe ou d'Annaliste du regne d'Ozias? Jehiel est à la vérité nommé *Sopher* ou *Scribe*; mais il n'est pas dit de luy comme d'Isaïe, qu'il ait mis par écrit toutes les actions du Roy Ozias. On ne doit pas s'attacher tant aux mots qu'aux choses; & l'on ne s'est pas appuyé dans l'Histoire Critique & dans la Réponse aux *Sentimens*, sur le mot de *Scribe* pour établir les Ecrivains publics des Ebreux, mais sur les passages formels de l'écriture, où il est dit que les Prophetes ont écrit les Annales de leur temps. Or il est fait icy mention d'Isaïe de la même maniere qu'il est parlé en d'autres endroits de la Bible, de Samuel, de Nathan, d'Ado, & des autres Prophetes Scribes, qui ont recueilli les Actes de ce qui s'est passé sous eux, bien qu'ils ne soient nommés ni *Mazchirim*, ni *Sopherim*. En effet, ces *Mazchirim* ou Commis sur les Registres & ces Scribes registroient generalement toutes sortes d'affaires, & écrivoient même sous les Prophetes, si nous nous en rapportons à quelques Peres. L'Auteur de l'Abregé attribué à Dorothee, a crû qu'il y avoit dans le Temple des Scribes qui registroient les Propheties: & cette pensée se trouve aussi exprimée en mêmes termes dans la Compilation de la Chronique d'Alexandrie. Quoy qu'il en soit, il est constant qu'Isaïe a été

Du Scribe Jehiel qui étoit en même temps.

De la qualité des simples Scribes.

Dorothee. Synopsi.

a été l'Annaliste du regne d'Ozias, parce que cela paroît manifestement dans l'Histoire Sacrée; au lieu qu'il y est seulement dit, que Jehiel a été Scribe en ce même temps-là. Au reste il n'est point besoin de seindre de nouvelles hypotheses pour concilier ces deux choses, qui ne sont nullement opposées. Il y a de l'apparence qu'il y a eu chez les Ebreux de simples *Sopherim* ou *Scribes*, dans le même temps qu'il y avoit des Prophetes Scribes, auxquels étoit réservé le soin principal des Annales publiques, & ils ont pu avoir sous eux de simples Scribes.

Si l'on en croit nostre Auteur, Mr. Simon a formé son *Système des Scribes publics sur une connoissance confuse de l'Histoire des Hebreux*, puis qu'il n'a pas cité d'abord tout ce qui pouvoit sembler favoriser son sentiment dans l'Écriture Sainte: d'où il conclut, que le Pricur de Bolleville n'a jamais lû l'Écriture que fort à la haste. Cette reflexion est digne de Mr. le Clerc, qui croit avoir indiqué un nouveau passage de la Bible en faveur des Ecrivains publics.

Objection ridicule de Mr. le Clerc.

Réponse. Mais peut-on objecter ce nouveau passage comme une preuve qu'on n'a pas lû exactement l'Écriture, puis que ce passage est de la même nature que les autres qu'on a cités? Et comme il y en a un très-grand nombre dans l'Histoire Sainte, on s'est contenté après en avoir rapporté quelques-uns, de dire qu'il n'y avoit rien de plus commun dans l'Écriture que ces sortes de passages. En effet, celui qu'on indique n'est pas plus décisif que ceux qu'on a produits; & il est facile d'en marquer plusieurs

autres qui prouvent tous la même chose.

Pour ce qui est de la ponctuation de la Massore, qu'il croit qu'on doit preferer en cet endroit à la ponctuation des anciens Interpretes, je ne veux point chicaner là-dessus. Je croy seulement, que dans cette diversité de ponctuation il faut suivre celle qui fait un sens plus clair, & qui donne aux mots Ebreux une signification plus naturelle. Mais de quelque maniere qu'on les traduise, il sera toujours vray de dire, que Jehu fils d'Hanani a été le Prophete Scribe du regne de Josaphath. Si l'on veut néanmoins suivre la ponctuation de la Massore, je prefererois la Version de Geneve, où l'on a traduit, selon qu'il a été enregistré au Livre des Rois d'Israël. On a interpreté dans cette Version le mot Ebreu *ascer*, comme si on lisoit *caascer*: ce qui est assez ordinaire dans la Bible.

Il faut avoir au reste l'esprit bien porté à la chicane, pour s'arrester, comme fait icy nostre Auteur, sur des minuties, & dans lesquelles mêmes il n'est pas exact. On avoit témoigné dans la Réponse aux *Sentimens*, qu'on traduisoit un passage des Paralip. dans les Livres des Rois d'Israël, selon qu'il étoit dans la Vulgate, où on lit en effet, in *Libris Regum Israël*. Remarquez icy en passant, dit Mr. le Clerc, la *bonne-foy de nostre Auteur*. Il y a dans la Vulgate, in *Libro Regum Israël*, comme il y a dans l'Hebreu *Sopher*. Cela est pardonnable à un Auteur à juste prix qui n'a pas une Vulgate qu'il puisse consulter, & où on lit

Traduction d'un passage du Livre II. des Paralip. chap. 20. v. 34.

Ibid.

Fausse lecture de Mr. le Clerc en citant la Vulgate.

constamment, *in Libros Regum Israël*: & ainsi on a eu raison de traduire sur cette Vulgate, dans les Livres des Rois d'Israël. Il n'a point apparemment d'autre Edition Vulgate que celle que Robert Etienne a corrigée en plusieurs endroits, & qui precede les Corrections des Papes. Mais l'ancienne Edition de Louvain, qui est aussi avant la Correction, & toutes les Editions Latines après cette Correction des Censeurs de Rome, n'ont point autrement que *in Libros*, bien que selon l'Ebreu, sur lequel Robert Etienne aura corrigé son Exemplaire, il faille traduire, *in Libro*, selon la lettre. Quand on cite la Vulgate, on ne cite pas la Correction de Robert Etienne, mais l'Edition que tout le monde appelle Vulgate, & sur laquelle on a eu raison de traduire, dans les Livres. Cet homme cependant, qui ne s'attache qu'à des choses de rien, & où même il se trompe le plus souvent, s'écrie qu'on a changé exprès le singulier en pluriel, parce que sans cela on persuaderoit difficilement au Lecteur, que les Annales des Rois de Juda composées d'un grand nombre de volumes, s'appellent le Livre des Rois d'Israël. Quelle badinerie ! Quelle ignorance dans un homme qui se melle de Critique ! Accordons luy qu'il faille lire selon l'Ebreu, *in Libro*, dans le Livre, & non pas dans les Livres ; ne sera-ce pas toujours le même sens ? Le mot de *Sepher* ne se prend pas en ce lieu-là pour ce que nous appellons ordinairement un Livre ; mais pour le Recueil des Annales des Rois d'Israël. Et c'est la même chose de dire au singulier le *Registre*, ou les

Erreur
puerile
de Mr le
Clerc.

Registres dans ces sortes d'expressions.

Nostre savant Critique après tous ces faux raisonnemens, qui ne sont la plus-part fondés que sur son imagination & sur quelques passages de l'Écriture expliqués dans un sens tout-à-fait éloigné, conclut que le Systeme des Prophetes Scribes n'a été fondé que sur la lecture de *Ma-* phetes
Scribes
sont fon-
dés sur
l'Écritu-
re & sur
les plus
savans
Auteurs.
fius, ou d'un passage ou deux de la Bible mal entendus. Mais il est aisé de voir tant dans l'Histoire Critique que dans la Réponse aux *Sentimens*, que ces Prophetes Scribes sont appuyés sur un assez grand nombre de passages du Vieux Testament, & sur l'explication que plusieurs Peres Grecs ont donnée à ces mêmes passages, & de plus sur l'autorité de Joseph, qui les suppose comme une chose non contestée parmi ceux de sa nation. On n'a pas prouvé précisément l'établissement de ces Prophetes Annalistes, de ce que Dieu a été toujours le Chef de la Republique des Israélites, mais plutôt par des témoignages exprès de l'Écriture qui font mention de ces Prophetes. Il n'est pas vray de plus, comme Les
Juifs ont
reconnu
une in-
spiration
après le
regne
d'Arta-
xerxes.
nostre Auteur le suppose, que les Juifs n'ayent reconnu aucune inspiration dans leur Republique depuis le regne d'Artaxerxes, comme il est aisé de le montrer par leurs Livres. On n'a point aussi attaché la qualité de Prophete Scribe à celle des *Mazchirim* & des *Sopherim*. Et ainsi tout ce qu'il produit ici contre les Prophetes Annalistes, comme si c'étoit un Systeme rempli de difficultés, n'a aucune solidité. Pour peu qu'on s'applique aux réponses qu'on a faites

tes

tes aux objections qu'il a proposées, on reconnoitra facilement, que ces objections ne sont bien souvent appuyées que sur des équivoques de mots, & sur des paralogismes.

Il vient enfin aux rares observations qu'il avoit faites sur le mot Ebreu *Navi*, *Prophete*. On luy a montré évidemment, qu'il avoit avancé de grandes impertinences en parlant de l'étymologie de ce mot-là. Il avoie presentement contre ce qu'il avoit dit dans ses *Sentimens*, que selon l'usage de la langue Ebraïque on peut confondre *noub* & *naba*. Il n'a donc pas eu raison de dire, que l'opinion de R. Salomon Isaaki, qui a expliqué *naba*, *parler*, dans le même sens que *noub*, n'avoit aucun fondement dans l'analogie de la langue & dans l'usage de l'Ecriture. Ce qu'il ajoute icy, que *nabi* se derive plus directement de *naba*, que de *noub*, ne fait rien à la question; parce qu'il sera toujours vray de dire, que *noub* & *naba* peuvent être confondus dans leurs significations selon l'usage & l'analogie de la langue Ebraïque. Il semble qu'il ne s'entend pas luy-même, quand il ajoute, que *noub* ne signifie proprement ni *prophétiser*, ni *parler*: car il dit en même temps, que *naba* signifie aussi en Arabe, *annoncer*. *Noub*, comme l'on a déjà remarqué, se confond pour la signification avec *naba*. De plus, *nabab* dans la langue Ethyopienne, & même dans l'Arabe, signifie *parler*: en sorte que comme selon cette même analogie & l'usage des langues Orientales, ces trois mots *noub*, *naba* & *nabab* se confondent dans leurs significations, on n'en peut

donner une plus naturelle que celle qu'on a apportée dans l'Histoire Critique. Et en effet, les Prophetes ont été des Orateurs publics qui annonçoient aux hommes la volonté de Dieu, soit en predisant l'avenir, soit en parlant des choses presentes.

On avoit appuyé cette explication dans la Réponse aux *Sentimens* sur deux endroits de l'Ecriture interpretés en ce sens-là par les Septante. Le premier est tiré du Liv. I. des Paralip. 25: 1. où ils ont traduit *neviim* par ἀποφθεγγόμενος. A quoy Mr. le Clerc répond, que ἀποφθεγγεος ne signifie pas simplement parler, mais prononcer des sentences, soit que ce soit en chantant, ou autrement. On n'avoit pas crû que parler sententieusement étoit ne point parler. Il dit de plus, qu'en ce lieu-là *neviim* se prend pour chanter, & non pas pour parler. Il veut apparemment qu'on puisse chanter sans parler; comme si le chant étoit autre chose que des paroles prononcées avec de certains tons. Les Juifs sont si accoutumés à ces sortes de tons, qu'ils ne recitent presque jamais rien de l'Ecriture qu'en chantant. Le second passage est tiré du Livre II. des Paralip. 9: 29. où le mot de *nebonath*, *prophétie*, est traduit λόγος par les Septante. Il veut que leur interpretation soit en cet endroit plutôt selon le sens que selon la rigueur du mot. Mais outre qu'il n'en donne aucune preuve, il paroît au moins de là, que le mot de *nebonath* signifie discours ou parole, selon les Septante. Ce qu'il ajoute au même endroit touchant l'Auteur de la Vulgate, n'a aussi au-

Notteux
éclaircis-
semens
sur le
mot de
Navi,
Prophete.

Inter-
preta-
tion du
mot
Navi,
Prophete.

cune solidité. Il a traduit, dit-il, les mots dont il s'agit, *in Libris Abia Silonita*; dont on ne sauroit néanmoins raisonnablement conclure, que cet Interprete ait crû que *naboua* signifie un Livre, & que *naba* signifie faire des Livres. Plaisante réponse & digne d'un Arminien qui se mesle d'Ebraiser! comme si les Livres n'étoient pas des discours. St. Jérôme ne pouvoit mieux traduire ces mots, *nebouath Abia*, que par ceux-cy, *les Livres d'Abia*; parce qu'il ne s'agit pas en cet endroit de ce qu'on appelle communément Prophetie, mais de Discours ou Livres écrits par le Prophete Abia, qui composoient une partie des Annales du regne de Salomon.

Observation de Mr. le Clerc hors de propos.

Je ne comprends pas au reste pourquoy il cite icy pour confirmer sa pensée un passage de St. Jérôme, où ce savant Pere remarque, que dans St. Marc ces deux mots, *Tabita cumi*, sont traduits, *Puella, tibi dico, surge*, bien qu'il n'y ait rien dans ces mots qui réponde à *tibi dico*. Cette observation de St. Jérôme n'a aucun rapport avec le fait dont il s'agit. Mais qu'importe: Mr. le Clerc donne de temps en temps quelque marque de sa rare littérature. Il ne se met pas en peine si cela est à propos ou non. Cependant après toutes ces belles reflexions il finit sa Lettre par le galimatias qui luy est si ordinaire. Mr. Simon, dit-il, qui fait plus d'Ebreu qu'il n'en a lû dans son Dictionnaire, & qui a joint les Auteurs anciens & nouveaux pour avoir une connoissance plus étendue de la Langue Ebraïque, que celle qui se trouve dans la plus-part des Dictionnaires,

Galimatias de Mr. le Clerc.

a enrichi de divers mots la langue Ebraïque & la langue Grecque. En effet, on a donné dans l'Histoire Critique une idée de la langue Ebraïque plus étendue que celle qui se trouve dans les Dictionnaires des Protestans, & on a eu raison de dire, que Mr. le Clerc en parlant du mot Ebreu *noub*, avoit fait connoître son ignorance dans la langue Ebraïque. Aussi les gages qu'il tire de sa Profession ne l'obligent-ils pas à savoir plus d'Ebreu qu'il en peut trouver dans le Dictionnaire de Buxtorf.

CHAPITRE VII.

Critique de la VI. Lettre.

Comme Mr. le Clerc n'a pas prétendu dans sa Défense suivre pas à pas la Réponse de Mr. Simon, il passe tout d'un coup des Prophetes Scribes au Grand Sanhedrin; & après avoir commencé sa Lettre selon son ordinaire, par un rare preambule, il attaque les Rabbins, dont il pretend que Mr. Simon a fait l'apologie. C'est ainsi qu'il nomme la remarque qu'on a faite dans la Réponse aux *Sentimens*, où on luy avoit dit, qu'il ne devoit pas s'attacher à refuter les fables des Rabbins que Mr. Simon a rejetées. On luy avoit aussi reproché en ce même endroit, qu'au lieu de traiter son sujet, il s'amusoit à debiter des lieux communs qui ne prouvent rien, & qu'on ne savoit pas qui étoit le plus extravagant, ou des Rabbins, ou de luy, qui disoit tant de choses pour ne rien prouver; au lieu que les Rabbins ne veulent pas qu'on prenne toujours

leurs

Digressions inutiles de Mr. le Clerc.

leurs contes au pied de la lettre, parce qu'ils prétendent ne donner le plus souvent que des allegories & des jeux d'esprit. Nostre Auteur, qui ne peut pas souffrir qu'on trouve moins d'extravagance dans les fables des Rabbins que dans tout son bon sens, répond, que ces jeux d'esprit qui divertissent le Prieur de Bolleville, sont les plus grandes impertinences qu'on ait eues. Cela peut être vray; mais aussi n'ont-ils point d'autre dessein que de dire des impertinences; au lieu que le judicieux Arminien en dit dans un Livre de Critique. Mais laissons cela, & venons au fait.

On ne doit pas rejeter absolument les Rabbins, sous prétexte que quelques-uns de leurs Livres sont remplis de fables. On voit avancé, que sous prétexte que les Juifs débitent une infinité de fables, il n'est pas à propos de rejeter généralement tout ce qu'ils nous ont dit touchant les usages & les coutumes de leur nation. Mr. le Clerc veut qu'on luy donne des règles assurées pour distinguer la vérité du mensonge dans les Ecrits des Rabbins. Mais on ne voit pas de quelle utilité cela luy pourroit être, puis qu'il ne peut pas les lire. Il ne devoit pas par la même raison lire un grand nombre d'autres Livres, où il y a aussi beaucoup de faussetés. Les Grecs ont leurs fables aussi bien que les Juifs. Mais il y a des loix générales de Critique, que les gens de bon sens employent pour discerner le vray d'avec le faux; & ces règles peuvent s'appliquer aussi bien à la lecture des Ouvrages des Rabbins, qu'à tous les autres Livres. C'est sur ce pied-là qu'on peut juger de plusieurs fables rapportées par les Juifs dans leur Talmud, & dont nostre Auteur produit icy quelques-unes

Regles pour discerner le vray d'avec le faux.

touchant les contes qu'ils font de leur Sanhedrin, tirées de Selden qui a composé un gros Livre intitulé, *De Synedriis*. Il se trompe manifestement, quand il met au rang de ces fables ce que dit Joseph au Livre 4. de ses Antiquités, Chap. 8. où entre les loix que Moïse donna touchant les Rois, il rapporte celle-cy, *Qu'il ne fasse rien sans l'avis du Souverain Sacrificateur & des Senateurs*. Mr. le Clerc est si judicieux, qu'il aime mieux s'en rapporter au témoignage de Saumaïse, qu'à celui de Joseph. Cet Historien cependant ne dit rien en ce lieu-là qui ne soit conforme aux loix de Moïse, & à la forme du gouvernement des Ebreux, qu'on peut appeller *Theocratie*, parce que Dieu en étoit le Chef. Cette loy a rapport à celle qui est marquée dans les Nombres, où il est ordonné qu'on ne fera rien dans l'Etat, que le Souverain Sacrificateur n'ait consulté Dieu auparavant. Ce qui se doit entendre des affaires importantes. Cela s'observoit, comme on l'a montré cy-dessus, Chap. V. par l'*Urim*, & a été aussi bien en usage sous les Rois Saül & David, que sous Josué & les autres Juges. D'où il paroît que Joseph n'a pas formé cette loy sur l'état où étoit la Republique sous les Princes Asmonéens, comme l'assure nostre Auteur, mais sur les paroles mêmes de Moïse.

Pour ce qui est du pouvoir des Juges du Grand Sanhedrin, Mr. le Clerc prétend, que l'écriture ne nous dit point en quoy devoient consister les fonctions des membres de cette Grande Assemblée; & qu'il y a de l'apparence qu'ayant

Joseph. Antiq. lib. 4. c. 8.

Defensé de Joseph.

Num. 27. 21.

Fonctions des Juges du Sanhedrin.

qu'ayant

qu'ayant été instituée à l'occasion des murmures du peuple, elle ne se mesloit que des affaires d'Etat. Mais il est marqué expressément dans l'écriture, que ces Juges decidoient de toutes les affaires qui appartenoint à la Loy. *Si difficile & ambiguum apud te judicium esse perspexeris... surge & ascende in locum quem elegerit Dominus Deus tuus, veniesque ad Sacerdotes Leviticæ generis, & ad Judicem qui fuerit illo tempore... & facies quodcumque dixerint, &c.* On voit par là, que les Juges de la Grande Assemblée jugeoient definitivement de toutes les difficultés qui se presentoient; & leurs arrests étoient comme des loix auxquelles on devoit se soumettre. C'est ce que remarque Grotius dans ses Annotations sur cet endroit, où il refute ceux qui expliquoient ces mots du verset 11. *juxta legem ejus*, comme si l'on n'étoit obligé d'obeïr aux ordonnances du Sanhedrin que lors qu'elles se trouvoient conformes à la Loy. Voicy ses termes: *Non est illud juxta legem, adstrictivum præcepti, quasi tum demum obligentur singuli parere decreto Synedrui, si Synedrui congruentia Legi respondeat: id enim fuerat interpretationem cujusque arbitrio submittere, ac proinde dare occasionem dissidiis.* D'où il conclut, que la Loy ne permettoit pas à chacun d'interpréter la Loy comme il luy plaisoit, & de faire une secte à part sous prétexte de quelque raison apparente: mais qu'elle établit une règle nécessaire de conserver l'unité.

A l'égard de ce qu'on a dit, que les Juges du Sanhedrin decidoient de toutes les affaires qui pouvoient se rencontrer dans leur Etat; Mr. le

Clerc répond, que cela est faux, puis qu'il y avoit divers autres Tribunaux en Israël qui jugeoient des causes de moindre importance; puis il renvoye à Seldenus: comme si l'on n'avoit pas reconnu ces Tribunaux inférieurs en Israël, quand on a dit que les Juges du Sanhedrin étoient Juges en dernier ressort. Les Parlemens à ce compte-là ne jugent point de toutes sortes d'affaires, parce qu'il y a des Juges subalternes. Il se peut faire, selon nostre Auteur, que cette Grande Assemblée n'ait été choisie, que pour empêcher que le peuple ne murmurast pas si souvent contre Moïse.

Mais il n'y a aucune vraisemblance en cela. Car Moïse, comme il paroit par tout ce qu'on a rapporté cy-dessus, établit des Juges pour être les Interpretes des loix; & on veut que ces Juges n'ayent été que pour appaiser les murmures qui s'élevoient de temps en temps contre luy. Si la loy qui établit ces Magistrats n'est pas une loy qui regarde le gouvernement perpetuel de la République d'Israël, on aura autant de raison de dire, que les autres loix du Pentateuque n'ont été aussi données que pour un temps seulement, & qu'elles ne devoient pas durer toujours; car on n'y voit aucune différence pour les expressions.

Pour ce qui regarde le passage des Nombres, où il est dit selon la Version des Septante, que les Juges de la Grande Assemblée prophétiserent aussi-tost que l'Esprit de Dieu reposa sur eux; mais qu'ils ne continuerent point: on n'en peut pas conclure, même selon cette Version, que les fonctions de ces Juges cessèrent dans

Dent. 17: 9, 10, 11.

Grot. Annot. ad Dent. 17: 11.

Le Sanhedrin n'a pas été simplement institué pour appaiser les murmures du peuple contre Moïse.

Nom. 11: 25.

Explication d'un passage des

cc Nombres

selon la
Version
des Sep-
tante &
les Peres
Grecs.

ce même temps-là. Cela prouveroit seulement, que cet Esprit Prophetique que Dieu leur donna au commencement de leurs fonctions pour les faire avec plus d'autorité, ne continua point. En effet, c'étoit un don extraordinaire qui n'étoit que pour un temps, & il ne devoit pas même les accompagner toujours, parce que, comme Theodoret qui a suivi l'interpretation des Septante remarque sur ce passage, Dieu ne les avoit pas établis pour prophetiser, mais pour gouverner. C'étoit assez qu'ils eussent le don de gouvernement pour expliquer les difficultés de la Loy, & pour être les Juges legitimes de toutes les Controverses. Si ce Sanhedrin a été négligé ou interrompu, il ne s'enfuit pas de là qu'il n'ait pas été établi par la Loy pour être de durée: autrement on pourroit dire par la même raison, qu'une loy qui a été négligée n'a jamais été une veritable loy.

Οὐ μόνον
Φησὶν
ἀλλ' οἱ ἡγε-
γοῦμαι
αὐτῶν
αὐτοῦ
λίστη.
Theodor.
Qu. 20.
in Num.

Discours
generaux
de Mr.
le Clerc
qui ne
prouvent
rien.

Mr. le Clerc n'ayant pû satisfaire aux raisons qu'on a apportées dans la Réponse aux *Sentimens*, pour montrer que les Juges de la Grande Assemblée ont été d'abord institués pour être les Juges ordinaires & perpetuels de la Republique d'Israël, tâche de se mettre à couvert, selon sa coûtume, sous de certaines generalités de noms équivoques. On avoit pretendu que depuis l'établissement du Sanhedrin par la loy de Moïse, une bonne partie des passages de l'Ecriture où il est parlé des Juges & des Anciens des Juifs, se doivent expliquer par rapport à cet établissement; & par conséquent que ces mots ne peuvent plus être pris

dans leur generalité, comme auparavant. Nostre Auteur répond à cela qu'*au commencement du monde la nécessité & la nature apprirent aux hommes qu'il falloit que les jeunes gens se laissassent conduire aux vieillards, qui par la longueur des années avoient acquis plus d'experience qu'eux.* Mais je ne voy pas où tend tout ce long discours pour prouver une chose dont on n'a jamais douté. A quoy bon rapporter icy les passages de l'Ecriture où il est parlé de vieillards, qui n'étoient pas, dit-on, regardés, comme des Magistrats armés de l'autorité publique pour faire executer leurs arrests. La question ne roule pas là-dessus, mais sur les passages de l'Ecriture où le mot de Juge & d'Ancien ne peut pas se prendre dans cette generalité: & c'est à quoy il devoit s'arrester, puis que tout le monde convient que le mot d'Ancien est équivoque dans l'Ecriture. Il bat encore la campagne au même endroit, lors qu'il veut montrer que le mot *πρεσβύτερος*, ancien, est équivoque dans les Auteurs Profanes & Ecclesiastiques, & qu'on ne le doit pas prendre toujours pour une dignité. Il étoit fort inutile de produire là-dessus l'autorité de Denis d'Hallicarnasse, pour prouver un fait qui ne peut être revoqué en doute. Laissons là le galimatias de Mr. le Clerc, & venons au fait.

Pour montrer que les Anciens de la Grande Assemblée n'avoient pas été simplement institués afin d'empêcher les murmures du peuple contre Moïse, mais pour être les Juges ordinaires d'Israël après la mort de ce Legislatteur, on avoit cité le pas-

sage de Josué, où il est dit, que
 Jof. 24: Josué appella les Anciens d'Israël,
 1. leurs Chefs & leurs Juges. Mr. le
 Clerc pretend que par ces Anciens
 on peut entendre les Vieillards les
 plus venerables; & il aime mieux
 demeurer dans cette generalité, que
 s'en rapporter à Joseph, qui appelle
 ces Vieillards, le Senat d'Israël, ἡ
 γερουσιαν, qui étoit en effet le nom
 qu'on devoit leur donner depuis qu'il
 y avoit un Conseil d'Anciens établi
 dans Jerusalem, lequel devoit juger
 des affaires les plus importantes de la
 Republique. Il n'étoit plus alors
 question de venerables Vieillards,
 mais de Magistrats & de Juges. Le
 passage du Livre II. des Paralip.
 Chap. 19. où il est dit que Josaphat
 institua des Juges dans Jerusalem,
 prouve aussi que ce Prince reconstitua
 le Grand Sanhedrin dans cette ville.
 C'est ainsi que Joseph & les plus sa-
 vans Interpretes de l'Écriture l'ont
 expliqué. Nostre Auteur ne répond
 autre chose à cela, sinon qu'il a ex-
 pliqué ce passage dans ses *Sentimens*,
 où l'on ne trouve cependant rien qui
 fasse voir le contraire. Car il se con-
 tente de dire, qu'on prouveroit par
 là que le Sanhedrin auroit discontinué.
 Aussi n'a-t-on pas pretendu
 que cette Grande Assemblée ait tou-

jours été sans aucune interruption.
 Ezech. 8: Le témoignage d'Ezechiel, où ce
 11. Prophete dit que Dieu luy fit voir
 70. hommes des Anciens d'Israël,
 prouve encore plus évidemment
 qu'aucun autre, que l'Assemblée du
 Sanhedrin a été une Assemblée sta-
 ble dans la Republique des Ebreux;
 n'y ayant aucune apparence qu'Eze-
 chiel eust parlé des 70. Senateurs qui

Eclair-
 cisse-
 mens sur

avoient cessé d'être, selon nostre
 Auteur, immédiatement après Moïse.
 Soit donc qu'il y eust alors une
 Assemblée telle que le Prophete la
 represente, ou qu'il y fassé seulement
 allusion, il suppose évidemment une
 Assemblée de 70. Senateurs connue
 de son temps dans Israël: autre-
 ment on n'auroit pas entendu les pa-
 roles de sa Prophetie. C'est pour-
 quoy Grotius sur ces mots du Chap.
 8. vers. 11. *LXX. viri de Senioribus
 Domus Israel*, fait cette remarque,
*id est, illi 70. qui inter Judices omnes
 eminebant summa cum potestate.* Mr.
 le Clerc se plaint de ce que Mr. Si-
 mon n'a pas ajouté le reste du passa-
 ge, *parce qu'il destruit entierement
 son opinion, qui suppose que le Sanhe-
 drin étoit composé de personnes inspirées.*
 Mais il ne s'agit pas icy de savoir si
 les Senateurs de la Grande Assem-
 blée ont été inspirés; mais si Eze-
 chiel l'a indiquée en parlant des 70.
 Anciens d'Israël. Car c'est ce qu'on
 a voulu prouver par les paroles de ce
 Prophete. Bien loin que le reste du
 passage destruisse le Sanhedrin, il l'é-
 tablit de nouveau, puis qu'on y re-
 pete les mêmes mots. *Vides, filii
 hominis, quæ Seniores Domus Israel
 faciunt in tenebris.* Ces Vieillards
 sont les Juges souverains d'Israël; &
 quand on supposeroit avec nostre
 Auteur, qu'ils n'ont été ni infailli-
 bles ni inspirés, ils n'en auroient
 pas pour cela moins fait la fonction
 de Magistrats. Au reste, l'infailli-
 bilité du Sanhedrin n'empêchoit pas
 que la Republique des Ebreux ne pût
 tomber dans l'idolatrie; & alors la
 Discipline de cette Republique étant
 corrompue, il n'y avoit plus de ve-

un passa-
 ge d'E-
 zechiel,
 qui prou-
 ve la
 conti-
 nuation
 du San-
 hedrin.

Grot.
 Annot.
 in Cap. 8.
 Ezech.
 v. 11.

Objec-
 tion.

Réponse.

En quel
 sens le
 Sanhe-
 drin a pû
 tomber
 dans l'i-
 dolatrie.

rita-

ritable Sanhedrin. Et ainsi on peut supposer qu'il tombe dans l'idolatrie avec tout l'Etat, sans nier pour cela l'inspiration du Sanhedrin. Il en seroit à peu près comme du Pape dans l'opinion de quelques Theologiens qui le croient inspiré & infail-
 lible dans ses decisions. Ils ne nient pas cependant qu'il ne puisse tomber dans l'heresie : mais alors il cesse d'être Pape. Aussi ces Juges souverains & inspirés tombant avec leur Republique dans l'idolatrie, perdent leur qualité de Juges inspirés.

On avoit dit sur ce même passage dans la Réponse aux *Sentimens*, que le Prophete Ezechiel pour designer mieux le Senat d'Israël, avoit employé la même expression dont Moïse s'étoit servi dans les Nombres, où il établit ce Senat. Ce qu'on ne pourra nier, si l'on veut prendre la peine de conferer ces deux passages.

Num. 11:
16.

Nouvel
éclaircis-
sement
du passa-
ge d'E-
zechiel.

Cependant Mr. le Clerc, qui ne cherche qu'à s'échapper par des réponses indirectes, nous assure que Mr. Simon a lu bien negligemment l'endroit de Moïse & celui d'Ezechiel, ou qu'il est de mauvaise foy. Car dans Ezechiel il est parlé de personnes déjà élus & du Grand Sanhedrin tout formé; au lieu que dans Moïse il est parlé de choisir entre plusieurs Anciens soixante-&-dix personnes. Mais que cela fait-il à la question? N'est-il pas toujours vray de dire, que la même expression *mizikne, des Anciens*, est dans Moïse & dans Ezechiel? La différence du sens ne vient pas de l'expression, qu'on a dit être la même; mais de ce que dans Moïse elle marque des Anciens qu'on crée Juges,

& dans Ezechiel des Anciens d'une Assemblée formée depuis un très-long-temps. On ne peut pas conclure de là, qu'Ezechiel n'a pas fait allusion aux termes dont Moïse s'est servi lors qu'il institua cette Assemblée: au contraire l'allusion est tout évidente, puis qu'on employe la même expression dans les deux endroits.

Mr. le Clerc avoit opposé dans ses *Sentimens*, qu'on trouve dans Nehemie, Chap. 9. & 10. divers reglemens faits à Jerusalem pour le

Eclair-
cisse-
ment
d'un pas-
sage de
Nehemie.

retablissement de la Religion, & que cependant on n'y voit rien de cette Grande Synagogue de 70. hommes. On a répondu, que cette preuve est negative, & qu'on ne pourroit pas conclure qu'il n'y a point de Senat à Venise, parce que la plus part des affaires se fait au nom du Doge. En effet, les Juifs se contentent de nommer le Chef du Sanhedrin pour tout le Sanhedrin. Nô-

Objec-
tion.

tre Auteur objecte de nouveau, que dans Nehemie l'affaire ne se fait point au nom du Chef du Sanhedrin, & que plus de 80. personnes signent un contract solemnel, & s'engagent au nom de tout le peuple. C'est, ajoute-t-il, tout de même que si dans une alliance on faisoit signer les articles à un bon nombre de Nobles Venitiens sans avoir aucun égard au Senat, ou au Doge. Mais il devoit faire voir, Réponse.

que ni les Chefs du Sanhedrin, ni les autres Magistrats n'ont point signé ce contract. Il est dit au contraire, qu'il fut signé par les Chefs de la Republique, par des Levites, & par des Sacrificateurs. Or tout le monde fait qu'une bonne partie des

Magistrats de la Grande Assemblée étoit choisie d'entre les Sacrificateurs & les Levites. C'est pourquoy Grotius dans ses Annotations sur cet endroit de Nehemie observe judicieusement, qu'en ces temps-là Zorobabel, Nehemie & Esdras gouvernoient le peuple assistés des Senateurs & des autres Magistrats. *Zorobabel, Nehemias, Esdras regerant populum de Consilio Senatûs & aliorum Magistratuum.*

Grotius.

On a de plus fait voir avec évidence dans la Réponse aux *Sentimens*, que Mr. le Clerc n'avoit pas lû Joseph exactement; puis qu'il a supposé, que cet Historien n'avoit rien dit de la continuation du Sanhedrin après la mort de Moïse. A

Joseph a véritablement crû que le Sanhedrin a subsisté après Moïse.

quoy il répond, que Joseph expliquant le passage de Josué, où il est seulement parlé d'Eleazar le Sacrificateur, de Josué & des Chefs des Tribus, a ajouté le *Senat*, qui n'est point dans le Texte de la Bible. Quand on supposera cela, on aura eu raison de dire, que Joseph a crû que le Sanhedrin avoit subsisté dans Israël après la mort de Moïse, & qu'ainsi il n'avoit pas été seulement établi pour remédier aux murmures du peuple contre le même Moïse. A quoy l'on peut ajouter, que Joseph n'a pas mis de luy-même le mot de *Senat*, puis qu'il est dit dans le Chap. 24. de Josué, verset 1. qu'il assembla les Anciens d'Israël, les Chefs & les Juges: ce qui désigne le *Senat*.

Objec-tion.

Nostre Arminien, qui ne peut pas nier un fait si évident, oppose qu'il ne s'en suit pas de là, que cette Assemblée ait continué pendant l'espace de mille ans, la République ayant

été troublée tant de fois sous les Juges, & ayant changé de gouvernement sous les Rois. Aussi a-t-on ajouté en ce même endroit les paroles de Joseph, qui parle de l'établissement du Sanhedrin de la même maniere que de toutes les autres loix qui devoient être stables dans la République des Ebreux. L'interruption de cette Grande Assemblée dans des temps de desordre n'empêche pas qu'elle n'ait été instituée dans son origine pour être de durée dans l'Etat. La harangue de Moïse rapportée par Joseph, ne prouve pas seulement que cet Historien a crû, qu'il y a eu une Assemblée sous Moïse, & peu de temps après, laquelle il appelle *Senat*: mais elle prouve de plus, qu'elle devoit être à perpétuité, puis qu'il la met dans le même rang que les autres loix de Moïse qui devoient être perpétuelles. Ceux qui liront cette harangue avec un tant soit peu d'application, n'en jugeront point autrement: car on ne peut point donner d'autre sens à ces paroles de Joseph, après qu'il a marqué toutes ces loix en détail: *Voilà ce que Moïse a ordonné, & les Ebreux l'exécutent.*

Le Sanhedrin établi à perpétuité, selon Joseph.

Mais, s'il falloit, dit-on, entendre ces paroles de Joseph à la rigueur, il auroit été un extravagant, & l'Historien le plus infidèle qui ait jamais été, puis que l'on sçait par l'écriture Sainte, que jamais les Juifs n'ont observé exactement toute la Loy. Quel raisonnement! Les Juifs n'ont pas observé exactement toute la loy: donc les loix que Moïse leur a prescrites n'ont pas été instituées pour être perpétuelles. La negligence

Objec-tion.

Réponse.

du

du peuple qui n'observe pas les loix avec soin destruit-elle la premiere intention du Legislatateur ? Quand il sera vray que les Juifs ont negligé en de certains temps quelques-unes de leurs loix, s'enfuit-il de là que Joseph a été un extravagant & un Historien infidèle, pour avoir dit que les Juifs executent les loix que Moïse leur a données ? Mais Joseph, ajoute nostre Auteur, ne dit pas precisément cela. Il ne parle precisément que de son temps : car il dit, *Ce sont là les choses que Moïse a ordonnées, & la nation des Hebreux continué à les suivre.* Ces paroles, dit-on, ne supposent pas qu'il n'y a point eu de discontinuation, mais seulement en general, que la même nation qui avoit reçu autrefois ces ordonnances, les observoit encore de son temps. Cela seul suffit pour montrer que ces loix avoient été établies pour durer toujours dans Israël : & s'il y a eu quelque interruption, on n'en peut rien conclure contre la stabilité de ces loix. Aussi Joseph les appelle-t-il des loix (1) qui avoient été chez eux dès les premiers temps ; & il fait dire à Moïse parlant à ceux de sa nation, (2) qu'il leur a écrit par l'ordre de Dieu des loix & une forme de gouvernement qui les rendra les plus heureux du monde, s'ils le gardent exactement.

Après que Mr. le Clerc s'est si mal tiré du passage de Joseph, il ne laisse pas de triompher selon sa coutume ; & afin qu'il ne manque rien à son triomphe chimerique, il ajou-

te parlant à son ami, *Vous allez voir quelque chose de bien plus pitoyable dans la preuve qu'il nous donne de l'inspiration de ce même Sanhedrin. Vous allez voir qu'il contredit des Livres qu'il doit reconnoître comme Canoniques, & les sentimens des plus savans Docteurs Juifs. Quid tanto dignum seret hic promissor biatu ?* Tout ce que nous allons voir, c'est que Mr. le Clerc est un grand declamateur & un homme fort ignorant. En effet, les Docteurs Juifs & les Peres reconnoissent une inspiration dans les Ju-
ges du Sanhedrin. Il s'agit seulement icy d'un passage du Chapitre 18. du Deuteronomie, où Dieu dit parlant à Moïse, *Je leur susciteray un Prophete d'entre leurs freres semblable à toy, & je mettray mes paroles dans sa bouche.* On a pretendu dans la Réponse aux *Sentimens*, que ce passage doit s'entendre à la lettre, de ceux qui devoient succeder à Moïse en qualité de Juges & de Chefs du Sanhedrin, auxquels Dieu devoit donner le même esprit de Prophetie. Nostre Arminien soutient au contraire, que s'il s'agit icy de quelque personne qui appartienne à l'ancienne Alliance, il faut entendre ces paroles de toutes sortes de Prophetes en general... qu'il ne s'agit d'aucune chose qui ait rapport aux Magistrats ordinaires de la Republique d'Israël ; mais que Dieu leur dit seulement, qu'ils auront des Prophetes qu'ils consulteront au lieu de consulter les Devins.

Il n'y a rien dans toute cette réponse, qui prouve que par le Pro-
phete

Declamations inutiles de Mr. le Clerc.

Les Juifs & les Peres ont reconnu le Sanhedrin inspiré.

Explication d'un passage du Deuteronomie.

Objection.

Réponse.

Autre objection.

Réponse.

(1) Τα καθ' ἑμας δεχθητι. Joseph. Antiq. lib. 4. c. 8.

(2) Σωθήσθε ὑμῖν καὶ ἡμεῖς ὑπαγορεύσατός μοι ὁ Θεὸς ἐν πολιτείᾳ, ἧς ἔ κέρμοι φυλάξασθε, πάντων δὴ δαιμονίωται κερδήσθητι. Joseph. ibid.

phete dont il est parlé en ce lieu-là, on ne puisse pas entendre les Juges qui devoient succeder à Moïse pour juger des differends qui pouvoient naître dans Israël. Et quand il y seroit aussi parlé de tous les Prophetes en general, cela n'est nullement opposé au sentiment de Mr. Simon, puis que ces Prophetes que Dieu a suscités de temps en temps dans Israël comme des personnes extraordinaires, accompagnoient les Juges souverains dans leurs deliberations.

Aben
Esra,
Comm. in
Cap. 18.
Deuter.

Aben Esra savant Rabbïn nous assure que le Prophete dont il est parlé en cet endroit est Josué qui succeda à Moïse, & auquel Dieu veut qu'ils obeissent comme à leur Chef. Ce qui n'empêche pourtant pas, ajoute le même Aben Esra, qu'on ne puisse aussi entendre tous les Prophetes en general qui furent après Moïse. L'Auteur du Livre intitulé *Cozri* explique aussi le passage du Deut. Chap. 18. v. 18: des Prophetes qui devoient succeder à Moïse, des Sacrificateurs & des Juges. Il n'est donc pas vray qu'il ne s'agisse dans ce passage du Deuteronomie d'aucune chose qui ait rapport aux Magistrats ordinaires de la Republique d'Israël,

Cozri,
partie 3.
n. 41.

Eclair-
cissement
d'un
passage
du Deu-
terono-
me.

Deut.
18: 15.

puis qu'il étoit question de donner à ce peuple un Chef qui les gouvernast après la mort de Moïse, & qui jugeast de leurs differends: & c'est ce qui paroît par ces paroles de Moïse, *Le Seigneur vostre Dieu vous suscitera un Prophete comme moy d'entre vos freres*, c'est-à-dire, un Chef qui vous conduira & vous gouvernera de la même maniere que je vous ay gouvernés, & qui par consequent devoit conserver le Sanhedrin établi

par Moïse, comme il le conserva en effet. La première action que Josué fit après la mort de Moïse, fut de l'enterrer en secret, accompagné, selon le témoignage de Joseph, du seul Senat & du Grand Sacrificateur Eleazar.

Joseph.
lib. 4.
c. 8.

Au reste la defense que Dieu fait dans ce Chapitre 18. du Deuteronomie d'imiter les nations voisines, & de recourir à leur exemple aux Devins, est une veritable loy: & ainsi on ne peut pas conclure de ce passage, qu'il n'y soit point parlé de Juges; puis que Dieu leur ordonne d'obeir au Prophete qu'il leur suscitera d'entre leurs freres, & tel qu'étoit Moïse. Ce Prophete leur devoit annoncer la volonté de Dieu, qui menace en même temps de punition ceux qui refuseroient d'obeir au Prophete. Il s'agit manifestement d'exécuter les ordonnances de la Loy de Dieu: & l'on veut cependant qu'il n'y soit fait aucune mention des Juges qui étoient commis à l'exécution de ces loix.

Réponse
aux diffi-
cultés de
Mr. le
Clerc sur
ce passa-
ge.

Mr. le Clerc objecte de plus, que dans ce même Chap. v. 20. on donne des marques à quoy on pourra reconnoître les Prophetes qui se vantent fausement d'avoir eu quelque revelation. *Qu'est-ce que tout cela fait, ajoute-t-il, aux Juges du Grand Sanhedrin, que Dieu, selon nostre Auteur, avoit déjà suscités lors que Moïse disoit ces paroles aux Israélites?*

Nouvelle
objec-
tion sur
ce même
passage.

Il ne prend pas garde, qu'on donne en ce lieu-là une loy qui defend expressément les Devins & les faux Prophetes. Le pouvoir de faire exécuter cette loy regarde les Juges souverains d'Israël, parce qu'ils étoient

Réponse.

étoient les Juges de ces sortes de faits. Mais il y avoit, dit-on, déjà un Sanhedrin établi lors que Moïse dit ces paroles. Il est vray. Aussi ne fait-il que confirmer son établissement par la promesse que Dieu leur donne qu'ils auront un Chef qui sera égal à luy Moïse, & qui aura le même pouvoir. En un mot, il veut qu'on ne change rien après sa mort dans le gouvernement d'Israël, & que l'on conserve par conséquent le Senat, auquel Josué, qui est nommé en cet endroit *Prophete*, devoit presider. Il n'est pas besoin, pour donner cette explication au Texte de Moïse, d'avoir d'anciens Manuscrits du Pentateuque. Aben Esra & l'Auteur du Cozri n'ont pas eu de nouveaux MSS. Et en effet c'est le sens le plus naturel qu'on puisse donner à ce passage. Si nostre Arminien ne le trouve ni dans l'Ebreu, ni dans le Grec, ni dans aucun des anciens Interpretes, c'est qu'il n'a jamais lû la Bible avec application.

On peut aussi faire le même jugement de ce qu'il ajouté au même endroit, qu'on devoit prouver dans la Réponse aux *Sentimens* l'inspiration des membres du Sanhedrin, & non pas seulement celle du Chef. Mais il paroît manifestement par l'institution de ce Sanhedrin rapportée dans le Chap. XI. du Livre des Nombres, que l'inspiration des membres est en quelque façon la même que celle du Chef. Dieu dit à Moïse, qu'il osera de son esprit pour en donner aux membres de ce Senat; & un peu après il est remarqué, que ces Vieillards ayant reçu cet esprit prophetiserent, & qu'ils ne cessèrent point

de prophetiser dans la suite. C'est ainsi que plusieurs interpretent cet endroit de Moïse avec la Vulgate. Mais de quelque maniere qu'on l'interprete, les Juifs & les Peres conviennent qu'en ce lieu-là le Sanhedrin fut institué pour durer à perpétuité dans la Republique des Ebreux. Et ceux mêmes d'entre les Peres qui ont suivi la Version des Septante, où il y a au contraire, *qu'ils ne continuerent point de prophetiser*, nous assurent que ces membres de la Grande Assemblée conserverent la grace d'inspiration qui étoit nécessaire pour leurs fonctions, bien qu'ils eussent cessé de prophetiser.

Cela seul peut servir de réponse aux autres objections que nostre Auteur ajoute dans le reste de sa Lettre. Il pretend que l'inspiration du Sanhedrin n'a point été sous les Maccabées. Ce qu'il prouve du Livre I. des Maccab. Chap. 4. v. 46. où il est dit, qu'on mit les pierres de l'autel des holocaustes qui avoit été souillé, dans la montagne du Temple en un lieu propre pour cela, jusqu'à ce qu'il vinst un Prophete qui prononçast là-dessus. Sur quoy il fait cette reflexion qui est digne de sa rare érudition & de son grand jugement: *Ce n'étoit pas une chose si difficile à trouver qu'un Prophete, puis qu'il y en avoit soixante-é-dix dans le Grand Sanhedrin de Mr. Simon... qui n'auroit pas été fort embarrassé là-dessus. S'il eust vescu de ce temps-là, il auroit bien redressé l'Auteur de ce même Livre, &c.* Comme il a déjà confondu les Prophetes Scribes avec les Prophetes qui predisent l'avenir, il confond aussi icy ces derniers avec les

Objec-
tion de
Mr. le
Clerc
contre
l'inspi-
ration du
Sanhe-
drin au
temps
des Mac-
cabées.

Réponse.

Inspira-
tion des
membres
du San-
hedrin.

Anforam
de spiri-
tu suo,
tradam-
que eis.
Num. 11:

les Juges inspirés du Sanhedrin. Tout le monde sçait que la Prophetie aussi a cessé chez les Juifs sous les Prophetes Zacharie & Malachie. Mais il ne s'ensuit pas de là, qu'il n'y ait plus eu aucune inspiration dans les Juges du Sanhedrin pour faire les fonctions de leurs charges. Il est certain qu'il n'y a aucun Prophetes dans l'Eglise: cependant on ne laisse pas d'y reconnoître quelque sorte d'inspiration ou grace d'infailibilité dans ses Assemblées generales pour decider les Controverses.

Objection prise des Rabbins contre l'infailibilité du Sanhedrin.

Nostre Professeur *Ebraïfant* vient jusqu'aux Rabbins pour prouver que le Sanhedrin n'a pas été infailible dans ses decisions. Il produit *Rasci* & *Rambam*, qui supposent manifestement, selon luy, que le Grand Sanhedrin a pû errer & faire tomber le peuple dans l'erreur; & après avoir rapporté les témoignages de ces deux Rabbins qu'il n'a jamais lûs, il ajoute, que *Mr. Simon* dira sans doute icy, que ces Docteurs ont tort, & qu'on doit plustost écouter ceux qui disent que tout ce que le Grand Sanhedrin avoit resolu étoit d'une aussi grande autorité, que si *Moïse* l'avoit oui dire sur la montagne de *Sinai*.

Réponse. *Mr. Simon* ne fera pas cette réponse; mais il dira ce qu'il a déjà dit dans sa Réponse aux *Sentimens*, que *Mr. le Clerc* est fort ignorant dans tout ce qui regarde sa profession, & qu'il ne devoit jamais parler ni d'Ebreu ni de Rabbins. En effet, *Rasci* & *Rambam* ne sont point en cela opposés aux autres Juifs, comme il est aisé de le prouver par leurs Ouvrages. Et pour ne pas perdre le temps à produire leurs témoignages sur des

faits si communs, on n'a qu'à consulter la Preface de *Rambam* qui est au devant de son Abregé du Talmud. Il y parle des Juges du Sanhedrin de la même maniere que les autres Rabbins.

Au reste on n'a pas pretendu que le Sanhedrin fust infailible en toutes choses, comme l'on ne donne pas aussi dans l'Eglise la grace d'infailibilité aux Conciles dans toutes leurs decisions. Pour ne pas être long, je me contenterai de rapporter icy la remarque de *Grotius* sur le Chap. 17. du Deuter. vers. 11. qui éclaircira la pensée des deux Rabbins qu'on a produits cy-dessus. Ce savant homme reconnoit qu'en de certains faits de peu d'importance les Juges du Sanhedrin pouvoient se tromper; & il cite pour le prouver, le même endroit du Levitique que *Mr. le Clerc* a cité avec l'explication de *Rasci*. Mais il ajoute en même temps, qu'il n'a pas pû se tromper dans les choses de grande importance, sinon après un grand nombre de siecles, & lors que la Discipline de l'Etat a été corrompue. Voicy les paroles de *Grotius*, qui satisfont en même temps à la question de *Mr. le Clerc*, qui demande si l'esprit de Prophetie avoit cessé dans le Sanhedrin lors qu'il condamna Nostre Seigneur. *In rebus magni momenti fieri sanè non poterat ut Synedrimum ab initio compositum ex viris optimis & eruditissimis, & perpetua cooptatione continuatum, falli posset nisi longo seculorum lapsu corruptaque disciplina. Quod si evenisset, Deus amans unitatis, ad eos admonendos aut convincendos responsurus erat per Urim & Thumim,*

En quoy le Sanhedrin a été infailible.

Grot. Annot. in Cap. 17. Deut. vers. 11.

mim, vel excitaturus erat Prophetam aliquem veris miraculis nobilem, & postremò daturus Messiam ipsum Mose majorem, quo misso auctoritas Synedrîi evanuit. Il donne au même endroit quelques exemples des faits peu considerables où les Juges du Sanhedrin pouvoient se tromper.

CHAPITRE VIII.

Critique de la VII. Lettre.

Mr. le Clerc est tombé dans de grandes fautes en ostant à Moïse le Pentateuque.

ON avoit fait voir évidemment à Mr. le Clerc dans la Réponse aux *Sentimens*, qu'il avoit avancé de grandes impertinences touchant l'Auteur du Pentateuque, qu'il n'attribuë pas à Moïse. Il répond tout d'un coup aux objections qu'on luy avoit faites là-dessus, en nous disant qu'il ne faut que les lire pour en reconnoître la foiblesse. C'est un des lieux communs dont il se sert pour se tirer d'affaire. Il tâche néanmoins de satisfaire à quelques autres personnes qui l'avoient accusé de favoriser les Libertins. Je laisse à juger à ceux qui liront ses *Sentimens*, & la *Defense*, s'il s'est bien defendu de ces accusations. En effet, quel rapport peut-il y avoir de tout ce qu'il produit icy pour monstrier qu'il y avoit plusieurs Livres avant Moïse, dont le Pentateuque a été composé, avec le Sacrificateur Israëlite qu'il croit en être l'Auteur? Les plus favans Interpretes de l'Écriture parmi les Catholiques ne font aucune difficulté de reconnoître, que Moïse a recueilli une partie du Pentateuque sur de plus anciens Actes, & prin-

cipalement ce qui regarde les genealogies des Patriarches. C'est ce qu'on a même insinué dans l'Histoire Critique du Vieux Testament. Il n'y a au monde que Mr. le Clerc qui soit capable de conclure de là, que ce n'est point Moïse qui a fait ce Recueil, mais un Sacrificateur Israëlite.

Il est vray que pour rendre son opinion plus probable, il ajoute dans sa *Defense*, Que l'on trouve dans les Prophetes des faits considerables touchant les Israëlites, que les Prophetes ne peuvent avoir tiré que de quelques Livres qui se sont perdus, puis que le Pentateuque n'en dit rien. Il en apporte quelques exemples, & il seroit facile d'en produire un plus grand nombre. Mais on ne voit pas qu'on puisse prouver de là, que Moïse n'est point l'Auteur du Pentateuque. Cela monstre seulement, que les Livres de la Loy composés par Moïse ne sont qu'un Abregé des anciennes Histoires des Ebreux, qui ont eu plusieurs autres Actes lesquels ne sont point dans son Recueil. Et c'est le sentiment de Mr. Simon. Mais tout cela n'a aucune liaison avec le Sacrificateur Israëlite de Mr. le Clerc. Pour ce qui est des additions qu'on croit avoir été inserées au Pentateuque après Moïse, elles ne sont pas d'une si grande importance qu'on en puisse conclure qu'il n'est point l'Auteur du Recueil des anciens Actes qui sont dans les Livres de la Loy. En effet, ces additions meritent plustost le nom d'Eclaircissémens, que de nouveaux Actes.

° Nostre Auteur vient après cela au Prieur de Bolleville, & au lieu de répondre à ses objections, il se jette

Il y avoit d'anciens Actes dès le temps de Moïse.

à son ordinaire sur des lieux communs. Il l'accuse de n'avoir point entendu la pensée de son adversaire, ou au moins d'avoir fait semblant de n'avoir pas entendu ce qu'on a dit; & qu'il tâche d'embrouiller la matière, pour empêcher que le Lecteur ne s'aperçoive de sa foiblesse. Enfin après tout ce discours inutile il vient au fait, & il prétend nous donner pour une preuve sensible de ce qu'il a avancé, les paroles mêmes de Mr. Simon, qui ayant voulu montrer qu'il n'étoit pas impossible de concevoir comment les Samaritains, qui étoient ennemis jurés des Juifs, avoient voulu après le retour de la captivité recevoir le Pentateuque de leurs mains, a fait cette réponse: *Cela est facile à concevoir, puis qu'ils étoient persuadés que la Loy des Juifs étoit la véritable Loy de Moïse qu'ils lisoient en commun avant leur separation.* Mr. le Clerc croit icy triompher, parce que Mr. Simon suppose que les Samaritains qui vivoient du temps d'Esdras, avoient été autrefois unis avec les Juifs, & qu'ils lisoient le Pentateuque avec eux avant leur separation. Il nous auroit dû apprendre, ajoute-t-il, dans quelle histoire il a trouvé que des gens de Babel & de Cuth, de Hava, de Hamath & de Sepharvajim qui habitoient le pays des dix Tribus, avoient autrefois lu la Loy de Moïse lors qu'ils étoient unis aux Juifs.

Objec-
tions de
Mr. le
Clerc
contre ce
qu'on a
dit du
Penta-
teuque
des Sa-
mari-
tains.

Réponse
où l'on
éclaircit
ce qui re-
garde les
Cuthéens
qui pri-
rent la

qui vinrent en leur place, & qui furent appellés Samaritains à cause du pays qu'ils habiterent. Cela est marqué dans l'Histoire Sainte, où il est dit en même temps, que les peuples de cette nouvelle colonie étant fort incommodés des Lions qui les devoroient, parce qu'ils n'adoroient pas le Dieu du pays, Salmanasar leur envoya un Sacrificateur Israélite pour leur enseigner la Loy du véritable Dieu. Il n'est pas croyable que ce Sacrificateur vint seul pour instruire une aussi grande quantité de peuple, & qu'il ne demeurast aucun Israélite parmi eux. Mais selon le stile des Ebreux, on s'est contenté de nommer le plus éminent de ceux qui furent envoyez. Toutes les différentes nations qui composoient cette colonie avec ce peu d'Israélites furent instruites par ce Sacrificateur de tout ce qui appartenoit à la Loy de Moïse: & ainsi on a pû dire, que les Samaritains étoient persuadés que la Loy des Juifs étoit la véritable Loy de Moïse, qu'ils lisoient en commun avant leur separation, sans entendre pour cela, que les Cuthéens qui occupoient la place des dix Tribus eussent lu eux-mêmes la Loy de Moïse avec les Juifs. On a seulement voulu marquer, que les dix Tribus, de qui ils avoient reçu la Loy de Moïse, & en la place desquels ils avoient été subrogés, avoient lu en commun avec les deux autres Tribus cette même Loy avant leur separation. Ces nouveaux habitans de Samarie n'avoient point d'autre connoissance des Livres de Moïse, que ce qu'ils en avoient appris des Israélites. C'est pourquoy ils ont pû

place des
Samaritains.
Lib. 4.
Reg.
cap. 17.

pû être persuadés que la Loy qui étoit lûë par les Juifs de Jerusalem étoit celle que leurs predecesseurs avoient lûë conjointement avec eux, étant subrogés aux veritables Samaritains, de qui ils apprirent le culte du veritable Dieu selon la Loy de Moïse. Ils retinrent seulement leurs premiers Dieux avec le Dieu d'Israël. C'est pourquoy lors que les Juifs entreprirent après le retour de la captivité de bastir un nouveau Temple, les Samaritains s'adressèrent à eux, & leur dirent qu'ils adoroient aussi bien qu'eux le Dieu d'Israël, & qu'ils avoient la même Religion, depuis que Salmanasar les avoit fait sortir de leur pays pour habiter la Samarie.

Les Chrétiens ont reçu la Loy de Moïse des Juifs leurs ennemis jurés.

On avoit aussi remarqué dans la Réponse aux *Sentimens*, que les premiers Chrétiens n'ont pas été moins ennemis des Juifs que les Samaritains, & qu'ils n'ont cependant fait aucune difficulté de recevoir la Loy de Moïse de la main de ces mêmes Juifs qui étoient leurs ennemis déclarés. Mr. le Clerc répond à cela, que les Apostres & leurs premiers Disciples étant nés parmy les Juifs, ils les ont tendrement aimés, parce qu'ils étoient persuadés que pour être bon Chrétien il faut aimer ses ennemis. Mais cette leçon de Morale n'empêche pas que les Juifs n'ayent été ouvertement les ennemis des Apostres & de tous les premiers Chrétiens. Ces Juifs n'oublièrent rien pour destruire le Christianisme dans son origine, faisant une guerre mortelle aux premiers Disciples de Jesus-Christ. Je veux que ces premiers Chrétiens, nonob-

stant toutes ces persecutions, ayent toujours aimé les Juifs : cela ne prouve pas que les Juifs n'ayent été leurs ennemis. Et ainsi on a pû dire, que sans avoir égard à cette inimitié, ils ont reçû de leurs mains la Loy de Moïse, parce qu'ils savoient que c'étoit la même Loy qu'ils avoient lûë en commun avant qu'ils s'en fussent séparés.

Mr. le Clerc avoit voulu monstrier, que les Samaritains n'ont pû emprunter des Juifs après le temps d'Esdras l'Exemplaire du Pentateuque dont ils se servent, parce qu'ils n'en auroient pas changé les caracteres Assyriens, qu'il assure avoir été plus connus aux peuples qui composerent cette colonie, que les anciennes lettres Ebraïques. Mais on a fait voir dans la Réponse aux *Sentimens*, qu'il n'a aucune connoissance de cette matiere. La veritable raison pourquoy ces peuples gardent les anciennes lettres Ebraïques, est parce que comme il a été déjà remarqué, ils furent instruits dans la Religion des Juifs par des Israëlités qui n'avoient jamais eu d'autres caracteres que ces anciennes lettres Ebraïques, & qui ne pouvoient par consequent leur en donner d'autres que ceux dans lesquels ils lisoient actuellement les Livres de Moïse. Nostre Auteur demande, *s'il y a quelque apparence que ces Sacrificateurs qui ne firent pas de scrupule de recevoir d'Esdras les changemens & les additions, qu'il trouve à propos de faire dans le Pentateuque, fissent quelque scrupule de suivre Esdras dans le changement des caracteres.* Si l'on suppose que les Samaritains ont receu

Pourquoy les Samaritains ont gardé les anciens caracteres Ebreux.

des Juifs au temps d'Esdras l'Exemplaire de la Loy, on n'en conclura pas pour cela qu'ils l'ayent dû écrire dans les caracteres des Juifs, dont ils n'avoient point l'usage: mais ils l'auront écrit dans les anciennes lettres Ebraïques qu'ils avoient toujours conservées.

De la colonie qui prit la place des dix Tribus, & de leur langue.

On oppose, que les caracteres Babyloniens ou Caldaiques dont les Juifs se servent depuis leur retour de la captivité, étoient plus connus aux peuples de cette colonie, que ceux des Juifs. C'est ce qu'on luy nie. Car ces peuples dont il est parlé dans l'Histoire Sainte, Liv. IV. des Rois, Chap. 17. vers. 24. étoient, comme (1) Joseph l'a observé, des Perfes & des Medes. On voit encore dans quelques medailles les anciens caracteres Perfiens dont nous n'avons aucune connoissance. Ce que nostre Arminien dit icy en passant des Catholiques-Romains qui font aujourd'huy le service public en Latin, & qui s'obstinent à retenir cette coutume contre toute sorte de raison, ne vient pas fort à propos. Car s'ils combattent en cela la raison, il faut aussi que les autres nations Chrétiennes, principalement dans le Levant, ayent aussi renoncé au sens commun, puis qu'elles font toutes le service public dans des langues qu'elles n'entendent plus. Jesus-Christ même & ses Apostres ont assisté au service public qui se faisoit de leur temps dans le Temple de Jerusalem en une langue qui n'étoit plus entendue du peuple. De

Il n'est point contre la raison de faire le service public en une langue qui n'est point entendue du peuple.

forte qu'il n'y a que les Reformateurs de ces derniers temps qui fassent un bon usage de leur raison.

On l'avoit de plus repris dans la Réponse aux *Sentimens*, de ce qu'il avoit avancé que ces Perfes & ces Medes étant sujets du Roy de Babylone, parloient la langue Caldéenne: & c'est ce qu'il soutient encore icy, assurant hardiment que Mr. Simon ne sçait ce qu'il dit icy, quand il veut que des Babyloniens ignorassent le caractère & la langue dont on se servoit à Babylone. Mais on luy répond encore une fois, que ces Perfes & ces Medes pour être sujets du Roy de Babylone ne parloient pas pour cela sa langue, mais une autre; & qu'ils avoient aussi des caracteres differens de ceux des Caldéens. *Ce qu'il y a d'admirable, ajoute-t-il, dans les idées de Mr. Simon, c'est qu'après avoir nié que les Samaritains entendissent le Caldéen du temps d'Esdras, il prétend que leur posterité parla cette langue long-temps après.* Cette admiration ne peut venir que de l'ignorance de nostre Auteur qui parle d'un fait qu'il n'entend point. Il n'est rien dit d'Esdras dans la Réponse aux *Sentimens*, où l'on a seulement remarqué, que *quoique la Version Samaritaine soit fort ancienne, elle n'a point été faite pour la colonie des Cuthéens qui furent transportés dans la Samarie, puis qu'ils ne parloient pas Caldéen: d'où l'on a refuté le raisonnement de Mr. le Clerc, qui a prétendu que ces Cuthéens parloient Caldéen, parce qu'ils*

De la langue des Cuthéens qui furent en suite appellés Samaritains.

(1) Σαλμωνασιέρης μὲν ἐν ἀναστήσας τῆς Ἰσραηλῖτας κατὰ ἑσπέρην αὐτῶν τὴν Χριστιανὴν ἔδειξεν, οἱ ἄλλοι δὲ ἐνδοξίμῳ τῷ Περσίδῳ καὶ τῷ Μηδίας ἦσαν. *Joseph. Antiq. lib. 10. cap. 11.*

qu'ils ont eu une Version écrite dans cette langue. En effet cette Version a été faite pour leur posterité, qui parla la langue Caldaique, de la même maniere que les Samaritains ont lû le Pentateuque en Arabe, lors qu'ils ont parlé Arabe. Les Traductions Arabes de l'Écriture, que les Syriens & les Cophites lisent aujourd'hui, n'ont été faites par ces nations; que lors qu'elles n'ont plus parlé Syriaque & Cophite. Il n'y a que Mr. le Clerc qui puisse conclure de ces Versions Arabes, que ces peuples ont toujours parlé la langue Arabe.

Nostre Arminien revient encore une fois aux Archives des Ebreux, & pour monstrier qu'on ne gardoit aucuns Actes du temps de Moïse qui contiennent toute la Loy, il repete ce qu'il avoit déjà dit dans ses Sentimens touchant le Livre de la Loy qu'on trouva dans le Temple, & qu'on remit au Roy comme une chose extraordinaire: *ce qui n'auroit pû se faire, selon luy, si l'on avoit eu ce Livre dans les Archives.* On a répondu, que si l'on avoit bien negligé le Livre de la Loy qui étoit entre les mains de tout le monde, on avoit pû a plus forte raison negligé les anciens Actes qui étoient renfermés dans les Archives. Mr. le Clerc se récrie icy, & demande où étoient alors ces Prophetes Archivistes; & qui pourra croire que le Prieur de Bolleville sçait mieux aujourd'hui ce qu'il y avoit dans ces Archives, que le Roy Josias, le Sacrificateur Helcias & Saphan le Scribe. Tout cela n'est qu'une pure declamation. La Discipline ayant été avant ce temps-là extrêmement cor-

rompue dans Israël, il n'y a personne qui ne juge qu'on n'en soit venu jusqu'à ne plus lire la Loy, & à negligier le soin des Archives. Si le raisonnement de nostre Declamateur conduiroit quelque chose, il prouveroit aussi qu'il n'y avoit plus dans ce temps-là d'autre Exemplaire de la Loy dans tout Israël, que celui qui fut trouvé dans le Temple, puis que le Sacrificateur Helcias en parle comme d'une chose fort extraordinaire, & dont le Roy Josias étant averti, il en fit reestablisher la lecture. Ne pourroit-on pas demander à Mr. le Clerc, où étoient alors les Sacrificateurs d'Israël qui devoient conserver les Livres de Moïse; où étoient ces Rois qui en devoient avoir un Exemplaire; & en un mot, où étoit ce peuple qui étoit obligé de lire cette Loy. Ne voit-on pas que toutes ces declamations sont inutiles? On peut seulement prouver de là, qu'il y a eu des temps de desordre dans la Republique des Ebreux, où l'on a negligé les loix les plus saintes; & que lors qu'on a discontinué la lecture des Livres de Moïse, on ne s'est pas avisé de chercher dans les Archives ces anciennes loix. Grotius a observé judicieusement, que l'Exemplaire qu'on trouva dans le Temple étoit l'Autographe de Moïse; & il le prouve, de ce qu'il est dit au Livre des Paralip. Chap. 34. que Helcias le Sacrificateur trouva dans le Temple *le Livre de la Loy du Seigneur de la main de Moïse.* Comme le culte de Dieu & les ceremonies de la Loy qui se devoient faire dans le Temple, avoient été entierement negligés avant Jo-

Grot.
Annot. in
lib. 4.
Reg.
cap. 22.

Du Livre de la Loy qui fut trouvé dans le Temple sous le Roy Josias, & des Archives de ce temps-là.

lias, il n'est pas surprenant que ce Prince les reſtaſſant on y ait trouvé le Livre de la Loy écrit de la main de Moïſe, qu'on avoit diſcontinué de lire ſous le regne de Manafſès, qui avoit porté le peuple à l'idolatrie.

La remarque que noſtre judicieux Arminien ajoute en cet endroit eſt digne de ſon érudition. Il veut prouver que Mr. Simon n'a point lû cette hiſtoire de Joſias dans la Bible, parce qu'il a mis citant ce paſſage, la même faute dans les nombres qui eſt dans les *Sentimens*, où il y a Chap. 24. pour 34. Mais s'il avoit bien pris garde aux citations qui ſont aux marges de la Réponſe aux *Sentimens*, il auroit veu que les chiffres 2. & 3. y ſont mis pluſieurs fois l'un pour l'autre. Ce qui vient apparemment de la Copie qu'on a donnée au Libraire, où 2. & 3. n'étoient pas bien diſtingués. On lit, par exemple, en marge, *Jerem.* 26. à la page 92. de la Réponſe aux *Sentimens*, au lieu de *Jerem.* 36. comme on lit au bas de la même page, où le même Chapitre de Jeremie eſt cité. De plus à la page 136. du même Livre on lit en marge, *Joann.* 16: 13. & dans la même page où le même verſet eſt encore cité, on lit *Joann.* 16: 12. Ce qui ne peut venir que de la Copie de l'Auteur, où ces deux chiffres 2. & 3. n'étoient pas aſſez diſtingués. Au reſte il eſt fâcheux d'avoir à répondre à ces ſortes de minuties, qu'on auroit négligées, ſi l'on ne s'étoit propoſé d'abord de répondre à toutes les objections de nôtre Auteur. Après tout il faudroit n'avoir gueres lû l'Ecriture, ſi l'on

étoit obligé de la conſulter de nouveau dans toutes les objections qu'on fait, ſur tout quand il s'agit de certains faits qu'il eſt difficile d'oublier.

On avoit prouvé dans la Réponſe aux *Sentimens* par quelques Livres qui ſont cités dans le Pentateuque, qu'on tenoit dès le temps de Moïſe des Regiſtres où l'on écrivoit ce qui ſe paſſoit dans Iſraël. Mr. le Clerc reconnoit ces Livres, & on ne l'a pas accusé de les avoir niés. Mais il dit qu'il ne s'enſuit pas de là qu'on écrivit dès-lors réglément les Annales de l'Etat, lesquelles on conſervait dans les Archives. Je voudrois bien ſavoir quelle raiſon il a de nier que les Recueils des actions les plus importantes de l'Etat qui étoient regiſtrées dès le temps de Moïſe, n'ont point été conſervées dans les Archives, puis qu'on ne les écrivoit qu'afin de les conſerver pour la poſterité. Dieu commande ex-

On recueilloit dès le temps de Moïſe les Actes de ce qui ſe paſſoit de plus important dans Iſraël.

Dixit autem Dominus ad Moysen, Exod. 17: Scribe hoc ob monumentum in Libro. 14.

On avoit auſſi dit en ce même endroit, que le Livre des Guerres du Seigneur dont il eſt fait mention au Chap. 21. des Nombres, étoit une preuve que les Ebreux dès ce temps-là mettoient par écrit les principales actions qui ſe paſſoient dans leur Etat; & que ce Livre des Guerres du Seigneur eſt le même que celui dont nous venons de parler, où Moïſe regiſtra la journée contre les Amalecites. Mr. le Clerc, qui ne cherche qu'à chicaner ſur les choſes qui

appar-

Objec-
tion
puerile
de Mr.
le Clerc.

Réponſe.

appartiennent le moins à ce qui est en question, demande à Mr. Simon comment il prouvera cela, si on le nioit. Mais soit qu'il nie ou qu'il accorde que ce fust un même Livre, il s'ensuivra toujours qu'on mettoit par écrit dès le temps de Moïse les guerres que les Israélites avoient avec les autres peuples : & c'est ce qu'on avoit voulu prouver. On a dit que c'étoit un même Livre, parce qu'il est parlé dans le Chap. 21. des Nombres d'un Registre en general où l'on registroit les guerres des Israélites ; & dans le Chap. 17. de l'Exode, Dieu commande à Moïse de registroit la guerre d'Israël contre les Amalecites. Il me semble qu'il ne faut pas une grande application pour juger que cette guerre contre les Amalecites fut registroit dans le Livre qui étoit destiné pour écrire les guerres d'Israël. Mais, comme on a déjà dit, que ce soit un seul Livre ou non, cela ne fait rien au fonds de la question.

Objec- tion inutile Mr. le Clerc.

2 Mac- cab. 2: 13.

Réponse. Mr. le Clerc trouve mauvais qu'on n'ait pas rapporté dans l'Histoire Critique tous les endroits de l'Ecriture qui semblent appuyer les Archives des Juifs, & qu'on n'ait parlé du passage des Maccabées que dans la Réponse à ses *Sentimens*. Mais comme il s'agit icy de l'établissement des Ecrivains publics sous les Rois & après eux, lesquels Ecrivains sont marqués dans un grand nombre d'endroits de l'Histoire Sainte; il eust été ridicule de les produire tous pour prouver un fait qui saute aux yeux. On a crû que c'étoit assez après en avoir rapporté quelques-uns, d'indiquer les autres en general, pour

ne pas perdre le temps à éclaircir une chose qui ne souffroit d'elle-même aucune difficulté. Mais il ne s'ensuit nullement, ajoute nostre Auteur, que de ce qu'on a tenu des Registres exacts sous les Rois, sur lesquels on a composé l'Histoire de leur temps qui nous reste, qu'on en ait toujours usé de la même sorte, & que la plus-part des Livres de l'Ecriture Sainte ne soient que des extraits de ces Actes.

Aussi n'a-t-on pas conclu précifément l'un de l'autre. On a montré qu'il y avoit des Registres dès le temps de Moïse, où l'on registroit ce qui arrivoit de plus important dans Israël, aussi bien que du temps des Rois : & comme on voit manifestement que l'Histoire du Pentateuque & des anciennes genealogies est abregée en plusieurs endroits, on a crû en pouvoir conclure, que ce n'étoit qu'un Abregé des anciens Actes qui étoient conservés plus au long dans les Archives. De plus, à ce qu'on a objecté que ce sentiment étoit contraire à l'idée qu'on a de la perfection des Livres Sacrés, parce qu'il suppose des Livres imparfaits ; on a répondu en donnant l'exemple des Livres des Rois & des Paralipomenes, qui sont aussi bien une partie de l'Ecriture Sainte que le Pentateuque ; & cependant on ne peut nier, que ces Livres ne soient des Abregés & des Extraits qui ont été tirés d'Actes plus étendus & que l'on conservoit dans les Archives. On oppose icy inutilement, qu'il n'est pas croyable que l'on ait abregé exprès de certaines Histories qu'il seroit de grande importance de savoir avec un peu plus d'étendue, comme

Autre objection.

Réponse où l'on éclaircit le fait des anciennes Annales chez les Ebreux.

celle

celle de la creation & ce qui s'est passé jusqu'au deluge. Nostre raisonneur ne prend pas garde, qu'on peut faire les mêmes objections sur les autres Livres Historiques de la Bible qui ont été abregés. On a remarqué dans l'Histoire Critique, que les Auteurs de ces Abregés ont eu leurs raisons particulieres de donner au public de certains faits plutost que d'autres: & bien que nous ignorions leurs raisons, il ne s'enfuit pas qu'ils ne l'ayent point fait, puis qu'il y a des preuves du contraire.

Sur quels
fonde-
mens on
a bâti le
Système
des An-
nales pu-
bliques
dans
Israël.

Nostre Arminien dit ailleurs, que Mr. Simon a bâti son Systeme des Annales réglées de la Republique d'Israël sur le témoignage de Masius. Il nous dit presentement, que quelques passages de Joseph luy ont servi de fondement. Mais en lisant l'Histoire Critique & les Réponses de Mr. Simon, on reconnoitra facilement qu'il ne s'est pas simplement appuyé sur l'autorité de Joseph & de Masius, mais sur des passages de la Bible, & sur le sens que plusieurs Peres Grecs ont donné à ces mêmes passages, & enfin sur le témoignage de Joseph & de plusieurs Auteurs modernes tant Juifs que Chrétiens. Tout cela fait voir que le Systeme des Ecrivains publics n'est pas nouveau, & qu'on a seulement mis dans un plus grand jour une pensée qui étoit fondée sur de bons Auteurs. On a aussi joint à ces preuves l'exemple des autres Etats d'Orient, où ce même usage des Archives est fort ancien: & quoy qu'en dise Mr. le Clerc, cet exemple peut servir de confirmation, étant joint à toutes ces preuves qu'on a produites.

Il me reste d'examiner icy les reflexions que Mr. le Clerc a faites sur un passage de Sanchoniaton, qu'on a cité dans la Réponse aux *Sentimens* pour prouver l'ancien usage des Annales chez les Pheniciens. Toute sa Critique est fondée sur Bochart qu'il copie. On avoit avancé, que Sanchoniaton composa l'Histoire des Pheniciens sur les Actes qu'il trouva dans les temples, *ἐκ τῶν ἐν τοῖς ἱεροῖς ἀναγραφῶν*; qu'il y avoit de plus dans ces anciens temps chez les Juifs & chez les autres nations deux sortes de Livres, & qu'ils ne publioient pour le peuple que des Abregés des Actes qu'ils conservoient entiers dans leurs Archives, & qu'on donnoit le nom d'Apocryphes ou Livres cachés à ces Actes. On avoit ajouté, que Sanchoniaton témoigne avoir lû de semblables Livres chez les Ammonéens, *τοῖς ἀποκρυφοῖς Ἀμμωνίων γραμμασι*. Bochart a traduit ces mots, *arcanis Ammoneorum literis*: & nostre Arminien qui ne peut pas de luy-même juger du sens de ce passage, conclut qu'il ne faut pas traduire avec le Prieur de Bolleville ces paroles, *γράμματα ἀποκρυφα*, des Livres cachés, mais des caractères secrets. Je soutiens au contraire, que cette dernière traduction n'est pas bonne, & que le mot ἀποκρυφῶ sur lequel roule toute la difficulté, parce que *γράμματα* signifie & des Livres & des caractères, marque qu'il faut traduire en cet endroit des Livres Apocryphes ou cachés, & non pas des caractères secrets.

On pretend cependant que Bochart a justifié cette dernière traduction. Mais toute la preuve qu'on en apporte

Examen
d'un pas-
sage de
Sanchoni-
atou, où
Mr. le Clerc
s'est trompé
en suivant
Bochart.

Boch.
Cham. an.
lib. 2.

Raisons de Bochart.

Réputation de ces raisons.

Objection puérile de Mr. le Clerc.

Réponse.

apporte consiste, en ce que chez ces anciens peuples il y avoit deux sortes de caracteres, dont les uns étoient communs & pour le peuple, & les autres sacrés qui n'étoient connus que des Sacrificateurs. Il est vray que les Egyptiens & quelques autres nations ont eu ces deux sortes de caracteres: mais on n'en conclura pas avec Mr. le Clerc après Bochart, qu'il faille traduire ἀπόκρυφα γράμματα, des caracteres secrets. Car pour exprimer ces caracteres secrets que les seuls Sacrificateurs connoissoient, on se sert de ces mots, ιερά, ιερογραφικά, ιερατικά & ιερογλυφικά γράμματα, & non pas de ceux-cy, ἀπόκρυφα γράμματα, qui signifient des Livres cachés lesquels n'étoient pas connus de tout le monde, ἀ σὺν τῷ πᾶσι γνώριμα, parce qu'ils étoient en effet cachés dans les temples, où étoient pour l'ordinaire les Archives, dont les principaux Sacrificateurs avoient soin. Mr. Simon, ajoute nostre judicieux Critique, pour achever le parallele des Etats d'Orient avec la Republique des Juifs, devoit dire avec quelques-uns de ses Rabbins, que les Juifs avoient deux caracteres, un sacré, & un profane, aussi bien que les Egyptiens. Je ne doute pas que si Mr. le Clerc avoit eu à traiter cette matiere, il ne se fust jetté sur toute autre chose que sur ce qui appartient à son sujet: mais comme on ne parloit dans l'Histoire Critique & dans la Réponse aux Sentimens que des Ecrivains publics de ces anciens Etats, on n'a pas crû qu'il fust à propos de s'étendre sur d'autre matiere que sur celle qui regarde leurs Annales.

Il ajoute de plus, qu'on n'a rapporté que la moitié du passage de Sanchoniaton, où il y a, ἐκ τῶν πλιν ὑπομνημάτων, ἃ ἔν περὶ ἱεροῦ ἀναγραφῶν. Il auroit mieux valu, dit-on, citer les premiers mots de ce passage, touchant les Registres de chaque ville, qui sont clairs; que de prendre les derniers, qui sont équivoques: parce qu'on ne peut savoir assurément si ces Ecrits des temples n'étoient autre chose que des Annales. Nostre Critique ne prend pas garde, que ces seuls mots, ἐκ τῶν ἱεροῦ ἀναγραφῶν, & les Ecrits qui étoient dans les temples, comprennent generalement les Ecrits conservés dans les Archives, & que les Registres des principales affaires de chaque ville se gardoient dans les temples. A l'égard de ce qu'il dit, qu'on n'étoit pas assuré si ces Ecrits des temples n'étoient que des Annales, il est aisé de luy faire voir qu'il n'entend gueres cette matiere. Car il est certain que l'on conservoit dans les temples tous les Livres Sacrés, soit qu'ils regardassent la Theologie, la Morale, ou les Annales. Le Surintendant de ces Livres qu'ils nommoient ιερά βιβλία, Livres Sacrés, s'appelloit chez les Egyptiens, Πρωφῆτης, Prophete, & il avoit sous luy un ἱερογραμματῶς, ou Scribe des Livres Sacrés. On n'a parlé dans la Critique & dans la Réponse aux Sentimens que des Annales, parce qu'il ne s'agissoit que de cela; & l'on ne peut pas douter que les Egyptiens n'eussent aussi bien que les Ebreux des Livres de leurs genealogies, qu'ils conservoient dans les temples avec les autres Livres Sacrés. Ori-

Autre objection sur un passage de Sanchoniaton.

Réponse.

On gardoit dans les temples tous les Livres Sacrés, d'un nombre desquels étoient les Annales.

gene qui a eu une grande connoissance de ces sortes d'affaires, nomme ἀπόκρυφα, Apocryphes, ou cachés, les Livres que les Sacrificateurs Juifs gardoient sans les rendre publics.

Eclair-
cisse-
ment
du mot
Ἀμμων-
ίων
qui est
dans
Sancho-
niaton.

Mr. le Clerc s'appuye encore sur l'autorité de Bochart, pour prouver que le mot ἀμμωνίων ne doit pas s'entendre dans le passage de Sanchoniaton d'un nom de peuple, mais en general des temples; parce que c'est, dit-on, le mot *hamanim*. Il est vray que le mot Ebreu *hamanim* peut être traduit *temples*: mais je ne vois pas qu'on puisse conclure necessairement de là, que le mot Grec ἀμμωνίων est le même dans ce passage que l'Ebreu *hamanim*, à moins qu'on ne dise en même temps, qu'il n'y a aucun peuple nommé Ammonéens. Cette interpretation n'est fondée que sur une conjecture d'étymologie. Et parce que le mot Ebreu *hamanim* peut être pris pour des *temples* aussi bien que pour des *peuples*, on veut qu'il y ait eu dans l'Original Phenicien *hamanim*, & que le Traducteur Grec ait gardé dans sa Version ce même mot, qu'il a seulement *grecisé*, au lieu qu'il le devoit traduire *temples*. Tout cela auroit besoin de bonnes preuves, & qui ne fussent point appuyées sur une étymologie. Mais de quelque maniere qu'on le traduise, ce passage confirmera toujours la pensée de Mr. Simon, qui a pretendu que dans ces anciens temps les Archives qui contenoient les Livres Sacrés étoient dans les temples. Au reste il seroit à souhaiter pour Mr. le Clerc, qu'il n'eust point traduit icy en François un passage de Manethon rapporté par Syncellus.

Car il fait voir qu'il n'a entendu ni le Grec de cet Auteur, ni la Traduction Latine qui en a été faite; & je ne croy pas qu'il s'entende luy-même. Il s'est de plus avisé de traduire Ἄγαθοδαίμων, qui est un nom propre du bon Demon, comme s'il y avoit dans le Grec, ἀγαθοῦ δαίμων, au lieu qu'il faut traduire d'*Agathodemon*.

Cet homme est encore ridicule, lors qu'il ajoute au même endroit, que Mr. Simon *se donne trop de peine à nous prouver par Sanchoniaton, que l'usage des Annales est fort ancien chez les Orientaux*; qu'il auroit pû sans ce detour nous citer un autre endroit de Philon, où l'on voit que Sanchoniaton avoit receu pour faire son Histoire les Memoires de Jerubaal Sacrificateur du Dieu Jao. Il ajoute que ce passage est dans Porphyre, & que Mr. Simon à qui il l'indique, doit se radoucir à son égard. Mais il ne paroît pas qu'il ait jamais lû d'autre Livre là-dessus que Bochart, qui a rapporté les paroles de Porphyre. S'il avoit un peu plus de literature, il auroit bientoit reconnu qu'il n'éroit pas necessaire d'indiquer Porphyre sur le fait de Sanchoniaton, puis que Mr. Simon avoit cité la Preparation Evangelique d'Eusebe, où il est aussi parlé de Porphyre & de plusieurs autres choses, qu'on auroit pû produire. Mais on s'est contenté d'apporter les preuves qui suffisoient pour le fait dont il s'agissoit, étant inutile de copier tout un Auteur, lors qu'il ne donne pas de nouvelles raisons.

La conjecture qu'il apporte après Bochart, pour monstrier que Jerubaal

Fausse
traduc-
tion d'un
passage
de Ma-
nethon.

Objec-
tion inu-
tile de
Mr. le
Clerc.

Réponse.

baal

CHAPITRE IX.

Critique de la VIII. Lettre.

baal étoit Gedeon, n'a rien que de très-incertain. Et quand même on la supposeroit véritable, il ne s'ensuivit pas de là que Sanchoniaton n'ait pû avoir la communication des Memoires conservés dans les Archives d'Israël, sous pretexte qu'il étoit Payen, & que les Archives de l'Etat, *selon Mr. Simon, n'étoient pas même ouverts au commun des Juifs.* Car bien que le soin des Archives fût commis aux principaux d'entre les Sacrificateurs, & que le peuple n'en eust aucune communication, cela n'empêchoit pas que ces Sacrificateurs ne pussent donner des extraits de leurs Annales à ceux qui les en requeroient. Enfin ce qu'il ajoute pour prouver que Sanchoniaton n'étoit pas savant dans les affaires des Juifs, puis qu'il croyoit que Jerubaal, qui étoit de la Tribu de Manassé, étoit Sacrificateur du Dieu d'Israël, n'a aucune solidité; parce qu'il faudroit auparavant avoir montré, que Jerubaal étoit véritablement Gedeon. L'on pourroit au contraire prouver de là, que ce Jerubaal n'étoit pas Gedeon, mais un Sacrificateur qui gardoit les Archives, & qui communiqua à Sanchoniaton ce qui luy étoit nécessaire pour composer l'Histoire des Pheniciens. On fait de plus, que le mot de *Coben* est équivoque dans la langue Ebraïque ou Phenicienne, & qu'il signifie aussi bien un *Chef* ou Prince, qu'un *Sacrificateur*. Cette équivoque pourroit avoir donné occasion au Traducteur Grec des Annales Pheniciennes de le traduire *ισχυς*, & de faire Jerubaal ou Gedeon Sacrificateur du Dieu d'Israël.

Eclair-
cisse-
mens sur
les An-
nales de
Sanchoniaton.

Objec-
tion.

Reponse.

Les preuves qu'on a produites dans le Chapitre VI. de cet Ouvrage pour faire voir que les Livres de Samuel, de Nathan, de Gad & de quelques autres Prophetes ont été de véritables Annales, sont si évidentes, qu'on n'en peut pas douter sans renoncer à la bonne-foy. Il n'y a que Mr. le Clerc qui ose s'opposer à une vérité qui saute aux yeux, en suivant sa methode ordinaire, qui consiste à se servir de certains mots équivoques, sans prendre garde que l'équivoque de ces mots cesse, lors qu'on ne les regarde plus dans leur generalité. C'est ce qu'on peut voir icy dans le mot Ebreu *devarim*, qui signifie & les *actions* & les *paroles*. Mais quand il est dit dans l'Histoire Sacrée, *Divre Nathan, Divre Gad*, ces mots sont restraints aux paroles, parce qu'il s'agit en ces lieux-là de véritables Discours ou Livres composés par ces Prophetes Annalistes. On avoit remarqué, que les Interpretes tant anciens que nouveaux avoient tous traduit de la même maniere ces passages de l'Ecriture, & qu'il n'y avoit que nostre Auteur qui se fût avisé de les traduire autrement. Il répond à cette objection par son galimatias ordinaire. *Mr. Simon, qui sait l'Ebreu sans s'être jamais servi de Dictionnaire ni de Concordance, & peut-être sans avoir jamais lû la Bible toute entiere avec application, trouvera bon, s'il luy plaist, qu'on le renvoie à ces Concordances &*

Mr le
Clerc
s'appuye
ordinaire-
ment
sur des
mots
équivo-
ques &
des ex-
pressions
genera-
les.

Galimatias de
Mr. le
Clerc.

Explication du mot *devarim* dans l'Histoire de Sacerée.

à ces Dictionnaires qu'il n'a jamais consultés, pour y apprendre que *devarim* ne signifie pas moins les actions que les paroles. Je ne vois pas où tend ce galimatias, puis que Mr. Simon a remarqué dans ce même endroit, que le mot Ebreu *davar* est équivoque, & qu'il signifie également chose, action & parole; & il a ajouté en même temps, qu'on ne pouvoit se servir icy de cette équivoque, parce que le texte nous marque assez que ce mot *davar* ne peut être traduit en ce lieu-là que dans le dernier sens. Et en effet aucun Interprete de l'Écriture ne s'est avisé jusqu'à présent de le traduire autrement.

Il ne s'agit pas icy de savoir, si en general le mot *devarim* signifie aussi bien action que parole; car personne n'en a jamais douté. Toute la difficulté roule sur le mot *divre*, lors qu'il est appliqué aux noms de Nathan, de Gad & de quelques autres Prophetes Annalistes dans les passages qu'on a cités, où il se doit prendre pour des Livres composés par ces Prophetes; au lieu que dans ces mêmes passages ce mot étant appliqué aux noms de David, de Salomon & des autres Rois, il faut l'entendre necessairement des actions, parce que toute la suite du discours prouve qu'il est parlé de la vie & des actions de ces Rois, comme on l'a montré évidemment dans le Chapitre VI. de cette Réponse. Cette expression est repetée en tant d'endroits de l'Écriture, qu'on ne peut pas douter de son véritable sens, à moins qu'on ne veuille nier les choses les plus claires. Si les Septante

ont exprimé quelquefois le mot *divre* par celui de *λόγοι*, lors qu'il s'entend manifestement des actions, & non pas des paroles; Mr. le Clerc n'en peut rien conclure qui favorise son sentiment, parce qu'on a remarqué en d'autres endroits, qu'il ne faut pas toujours expliquer à la rigueur de la lettre les mots Grecs des LXX. ni même les mots Latins de la Vulgate; mais qu'on doit les rapporter à l'Ebreu d'où ils ont été traduits, parce que ces Interpretes se contentent quelquefois de rendre simplement les mots, sans prendre garde au sens. Selon cette regle le mot *λόγοι* dans les LXX. signifiera également paroles & actions, comme le mot Ebreu *devarim*. On en limitera le sens selon l'endroit où il sera appliqué. Il en est de même du mot Grec *ῥῆμα*, qui signifie parole, & qu'on doit cependant interpreter quelquefois chose tant dans le Grec des LXX. que dans celui du Nouveau Testament. C'est dans ce dernier sens qu'on le doit entendre au Chap. II. de St. Luc. v. 15. où il y a dans le Grec, ἰδωμεν τὸ ῥῆμα τοῦτο τὸ γεγονός, & dans le Latin, *Videmus hoc verbum quod factum est*. Le mot Grec *ῥῆμα*, & le Latin *verbum* signifient en ce lieu-là *πράγμα* ou *res*, & on doit alors considerer le mot Ebreu *davar* qui a ces deux significations.

La comparaison que nostre Auteur apporte icy de l'Abregé de la Vie de Louis XIII. dont on trouveroit le reste dans la Vie des Cardinaux de Richelieu & Mazarin, est si éloignée de la matiere qu'on traite, qu'il est inutile de s'y arrêter. Les expres-

Reflexion critique sur les expressions des Septante & de la Vulgate.

Explication d'un passage de St. Luc.

Comparaison inutile.

pressions dont il s'agit sont repetées tant de fois dans la Bible, qu'elles s'expliquent d'elles-mêmes, sans qu'il soit necessaire de feindre des comparaisons pour les entendre. Un homme de bon sens pourra-t-il s'imaginer, que l'Histoire des Ebreux n'ait contenu qu'en abrégé & par occasion l'Histoire de leurs Rois; & que le principal de cette Histoire soit de nous donner la Vie des Prophetes, où l'on ne parleroit qu'en passant de celle des Rois? Les textes de l'Ecriture nous marquent expressément qu'il y est parlé generalement de toutes leurs actions *premieres & dernieres*, c'est-à-dire, depuis le commencement de leur regne jusqu'à la fin. Mais à quoy bon s'estendre davantage sur une chose qui est si claire dans l'Histoire Sainte, qu'aucun Interpreté de la Bible ne s'est avisé de l'expliquer dans le sens de Mr. le Clerc?

Il objecte en vain, que le mot *divre Scelomo*, 1 Rois 11: 41. doit être traduit, *actions de Salomon*. Car on demeure d'accord qu'il peut être traduit de cette maniere, bien qu'il y ait dans la Vulgate, *verborum dierum*, comme s'il y avoit eu dans l'Ebreu, *divre hajamin*. Il y a dans le Texte Ebreu, *tout cela est écrit besepber divre Scelomo*, c'est-à-dire, *dans le Livre des actions de Salomon*. Ce qui marque évidemment l'Histoire de ce Prince, soit qu'on traduise le *Livre des actions*, ou avec la Vulgate, *le Livre de la Chronique*. Or il paroît que ce Livre des actions de Salomon où son Histoire étoit contenuë, a été écrit par les Prophetes Nathan, Ahia & Ado. Mais

Mr. le Clerc se plaint de ce qu'on n'a pas apporté le passage des Paralipomenes entier dans la Réponse aux *Sentimens*, parce qu'on y a seulement mis, *Le reste des actions de Salomon sont écrites dans les Discours du Prophete Nathan, dans la Prophetie d'Ahia, &c.* Il falloit, selon luy, au lieu de *&c.* achever de traduire le verset, où il y a, *d'Ahia le Silonite*, & dans les *Visions de Jeddo le Voyant contre Jeroboam fils de Nabath*. Il est vray qu'il étoit fort difficile de trouver le reste du passage, & qu'il a grande raison d'en faire un crime, parce qu'on n'a mis que la moitié des choses qu'il faudroit que le lecteur vît toutes entieres pour en juger. Il conclut, qu'il n'y a pas d'apparence que ces *Visions de Jeddo contre Jeroboam* fussent une partie des *Annales des Rois de Juda*. Mais il y a encore moins d'apparence qu'elles continssent la vie de ce Prophete. On est très-bien fondé pour croire que les Livres de ces Prophetes contenoient une partie des *Annales de Juda*; puis que ce passage dit clairement, que le reste des actions de Salomon depuis le commencement de son regne jusqu'à la fin y sont rapportées. L'Auteur de la Vulgate n'a pas mal traduit en cet endroit les mots Ebreux *nebouath Ahia*, qui signifient à la lettre, *la Prophetie d'Ahia*, par ceux-cy, *les Livres d'Ahia*; parce que les paroles qui precedent marquent assez qu'il s'agit de Livres Historiques, & non pas d'une Prophetie. Il en est de même du Livre d'Ado le Voyant, lequel Livre est aussi nommé *Vision*, bien qu'il contint des faits historiques; & au lieu de traduire,

Explication de quelques passages des Paralipomenes, où l'on éclaircit quelques expressions des Auteurs Sacrés.

Nouveaux éclaircissemens sur le mot Ebreu *dezarim*.

duire, dans la Vision d'Ado le Voyant contre Jeroboam, on peut fort bien traduire, dans le Livre qu'Ado le Voyant a fait sur Jeroboam ou contre Jeroboam. Les Annales des Ebreux étoient appellées Prophetie ou Vision du nom de leurs Auteurs, qui étoient en effet Prophetes; & l'on doit expliquer cette expression par les autres passages de l'Ecriture où il est parlé de semblables Livres, comme au Liv. I. des Paralip. Chap. 29. v. 29. où ils ne sont pas nommés Prophetie, mais Discours de Samuel le Voyant, Discours de Nathan le Prophete, Discours de Gad le Voyant. Il n'y a de plus aucune équivoque dans ces autres paroles des Paralipomenes. Le Prophete Isaïe fils d'Amos a écrit les actions premières & dernières du Roy Ozias. Il ne s'agit point en ce lieu-là de la vie d'Isaïe, mais de l'Histoire du regne d'Ozias écrite par ce Prophete; & ces mots, actions premières & dernières, qui se trouvent aussi dans les passages qu'on a cités cy-dessus, montrent qu'il est parlé en ces endroits-là des Annales des Rois écrites par les Prophetes qui y sont nommés.

Objec-
tion inu-
tile de
Mr. le
Clerc sur
cette ex-
pression
de l'E-
criture,
jusqu'à
ce jour-
d'huy.

Voicy un autre endroit où Mr. le Clerc croit triompher, bien qu'il ne dise rien que de très-commun, & dont on convient même avec luy. C'est pourquoy il luy étoit inutile de ramasser plusieurs passages de St. Jérôme, pour prouver qu'on peut se servir de cette expression jusqu'à ce jourd'huy, pour marquer une chose qui est arrivée depuis peu de temps. Il nous dit pour cela, que St. Jérôme dans son Catalogue des Livres Ecclesiastiques l'employe en parlant

de divers Auteurs vivans de son temps: comme quand il dit, par exemple, de St. Ambroise, qu'il écrit encore jusqu'à ce jourd'huy, *Usque in presentem diem scribit*; & d'un autre Ambroise Disciple de Didyme, *usque hodie superest*. Mais ces exemples & une infinité d'autres semblables qu'on pourroit apporter, ne prouvent rien, puis qu'on demeure d'accord que cette expression *usque hodie* ne prouve pas seule & d'elle-même qu'une chose soit arrivée depuis long-temps. Cela depend des autres mots avec lesquels elle est jointe. Il est certain que dans le Livre même de Samuel dont il est question, il y a des endroits où elle marque un fait arrivé depuis long-temps; au lieu que dans ces exemples de St. Jérôme qu'on a cités il est parlé de personnes qui vivoient de son temps, & dont il a pu dire après avoir rapporté quelques-uns de leurs Ouvrages, qu'ils continuoient encore d'écrire. Sans même qu'il soit besoin de remonter si haut, il y a très-peu de temps que Mr. le Clerc fait le mestier d'Auteur; & cependant on peut bien dire de luy, qu'il a écrit de méchants Livres, & qu'il continuë encore aujourd'huy à en écrire, *Usque in presentem diem scribit*. Il est donc à propos pour bien juger de cette expression, de voir si dans les passages qu'on a cités de Josué & de Samuel, elle renferme quelque chose qui montre que la chose se soit passée de leur temps.

L'Ecriture est remplie de cette fa- Exem-
çon de parler, qu'on doit expliquer ples de
differemment selon les differens en- cette ex-
droits où elle est employée. Moïse, pression.

par

Hier.
lib. de
Script.
Eccles.

Réponse
où l'on
éclaircit
cette ex-
pression.

Nomen
inbi im-
positum
est Bersa-
bee usque
in præ-
sentem
diem.

Gen. 26:
33.
Gen. 32:
32.

par exemple, parle d'un temps éloigné au Chap. 26. de la Genèse, v. 33. où faisant mention d'un puits qui fut appelé *Siba*, il ajoute que le nom de la ville est jusqu'à ce jourd'huy *Bersabée*. Il en est de même d'un autre endroit de la Genèse, où Moïse après avoir parlé de la luite de Jacob avec l'Ange laquelle le rendit boiteux, ajoute, *Quum ob causam non comedunt nervum filii Israel qui emarcuit in femore Jacob usque in præsentem diem*. C'est ce qu'on peut aussi voir dans le Nouveau Testament, Chap. 2. des Actes, où il est parlé du tombeau de David: *Sepulcrum ejus est apud nos usque in hodiernum diem*. Les circonstances de ces endroits-là designent assez le sens qu'on doit donner à cette expression, *usque in præsentem diem*. Et c'est ce qui a fait croire à quelques savans Interpretes de l'Ecriture tant Juifs que Chrétiens, que dans les passages de Josué & de Samuel qu'on a rapportés, il étoit parlé de faits arrivés avant eux. C'est pourquoy le raisonnement de nostre Auteur ne conclut rien, parce que les exemples sur lesquels il se fonde montrent évidemment qu'il y est fait mention de choses presentes. Mais ce qui le choque le plus, c'est qu'on a avancé dans la Réponse aux *Sentimens*, qu'on pourroit dire selon les regles de la Critique, que ces paroles de St. Matthieu Chap. 27. v. 8. *Ce champ a été appelé Champ du sang jusqu'à ce jourd'huy*, ont été ajoutées à son Evangile. On n'a pas assuré positivement qu'elles y ont été ajoutées, parce qu'on n'en a pas de preuves évidentes; on a seulement dit,

Critique
d'un pas-
sage de
l'Evan-
gile de
St. Mat-
thieu.

qu'elles ont pu y être ajoutées. Et en effet, cela est bien probable, si l'on en juge par les seules regles de la Critique. Car outre que ces mots ne font rien pour le sens, on trouve un Exemplaire Grec où ils ne sont point. De plus, il arrive ordinairement dans ces sortes d'additions, qu'il y a diversité de lecture. Et c'est ce qui se rencontre dans ce passage. Si l'on n'a rien dit d'un autre endroit de St. Matthieu où il y a, *Et divulgatum est verbum istud apud Judæos usque in hodiernum diem*, c'est qu'on n'a pas eu les mêmes raisons d'en douter.

Nôtre Auteur revient encore une fois aux Rouleaux, dont il dit bien des choses qu'il auroit pu omettre, puis qu'il n'en peut rien conclure. Il veut qu'on applique cette invention de la confusion des Rouleaux à quelques exemples particuliers de la Bible. Ce qui n'est point nécessaire, chacun ayant la liberté de le faire. C'est assez d'avoir observé en general, qu'on expliquera facilement par cette voye plusieurs transpositions qui sont dans l'Ecriture. Mais comme on n'a pas apporté cette seule raison de ces transpositions, on ne peut pas marquer en détail les endroits qui ont été transposés de cette maniere. Il suffit d'avoir remarqué, que les Livres Ebreux n'ont pas été plus exempts de cette confusion que tous les autres Livres du monde. C'est pourquoy il est assez inutile de nous dire, que le Livre de la Loy, que les 70. Interpretes porterent en Egypte, n'étoit point écrit dans des feuilles volantes; mais qu'il étoit composé de divers parchemins joints

Matth.
28: 15-

Mr. le
Clerc dit
bien des
choses
inutiles
sur les
anciens
Rou-
leaux.

si adroitement les uns aux autres, qu'on avoit de la peine à en reconnoître la jointure. Il dit la même chose du Livre du Prophete Isaïe que Notre Seigneur lût dans la Synagogue, où il est marqué qu'il le déroula pour lire; & qu'après avoir lû, il le roula pour le rendre. On demeure d'accord de tout cela, & on a dit même dans la Réponse aux *Sentimens*, Qu'il a été nécessaire de *condre ces Rouleaux pour l'usage ordinaire des Synagogues*. Aussi n'a-t-on pas attribué les transpositions aux Rouleaux dont les feuilles étoient cousûes ou jointes ensemble, mais à ceux dont les feuilles étoient seulement roulées les unes sur les autres, & les habiles Critiques conviennent qu'il y a eu autrefois de semblables Rouleaux.

Luce 4:
16.

Réponse
aux Sent.
chap. 19.

Reflexions sur les transpositions qui viennent de la confusion des Rouleaux.

On peut raisonner de ces anciens Rouleaux de la même maniere que des Livres MSS. que nous avons dans nos Bibliothèques. Quelque soin qu'on prenne de les relire, on y trouve souvent des transpositions; & il n'est pas même toujours facile de rétablir l'ancien ordre, sur tout quand les MSS. ne sont pas en assez grand nombre. S'il est donc arrivé de la confusion pour l'ordre des matieres dans les Livres du Vieux Testament, pourquoy ne pourra-t-on pas rejeter la transposition de quelques Chapitres entiers sur le changement des Rouleaux, puis qu'elle se trouve même dans le Pentateuque, où les Septante ne conviennent point là-dessus avec le Texte Ebreu? Pour ne pas nous arrêter davantage sur une matiere qui ne fait aucune difficulté, si on la considère en general

& par rapport aux autres Livres, je ne repeteray point icy ce qu'on a déjà dit dans la Réponse aux *Sentimens* touchant le Rouleau qui contenoit la Prophetie de Jeremie: car on y a fait voir, qu'il n'y avoit aucunes preuves qui montraissent que les feuilles de ce Rouleau étoient toutes jointes ensemble. Mr. le Clerc objecte, que, *comme on n'appelle pas ordinairement plusieurs feuilles blanches de cousûes un Livre; de même on n'appellerait pas un Rouleau divers parchemins séparés l'un de l'autre*. J'ay honte de m'arrêter à ces minuties. Mais il me semble qu'un Livre en blanc, & dont les feuilles sont seulement pleyées, n'est pas moins un Livre que quand elles sont cousûes, ou qu'il est relié. Il en est de même des anciens Rouleaux. On appelloit un Rouleau au singulier, ce que nous appellons presentement un Livre, soit que les feuilles qui composoient tout le Rouleau fussent cousûes ensemble, ou qu'elles fussent seulement roulées les unes sur les autres à l'entour d'un baston. Et l'on peut très-bien donner ce sens à ces paroles que Dieu dit à Jeremie, *Tolle Jerem. volumen Libri, & scribes in eo omnia 36: 2. verba que locutus sum tibi adversum Israelem & Judam, & adversum omnes gentes: c'est-à-dire, Prends autant de Rouleaux de parchemin qu'il en faudra pour écrire ce que je t'ay dit. Dieu ne luy commande pas de coudre auparavant tous ces Rouleaux. Au contraire ces Prophetes furent prononcées & écrites en differens temps & sur differens parchemins. Il y a même de savans Interpretes de l'Écriture qui attribuent*

Du Rouleau qui contenoit les Prophetes de Jeremie.

buent le peu d'ordre qui se trouve dans la Prophetie de Jeremie, à Baruc qui étoit son Scribe, & qui ne prit pas le soin de mettre chacune dans son ordre. Nostre Critique au reste a des manieres de raisonner qui luy sont singulieres. On avoit dit, que sans cette supposition de la confusion des anciens Rouleaux, il seroit difficile de donner de bonnes raisons du changement d'ordre qui se trouve dans des Chapitres entiers de la Bible entre les Exemplaires Grecs & les Ebreux. Il répond à cela, qu'on ne peut pas aussi donner raison de la maniere dont les Septante ont traduit de certains endroits de l'Ecriture qui sont si éloignés de l'Ebreu, qu'il n'y aura peut-être jamais personne qui puisse deviner comment il a été possible qu'ils traduisissent ainsi. Je ne comprends pas quel rapport il y a entre ces deux choses-là, ni l'application qu'on en peut faire à ce qui est en question.

Si Mr. le Clerc étoit capable de recevoir quelque avis, on luy conseilleroit de ne parler jamais des faits qui appartiennent à la Critique, parce qu'il n'y entend rien. On avoit observé, qu'on a quelquefois joint dans la Bible, aussi bien que dans plusieurs autres Livres, des diverses leçons d'un même mot; & que par conséquent on ne doit pas toujours attribuer aux Auteurs des Livres Sacrés les frequentes repetitions qui se rencontrent dans la Bible. Il ne nie pas ce principe. Mais il pretend que l'application qu'on en a faite n'est pas juste, & qu'elle fait soupçonner qu'on ne l'a pas bien compris. Mais voyons s'il a entendu luy-même les

exemples qu'on en a apportés. L'on a produit pour exemple le Symbole des Apostres, où on lit depuis un très-long-temps, *sepultus, descendit ad inferos, & Sanctam Ecclesiam, Sanctorum communionem*, qui sont des termes synonymes, parce que *descendit ad inferos* est la même chose que *sepultus*; & *Sanctorum communionem* est aussi la même chose que *Sanctam Ecclesiam*. Nostre raisonneur dit que la glose est infiniment plus obscure que le texte, & que ceux qui ont ajouté *descendit ad inferos à sepultus*, ont crû que ces paroles marquoient quelque chose de nouveau, savoir, que l'ame de Jesus-Christ étoit réellement descendue dans les lieux où les ames des morts attendoient le jugement, comme l'ont crû la plus-part des Peres, jusques là que St. Augustin a dit, *Quis, nisi infidelis, negaverit fuisse apud inferos Christum?*

Il ne s'agit point icy de savoir, si c'est un article de la creance des Catholiques, que Jesus-Christ soit descendu réellement aux enfers ou dans les lieux souterrains. Aucun Catholique n'en doute, & le témoignage de St. Pierre est formel là-dessus. L'on peut même donner aujourd'huy ce sens aux paroles du Symbole. Mais je nie que ce soit là son premier sens. Ruffin, qui a publié une Exposition de ce Symbole, après avoir dit avec tous les Catholiques, que Jesus-Christ est veritablement descendu dans les lieux souterrains, ajoute ensuite cette remarque de Critique: *Il faut savoir que dans le Symbole de l'Eglise Romaine on ne lit point, Il est descendu aux lieux*

Repetitions dans l'ancien Symbole attribué aux Apôtres.

Reflexions sur ces repetitions du Symbole.

Sciendum sanè est, quòd in Ecclesia sou-

Des repetitions ou mots synonymes de la Bible.

*Rem me
Symbolo
non habetur
ad
ditum
Descendit
ad
inferna.
Sed ne
que in
O. i. n. i. s.
Ecclesiis
habetur
hæc sermo.
V. i. s. t. a.
men ver-
bi eadem
videtur
esse in co
quod
sepultus
dicitur.
Ruffin. in
Expof.
Symb.
Apost.*

*souterrains. Ce qui ne se trouve point
aussi dans le Symbole des Eglises d'O-
rient. Il semble néanmoins que cette
expression ne marque autre chose qu'é-
tre enseveli. Mr. le Clerc ne peut
goûter cela, parce que ce seroit
joindre des expressions obscures à des
manieres de parler plus claires pour
leur servir d'explication. Mais s'il
avoit quelque connoissance du stile
de l'Ecriture, que les anciens Peres
lisoient dans la Version des Septante,
il ne feroit pas ces sortes d'objec-
tions. Ces Interpretes traduisent
ordinairement le mot Ebreu *seol*,
qui signifie *sepulcre*, par le mot Grec
âdys ou *enfer*. C'est pourquoy ces
deux expressions, *sepultus*, & *descendit ad inferos*, sont synonymes.
Car *âdys* ou *enfer* sera en ce lieu-là
selon le rapport qu'il a au mot Ebreu,
la même chose que *sepulcre*; & on
le doit prendre souvent en ce sens-là
dans la Version des LXX. L'Eglise
Romaine, qui selon le même Ruf-
fin avoit toujours conservé ce Sym-
bole dans une plus grande simplicité
qu'aucune autre Eglise, n'avoit rete-
nu que *sepultus*, qui est l'ancienne
leçon.*

*St. Jerô-
me n'a
point lu
dans
l'ancien
Symbo-
le, -San-
ctorum
commu-
nionem.*

Il en est de même de ces autres
paroles, *Sanctorum communionem*,
que St. Jerôme ne lit point dans son
Dialogue contre les Luciferiens,
mais seulement *Sanctam Ecclesiam*.
Ces deux expressions ne signifient
autre chose que la *Sainte Assemblée*,
ou la *Société des Saints*, c'est-à-dire
des Fideles. Et si nostre Auteur avoit
une connoissance exacte du stile de
l'Ecriture, il ne nous diroit pas,
que ceux qui ont ajouté ces paroles au
Symbole, ont cru y ajouter quelque

*chose de nouveau. Il est certain que les
premiers Chrétiens se nommoient
Saints, aussi bien que les Juifs: &
ainsi Sancta Ecclesia ne signifie que la
Sainte Eglise ou Assemblée; de la
même maniere que Sanctorum com-
munio marque la Société des Saints
ou des Fideles. Ceux qui fondent
sur ces mots une Eglise de Saints ou
d'Elus, les expliquent plustost selon
les idées de leur Theologie que selon
la verité. Au reste il est bon de re-
marquer, qu'on n'a pas attribué dans
l'Histoire Critique & dans la Répon-
se aux Sentimens, toutes les expres-
sions synonymes & les repetitions
qui sont dans la Bible aux différentes
leçons qui ont été jointes ensemble.
L'on a observé au contraire, qu'elles
étoient souvent du genie de la langue
Ebraïque & des Ecrivains Juifs. Il
est inutile d'objecter, qu'il faudroit
étrange methode d'expliquer les Livres,
pour mettre des expressions synonymes
dans un endroit qui est très-clair, &
laisser une infinité d'endroits très-ob-
scurs sans en dire un mot. On ne ré-
pond pas à des faits par de purs rai-
sonnemens. Les Livres des Juifs,
& principalement les MSS. sont
remplis de ces sortes de synonymes,
qui sont manifestement des diverses
leçons qu'on a jointes ensemble.
Ce qui a fait que quelques Juifs
moins scrupuleux n'ont retenu dans
leurs Exemplaires de ces Livres que
la leçon qu'ils ont crû la meilleure.
Sans même qu'il soit besoin de re-
courir aux différentes Editions des
Livres des Rabbins, on en trouve
des exemples dans l'Ecriture. Il suffit
pour cela de comparer ensemble
quel-*

Nouvel-
les re-
flexions.

Objec-
tion.

Réponse.

Nouvel-
les re-
flexions
sur ces
repeti-
tions.

quelques Pseaumes qui sont repetés en divers endroits de la Bible. Bien qu'on voye manifestement que ce soient les mêmes Pseaumes, ou quelques parties qui sont les mêmes, on y decouvre en un endroit des repetitions qui ne sont point dans l'autre. Je n'en produis aucun exemple, parce que chacun peut facilement faire cette comparaison. Ces Pseaumes qui sont plus simples en un endroit que dans l'autre, semblent marquer que les expressions synonymes qui se trouvent dans un de ces endroits ne sont que des diverses leçons jointes ensemble. Car il y a bien plus d'apparence que ces synonymes ont été ajoutés, que de dire que les Copistes ont oublié quelques-unes de ces expressions.

Au reste Mr. le Clerc fait icy reparation d'honneur aux Protestans, sur tout aux Calvinistes, qu'il avoit si maltraités. Il nous dit franchement, qu'il n'auroit pas injurié Mr. Simon, s'il n'avoit pas luy-même injurié les Protestans d'une maniere tout-à-fait deshonneste, ou s'il avoit proposé ses sentimens avec plus de modestie. Mais je ne croy pas que les Calvinistes luy tiennent compte de ses injures, après les avoir injurié eux-mêmes. Ils savent très-bien qu'il ne s'est échauffé contre l'Auteur de l'Histoire Critique, que parce qu'il a crû avoir été méprisé de luy. Et en effet, quelle estime peut-on avoir d'un homme qui écrit sur des matieres de Critique dont il n'a presque aucune connoissance? Quelques personnes qui en savent un peu plus que luy se servent de cet avanturier, pour debiter des maximes qu'ils n'o-

seroient pas publier eux-mêmes. Il luy est permis de continuer ses injures, & de se reconcilier par ce moyen avec ceux qu'il a offensés par ses emportemens. Cela n'empêchera pas que quand il voudra se mêler d'écrire sur des matieres de Critique, on ne luy fasse sentir ses égaremens.

On avoit observé dans l'Histoire Critique, qu'il y avoit dans les Propheties d'autres Actes qui y avoient été inferés, & qui y paroissoient. Il faut, selon luy, être faux Prophete pour être dans cette pensée, bien qu'on luy ait monstré que ces Actes se reconnoissent en lisant les Prophetes, & que Grotius & plusieurs autres savans Critiques en demeuroient d'accord. Ce n'est point à quoy il s'arreste. Il se contente de nous dire, que Mr. Simon ayant injurié les Protestans, il le devoit aussi injurier. Mais je ne croy pas qu'il trouve rien de semblable dans l'Histoire Critique à l'égard des Protestans, auxquels on a rendu justice. Il ne veut point croire à l'autorité de Joseph, qui assure qu'on registroit aussi bien les Propheties que les autres Actes. Et en effet il étoit nécessaire de les registroer & de les mettre dans les Archives pour les conserver à la posterité. Cet Historien est plus croyable qu'aucun autre, sur tout quand il s'agit d'usages & de coûtumes. Aussi voyons-nous que les anciens Peres s'accordent en cela avec luy. Il ne falloit pas d'autres raisons à Joseph pour assurer ces choses, que la pratique constante de son Etat qui luy étoit connue; outre qu'il trouvoit dans l'Escriture plusieurs témoignages des Archives

Emportement de Mr. le Clerc.

On a registroé les Propheties chez les Ebreux.

Mr. le Clerc se reconcilie avec les Calvinistes qu'il a offensés.

chez les Ebreux : & par ce moyen il a pû sans être Prophete dire plusieurs choses arrivées avant luy.

Quoy que Mr. le Clerc ait un grand mépris pour Joseph, qu'il considere comme un Historien peu fidele, il ne laisse pas de se servir icy de son témoignage contre Mr. Simon, pour appuyer le sentiment des Protestans touchant le Canon des Livres Sacrés. Il est vray que dans son premier Livre contre Apion il assure que les Livres qui ont été écrits depuis Artaxerxes n'ont point la même autorité que ceux qui ont été écrits avant le regne de ce Prince, parce qu'il n'y a pas eu depuis ce temps chez les Juifs une succession exacte de Prophetes, comme auparavant: d'où nostre Arminien conclut, qu'on ne doit recevoir pour Livres Canoniques que ceux qui sont dans le Canon Juif, parce que Joseph, selon luy, parle en ce lieu-là de tous les Juifs en general; & qu'on ne peut prouver que les Juifs Hellenistes ayent tenu pour divins les Livres que les Protestans ont appellé Apocryphes. Mais il est aisé de voir que Joseph, lors qu'il a écrit cela, parloit conformément à ce qui se pratiquoit de son temps dans Jerusalem & dans les Synagogues de la Palestine. Il ne consideroit de plus que les Livres écrits en Ebreu qu'il lisoit, & il dit que ceux-là sont d'une autorité incontestable, à cause de la succession exacte des Prophetes Scribes qui avoient été chez eux jusqu'à ce temps-là. Il ne rejette pas pour cela les autres. Il se contente de dire, qu'on n'y ajoute pas tant de foy, parce qu'il n'y a point eu depuis ce

temps-là une succession exacte de Prophetes. Il ne dit pas qu'il n'y ait plus eu d'inspiration, ni qu'on n'ait plus continué d'écrire les Annales de sa Republique. Il suppose au contraire, qu'on a continué de les écrire. Il veut seulement qu'ils n'ayent point été mis dans le corps de l'Ecriture, parce qu'on n'avoit pas trouvé cette succession exacte de Prophetes.

Mais les Juifs Hellenistes n'ont pas seulement reçu dans leur Canon les Livres écrits en Ebreu, & qu'on lisoit dans Jerusalem; ils ont reçu le corps de toute l'Ecriture tel que les premiers Chrétiens le reçurent d'eux, & le lurent dès le commencement du Christianisme dans leurs Assemblées. Nous ne voyons point que dans ces premiers temps on ait distingué ces deux sortes de Livres que les Protestans distinguent dans la Bible. Les Apostres & leurs premiers Disciples se sont servis de cette Bible Grecque, parce que la langue Grecque étoit repandue presque dans tout l'Empire. Cette ancienne Eglise n'a pû avoir d'autre raison de mettre dans le corps de la Bible ces derniers Livres, & de les lire également avec les autres, que parce qu'elle les avoit tous reçus ensemble de la Synagogue & dans un même corps d'Ecriture. C'est en vain qu'on oppose icy plusieurs Peres Grecs qui ont fait une distinction de ces derniers Livres d'avec les autres qui étoient dans le Canon des Juifs de la Palestine: car outre que ces Peres Grecs n'ont rien de bien assuré là-dessus, & qu'ils ne conviennent point entre eux touchant le nombre de ces prétendus Apocryphes, on ne trou-

Du Canon des Livres Sacrés chez les Hellenistes & chez les premiers Chrétiens.

Jugement de quelques Peres Grecs touchant les Livres Canoniques.

vera point que cette distinction soit appuyée sur le témoignage d'aucun Apôtre, ni d'aucun de leurs premiers Disciples. Il ne paroît point de plus, que l'Eglise de Rome, qui a toujours été considérée comme la principale Eglise du monde, ait aussi distingué ces deux sortes de Livres. St. Clement au contraire Evêque de cette ville & Disciple des Apôtres, se sert dans son Epître aux Corinthiens de l'autorité de ces Livres qu'on nomme Apocryphes, les mettant au même rang que les autres. Les Eglises d'Afrique, qui avoient reçu de Rome, comme on a déjà remarqué, la Bible avec la Religion, lisoient également tous ces Livres comme divins avant le Concile de Nicée. Ce qui est un très-grand préjugé contre la distinction des Livres Canoniques, & non Canoniques, qui n'est venuë que des Grecs, lors qu'ils ont lû la Version d'Aquila, où ces derniers Livres n'étoient point.

C'est sur ce pied-là qu'il faut juger du Catalogue des Livres Sacrés rapporté par Eusebe sous le nom de Meliton Evêque de Sardes, & qui est confirmé par Origene, selon le témoignage du même Eusebe. Ce n'est pas icy, dit Mr. le Clerc, un effet du hasard, ou de la negligence de Meliton. Il l'a fait après y avoir bien pensé. Ce n'est pas par hasard qu'Origene n'en a pas compté davantage, au rapport du même Eusebe. Ce n'est point en effet par hasard qu'ils ont dressé ce Catalogue, mais parce qu'ils n'en ont pas trouvé davantage dans le Canon Juif; & ils regloient ce Canon sur la Version d'Aquila, qu'ils lisoient, & qu'ils appelloient

même l'Hebreu, pour la distinguer de la Version des Septante. Origene se declare ouvertement là-dessus, quand il dit, *On ne doit pas ignorer que les Livres Canoniques selon le sentiment des Juifs, sont au nombre de vingt-&-deux*; & il les rapporte au même endroit, en marquant même en Hebreu les noms de chaque Livre, pour faire voir qu'il parloit plutôt selon le sentiment des Juifs, que selon l'ancienne creance de l'Eglise.

Nostre Arminien, qui a témoigné jusques icy un extrême mépris pour les Peres, prend maintenant leur défense contre Mr. Simon, qu'il accuse d'avoir écrit en cet endroit des paroles injurieuses à la memoire de ces grands-hommes. Pour nous, ajoute-t-il, nous n'avons jamais si méchante opinion d'eux, que de croire qu'ils aient plutôt embrasé ce que les Juifs leur disoient des Livres Divins, que ce qu'ils en avoient ouï dire aux Apôtres de Jesus-Christ, comme Meliton qui pouvoit avoir vu St. Jean, & qui avoit conversé avec plusieurs autres Disciples des Apôtres; ou qu'ils avoient appris de la Tradition constante de l'Eglise Universelle. Enfin, parce qu'on avoit avancé dans la Réponse aux Sentimens, qu'Africanus étoit un de ceux qui avoient le plus appuyé l'opinion des Juifs, parce qu'il avoit une grande connoissance de la literature Juive, Mr. le Clerc dit en parlant de Mr. Simon, *Nous n'avons qu'à l'obliger de prouver qu'Africanus sachant que tous les Chrétiens recevoient les Livres Apocryphes comme inspirés, se soit laissé entester en cecy des sentimens Judaiques*. Puis il finit à son ordinaire sa Lettre par un gali-

Οὐκ ἀγνοῦντες δ' εἰμὲν τὰς ἐκ-
 αὐτῶν βιβλίους ἑβραίοις
 ὡς καὶ ἡ
 ἑβραϊστ.
 Orig.
 apud.
 Euseb.
 Hist.
 lib. 6.
 c. 25.

Mr. le Clerc defend mal-à-propos les Peres.

L'Eglise de Rome & les Eglises d'Afrique n'ont point distingué deux sortes de Livres dans l'écriture.

Euseb. Hist. Eccl. lib. 4. cap. 26. Id. Hist. Eccl. lib. 6. cap. 25.

Explication du sentiment de Meliton & d'Origene sur le Canon des Livres Sacrés.

matias, nous apprenant qu'Affricanus n'avoit pas l'esprit si foible que beaucoup de gens qui sont profession d'étudier les Rabbinus plûst par vanité que par aucun usage solide qu'ils puissent faire de leurs Ecrits. Quoy que nostre Professeur Ebraïfant ait beaucoup de vanité, il n'en a cependant pas assez pour étudier ce qui appartient à sa profession : & c'est en cela qu'il fait voir la force de son esprit. Voyons cependant si tout ce long discours prouve quelque chose.

Explication des sentimens des Peres sur les Livres Canoniques.

Affric. Epist. ad Orig. de Hist. Susann.

Raisons d'Affricanus.

La dispute qui a été entre Affricanus & Origene sur ces Livres que les Protestans nomment Apocryphes monstre évidemment, qu'on n'a rien dit dans la Réponse aux *Sentimens*, qui pût être injurieux aux anciens Peres, lors qu'on a crû qu'ils avoient plûst exposé les sentimens des Juifs que celui de l'Eglise. Nous avons encore aujourd'huy la Lettre d'Affricanus à Origene touchant l'Histoire de Susanne, où il la rejette comme une fable. Et il se sert pour cela de raisonnemens de Critique, & qui marquent qu'il n'avoit pas appris ce qu'il en pense de quelque Docteur Chrétien, comme nôtre Auteur le conjecture; mais seulement par ce que sa raison appuyée de l'autorité des Juifs luy decouvroit sur cette matiere. C'est pourquoy après avoir produit toutes ses raisons, il ajoute parlant de l'Histoire de Susanne, qui étoit le sujet de leur controverse, qu'il étoit principalement porté à la rejeter comme une fable, parce que cette Section & deux autres qui étoient dans les Exemplaires Grecs ne se trouvoient point dans l'Ebreu que les Juifs lisoient.

La réponse d'Origene à Affricanus montre encore plus nettement qu'on n'a rien avancé qui fust injurieux aux Peres, lors qu'on a crû qu'ils avoient plûst embrassé l'opinion des Juifs, que celle qui avoit été dès le commencement dans l'Eglise. Origene ne satisfait pas seulement aux objections d'Affricanus sur les additions qui paroissoient dans le Livre de Daniel; il répond généralement sur tout ce qui étoit dans le Grec, & qui n'étoit point dans l'Ebreu. Il appelle l'Exemplaire Grec des Septante l'Exemplaire de l'Eglise, pour l'opposer à celui dont les Juifs se servoient, & sur lequel Affricanus avoit réglé le Canon des Livres Sacrés. Il compare ces Exemplaires ensemble, & parlant de l'Exemplaire Ebreu, il cite la Version d'Aquila, que les Juifs de ce temps-là croyoient avoir traduit la Bible très-exactement. Il oppose à cette Version, ou plûst à l'Ebreu, deux Exemplaires Grecs qui contenoient l'Histoire de Susanne & les deux autres Sections qu'Affricanus refusoit de recevoir, parce qu'elles n'étoient point dans l'Ebreu. Ces deux Exemplaires étoient celui des Septante & celui de Theodotion. Il examine plusieurs autres additions qu'on lisoit dans les Bibles Grecques qui servoient aux usages de l'Eglise, & entre autres celle qui est à la fin de Job, *Job 42: 17* & qui n'est point dans l'Ebreu. On ne doit pas, selon luy, preferer les Exemplaires des Juifs à ceux de l'Eglise, comme s'il n'y avoit que les Juifs qui eussent une Ecriture véritable & exempte de fictions. Il prie Affricanus de considerer qu'il ne faut rien

Réponse d'Origene à Affricanus, laquelle confirme la pentée de Mr. Simon.

Raisons d'Origene.

rien innover dans l'Eglise, & qu'on doit par conséquent recevoir l'Ecriture qu'on y lisoit, bien qu'elle ne fust pas entierement conforme à celle des Juifs. Ce que je dis, ajoute Origene, non pas par paresse, & pour ne pas vouloir conferer nos Exemplaires avec ceux des Juifs, puis que je l'ay fait exactement. Il répond ensuite aux raisons particulières d'Affricanus, étant toujours dans ce sentiment, qu'on ne doit point traiter de ridicule & de fable ce qu'on lit dans l'Eglise. Il apporte aussi pour exemple les Livres de Tobie & de Judith qui étoient aux usages de l'Eglise, & que les Juifs, comme il le remarque, n'avoient point en Ebreu parmy leurs Livres Apocryphes.

Reflexions sur la Réponse d'Origene à Affricanus.

Je me suis un peu étendu sur la Réponse d'Origene à Affricanus, parce qu'elle éclaircit merveilleusement la question qui regarde les Livres que les Peres appellent Apocryphes. Ce n'est pas icy le lieu d'examiner si les raisons d'Origene sont concluantes, parce qu'il ne s'agit que d'un fait, & de montrer que nonobstant le sentiment de plusieurs anciens Peres, qui n'ont pas mis au nombre des Livres Canoniques tout ce qui n'étoit point dans le Canon des Juifs, on devoit croire que ces Livres compoisoient tous ensemble le corps de l'Ecriture dans les premiers commencemens du Christianisme, puis qu'Origene suppose en parlant à Affricanus, que ceux que quelques Docteurs rejettoient parce qu'ils n'étoient point dans l'Ebreu, se trouvoient dans les Exemplaires consacrés aux usages des Eglises. Il

insiste principalement là-dessus, pour montrer qu'on ne les devoit pas rejeter, comme des Ouvrages faux.

La distinction que quelques Peres ont faite des Livres Canoniques, & des Livres Ecclesiastiques, comme si ces derniers n'avoient point d'autre autorité qu'en ont ordinairement les Livres de pieté, n'a point d'autre fondement que celui que nous avons marqué. L'Eglise, qui avoit reçu des Synagogues l'Ecriture du Vieux Testament, les a lûs dans ses Assemblées sans faire cette distinction de Livres Canoniques, & de Livres Ecclesiastiques. On ne s'est avisé de la faire que lors qu'on s'est attaché à l'Ebreu, ou plutôt à la lecture de la Version d'Aquila. Nous ne voyons point que dans l'Eglise Romaine on y ait distingué ces deux sortes de Livres. St. Cyprien au contraire les reçoit tous également comme divins & inspirés.

L'objection que fait icy Mr. le Clerc, qui demande si les Eglises d'Afrique n'ont rien crû que ce que l'Eglise Romaine a crû, est hors de propos. Car ces deux Eglises peuvent avoir été partagées sur des articles qui n'étoient pas d'une très-grande importance, & dont la tradition ne paroissoit pas bien constante, sans qu'on en puisse rien conclure contre le fait dont il s'agit. Il est constant que l'Eglise d'Afrique a reçu de Rome la Religion Chrétienne & les Livres de la Bible.

Il est bon au reste de remarquer, que les Peres qui ne se sont point attachés à suivre en toutes choses les Exemplaires Grecs des Septante qu'on lisoit dans l'Eglise, ne sem-

Jugement de la distinction de quelques Peres touchant les Livres de l'Ecriture.

Objection de Mr. le Clerc hors de propos.

Plusieurs Peres n'ont pas eu une idée nette du

blent

Canon
de l'E-
criture.

Cyroll.
Hierof.
Catech.

4.

blent pas avoir eu une idée bien nette des Livres Sacrés, comme il est aisé de le justifier par les Canons qu'ils produisent. Car les uns en rapportent un plus grand nombre de Canoniques que les autres. Cyrille de Jerusalem, par exemple, met au nombre des Livres Divins Baruc aussi bien que Jeremie : & cependant Mr. le Clerc loue Meliton, qui n'a pas compté Baruc parmy les Livres Sacrés. S'il est vray que Meliton a suivi dans son Canon ce qu'il avoit appris de la Tradition constante de l'Eglise Universelle, & des Disciples des Apostres, je voudrois bien savoir pourquoy il n'a point mis dans son Catalogue le Volume d'Esther, qui est même dans le Canon des Juifs. Je passe sous silence plusieurs autres reflexions qu'on pourroit faire sur les différens Canons des Peres Grecs, parce qu'outre qu'on les peut consulter en eux-mêmes, la plus-part des Controversistes en ont parlé. Je conclus seulement de cette différence qui est entre eux, qu'ils n'ont point eu une connoissance distincte de cette affaire, & qu'ils se sont appuyés en partie sur les Bibles des Juifs, & en partie sur leur raison, ne faisant pas assez de reflexion sur le corps de la Bible reçu dans l'Eglise dès les premiers commencemens du Christianisme. C'est principalement là-dessus que cette même Eglise s'est fondée dans ces derniers temps, lors qu'elle a approuvé comme Canoniques les Livres que les Protestans nomment Apocryphes.

CHAPITRE X.

Critique des Lettres IX. X. & XI.

ON a compris ces trois Lettres dans un seul Chapitre, parce qu'elles traitent une même matiere, & qu'il y a assez peu de choses qui regardent la Réponse de Mr. Simon. Nostre Auteur avoit inseré dans ses *Sentimens* deux Lettres de Mr. N. qui detruisent l'inspiration des Livres Sacrés, auxquelles on a répondu. Il nous dit presentement, qu'on n'a entrepris l'examen de ces deux Lettres que par une pure envie de critiquer, puis qu'on reçoit la plus grande partie de ce qu'on y avoit avancé. Mais il est aisé de juger par la refutation qu'on en a faite, si l'on a approuvé en effet la meilleure partie des sentimens de Mr. N. On a distingué à l'égard de l'inspiration des Livres Sacrés les choses des paroles, & on a pretendu qu'il n'étoit point nécessaire de l'étendre aux paroles ou au stile de chaque Auteur Sacré; que c'étoit assez que les choses fussent inspirées. C'est le sentiment des anciens Peres & de plusieurs Docteurs Catholiques. Mais Mr. N. a attaqué également l'inspiration des choses & des paroles, la restreignant pour les choses à la seule Prophetie: & c'est ce qu'on a combattu comme une doctrine opposée à toute la Tradition tant chez les Juifs que chez les Chrétiens. Si quelques-uns ont voulu étendre cette inspiration jusqu'aux mots, il n'est pas juste que nous les suivions dans leurs pensées, qui n'ont aucun fondement dans l'An-

Reflexions sur le Memoire de l'inspiration, qu'on a examiné dans la Réponse aux *Sentimens*.

De l'Auteur de ce Memoire.

l'Antiquité. L'on a de plus nommé dans la Réponse aux *Sentimens* l'Auteur de ces deux Lettres contre l'Inspiration. Mr. le Clerc nous assure qu'il n'y a rien de plus faux, & qu'on ne l'a fait que pour nuire à la personne qu'on accuse de les avoir écrites. Mais bien loin de vouloir nuire par là à cette personne, on a crû qu'elle vouloit bien que la chose fust connue, puis qu'elle ne s'en étoit pas cachée elle-même, lors qu'on luy dit qu'on voyoit bien qu'elles étoient de sa façon, puis qu'il les avoit rapportées tout au long avant qu'elles fussent imprimées. Il tachâ même de répondre à toutes les objections qu'on luy fit alors sur ce qu'il en avoit exposé. Quoy qu'il en soit, Mr. N. doit être persuadé qu'on n'a eu aucun dessein de luy nuire.

Raisons de Mr. le Clerc pour quoy il a publié ce Memoire.

Mr. le Clerc, qui a publié ces deux Lettres, & qui marquoit en même temps qu'il étoit difficile d'y répondre, en parle presentement avec plus de moderation. Il nous dit qu'il n'en est pas convaincu, & qu'il ne les a proposées aux Savans, que pour les obliger d'examiner avec soin cette matiere. Neanmoins comme quelques Theologiens ont été scandalisés de sa conduite, il ajoute qu'il se sent obligé, pour lever les scrupules de quelques personnes pieuses, & pour repousser les calomnies de certains Theologiens qui ont plus de zele que de connoissance, de répondre icy à quatre sortes de reflexions qu'on a faites sur le Memoire touchant l'Inspiration. C'est ce qui ne nous regarde point. Je remarqueray seulement, que peu de gens luy accorderont qu'il étoit utile de publier l'Ecrit de Mr. N. tou-

chant l'Inspiration; à moins qu'il ne dise aussi, que les Livres de Porphyre & de Julien contre l'Ecriture ont été utiles à l'Eglise. Je laisse donc là tous ses longs discours, ou plutôt ses longues predications, qui ne font rien au sujet. Au reste Mr. N. croyant n'avoir pas assez bien expliqué sa pensée dans son Memoire, Mr. le Clerc ajoute icy de nouveaux éclaircissemens du même Auteur sur cette matiere, où il expose en quoy il croit convenir avec la plus-part des Theologiens, & en quoy il en differe. Mais comme il ne fait presque autre chose que paraphraser ce qu'il a déjà publié dans son Memoire auquel on a répondu, il seroit inutile de nous y arrester; outre qu'on se reserve à parler plus en particulier du stile des Apostres dans l'Histoire Critique du Nouveau Testament.

Mr. N. expose de nouveau ses sentimens.

La dixième Lettre de Mr. le Clerc contient les réponses de son cher amy Mr. N. à quelques objections qu'on a faites contre son Memoire. Mais comme elles ne consistent presque qu'en des repetitions de ce qu'il avoit déjà écrit, je m'arresteray seulement à ce qui regarde en particulier Mr. Simon. Dans la réponse à la 9. objection il reprend un principe qu'on avoit établi tant dans l'Histoire Critique que dans la Réponse aux *Sentimens* touchant les Livres d'Esther, de Judith & de Tobie, que quelques Auteurs ont pretendu n'être pas de veritables Histoires. On y avoit dit, qu'un Livre, soit qu'il contienne une veritable Histoire, ou une simple Parabole, ou une Histoire mêlée de Paraboles, n'en est pas pour cela moins Canonique.

Réponses de Mr. N. aux objections qu'on luy a faites sur son Memoire.

Un Livre peut être Canonique, bien qu'il contienne des fictions.

Objection de Mr. N.

Réponse.

En effet quand on supposera, par exemple, qu'il y a quelques fictions dans le Livre de Job, il n'en sera pas moins Divin, ayant été écrit par un Auteur inspiré. Mais Mr. N. qui a de fines idées nous dit, que si l'Histoire contenue dans ces Livres n'est pas véritable, ce ne sont pas assurément des Paraboles, mais des Romans.

Je ne voy pas en quoy consiste la force de sa réponse. Car lors qu'on parle de certains Livres Sacrés où il peut y avoir quelque fiction, on ne se sert pas du mot de Romans, qui s'applique à d'autres usages; mais de celui de Parabole, qui est un terme consacré. C'est le nom que quelques Peres ont donné au discours du Riche & du Lazare, rapporté dans l'Evangile de St. Luc, & qui est énoncé comme une véritable Histoire. C'est pourquoy le mot de Parabole ne renferme pas toujours en soy de pures moralités. On l'applique aussi à des Histoires surprenantes & qui semblent avoit quelques fictions.

Quand Mr. N. demande ce que Mr. Simon veut dire par la *grace interieure que Dieu a répandue dans le cœur des Apostres, & qu'il répand encore tous les jours dans les cœurs des fidèles*, il confirme de nouveau les sentimens de Pelage, qui ne reconnoissoit qu'une grace extérieure. Outre cette grace extérieure que Mr. N. fait consister dans l'esprit de force & de sainteté que l'Evangile produit dans les cœurs, il faut admettre une véritable grace intérieure qui vienne de Dieu, & non pas seulement de la predication de l'Evangile. Les Apostres ont eu des

Pelagianisme de Mr. N.

lumières intérieures & particulières dans tout ce qui appartenoit à leur employ: & c'est en ce sens qu'on doit expliquer ces paroles de Nostre Seigneur à ses Disciples, *Ce n'est pas vous qui parlez, c'est l'Esprit de vostre Pere celeste qui parle en vous.*

Mr. N. oppose dans sa réponse à la dixième objection, que Mr. Simon ne voit dans les Livres que ce que sa passion luy fait voir, & qu'il doit se souvenir, qu'on a dit que les Prophetes nous apprennent qu'ils sont inspirés, lors qu'ils disent, *Ainsi a dit l'Eternel.* C'est aussi à quoy l'on a pris garde, & l'on a répondu qu'il falloit être Prophete, pour vouloir regler le stile des Apostres sur celui des Prophetes. Cette expression qui est dans les Propheties, *Ainsi a dit l'Eternel*, prouve bien que les Prophetes ont été inspirés; mais on n'en peut pas conclure que les Apôtres qui ne s'en servent point, n'ont point été inspirés. Mr. N. ne nie pas qu'il n'y ait des Propheties dans les Pseaumes; & cependant David ne dit pas, *Ainsi a dit l'Eternel.* Il suffit qu'on trouve dans les Ecrits des Apostres des témoignages de leur inspiration, sans qu'il soit nécessaire qu'ils ayent parlé à la maniere des Prophetes, puis qu'ils ne faisoient pas en effet les fonctions de Prophetes, mais d'Apostres de Jesus-Christ. Or il y a des preuves de cette inspiration dans leurs Ecrits. Nostre Seigneur la leur promet luy-même. *Cum venerit ille Spiritus, docebit vos omnem veritatem.* Ils n'ont rien fait de ce qui appartenoit à leur charge, qu'ils n'ayent été dirigés par l'Esprit de Dieu qui les conduisoit. St. Pier-

Mr. N. regle mal-à-propos le stile des Apostres sur celui des Prophetes.

Inspiration des Apôtres.

Joann. 16: 13.

re dans le discours qu'il prononça devant l'Assemblée des Juifs, ne dit pas à la verité, ainsi a dit l'Eternel, parce qu'il ne leur annonçoit pas des Propheties; mais il est remarqué expressément, qu'étant rempli du St. Esprit, il dit à cette Assemblée, &c.

Act. 4: 3. *Tunc repletus Spiritu Sancto Petrus dixit ad eos.* Ce Saint Apôtre étoit-il moins inspiré que les Prophetes, parce qu'il ne se sert point de leurs expressions? En verité ceux qui font ces fortes d'objections, ne s'appliquent gueres au sujet qu'ils traitent.

Mr. N. ne prenoit pas garde à ce qu'il faisoit, quand il combattoit l'inspiration des Livres Sacrés par des raisons qui destruisoient en même temps l'inspiration des Prophetes, laquelle il reconnoissoit. Il n'y a qu'à appliquer ces mêmes raisons aux Livres des Prophetes, & l'on y trouvera de semblables difficultés. Cet esprit de vengeance, dont on veut que l'Auteur de quelques Pseaumes ait été animé, se trouvera aussi dans Jeremie, qui souhaite d'être vengé de ses ennemis. *Que je voye,* dit-il en parlant à Dieu, *la vengeance que tu feras d'eux.* Il maudit en ce même endroit le jour de sa naissance, & en même temps ceux qui l'ont annoncé à son pere. De sorte que si l'on prenoit à la rigueur de la lettre ces fortes d'expressions, il faudroit s'écrier avec Mr. N. qu'on n'entend pas la Religion Chrétienne, si elle permet de prononcer des maledictions de la sorte, & de souhaiter d'être vengé.

Jerem. 10: 12. On a de plus montré dans la Réponse aux Sentimens, que Jesus-

Christ qui avoit promis à ses Disciples que l'Esprit de Dieu les conduiroit dans toutes leurs actions, ne les a pas empêché de se servir de leur raison, & d'avoir recours aux regles de la prudence qu'il leur avoit recommandée. C'est sur ce pied-là

qu'on a répondu à Mr. N. que St. Paul a agi en homme dans la réponse qu'il fit au Grand Sacrificateur, à qui il dit, *Dieu te frappera toy-même,* muraille blanchie, &c. Pour faire voir que cette réponse n'étoit pas brusque, comme l'assure Mr. N. on a donné pour exemple Jesus-Christ qui a appelé Herode un Renard, & les Prophetes qui ont repris leurs Souverains avec beaucoup de liberté.

Mr. N. répond à tout cela, que *Mr. Simon ne se donne gueres la peine de lire les endroits de l'Ecriture qu'on cite; & qu'on ne peut pas comparer les paroles de St. Paul à celles de Jesus-Christ lors qu'il appelle Herode Renard; qu'on devoit montrer en quel endroit Jesus-Christ & les Prophetes ont avoué qu'ils avoient tort d'en user ainsi, comme St. Paul l'avoit.*

Mais il s'agissoit simplement de savoir, si la réponse de St. Paul étoit une marque d'emportement qui fût opposée à l'esprit de Prophetie & à la patience Evangelique. On a prétendu que c'étoit une liberté Prophetique, parce qu'on trouve des expressions aussi libres dans Jesus-Christ & dans les Prophetes. La réponse de St. Paul ne fait quoy que ce soit à la question: parce que si la chose étoit blâmable en elle-même, elle le seroit toujours, soit qu'on réponde ou non. Jesus-Christ & les Apôtres tombent dans le même cas

La prudence n'est point opposée à l'inspiration.

Act. 23:

3.

Objec-tion de Mr. N.

Réponse.

que St. Paul, qui a répondu, parce qu'il fut obligé de répondre. Mais on ne peut rien conclure de sa réponse, sinon qu'étant prudent, il voulut plutôt appaiser le Souverain Sacrificateur qui étoit irrité, que reconnoître véritablement qu'il avoit commis une faute, croyant avoir le même droit que les Prophetes de reprendre les puissances avec liberté.

Mr. N. continuë d'insister sur ce qu'il avoit déjà dit dans son Memoire, savoir que les Apostres n'ont pas été inspirés dans tout ce qui appartenoit aux fonctions de leurs charges, puis qu'on voit dans les Actes des Apôtres qu'ils ont delibéré long-temps ensemble pour résoudre des difficultés de doctrine: au lieu que s'ils avoient été inspirés, ils n'auroient point eu besoin de s'assembler ni de delibérer sur des choses qui leur auroient été inspirées. Mais on a fait voir le contraire par l'exemple de Josué. Car bien qu'ils fussent inspirés, ils ne laissoient pas d'assembler le Senat de leur temps. Chaque Apôtre a été inspiré pour faire les fonctions de son Apostolat. Mais n'étant que les Ministres de l'Evangile, il étoit à propos qu'ils conférassent ensemble, sur tout quand il s'agissoit d'introduire dans la Religion quelque chose qui paroïssoit détruire la Religion de Moïse. Et c'est de quoy il s'agissoit dans le Chap. 15. des Actes, où il est dit que quelques nouveaux Chrétiens qui étoient de la Secte des Pharisiens, pretendoient qu'il falloit obliger les Gentils qui embrassoient le Christianisme à la Circoncision & à l'observation de la Loy de Moïse. Com-

me il étoit question d'un point capital de la Religion, & qui ne pouvoit être décidé avec autorité que par Jesus-Christ, il fut en quelque façon nécessaire que les Apostres pour donner plus de poids à leur décision, recherchassent ensemble ce qu'il étoit à propos de faire. C'est le sens de ces paroles, *πλῆθὺς συζητήσεως γενομένης*, qui sont très-bien traduites dans la Vulgate, *cùm magna conquisitio fieret*. Les Apostres ne sont point d'avis différens. Personne ne s'oppose à la décision de St. Pierre. Act. 15: St. Jaques qui parle après luy, la confirme par l'autorité des Prophetes. Et *huic*, dit-il, *concordant verba Prophetarum*. S'agissant de faire une loy pour toute l'Eglise, il étoit bon de l'assembler afin d'en delibérer avec elle.

Mais si les Apostres, dit-on, étoient autant inspirés que les Prophetes de l'Ancien Testament, il est ridicule de dire qu'ils ne devoient rien faire de leur propre autorité, mais du consentement de toute l'Eglise. On a déjà répondu, qu'il y avoit bien de la différence entre un Prophete qui annonce la volonté de Dieu par une voye extraordinaire, & entre les Apostres qui enseignoient le peuple. Comme leurs fonctions étoient différentes, il n'est pas surprenant qu'on parle aussi différemment de leur inspiration. Et sans qu'il soit besoin de raisonner davantage sur des faits de cette nature, il suffit de lire cet endroit des Actes, où les Apôtres après avoir long-temps delibéré, reconnoissent qu'ils ont été inspirés dans leur décision, quand ils écrivent à leurs Freres d'Antioché le resultat

Explication d'un passage des Actes.

Act. 15.

Les delibérations ne sont point opposées à l'inspiration.

Différence entre les Prophetes & les Apôtres.

sultat de leur Asssemblée en ces ter-
 mes; *Il a semblé bon au Saint Esprit*
 Act. 15: & à nous. Ce qui est une preuve
 28. évidente de leur inspiration dans les
 fonctions de leur charge. L'objec-
 tion qu'on tire de l'exemple des
Prophetes, qui ne s'assembloient point
pour conserer de leurs Propheties avant
que de les prononcer, n'est nullement
 à propos; puis que la voye d'enseig-
 ner le peuple par le moyen des Pro-
 pheties est une voye extraordinaire,
 & que les Apostres n'ont pas été des
 Prophetes, mais les Ministres de
 Jesus-Christ pour annoncer son E-
 vangile, auxquels il avoit promis
 son Esprit pour dire toujours la ver-
 ité: & c'est en cela principalement
 que consiste leur inspiration. L'on
 n'a donc pas imaginé dans la Répon-
 se aux *Sentimens* une espee d'inspi-
 ration toute particuliere dans les
 Apostres, comme l'assure Mr. N.
 puis qu'on n'a rien avancé là-dessus
 qui ne soit conforme aux Eerits de
 ces mêmes Apostres. Mais Mr. N.
 qui ne penetre pas cette matiere,
 veut que les Apostres n'ayent point
 été inspirés, parce qu'ils n'ont pas
 été Prophetes. Il veut de plus, qu'ils
 n'ayent pas été dirigés par l'Esprit de
 Dieu dans les fonctions de l'Apostol-
 at, parce qu'ils raisonnent & qu'ils
 delibèrent: comme si l'inspiration
 les avoit dû priver de leur raison.

Subtilité
 de Mr.
 N. hors
 de pro-
 pos tou-
 chant le
 Livre de
 l'Eccle-
 siafte.

Si nous nous en rapportons à
 Mr. N. le Prieur de Bolleville ne
 prend gueres garde à ce qu'il dit,
 quand il nous assure que la declama-
 tion étant le propre caractère de
 l'Ecclesiaste, il n'est pas surprenant
 qu'il méprise tout ce qui se fait or-
 dinairement dans le monde, & qu'il

prefere une vie douce & commode à
 tous les embarras de la vie. *Ce qu'on*
ne peut pas, ajoute Mr. Simon,
accuser d'Epicureïsme, de la maniere
que Mr. N. prend icy le sentiment des
Epicuriens. Mr. N. qui évite tou-
 jours de répondre directement; de-
 mande de quelle maniere d'Epicu-
 réïsme on peut accuser l'Auteur de
 l'Ecclesiaste. On ne l'accuse d'au-
 cun Epicuréïsme. On se contente
 seulement de faire voir, qu'on a eu
 tort d'attribuer à l'Auteur de l'Ec-
 clesiaste une conclusion Epicuréen-
 ne, sous pretexte qu'il parle de
 boire & de manger, & de jouir des
 commodités de cette vie: parce que
 cela étant joint avec la crainte de
 Dieu, qui est recommandée dans ce
 même Livre, il n'y a rien qui appro-
 che de l'Epicuréïsme, de la maniere
 que Mr. N. prend icy le sentiment
 des Epicurécens, qui ne songeoient,
 selon luy, qu'à manger, boire & se
 divertir.

Il ne s'est pas contenté de regarder le Livre de l'Ecclesiaste comme
 un Livre indigne d'être dans le Ca-
 non des Juifs; il en exclut aussi les
 Proverbes, le Cantique des Cantique-
 ques & le Livre de Job. Il pretend
 dans sa réponse à la 15. objection,
 avoir eu raison de le faire, sous pre-
 texte qu'il y a des Livres dans le
 Nouveau Testament dont on a douté
 & dont on doute encore, comme de
 l'Epistre aux Hebreux, de celle de St.
 Jacques, de la seconde de St. Pierre,
 des deux dernieres de St. Jean, & de
 celle de St. Jude. Il est vray qu'on
 a autrefois douté de ces Epistres.
 Mais on n'en peut tirer aucune con-
 sequence pour revoquer en doute les

Fausses
 raisons
 de Mr.
 N. pour
 rejeter
 les Li-
 vres de
 l'Eccle-
 siafte,
 des Pro-
 verbes,
 des Can-
 tiques, &
 de Job.

Reſta-
tion de
ces rai-
ſons.

trois Livres qui portent le nom de Salomon & celui de Job, les Juifs les ayant toujours mis au nombre de leurs Livres Canoniques. Joseph les a aussi compris dans les vingt-&-deux Livres de l'Écriture qu'il nomme Prophetiques. Ce Canon, qui étoit autorisé dans la Synagogue au temps de Jesus-Christ & de ses Apostres, a été reçu & approuvé dans l'Église dès les premiers commencemens du Christianisme. St. Clement Disciple des Apostres les reconnoit comme Divins également avec les autres Livres de la Bible dans son Epître aux Corinthiens. On a donc eu raison de reprocher à Mr. N. qu'il ébranle les principes de la Religion, & que selon son raisonnement chacun pourra dire qu'un tel Livre est Canonique, & qu'un tel ne l'est point, sans en avoir aucune preuve, & s'opposant même à toute l'Antiquité Chrétienne depuis les Apostres. S'il y a eu quelques Auteurs dans ces derniers siècles qui en ayent douté, on n'y doit avoir aucun égard, puis qu'ils se sont éloignés manifestement de la vérité, en s'éloignant d'une tradition constante dans la Synagogue & dans l'Église.

Enfin Mr. N. examine encore une fois ces paroles de St. Paul, Πᾶσα γραφή θεόπνευτος... qu'on doit traduire, selon Mr. Simon, *Toute l'Écriture est divinement inspirée*, &c. Et il appuie sa traduction sur le Texte Grec & sur l'ancienne Vulgate, où l'on ne lisoit pas *utilis est*, comme on lit aujourd'hui, mais *& utilis*, comme il y a dans le Grec & dans les Commentaires des Peres Grecs sur ce passage. Mr. N. qui ne

2 Tim.
3: 16.

Critique
d'un pas-
ſage de
la 2. Epi-
tre de
St. Paul
à Timo-
thée.

paroit pas exercé dans la Critique, répond que *les arrests de Mr. Simon ne sont pas sans appel*. On luy souvient, ajoute-t-il, que l'on peut fort bien traduire ce passage de la sorte, *Tout Ecrit qui est divinement inspiré est aussi utile, &c. C'est comme a traduit la Vulgate, que Mr. Simon corrige mal à-propos, & que Messieurs de Port-Royal ont suivie judicieusement*. Il ne s'agit pas de favoir si ce passage peut être traduit comme il le propose; mais si on doit le traduire en effet de cette maniere-là. Je ne m'arreste point aux nouveaux Traducteurs François, qui ont crû suivre la Vulgate, & qui pouvoient traduire selon même cette Vulgate, *Toute l'Écriture qui est inspirée de Dieu est utile*. Un habile Critique voit bien qu'au lieu de *& utilis*, qu'on lisoit dans l'ancienne Vulgate conformément à l'Original Grec, on lit *utilis est*. Il preferera cette premiere lecture qui est confirmée par les Peres Grecs, que la Version de Geneve a suivis en cet endroit. C'est pourquoy l'Auteur de l'Abregé du Vieux & du Nouveau Testament, qui se trouve parmi les Ouvrages de St. Athanase, com-
Πᾶσα
22xφὴ
ἡμῶν Χρι-
στῶν
θεόπνευ-
τος ἐστίν.
Ath.in
Synop.
Objec-
tion.

mence son Traité par ces mots, *Toute l'Écriture dont les Chrétiens se servent est inspirée de Dieu*. Les reflexions que Mr. N. ajoute en ce même endroit pour appuyer son sentiment, le destruisent plutôt qu'elles ne l'appuient. Il dit que *ces paroles sont comme un éclaircissement des precedentes, où St. Paul explique de quelle maniere les Saintes Lettres peuvent instruire pour le salut; qu'il y a icy une opposition tacite entre les Sain-*

tes Lettres & de certaines études profanes, comme on le reconnoîtra aisément, si l'on remonte un peu plus haut pour prendre le fil de St. Paul. J'accorde tout cela, & je veux bien avec Mr. N. que St. Paul en ce lieu-là oppose clairement l'étude des Lettres Saintes à l'étude des doctrines fabuleuses que quelques imposteurs enseignoient alors. Mais j'en conclus en même temps, que St. Paul exhorte Timothée à s'appliquer uniquement à l'étude des Livres Sacrés, c'est-à-dire, de tout le Vieux Testament, & non pas des seules Propheties, puis que tout son raisonnement tend à le détourner des fausses sciences, & à embrasser celle de l'Écriture, qui étoit divinement inspirée, & utile pour instruire le peuple. Ce qu'on ne peut pas restreindre aux seules Propheties.

Objec-
tion ti-
rée des
Livres de
Grotius.

Ce qui pourroit appuyer davantage l'opinion de Mr. N. c'est que Grotius, qui étoit habile dans la Critique, est du même sentiment. Mais on peut assurer sans faire tort à ce savant homme, qu'il s'est trompé manifestement dans l'explication de ce passage tant dans ses Annotations sur ce passage, que dans ses Livres contre Rivet, comme on va le prouver évidemment. Il dit dans sa remarque sur ces mots, Πᾶσα γραφή θεόπνευστος, que l'Interprete Syriaque a bien exprimé le sens en traduisant, *Toute Ecriture qui a été inspirée de Dieu est aussi utile pour instruire. Bene expressit sensum Syrus, Omnis Scriptura que à Deo inspirata est, etiam utilis est ad docendum, &c.* Il a changé le sens de l'Interprete Syriaque en ajoutant le mot d'*aussi*

Grot. in
Annot.
ad 2.
Tim. 3:
16.

qui n'y est point. Voicy ce que porte le Syriaque. Car toute l'Écriture qui a été écrite par l'Esprit est utile pour instruire. Ce qui répond à nostre Vulgate, où on lit, *Omnis Scriptura divinitus inspirata utilis est ad docendum.* Le Syriaque a ajouté le pronom *hau*, qui est la même chose en cette langue que le verbe *est* qui est dans la Version Latine. L'une & l'autre n'exprime point *καὶ* qui est dans le Grec. L'Arabe qui a été fait sur le Syriaque n'exprime ni le *καὶ*, ni le verbe *est*; mais on supplée facilement ce verbe dans les langues Orientales. Au reste il est bon de remarquer icy, que ceux qui voudront lire la Version Arabe du Nouveau Testament, doivent preferer celle qui a été publiée par Erpenius, à l'Exemplaire qui se trouve dans les Bibles Polyglottes de Paris & de Londres, parce que Gabriel Sionite qui a fait imprimer ce dernier, l'a reformé en plusieurs endroits pour le faire parler à sa maniere. L'Ethiopien suit icy mot pour mot le Texte Grec.

Refuta-
tion du
sentim-
ent de
Grotius.

La Ver-
sion Ara-
be du
Nouveau
Testa-
ment qui
a été im-
primée dans
les Bi-
bles Poly-
glottes
est alter-
rée.

Il n'y a de plus que de la subtilité dans la réponse de Grotius à Rivet, à qui il objecte, que St. Paul n'a pas dit que toute Ecriture est divinement inspirée, parce qu'il y a plusieurs Ecritures qui viennent des hommes. St. Paul aussi ne veut pas, ajoute le même Grotius, que toute Ecriture qui est divinement inspirée est divinement inspirée, parce que ce seroit une proposition *negative*. Mais il veut que toute Ecriture qui a été inspirée de Dieu, c'est-à-dire, la Parole Prophetique, comme parle St. Pierre, est toujours utile. Voicy

Autre
objec-
tion ti-
rée de
Grotius.

les

Grot. in
Voto pro
pace
Eccles.
tit. de
Canon.
Script.

les propres termes de cet Auteur. Non enim hoc dicit Paulus, *Omnia Scriptura est θεόπνευτος*; quàm multa enim sunt Scripturae humani ingenii? Nec hoc vult, *omnem eam quae est θεόπνευτος esse θεόπνευστον*; id enim esset nugari. Sed hoc vult, *omnem Scripturam quae à Deo inspirata est, (id est, λόγον προφητικόν, ut loquitur Petrus, 2: 19.) non in hoc tantùm valuisse suo tempore, ut ostenderet Dei praesentiam, & Prophetis auctoritatem daret, verùm semper esse utilem, quia simul multa continet documenta perpetua, vitiorum reprehensiones, excitamenta ad justitiam. Hunc sensum rectè vidit Syrus sic interpretans: In Scriptura quae per Spiritum scripta est, utilitas est ad doctrinam, &c.* Il n'y a rien de plus foible que cette objection, parce que, comme il a été déjà remarqué, le verbe substantif *est* ne s'exprime point souvent dans le Nouveau Testament selon le stile des langues Orientales. Et le mot de θεόπνευτος tient en cet endroit la place de ce qu'on appelle *pradicatum* ou *attribut*. On negligé aussi quelquefois dans l'Ecriture les articles, & le mot Grec *πᾶσι* peut être expliqué par *tota*, comme Beze l'a interprété en cet endroit, & les Peres Grecs l'ont aussi entendu de la même maniere. Je ne voy pas de plus pourquoy Grotius oppose que le sens de St. Paul n'est pas, que toute Ecriture qui est inspirée est inspirée, puis que le mot de θεόπνευτος n'est pas repeté dans ce passage, & qu'il n'y a aucune raison de le repeter. Car on traduira très-bien les paroles de St. Paul, *Toute l'Ecriture est inspirée de Dieu, & utile*: ou bien, si l'on

Réponse
à cette
objec-
tion.

veut que le mot de θεόπνευτος ne soit pas icy par maniere d'attribut, on traduira, *Toute l'Ecriture qui est inspirée est aussi utile, &c.* Voilà les deux sens les plus naturels qu'on peut donner au passage de St. Paul, sur lequel Grotius ne songeant qu'à refuter Rivet, n'a pas fait assez de reflexion. Il traduit aussi mal en cet endroit le Syriaque, ayant suivi une leçon fautive & qui est une erreur de Copiste.

Après que Mr. le Clerc a exposé les sentimens de son cher amy Mr. N. il tâche dans une autre Lettre de le justifier du Deïsme dont on l'a accusé. Il faut tâcher, dit-il, *présentement de donner quelque satisfaction à ceux qui ont dit que cette opinion conduit au Deïsme, & que nostre amy étoit infecté des sentimens abominables des Deïstes.* Mais comme il s'étend icy sur de longues moralités qui n'ont rien de commun avec la Réponse aux *Scutimens*, il seroit inutile de s'y arrêter. C'est pourquoy je passe tout d'un coup à la XII. Lettre.

Mr. le
Clerc
tâche de
justifier
son amy
du Deï-
sme dont
on l'a
accusé.

CHAPITRE XI.

Critique de la XII. Lettre.

Notre Arminien ne pouvant pas se mettre à couvert du reproche qu'on luy a fait d'être tombé dans des erreurs grossières, & qui sont des preuves convaincantes de son ignorance en matiere de Critique, a recours aux lieux communs de sa Rhetorique qui luy servent souvent de réponse. Il doute d'abord s'il doit suivre son adverfaire dans les

Discours
inutile
de Mr. le
Clerc.

chica-

chicaneries qu'il luy fait sur des choses de peu de consequence. Puis il témoigne qu'il veut bien y répondre & le satisfaire là-dessus. Et enfin il ajoute, que pour ne pas faire un trop gros volume, il ne veut pas relever tous les endroits où Mr. Simon ne raisonne pas juste. Mais je trouve au contraire, que s'il l'avoit voulu suivre pied à pied, & qu'il ne se fust pas si fort éloigné de son chemin, il auroit pû répondre à tout ce qu'on luy a objecté, sans faire un plus gros volume. Je veux néanmoins bien me renfermer avec luy dans les endroits qu'il trouve bon d'examiner, afin qu'il ne se plaigne pas qu'on le traite avec trop de hauteur.

Reflexions sur le verbe *bara* des Ebreux, qui signifie *créer*.

Il avoue premierement, qu'on a eu raison de soutenir que le mot Ebreu *bara* ne signifie pas de luy-même *tirer du neant*; & il assure qu'il ne veut pas critiquer les bonnes remarques qu'on a prises d'ailleurs. Il met à la marge le Livre de Mr. Vossius de *Translatione LXX. Interpretum, Cap. XI.* Mais ce qu'on a observé dans l'Histoire Critique du Vieux Testament sur le verbe Ebreu *bara*, est fort différent de ce que M. Vossius en a dit dans l'endroit qu'on a cité. Car il se contente de remarquer en general seulement, que *bara* & *אֵלֵיֵוּ* ne signifient point *créer de rien*: au lieu que dans l'Histoire Critique on a refuté par le témoignage d'Aben Esra sçavant Rabbín, ceux qui se servoient de l'autorité de quelques Rabbins pour justifier cette interpretation. L'on y a fait aussi voir, que Calvin & quelques autres Interpretes qui les avoient suivis étoient tombés dans une erreur grossiere.

De plus on y a loué Mariana, qui avoit fait cette observation longtemps avant Mr. Vossius. Car ce sçavant Jesuite a remarqué judicieusement dans ses Scholies sur la Bible, que le mot Ebreu *bara*, & ceux que les Grecs & les Latins avoient mis en usage pour signifier *créer*, ne signifient nullement *faire de rien*. De cette remarque, qui ne peut pas être revouquée en doute, on a tiré cette consequence en faveur de la Tradition, qu'il est impossible de prouver par l'Ecriture seule, que le monde a été créé de rien, & que cette creation est principalement fondée sur une tradition constante chez les Juifs & chez les Chrétiens. C'est à quoy Mr. le Clerc devoit répondre, ou avouer de bonne foy, qu'il faut reconnoître des Traditions dans l'Eglise sur des matieres où l'Ecriture seule ne peut nous donner des lumieres certaines.

Preuve convaincante en faveur de la Tradition.

Il retouche ensuite ce qu'il avoit déjà dit sur le passage du Chap. 3. de la Genese, v. 15. où on lit dans les LXX. *ἀὐτὸς οὐ*. Mr. Simon a crû qu'il falloit lire *ἀὐτὸ οὐ*, à cause du mot *σπέρμα* au neutre qui precede; & il a observé en même temps, que ces sortes de fautes se trouvent souvent dans les Livres, lors qu'une même lettre est à la fin d'un mot, & au commencement d'un autre qui suit. Nostre Auteur, qui ne peut pas nier cette regle generale de Critique, oppose que tous les Exemplaires Grecs ont *ἀὐτὸς*, & plusieurs Peres Latins *ipse*. On en convient, bien que quelques Peres Latins lisent *ipsa*. Mais on croit que *ἀὐτὸς* est une faute très-ancienne, & qu'on doit

Critique d'un passage de la Genese selon la Version des Septante.

la corriger, aussi bien qu'un grand nombre d'autres qui se trouvent aussi dans tous les Exemplaires Grecs. Mr. le Clerc avoit donné pour exemple le passage de l'Evangile de St. Jean, Chap. 16: 13. où il y a *ἐνὶ τῷ πνεύματι, & ἐνὶ τῷ πνεύματι* & au masculin est joint avec *πνεύματι* qui est au neutre: d'où il infere qu'on peut aussi joindre dans les Septante *αὐτός* avec *πνεύματι*.

Objec-
tion.

Reponse.

Mais on luy a monstré la disparité, y ayant de la différence entre *πνεύματι*, qui est pris en ce lieu-là pour une personne; ce qu'on ne peut pas dire de *πνεύματι*: & ainsi il n'y a aucune raison de mettre *αὐτός* au masculin. Nostre Arminien veut au contraire qu'il n'y ait aucune disparité, puis

Instance.

que selon le consentement commun de la plus-part des Theologiens, par *πνεύματι* il faut entendre icy le Messie, qui est aussi bien une personne que le St. Esprit. Il ajoute à cela l'explication de St. Paul, qui explique d'une seule personne le mot de semence. Il ne s'apperçoit pas qu'il sort des regles

Gal. 3:
16.

Reponse.

de la Critique, & que les Septante n'étoient pas des Theologiens, pour avoir en veüe le Messie en traduisant *αὐτός* conformément à cette interpretation theologique. Ils fongeoient encore moins à l'explication que St. Paul donne dans son Epistre aux Galates au Chap. 22. de la Genese, v. 18. En un mot ils ont été de simples Traducteurs qui n'ont point eu routes les idées qu'il leur attribué. Le témoignage d'Origene, dont il pretend prouver qu'il ne faut point corriger les endroits de l'Ecriture où il semble qu'il y ait des solecismes, ne fait rien au sujet, comme il est aisé de le prouver par les exemples

Orig.
Philos.
c. 4. 55
8.

mêmes qui sont rapportés par Origene, qui ne parle point des endroits où la faute vient des Copistes. Car alors il corrige luy-même ces sortes de fautes.

Pour éclaircir davantage le passage du Chap. 3. de la Genese, v. 15. on avoit apporté un autre exemple d'une faute semblable qui se trouve dans tous les Exemplaires Grecs des Septante & dans la Version Arabe qui a été faite sur le Grec. On lit au Chap. 17. d'Isaïe, v. 10. *φύλον* *αἰσίου*; au lieu que selon le Texte Ebreu où il n'y a point de particule negative, il faut lire *φύλον* *αἰσίου*. Mr. le Clerc pretend

Critique
d'un pas-
sage
d'Isaïe
selon les
Septante.

au contraire, que ce seroit une veritable corruption des Septante de changer la leçon; & la raison qu'il en apporte, c'est que ces Interpretes s'attachent souvent plus au sens qu'aux mots de l'Original, & qu'ils l'ont fort bien exprimé en mettant *αἰσίου*. Mais de ce que les Septante s'attachent plus au sens qu'aux mots, on n'en peut rien conclure pour cet endroit. Car parlant generalement, les Septante se sont attachés aux mots le plus qu'il leur a été possible, comme on peut en juger, si l'on examine leur Version sur la Loy & sur tous les Livres Historiques. Ils ne font pas à la verité de même dans les Propheties & dans les autres Livres où il y a de l'obscurité, parce qu'il étoit difficile de rendre les mots & le sens ensemble. Ce qui ne les empêche point de traduire aussi les mots même dans les Propheties & dans les autres Livres obscurs, lors qu'il s'y trouve des endroits qui ne sont point embarrassés. Or les mots dont il

s'agit

s'agit n'ont rien de difficile, bien que tout ce passage ne paroisse pas bien net. C'est pourquoy on a eu raison de dire, qu'ils avoient traduit en ce lieu-là *φύσμα πέν*, n'y ayant point de *negation* dans l'Original Ebreu. Car de vouloir icy corriger l'Ebreu, & d'y ajouter la particule negative *ל* non, c'est s'opposer au bon sens & aux veritables loix de la Critique, selon lesquelles on ne doit pas multiplier les diverses leçons du Texte, quand on peut connoître que la faute vient de la Traduction & des Copistes, comme il paroît icy.

Nostre Professeur Ebraïfant passé ensuite fort legerement la plaisante remarque qu'il avoit faite sur le mot *Jehova* écrit à la marge des Hexaples; & comme il avoit dit de grandes impertinences là-dessus, il a eu raison de ne s'y pas arrester. Il dit seulement pour s'excuser, qu'on étoit tombé dans une équivoque. Mais cette équivoque n'est que dans l'esprit de Mr. le Clerc, qui n'a pu concevoir la maniere dont un Copiste Grec a fait une copie figurée du mot Ebreu *יהוה*, & en former *ΠΙΠΙ*, commençant à écrire ce mot de la gauche à la droite, selon sa façon d'écrire. Il ne trouve point aussi d'autre voye pour defendre de nouveau Robert Olivetan, que de renvoyer à ce qu'il en a dit dans les *Sentimens*. Mais on n'y trouvera pas assurément qu'il le justifie de l'ignorance dont on l'a accusé dans la Réponse aux *Sentimens*.

Mr. le Clerc feint des équivoques pour se tirer d'affaire.

Il est bon d'observer qu'il y a un grand nombre de semblables fautes dans les Livres MSS. Ceux qui dictoient ces Livres ne pouvant pas distinguer dans la prononciation entre *φύσμα πέν*, & *φύσμα άπέν*, ni entre *άυό σου*, & *άυός σου*, cela a donné occasion à une infinité de fautes, que les Copistes qui écrivoient ce qu'on leur dictoit n'ont pu éviter. C'est pourquoy lors qu'on les trouve, il faut les redresser sur les Originaux. Cette remarque generale de Critique, & dont on ne peut douter, étant supposée, il n'y a qu'à l'appliquer aux deux passages dont il s'agit, & l'on reconnoitra d'abord, qu'il y a en ces deux endroits-là des fautes manifestes qui viennent des Copistes. A l'égard de ce que nostre Auteur ajoute, qu'il faudroit aussi corriger les mots suivans où il y a *σέγμα άπέν*, il n'est pas étrange que la premiere faute ait donné occasion à une seconde dans le Grec, sur tout dans un endroit où l'Ebreu n'est pas si clair que dans les mots précédens.

Il entre après cela dans une longue dispute de Grammaire avec la Grammaire de Port-Royal à la main, qui est d'autant moins suspecte, selon luy, qu'elle n'est point favorable aux Protestants. Il a raison de prendre toutes ses precautions en voulant parler de Grammaire, & de ne rien dire de luy-même. Il transcrit un long passage de la Grammaire de Port-Royal, qu'il nous faudra examiner. Tout le fait roule sur Tremellius & Junius, qu'on a accusés d'avoir mis mal-à-propos des pronoms dans leur Version de la Bible, où il n'y en avoit point dans l'Ebreu. Mr. le Clerc répond, que dans les exemples qu'on a rapportés, où ces Interpretes ont ajouté un pro-

Mr. le Clerc ne fait point les principes de la Grammaire.

nom démonstratif, il y a dans l'Ébreu le pronom préfixe *he*. Si cet homme qui se mesle de regenter sçavoit sa Grammaire, il ne confondroit pas les pronoms avec les articles. Le préfixe *he* des Ébreux tient la place d'article, & non pas de pronom, étant la même chose que l'article *ô* chez les Grecs, & *le* ou *la* chez les François. C'est sur ce principe qu'on a dit à nostre *Ebraïfant*, qu'il falloit traduire ces mots Ébreux, Chap. 1. de la Genèse, *haor, harakia, hammaim*, par ceux-cy, *la lumiere, l'étenduë, les eaux*, comme il y a aussi dans le Grec, τὸ φῶς, τὸ στεγέωμα, τὸ ἕδωγ, & non pas *cette lumiere, cette étenduë, ces eaux*, n'y ayant point de pronoms ni dans l'Ébreu, ni dans le Grec. *Ou ne conteste point à nostre Prieur*, dit-il, *que nostre article le n'exprime le plus souvent l'un & l'autre : mais on luy nie qu'il les faille toujours traduire ainsi*. Par l'un & l'autre il entend, selon sa maniere de parler, le pronom Ébreu & l'article Grec. Or je pretens au contraire, que pour traduire exactement dans nostre langue, on doit toujours exprimer le préfixe *he* des Ébreux, & l'article Grec par un autre article dans nostre langue, puis qu'elle a aussi bien que l'Ébreu & le Grec des articles distingués des pronoms. Il veut cependant prouver sa pensée par un long passage de la Grammaire de Port-Royal, où il est dit, que *l'article marque une emphase & une excellence particulière; ce que les Latins ont tâché d'exprimer par leur pronom ille, comme, Alexander ille, ce grand Alexandre*. Messieurs de Port-Royal ont pû nommer *ille*

pronom, parce que les Latins manquant d'articles distingués des pronoms, ils ne les peuvent expliquer que par ces pronoms. Mais c'est une paraphrase, & non pas une simple traduction, que de traduire *Alexander ille, ce grand Alexandre*. Dans le François qui a ces pronoms distingués des articles, on doit traduire, *l'Alexandre*.

Royal touchant la maniere dont on doit expliquer l'article.

Mr. le Clerc continuë de faire parler la Grammaire de Port-Royal en ces termes. *Quand St. Jean répond, 'Οὐκ ἐμὶ ἐγὼ ὁ Χριστός, Je ne suis pas le Christ, c'est-à-dire, ce Christ que vous demandez. Et quand on luy demande, 'Ο Προφήτης εἶ σὺ; Estes-vous ce Prophete? c'est-à-dire, ce Prophete excellent qui nous a été promis.* Je dis qu'en ces deux endroits-là il faut traduire *ὁ Χριστός, le Christ*, & *ὁ Προφήτης, le Propete*, si l'on veut traduire exactement : l'autre traduction est une paraphrase ou explication. Il en est de même des témoignages qu'on cite des Peres en ce même endroit, lesquels se sont servis de ces mêmes articles pour defendre la Divinité de Jesus-Christ. On ne traduira pas, par exemple, ce passage du Chap. 16. de St. Matthieu, v. 16. rapporté par Theophylacte, *Σὺ εἶ ὁ Χριστός ὁ υἱός, Tu es ce Christ ce Fils*; mais, *Tu es le Christ le Fils*. St. Cyrille, qui a aussi quelquefois defendu la Divinité de Jesus-Christ par ces mêmes articles, ne les explique pas par des pronoms; mais il dit que le pronom étant mis avant un nom, signifie quelque chose qui est un & déterminé, *ἐν πικραίνεις*; au lieu que l'article n'étant point devant les noms, leur

Joan. 1: 20.
ibid. v. 21.

Critique de Grammaire sur la traduction d'un passage de la Genesie.

Discussion de quelques exemples tirés de la Grammaire de Port-

leur signification est vague & generale. Il apporte pour exemple le mot Θεός: quand on dit ο Θεός, on entend celui qui est seul & veritablement Dieu.

Enfin la Grammaire de Port-Royal ajoute pour troisieme exemple la remarque d'Aristote, qui montre que ce n'est pas la même chose de dire, τὸ ἡδονὴν εἶναι ἀγαθόν, voluptatem esse rem bonam, que la volupté est bonne; & de dire, τὸ ἀγαθόν, voluptatem esse bonum ipsum, que la volupté est le bien même, c'est-à-dire, le souverain bien. Il est constant qu'il y a de la différence entre ces deux expressions: mais pour traduire avec exactitude en nostre langue τὸ ἀγαθόν, on traduira le bien, puis qu'elle a des articles distingués des pronoms. L'autre version est une paraphrase ou explication, & non pas une simple traduction. Ce qui trompe nostre Grammairien, c'est qu'il ne prend pas garde, que les Latins n'ayant point d'articles propres, ils y suppléent par leurs pronoms, qui sont en ce cas-là de veritables articles, & non pas de simples pronoms. Mais on doit éviter de les mettre dans la Traduction Latine d'un Ouvrage continué. Car ce seroit une étrange confusion de voir dans les Versions Latines des Auteurs Grecs autant de fois, ille, hic, &c. qu'il y auroit d'articles dans le Grec. C'est de quoy aucun Interprete ne s'est avisé jusqu'à present. Cela se peut souffrir seulement dans un passage detaché qu'on explique; comme quand on dit Alexander ille, Propheta ille, filius ille. C'est sur ce pied-là qu'on a eu raison de condam-

ner la Version de Tremellius & de Junius, qui mettent ille & hic où il y a dans l'Ebreu le prefixe he qui tient lieu d'article: ce qui ne peut être toleré dans un Ouvrage continué, quand il seroit vray que ille & hic font en ces endroits-là des articles, & non pas des pronoms. Beze est aussi quelquefois tombé dans les mêmes défauts dans sa Version du Nouveau Testament.

Nostre Arminien se sert aussi du témoignage de Kimhi & de Buxtorf, pour prouver que le he des Ebreux est le plus souvent emphatique. Je le veux. Mais cette emphase étant exprimée dans l'Ebreu par le he qui est un article, nous devons aussi l'exprimer dans nostre langue par un autre article à l'imitation des Grecs, & non pas par un pronom, puis que nous avons des articles distingués des pronoms. Ce qui ne nous empêchera pas de remarquer l'emphase dans les endroits où le he fera emphatique, de la même maniere que les Grecs observent l'emphase de leur article, sans mettre pour cela un pronom en sa place. Je soutiens selon ce principe qui me paroît bien établi, qu'on ne doit point traduire cet endroit de la Genese, comme il fait, Il y eut une lumiere: & Dieu vit que cette lumiere étoit bonne, & la separa d'avec ces tenebres: & Dieu nomma cette lumiere jour, & ces tenebres nuit. Voicy comment il le faut traduire tant selon l'Ebreu que selon le Grec, Il y eut une lumiere: & Dieu vit que la lumiere étoit bonne: & Dieu separa la lumiere d'avec les tenebres: Dieu nomma la lumiere jour, & il nomma les tenebres nuit.

Nouvel-
le reflexion sur la maniere qu'on doit traduire le he prefixe des Ebreux.

Gen. 1: 3. & 5. 199.

Οταν μὴ
ἔξῃ θεός
λέγεται ὁ
θεός, ἢ
μόνον ὁ
κύριος
σημαίνει.
Cyril. 17.
Joan.
cap. 4.

Les Latins n'ont point d'articles propres.

Mr. le Clerc pour justifier sa belle traduction nous dit, que le he se rapporte à ce qui a été dit auparavant des tenebres & de la creation de la lumiere; ce qu'on ne sauroit mieux faire sentir qu'en traduisant, cette lumiere & ces tenebres. Il continuë toujous de confondre le prefixe he, qui est un article, avec les pronoms. S'il est une fois permis de changer les articles en pronoms, parce qu'en quelques endroits nous jugeons que ce qui suit a rapport à ce qui precede, nous tomberons souven l'erreur avec Beze, qui a suivi quelquefois cette methode dans sa Version du Nouveau Testament. Quand on supposera, qu'en ce passage de la Genese le sens n'est point alteré, à cause du rapport que ces mots ont avec ceux qui precedent, il ne s'ensuit pas de là que cette Traduction soit exacte, puis qu'elle ne rend pas les choses selon la propriété des termes; & on pourroit appeller par la même raison une Paraphrase Traduction, parce qu'elle n'altereroit point le sens. Il est donc absolument nécessaire d'éviter de traduire de cette maniere, & encore plus dans notre langue, qui a des articles & des pronoms distingués, aussi bien que le Grec & l'Hebreu.

Galimatias de Mr. le Clerc.

Il étoit à propos de faire cette leçon de Grammaire à nostre Professeur Ebraïisant, qui a crû être habile dans cet art, en nous citant Port-Royal, & Buxtorf. Il ne manquera pas après cela de reprocher encore une fois à Mr. Simon ce qu'il dit icy de luy: que c'est luy seul qui fait la Grammaire à fonds, & qui nous donnera aussi quelque jour une Grammaire

re de sa façon, meilleure que toutes celles qu'on a veu jusqu'à present. C'est assez pour luy que nous le renvoyions à la Grammaire de Port-Royal, ou plutost aux Ecoles d'Amsterdam où l'on enseigne le Latin, afin qu'il y apprenne cette langue, avant qu'il continuë de nous donner dans sa Bibliothèque Universelle des extraits de plusieurs Livres Latins qu'il n'entend point. Il est cependant bon d'en avertir le public, & de luy faire connoître les fautes grossieres de ce Bibliothecaire. Je m'arrestteray seulement aux extraits qu'il a faits d'un petit Ouvrage Latin de Mr. Smith, sur lesquels j'ay jetté les yeux en passant seulement, parce qu'il y étoit parlé de Mr. Simon. A la page 85. de la Dissertacion qui contient la vie de Cyrille Lucar, on lit ces paroles touchant Anthime qui remit le Patriarchat à Cyrille: *Se in montem sanctum subducit in Monasterio Sancti Athanasii, quod ἀγία λαύρα honoris causa nuncupatur.* Mr. le Clerc traduit ces mots à la page 71. de sa Bibliothèque par ceux-cy: *Il se retira sur le mont Athos dans le Monastere de Sainte Laure.* Quelle bestise! Le mot Grec *λαύρα* est si commun dans les Auteurs Grecs pour signifier un Monastere, que quelques Ecrivains Latins l'ont mis en usage. On a bien entendu parler des belles Laures d'Italie: mais je ne croy pas qu'il soit fait mention dans les Menologes d'aucune Sainte Laure. Cette Sainte est de la façon de nostre Arminien. Voicy le sens du passage Latin de Mr. Smith: *Il se retira au mont Athos dans le Monastere de St. Athanase, qu'on ap-*

Jugement de la Bibliothèque Universelle.

Ignorance crasse de Mr. le Clerc.

ap-

appelle par honneur le Saint Monastere.

Le même Mr. Smith a mis au devant de son Livre une Preface où il parle de la Communion des enfans chez les Grecs, & il y rejette les témoignages de Caryophile, de Goar & d'Allatius : *Caryophili, Goari & Allatii, qui ex professione & instituto vite dogmata Romana Ecclesie defendenda susceperint.* Nostre savant Bibliothecaire traduit ces mots par ceux-cy, *d'Allatius, de Caryophilus & de Goarus, qui estoient des Grecs Latinisés.* Je voudrois bien savoir où il a appris que le Pere Goar, Religieux Dominicain qui a donné au public l'Euchologe des Grecs avec d'excellentes notes, estoit un Grec Latinisé. M. Smith dit seulement, que ces Auteurs defendoient selon leur profession & leur genre de vie la creance de l'Eglise Romaine. Il ne dit pas un seul mot de ces Grecs Latinisés. Mr. le Clerc corrompt au même endroit le sens des paroles de cet Auteur Anglois, lors qu'il assure dans son extrait, que les Grecs ont *accoutumé de briser le pain consacré en petites miettes, de le mester dans le calice avec le vin, & d'en donner une pleine cueillier aux communicans de quelque âge & de quelque condition qu'ils soient.* Mr. Smith ne parle point de cette pleine cueillier qu'on donne aux enfans. Il suppose seulement, que le Prestre prend avec une cueillier de cette mixtion qu'il a préparée dans un seul calice, & qu'il n'en prend point d'un autre où il n'y eust que du vin sans les petites miettes. *Ex sacro calice pro more ita preparato exhaust Sacerdos cochleari*

quod communicaturis dandum est, nec ex alio calice, hoc est, solo vino absque margaritis communicant infantibus. En effet on ne prend pour les enfans nouveaux-nés, à qui on donne la communion, qu'un tant soit peu du vin consacré, dans le fonds de la cueillier, & qu'ils succent plutôt qu'ils ne l'avalent. Et c'est ce que Mr. Smith n'a pas osé nier. Car il ajoute, que quand on supposera cela, il sera toujours vray de dire, que dans l'Eglise Grecque on ne donne point la communion sous une seule espee, puis qu'on a fait le mélange des deux especes dans le calice. Mais ce n'est pas icy le lieu de m'étendre davantage sur cette matiere. Cela seul suffit pour juger de la literature de nostre Bibliothecaire, & de la fidélité de ses extraits.

Il reste encore un point de Grammaire à éclaircir entre nostre Arminien & Mr. Simon. Le premier en parlant d'un passage de Nehemie qu'on a pretendu avoir esté mal traduit par Tremellius, qui a interpreté ce mot *bammikra, per Scripturam ipsam*, avoit dit que la faute de Tremellius venoit de ce qu'il avoit pris *mikra* dans le sens des Rabbins. Mais on luy a répondu, que la faute ne venoit pas de ce costé-là, puis que *mikra* signifie aussi bien *Scriptura* selon l'Ebreu de l'Ecriture, que dans l'Ebreu de Rabbin. Il replique à cela, qu'Ecriture pris indeterminément n'est pas la même chose que l'Ecriture ou la Bible. Mais il n'y a qu'à mettre le *he* prefixe devant *mikra*, comme il y est dans ce passage de Nehemie, & cela fera l'Ecriture. Et ainsi la faute de Tremellius ne vient pas de ce qu'il

Nehem. 8: 9.

Erreur de Mr. le Clerc sur le mot Ebreu *mikra.*

Autres exemples des fausses traductions de Mr. le Clerc dans sa Bibliothèque que Universelle.

a mal traduit le mot de *mikra*, auquel Pagnin, Buxtorf & plusieurs autres qui ont composé des Dictionnaires de la langue Ebraïque, ont donné cette même signification. Nostre Professeur Ebraïfant ajoute, que les Rabbins appellent l'écriture *mikra*, non parce que *mikra* signifie écriture, mais à cause de la lecture perpetuelle qu'ils en doivent faire; car *kara* signifie lire, & non pas écrire. Quelle puerilité! S'enluit-il que parce que *kara* selon son étymologie ou propriété signifie lire, il ne puisse pas aussi signifier écrire? Pagnin & Buxtorf qui ont entendu parfaitement la signification de ce mot n'ont pas tant raffiné. Et en effet, ce qu'on lit estant écrit, *mikra* signifie également écriture & lecture. L'Alcoran, selon la raison de nôtre Ebraïfant, ne marquera pas le Livre de Mahomet, parce que *koran* ne signifiera que lecture, & non pas un Livre écrit. Mais laissons là ces minuties de Grammaire, & venons à quelque chose de plus considerable.

On a fait voir à Mr. le Clerc dans la Réponse aux *Sentimens*, que par ces mots de Tertullien dans son Traité de la Prescription contre les Heretiques, *authenticæ literæ*, il ne faut pas entendre les Originaux des Apôtres, mais seulement leurs veritables Ecrits. Et comme il étoit tombé dans des fautes grossieres en parlant de cette matiere, il la retouche encore une fois. Il marque d'abord la methode dont Tertullien s'est servi dans ce Traité pour refuter les anciens Heretiques sans le secours de l'Écriture Sainte. Et parce que l'E-

Le Livre de la Prescription de Tertullien combat également tous les Heretiques.

glise combat encore aujourd'hui les Protestans par la même voye, il nous assure que les raisonnemens de ce Pere ne sçauroient servir aux Catholiques Romains, puis qu'il y a une difference infinie entre ces anciennes disputes & nos Controverses d'aujourd'hui. Mais quoy qu'il y ait une grande difference entre les sentimens des anciens Heretiques que Tertullien attaque, & ceux des Protestans, cela n'empêche pas qu'on ne puisse appliquer ces raisonnemens aux heresies de ces derniers temps, puis qu'ils détruisent generalement toutes les nouveautés. C'est pourquoy nous voyons que les Peres qui ont vécu après Tertullien ont suivi cette même methode, lors qu'ils se sont opposés aux heresies de leur temps. L'Eglise a toujours combattu les nouveautés par la doctrine reçue, & dont elle étoit en possession.

Ce Pere veut donc prouver en cet endroit l'antiquité de la creance de l'Eglise, en faisant voir qu'elle étoit enseignée dans toutes les Eglises qui avoient été fondées par les Apôtres, & où on lisoit encore leurs Ecrits, *apud quas ipsæ authenticæ literæ eorum recitantur*. Il s'agit icy, dit nostre Auteur, d'opposer des pieces indubitables aux falsifications de Marcion & aux fausses gloses des Valentiniens. Or si on avoit produit à Marcion de simples Copies des Ecrits des Apôtres, ils auroient pu chicaner là-dessus, & dire qu'on les avoit corrompues. Mais on leur sermoit la bouche en produisant des Originaux. Il n'y a aucune solidité dans tout ce raisonnement. Car l'on peut même monstrier par les disputes de Marcion, que ces anciens He-

Eclaircissement d'un passage de Tertullien toutes

chant les
Ecrits
authentiques
des
Apôtres.

retiques étoient persuadés qu'on n'avoit aucuns Originaux des Ecrits des Apôtres dont ils reconnoissoient l'autorité. Mais ils disoient en même temps, que les pieces dont les Catholiques se servoient étoient fausses ou altérées. Or nous ne voyons point que Tertullien ni aucun autre Pere se soit mis en peine de leur prouver que l'on conservoit encore dans l'Eglise ces anciens Originaux. St. Augustin, qui avoit lu les Ouvrages de Tertullien, n'a jamais opposé ces Originaux aux Manichéens qui le pressoient là-dessus, & qui nioient que ces Livres fussent entierement des Apôtres; ou s'ils en étoient en effet, ils pretendoient

Aug. in
Epist. 19.
quæ est
ad Hieron.

qu'ils avoient été corrompus. *Manichei, dit St. Augustin, plurimæ Divinarum Scripturarum, quibus eorum nefarius error clarissima sententiarum perspicuitate convincitur, quia in alium sensum detorquere non possunt, falsa esse contendunt. Ita tamen ut eandem falsitatem non scribentibus Apostolis tribuant, sed nescio quibus codicum corruptoribus.* C'étoit icy l'endroit où Saint Augustin devoit monstrier que l'Eglise avoit conservé les Originaux des Apôtres, s'il eust été persuadé que les Eglises Apostoliques les gardoient encore du temps de Tertullien. Mais voicy ce qu'il répond à ces Heretiques: *Quod tamen, quia nec pluribus sive antiquioribus exemplaribus, nec precedentis lingue autoritate unde Latini libri interpretati sunt probare aliquando potuerunt, notissima omnibus veritate superati consusique discedunt.* St. Augustin combat les Manichéens de la même maniere que Tertullien a refuté les Marcio-

St. Augustin
n'a reconnu
d'autres
Originaux
des Apôtres
que des
Copies
fidelles
de leurs
Ecrits.

nites & les autres Heretiques. Il n'a point recours aux Originaux, mais au grand nombre d'anciens Exemplaires écrits dans la langue originale, *plura & antiquiora exemplaria & precedentis lingue autoritatem.* C'est ce que Tertullien appelle *authenticas literas.* Si les Manichéens avoient opposé des Exemplaires semblables à ceux dont parle Saint Augustin, & qui eussent été corrompus, il avoüé qu'ils auroient eu raison de se plaindre de la corruption des Ecrits des Apôtres. D'où l'on doit conclure, que ces Actes étoient suffisans pour combattre les Heretiques, bien qu'on n'en eust plus les premiers Originaux.

St. Augustin defend par cette même voye en plusieurs autres endroits de ses Ouvrages la verité des Ecritures contre les Manichéens, & il employe même pour cela l'exemple des Livres profanes, que tout le monde reconnoit être des Auteurs auxquels ils sont attribués, parce que ceux qui ont vécu depuis leur temps ont crû qu'ils étoient en effet de ces Auteurs-là. C'est par ce moyen qu'on prouve que les Livres de Platon, d'Aristote & de Cicéron sont véritablement d'eux, bien qu'on n'en ait pas les Originaux. Le témoignage de Pamelius qui explique le mot de Tertullien, *authenticas literas*, des vrais Originaux écrits par les Apôtres, est de nulle consideration: car toute la raison qu'il apporte de son explication, consiste en ce que les Jurisconsultes prennent en ce sens le mot d'*authentique*; comme quand ils appellent *authenticas tabulis, authenticas rationes, authenticum*

Autre
éclaircissement
sur le
même
passage
de Tertullien.

testamentum ; le propre original d'un testament pour le distinguer de la copie. On convient avec luy, que le mot d'authentique se prend en ce sens-là. Mais il s'agit icy de savoir, si Tertullien l'a entendu de cette manière dans son Traité de la Prescription : & c'est ce que Rigault, qui étoit plus savant dans les loix, & dans les expressions de ce Pere, que Pamelius, nie ouvertement ; & il le prouve non par des raisons générales, mais par d'autres passages de Tertullien qu'on a éclaircis dans la Réponse aux Sentimens.

Nôtre Arminien au reste auroit beaucoup mieux fait de garder le silence, que de retoucher ce passage de Tertullien, dont il n'a pas même entendu les termes. Voicy les paroles de ce Pere en cet endroit. *Age jam qui roles curiositatem melius exercere in negotio salutis tue, percurre Ecclesiis Apostolicis, &c.* Il s'étoit avisé de nous dire, que Tertullien parle de cette recherche des Ecrits des Apôtres, comme d'une curiosité ; & il le prouve par ces mots, *qui roles curiositatem melius exercere.* Il étoit difficile de

Tertull.
de Prescrip.
liv. c. 27.
36.

Sentim.
P. 302.

Mr. le Clerc a traduit faussement un passage de Tertullien, & il continue son erreur.

ne pas se moquer d'une aussi plaisante interprétation des paroles de Tertullien, comme si on eust montré dès ce temps-là aux curieux ce qui étoit de plus rare dans les Eglises : & pour se rendre encore plus ridicule, voicy ce qu'il ajoute icy. *J'ay dit seulement, qu'on pouvoit montrer aux curieux quelques Exemplaires originaux des Apôtres : mais je n'ay rien dit des rretés d'Eglise. C'est une rêverie de quelques Docteurs Catholiques Romains, qui ont cru, que dès lors les Chrétiens avoient des temples*

ou des Eglises où ils s'assembloient. Laissons la les rêveries de quelques Espagnols & de quelques Moines, desquelles il n'est point question présentement. La difficulté roule uniquement sur ces mots de Tertullien, *qui roles curiositatem melius exercere.* Or l'on prétend que c'est une profonde ignorance à nôtre Arminien, de les avoir entendus d'Exemplaires rretés & qu'on ne monstroit qu'aux curieux, & qui estoient même entre les mains des Heretiques aussi bien que des Orthodoxes. Pour peu qu'on sache le Latin, on ne trouvera aucune difficulté dans l'expression de Tertullien, qu'on a expliquée dans la Réponse aux Sentimens selon son sens naturel. On peut juger apres cela de la fidelité des extraits que cet Auteur nous donne dans sa *Bibliothèque Universelle.*

Comme il manque de bonnes raisons pour satisfaire à son adverfaire, il s'érige en Prédicateur, & il nous dit d'un ton de declamateur, qu'il n'y a peut-estre que Mr. Simon au monde, si on en excepte les Athées & les Libertins, qui ose avancer, que *les premiers Peres n'ont jamais dit qu'ils eussent veu les premiers Originaux des Evangiles.* Tout le monde à ce compte-là sera rempli d'Athées & de Libertins, parce qu'en effet il ne se trouve rien de cela dans les Ecrits des anciens Peres. Nous venons de voir que St. Augustin, lors qu'il dispute contre les Manichéens qui jettoient les Ecrits des Apôtres comme des pieces alterées, ne leur oppose point ces premiers Originaux qui luy étoient entièrement inconnus, mais seulement des Copies ex-

Fausses declamations de Mr. le Clerc qui ne prouvent rien.

Refutation de ces declamations.

actes

actes & fidelles. Où gardoit-on alors ces pretendus Originaux, qui auroient bientoſt tiré d'affaire St. Auguſtin, ſ'il euſt crû qu'il y en euſt eu quelques-uns? On ne les monſtroit apparemment qu'aux curieux, & ce bon Pere n'avoit point eu cette curioſité. Nôtre Auteur impoſe à Mr. Simon, quand il dit de luy, *qu'il nous veut perſuader qu'il n'y a jamais eu d'Originaux des Apôtres, puis que perſonne n'a jamais dit d'en avoir veu.* Cette impoſture ſe deſtruit d'elle-même, puis qu'on ſuppoſe par tout ces Originaux des Apôtres, & qu'on dit ſeulement qu'aucun ancien Pere n'en a parlé dans ſes Ecrits comme les ayant veus. C'eſt ce qu'on repete encore icy; & ſi Mr. le Clerc a de bonnes preuves pour nous convaincre du contraire, il n'a qu'à les produire. Les Peres & les plus ſavans Docteurs Catholiques n'appuyent point la verité de ces Livres ſur les propres Originaux qui ayent été autrefois conſervés dans les Eglises, mais ſur une Tradition conſtante qui nous les a fait recevoir comme ayant été compoſés par les Apôtres. C'eſt l'Eglise qui nous propoſe les Evangiles comme des Livres Divins; & c'eſt d'elle que nous les recevons, bien que nous n'en ayons pas les Originaux.

Les premiers Originaux des Ecrits des Apôtres ont été perdus dès les an-

Les premiers Originaux des Ecrits des Apôtres ont été perdus dès les an-

Originaux ayent eſté perdus. Mr. le Clerc répond à cela, qu'il n'étoit pas beſoin *d'Archives pour garder un petit nombre d'Epîtres & d'autres Livres qui ne ſont en tout qu'un très-petit volume.* Mais au moins eſtoit-il neceſſaire d'avoir quelque repos pour garder ſans aucun peril ces petits volumes qui ſe pouvoient perdre facilement. Car il ne s'agit icy que de l'Original, & non pas des Copies, leſquelles étoient en très-grand nombre; & l'on a conſervé par ce moyen dans les Eglises les veritables Ecrits des Apôtres avec leur doctrine. Tout ce qu'on produit en cet endroit tiré de l'Histoire des Traditeurs, pour monſtrer que les anciens Chrétiens n'ont point negligé les Ecritures Saintes, ne prouve rien pour ce qui regarde la conſervation des premiers Originaux. Cette conſtance des Chrétiens à retenir chez eux les Livres Sacrés, & à mourir plutôt que de les mettre entre les mains des Tyrans, eſt bien une marque de leur reſpect pour l'Ecriture; mais on n'en peut pas prouver qu'on ait conſervé dans les premiers temps des deſordres du Chriſtianisme les anciens Originaux. En eſſet, St. Auguſtin, que nôtre Auteur cite icy ſur le fait des Traditeurs, n'a jamais eu cette penſée, & il n'a point oppoſé aux Heretiques qui nioient qu'on euſt les veritables Ecrits des Apôtres, les Originaux de ces mêmes Apôtres; mais ſeulement les Copies qui s'en trouvoient dans les principales Eglises des Chrétiens.

Mr. le Clerc produit l'Hiſtoire de Pantenus, qui étant allé prêcher aux Indes la Religion Chrétienne,

Euseb.
Hist. lib.
5. c. 10.

De l'E-
vangile
Ebreu de
St. Mat-
thieu
trouvé
par Pan-
tenus
dans les
Indes.

Les pre-
mieres
Eglises
n'ont
laissé au-
cun Acte
par le-
quel il
parût
qu'elles
avoient
conservé
les pre-
miers

y trouva l'Evangile de St. Matthieu écrit en lettres Ebraïques, que St. Barthelemy leur premier Apôtre leur avoit laissé. Cette histoire est à la verité rapportée par Eusebe; & quoy qu'il ne l'appuye que sur ce qu'on en disoit communément, je veux néanmoins bien la recevoir dans toute son étendue, & croire que St. Barthelemy porta en effet aux peuples dont il est parlé en ce lieu-là un Exemplaire de l'Evangile de St. Matthieu écrit dans la langue des Juifs de Palestine pour lesquels il avoit été composé. Mais d'où pourra-t-on prouver que cet Exemplaire que Pantenus trouva chez les Indiens étoit la Copie même que St. Barthelemy leur avoit portée? Il suffit que ce fust un Exemplaire écrit en Ebreu, ou plustost dans la langue des Juifs de Jerusalem, pour dire que les Indiens avoient l'Evangile de St. Matthieu écrit en cette langue, lors que Pantenus leur alla prêcher le Christianisme: & si l'on s'en rapporte à St. Jerôme, le même Pantenus rapporta avec luy à Alexandrie cet Exemplaire Ebreu de l'Evangile de St. Matthieu, c'est-à-dire, une Copie de cet Evangile écrit en Ebreu qu'il avoit trouvé dans ce pays-là.

Comme il s'agit icy de l'Antiquité, & qu'on a prétendu qu'on ne trouve aucun Acte dans les premiers Peres & dans les premières Eglises qui fasse mention des Originaux des Apôtres, on n'a rien à répondre aux objections tirées de la Chronique d'Alexandrie & du témoignage de Nicephore, que ce qu'on a déjà répondu. Je m'estonne que nostre Auteur oppose encore une fois des

Histoires qu'il ne croit pas luy-même estre veritables. Mais cela suffit, dit-on, pour faire voir qu'on a parlé trop hardiment, lors qu'on a avancé, qu'aucune Eglise ne s'est jamais vantée d'avoir veu les Originaux du Nouveau Testament. On n'a parlé que des premières Eglises; & si ces premières Eglises n'ont point vû ces Originaux, par quel canal sont-ils venus aux Eglises du sixième siecle? On avoit aussi remarqué, que les Originaux de Mr. le Clerc ressembloient fort à la lanterne de Judas qu'on monstroit en original dans le Tresor de St. Denis. Il répond à cela par de nouvelles impertinences, faisant passer la lanterne de Judas pour une precieuse relique de l'Eglise Romaine; & il nous dit plaisamment, qu'on abuse dans cette Eglise de la credulité des peuples, qui se laissent tromper par ces fortes de suppositions. D'où il prend ensuite occasion de faire un crime à Mr. Simon, de ce qu'il estend ses railleries jusqu'aux reliques de son Eglise. Cet homme incomparable ne se contente pas de nous avoir donné dans sa *Bibliothèque Universelle* une Sainte Laure de sa façon, il invente presentement de nouvelles reliques. Que ne diroit-il point, s'il avoit entendu parler d'une autre relique bien plus considerable que la lanterne de Judas? C'est une des cornes du Diable qu'on garde avec soin à Evreux dans le Tresor de l'Abbaye de St. Taurin, & que les Moines Benedictins de cette Abbaye ne montrent qu'aux curieux. Le Theologien de Rotterdam qui a publié un Inventaire des reliques du *Papisme*,
ne

Originaux des Apôtres.

Impertinences de Mr. le Clerc sur le fait des reliques de l'Eglise Romaine.

ne manquera pas apparemment d'ajouter dans la premiere Edition qu'il donnera de son Ouvrage ces plaisantes reliques de Mr. le Clerc.

CHAPITRE XII.

Critique de la XIII. Lettre.

SI nostre Arminien avoit un tant soit peu de bonne foy, il ne feroit pas necessaire de parler encore une fois du decret du Concile de Trente touchant l'autorité de la Vulgate. Car on a fait voir avec évidence tant dans l'Histoire Critique que dans la Réponse aux *Sentimens*, qu'il n'y avoit rien de plus sage ni de plus moderé que ce decret; & qu'au contraire il y avoit bien de l'emportement du costé des Protestans, qui accusoient de tyrannie les Peres du Concile, comme s'ils avoient imposé une necessité à tous les Chrétiens de croire que l'ancienne Version Latine est la seule Bible authentique qui soit demeurée dans l'Eglise. Il n'est pas besoin de repeter ce qui a esté dit là-dessus dans ces deux Ouvrages. C'est assez que nous examinions les nouvelles objections de Mr. le Clerc, qui bien loin de se soumettre à une loy si équitable, croit au contraire que c'est *tourner en ridicule* le Concile, que de le defendre de la maniere qu'on l'a defendu. On avoit observé que le dessein du Concile de Trente en declarant la Vulgate authentique, n'a pas été de la declarer en même temps conforme entierement à l'Original, parce que cela demande de longues discussions de Critique;

mais seulement d'arrester l'esprit de quelques brouillons qui trouboient le repos de l'Eglise. Nôtre Arminien oppose à cela, que la Version d'un Acte ne peut être authentique, si l'on n'est assuré qu'elle est conforme à l'Original. *Il n'y a point, dit-il, d'autorité sur la terre qui puisse donner à la Version d'un Acte la même validité qu'à l'Acte même, qu'en la supposant conforme à l'Acte même.* Si

Objection.

cela est vray dans la rigueur, il faut que les Protestans avoient qu'ils n'ont aucune Version authentique de la Bible, parce qu'il est constant qu'il n'y en a pas une où il n'y ait des fautes considerables: & c'est ce qui a fait dire à quelques Protestans moderés, que les Evêques assemblés à Trente avoient eu raison de declarer la Vulgate authentique, parce qu'il n'y avoit aucune Traduction de l'Ecriture qui fust exempte de defauts, & qui representast parfaitement l'Original. C'est assez afin qu'une Version soit authentique, qu'elle n'ait pas de defauts essentiels, & qui vitient l'Acte d'une telle maniere, que ce ne soit plus le même Acte. Car de supposer une parfaite conformité entre une Traduction de la Bible, & l'Original, cela est impossible. Si l'on suivoit cette loy de rigueur, il n'y auroit plus aujourd'huy dans le monde de Bible authentique, parce que les Copies que nous en avons sont toutes defectueuses, & ne representent pas parfaitement les premiers Originiaux. Le Concile n'a point examiné si la Vulgate étoit conforme en toutes choses à l'Original, parce qu'il a supposé qu'ayant été faite par

Réponse.

Defense
du Ca-
non du
Concile
de Tren-
te tou-
chant la
Vulgate.

un Auteur qui n'est point suspect, & qui avoit une assez grande connoissance des langues Ebraïque, Grecque & Latine, elle avoit toute la conformité qui est nécessaire à un Acte pour estre censé authentique. C'est ce qu'on a pretendu, & ce que l'on pretend encore. Si nôtre Auteur avoit lû avec soin l'Histoire du Concile composée par Palavicin, il l'auroit trouvé conforme à ce sentiment : & pour ne pas repeter ce qui a été déjà dit ailleurs sur ce sujet, on n'a qu'à lire la Lettre de l'Inspiration des Livres Sacrés, qui est au devant de cette Réponse.

Mr. le Clerc ne peut concevoir comment il se peut faire, que chaque Eglise ait une Bible authentique, aussi bien que l'Eglise Latine, parce que, selon luy, les Versions des Eglises d'Orient se contredisent quelquefois. Mais il faudroit montrer que ces contradictions se rencontrent dans des points capitaux & qui vitient essentiellement l'Acte : autrement on aura raison de dire, que la Version Grecque est authentique chez les Grecs, la Syriaque chez les Syriens, & l'Armenienne chez les Armeniens. Et en effet l'Eglise Romaine reçoit toutes ces nations avec leurs Bibles. Elle n'a jamais proposé aux Grecs, aux Maronites, aux Armeniens & aux autres peuples qui se sont réunis avec elle, de suivre la Vulgate. Le Cardinal Palavicin, que nôtre Auteur a cité sans l'entendre, n'a jamais eu d'autre opinion que celle-là, lors qu'il a parlé de l'authenticité de la Vulgate. Car il assure que les Peres du Concile n'ont pas voulu s'opposer par leur

decret à toutes les autres Versions, comme si la seule Vulgate avoit les perfections d'une Ecriture authentique. Voicy ce qu'il en dit au Livre

VI. de son Histoire. *Non però è necessario che questa esposizione (il entend la Vulgate) esente da ogni errore sostanziale sia una sola, onde il Concilio non volle riprovar tutte l'altre distinte dalla Volgata, è cio con savio*

consiglio, peroche avanti che si traesse à perfezion la Volgata essendo pur assai rara l'intelligenza de' due linguaggi in cui fur dettati gli originali convenne che quella traslazione, onde valevasi allor la Chiesa fosse incontaminata da' sopradetti falli essenziali, benchè nel resto imperfetta. Onde s'ella ora si ritrovasse meriterebbe parimente il nome d'autentica, benchè per altro men buona che la Volgata.

Il est aisé de juger par ces paroles de Palavicin, que ce Cardinal n'a pas crû qu'une Version de l'Ecriture ne pouvoit être authentique si elle n'étoit conforme à l'Original, puis qu'il reconnoit que l'ancienne Traduction Latine de l'Eglise qui avoit été faite sur le Grec des Septante avoit plusieurs défauts qui ne font point dans la Vulgate d'aujourd'huy : & cependant il veut qu'elle ait été authentique, & qu'elle le feroit encore presentement, si on l'avoit. Les grandes loüanges qu'il donne à St. Jérôme Auteur de nôtre Vulgate ne font rien au sujet, puis que selon son principe elle pourroit être moins exacte, & estre néanmoins authentique. C'est en ce sens-là que les autres Versions de l'Ecriture qui sont aux usages des Eglises d'Orient sont toutes authentiques, bien qu'elles

soient

Toutes les Sociétés Chrétiennes ont chacune leur Bible authentique.

Palav. Hist. du Concile de Trente, liv. 6. chap. 17. n. 5.

Jugement du C. Palavicin touchant le mot d'authentic.

soient moins conformes à l'Original que la Vulgate, qui peut cependant encore estre perfectionnée, comme les Censeurs même de Rome en conviennent, qui avoient qu'il y a encore des imperfections qu'on pourroit corriger.

Cela seul peut servir de réponse à ce que nôtre Arminien objecte contre le Canon du Concile, qui a seulement defendu de rejeter la Vulgate sous quelque pretexte que ce soit dans les Leçons publiques, dans les Predications & dans les Expositions, pour ne pas rompre la paix de l'Eglise. Il demande, *comment il est possible de soutenir de bonne foy dans une dispute publique, qu'un Prophete ou un Apôtre a dit une chose dans un passage, qu'on assureroit en particulier contenir tout le contraire.* Il donne pour exemple le passage de la Genese, Chap. 3. vers. 15. où il y a dans la Vulgate, *ipsa conteret.* Si dans le cours d'une dispute, ajoute-t-il, l'opposant venoit à citer ainsi ce passage, *ipse conteret*, parce qu'il est de la même maniere dans l'Ebreu, le soutenant seroit obligé de luy dire, *que la Vulgate qui est authentique, & qui fait foy de ce qui est contenu dans l'Original, a ipsa.* Et si l'opposant parloit encore après cela, on luy sermeroit la bouche avec le Canon du Concile de Trente. Mr. le Clerc fait bien voir par toutes ses suppositions, qu'il

re *ipse* avec l'Ebreu & avec l'ancienne Vulgate, on ne corrige pas pour cela le Texte de nôtre Vulgate, parce que cette correction ne se peut faire que par une autorité publique; mais on a la liberté de juger selon les loix de la Critique, laquelle des deux leçons est la plus conforme à l'Original. Il y a des raisons de part & d'autre, parce que St. Augustin & quelques autres Peres ont aussi lû dans l'ancienne Vulgate *ipsa*. Les Censeurs de Rome qui ont travaillé à la correction de la Vulgate, ont suivi en cet endroit la pluralité des Manuscrits. Ce qui n'empêche point un Critique, soit dans la dispute, ou dans des Remarques sur la Bible, de juger que la meilleure leçon de ce passage semble être *ipse* ou *ipsum*, & d'observer que la lecture *ipsa* qui est très-ancienne vient de ce qu'on lisoit autrefois *ipse*; mais parce qu'on ne voyoit point à qui le pronom *ipse* pouvoit se rapporter, on le changea en *ipsa*, à cause du mot *mulier* qui precede. Un homme qui fait ces sortes d'observations ne destruit ni l'autorité de la Vulgate, ni le Canon du Concile de Trente. Ce qui peut même se justifier par les Commentaires des Docteurs Catholiques qui ont écrit sur la Bible soit en Italie, en France, ou en Espagne.

Il n'y a que nôtre Arminien qui fasse paroître en cela la foiblesse de son esprit avec quelques Protestans. Il a raison sur ce pied-là de condamner tous les Ouvrages de Critique. C'est assez pour luy de publier de simples extraits des Auteurs dans sa *Bibliothèque Universelle* sans en ju-

leçon de
la Vul-
gate.

Objec-
tion de
Mr. le
Clerc
contre le
Canon
du Con-
cile de
Trente.

Réponse,
& en
même
temps la
Critique
d'un pas-
sage de
la Genese
selon la

est un pauvre homme. Quoy qu'on lise dans la Vulgate *ipsa*, il est toujours permis aux particuliers d'examiner laquelle de ces deux leçons est la meilleure. C'est un point de Critique dont il est libre de disputer: & quand on soutiendra qu'il faut li-

ger.

Discours
inutile
de Mr. le
Clerc.

ger. Il est bon néanmoins de l'avertir de s'appliquer encore quelques années à l'étude de la langue Latine, afin de traduire mieux qu'il ne fait les Livres dont il donne les extraits. Mr. Simon a eu tort, selon luy, de se comparer à Photius. *Il devoit imiter ce que Photius a de bon, & non pas ce qu'on trouve souvent de mauvais dans sa Bibliothèque. Il devoit nous donner de bons endroits des Livres les plus rares dont il a voulu parler dans sa Critique, & non pas des generalités que tout le monde sçait, & dont nous n'avons que faire.* Cet homme s' imagine qu'à force de declamer on l'en croira sur sa simple parole. *Dicere, & non probare, delirare est.* On ne trouvera point dans la Réponse aux *Sentimens*, que Mr. Simon se soit comparé à Photius. Mais comme nostre declamateur condamnoit absolument la liberté qu'on prend de juger des Auteurs, on luy a répondu qu'à ce compte-là il faudroit condamner tout ce qu'il y a eu de savans Critiques jusqu'à présent, qui nous ont donné leur jugement sur une infinité de Livres; & qu'on devoit aussi faire le procès à Photius, dont l'Ouvrage a été approuvé de tous les habiles gens. C'est à luy à nous marquer ce qu'il y a de bon & ce qu'il y a de mauvais dans cette Bibliothèque; & alors il tombera dans la faute qu'il reprend dans les autres.

Au reste ces generalités de Mr. Simon n'ont pas laissé de plaire à nostre Arminien avant qu'il se mist en colere contre luy; & l'on n'en veut point d'autre preuve que la Lettre Latine qu'il vient de faire im-

primer à la fin de son Ouvrage. Je suis même persuadé qu'il y a plusieurs particularités dans l'Histoire Critique, lesquelles il n'entend gueres. Il voudroit qu'on eust donné de longs extraits des Auteurs dont on a parlé dans la Critique. Mais l'on s'est proposé au contraire dans ce Livre, comme on en a averti dans la Preface, de ne rapporter simplement que ce qui seroit aux faits qu'on examinoit; parce qu'il n'y a rien de si opposé au bon sens, que de produire de longs extraits des Livres, quand ces extraits ne font rien au sujet qu'on traite. Si l'on a quelques pieces rares à publier, il le faut faire separément. Mais nostre Arminien veut apparemment que le public luy soit obligé des extraits qu'il donne de plusieurs Livres qu'on trouve entiers dans toutes les boutiques des Libraires. C'est en quoy consiste sa rare literature. Il objecte de plus, qu'on ne devoit pas juger si souvent des Auteurs dans l'Histoire Critique, parce qu'on *s'est plaint de Photius à cause de cela.* Mais il auroit eu plutost fait de dire qu'on ne devoit point imprimer le Livre entier, puis que le titre fait assez connoître qu'on y doit juger des Auteurs. Il se peut faire qu'on ait repris quelques endroits de Photius, dont les jugemens ne sont pas infail- Utilité de la Bibliothèque de Photius. libles: mais personne ne l'a condamné pour avoir fait cet excellent Recueil. Patricius Junius, qu'on nous cite comme s'il s'étoit plaint *du jugement de Photius touchant l'Epistre de St. Clement aux Corinthiens*, appelle ce Patriarche dans ses Scholies sur cette même Epistre, le Pere des Criti-

Critiques , *Photius Criticorum patrens.*

Bien loin qu'on ait trouvé mauvais que Mr. le Clerc ait préféré l'érudition Rabbinique de Lightfoot à celle qui paroît dans l'Histoire Critique, on a dit au contraire dans la Réponse aux *Sentimens*, qu'on luy cedera volontiers en cela, parce qu'on n'estime gueres cette sorte d'érudition quand elle n'est pas accompagnée d'autre chose. On luy a montré par des exemples évidens, que Lightfoot n'a pas employé heureusement sa littérature Rabbinique dans ses Ouvrages sur le Vieux Testament; & c'est de quoy il s'agissoit. Mais nostre savant Auteur, qui ne répond jamais directement à ce qu'on luy objecte, prend le change. Il loue les Livres de Lightfoot sur les Évangiles, qu' Mr. Simon avoit aussi estimés. Après tout, la méthode que cet Ecrivain Anglois a suivie pour expliquer le Nouveau Testament n'est pas si parfaite qu'on s' imagine, comme on le fera voir en un autre endroit. Si cet Auteur, pour qui Mr. le Clerc a tant de veneration, a avancé dans ses Remarques sur l'Exode quelque chose de semblable à ce qui est rapporté dans la Critique touchant les additions que les Prophetes ont faites dans les Ecrits de ceux qui les ont précédés, au moins ne pourra-t-on pas dire que ces additions soient de l'invention de Mr. Simon. La comparaison qu'on fait icy de luy avec le P. Bouhours, qui ont tous deux maltraité les Alle-mans, est une continuation de son galimatias. Ce qu'on a dit des Alle-mans dans l'Histoire Critique &

dans la Réponse aux *Sentimens* n'a rapport qu'à leurs Ouvrages, & on n'a blâmé que de certains Theologiens du Nord dont les Livres sont pitié à tout le monde. Je suis persuadé de l'obligation qu'on a aux Alle-mans pour ce qu'ils ont publié sur les belles Lettres. Ce sont ceux-là que nostre Arminien devoit imiter, & non pas ceux dont il entreprend la defense. Au reste il faut qu'il n'y ait gueres de gens honnestes en Italie, si le mot Italien dont il parle n'y est jamais dans la bouche des gens honnestes. Il n'y a cependant gueres de mot qui y soit plus en usage quand on veut marquer des choses basses. Ce qui le trompe, c'est qu'il juge de la signification de ce mot par l'étymologie; au lieu qu'il en faut juger par l'usage & par l'application qu'on en fait.

Venons enfin au celebre Hackspan le grand Auteur de Mr. le Clerc, & dont il entreprend icy le Panegyrique. On ne l'a lu, dit-il, qu'en quelques endroits. Mais il n'a pas été nécessaire de copier tout un Auteur pour marquer ses défauts. Ceux qu'on a indiqués sont en un assez grand nombre pour montrer qu'il ne merite pas les louanges qu'on luy a données dans les *Sentimens*. C'estoit à nostre Arminien à nous faire voir qu'on l'a mal repris en ces endroits-là, au lieu de nous citer d'autres endroits où il croit qu'il a réussi, & où il n'y a même que des choses peu exactes ou très-communes, & qu'on peut lire dans la plus-part des Grammaires. Mr. le Clerc les admire, parce qu'il n'a aucune connoissance des langues O-

Les Alle-mans ont rendu de grande service à la République des Lettres.

Justification du jugement qu'on a fait de Hackspan.

Jugement des Ouvrages de Lightfoot.

rientales, & qu'il n'entend presque point le stile des Auteurs Sacrés. Il en donne même icy des marques. Car après avoir dit dans ses réflexions sur les observations de Hackspan, qu'il ne faut pas legerement corriger les endroits où il semble que les regles de Syntaxe ne sont pas bien observées... que les Hebreux n'observoient pas la difference des genres avec la même exactitude que les Romains, & qu'on ne peut pas prendre ces irregularités pour des fautes de Copistes; il ajoute, *Cependant, si l'on en croit Mr. Simon, la plus-part de ces endroits se trouvent pleins de fautes, qu'il nous corrigera de son autorité contre le consentement de tous les MSS. qui nous restent. Si l'on en use de même à l'égard du Nouveau Testament, nous luy aurons l'obligation d'avoir appris aux Ecrivains Sacrés plusieurs siècles après leur mort, à parler meilleur Hebreu & meilleur Grec qu'ils ne parloient pendant leur vie.* Mais sans nous arrester à son galimatias, il nous auroit fait plaisir de marquer ces endroits que Mr. Simon a corrigés de son autorité, & contre le consentement des MSS. S'il avoit seulement une connoissance mediocre du Texte Ebreu des Juifs, & s'il l'avoit comparé avec le Texte Ebreu des Samaritains sur la Loy, il auroit vû qu'il y a plusieurs solecismes dans l'Exemplaire des Juifs, lesquels ne sont point dans celuy des Samaritains, sur lequel on doit assurément restablir le Texte Ebreu de la Massore. Cet homme, qui à grand'peine fait lire les Livres imprimés, ne devoit jamais parler de MSS. Ebreux. Les observations qu'il ajou-

te dans le même endroit après son celebre Hackspan pour expliquer de certaines expressions qui semblent marquer que Dieu soit l'auteur du mal, & qu'il endurcisse les pecheurs, ne contiennent rien qu'on ne puisse bien mieux expliquer par d'autres voyes qui n'ont pas été inconnues aux anciens Peres, dont on pourra parler ailleurs. Je finis icy ce Chapitre, sans m'arrester au *Juge des plaigneurs* de Mr. le Clerc, ni au reste de son galimatias.

CHAPITRE XIII.

Réponse en passant à un Libelle publié par le Sr. Jurieu dans son Livre intitulé, l'Accomplissement des Propheties.

POUR faire voir qu'on ne doit pas juger de la capacité des Protestans dans les langues Orientales par les citations qu'on en trouve dans leurs Livres, on avoit donné pour exemple le Sieur Jurieu, qui a cité du Grec, de l'Ebreu, du Syriaque & de l'Arabe pour expliquer l'Apocalypse, bien qu'il paroisse manifestement par ses Ouvrages, qu'il ne sçait rien de toutes ces langues. Comme toute l'érudition de ce Theologien consiste à publier des Libelles, il n'a pas manqué d'en publier un au lieu de réponse. On y avoit répliqué aussi-tost qu'il parut. Mais cette réplique n'ayant point été imprimée, on a trouvé à propos de l'insérer dans cet Ouvrage. On en a seulement retranché quelques endroits à la priere d'un de ses amis; & l'on ne l'auroit même ja-

Raisons qui ont obligé l'Auteur de ce Livre à écrire ce Chapitre contre Mr. Jurieu.

Galimatias de Mr. le Clerc.

Il y a plusieurs solecismes dans le Texte Ebreu des Juifs, qu'on doit corriger.

mais publiée, s'il n'avoit été nécessaire de luy répondre sur de certains faits de Critique dont il a voulu parler.

MONSIEUR,

Vous m'avez fait plaisir de m'envoyer par la poste le Chapitre du dernier Livre de Mr. Jurieu, où il est parlé de Mr. Simon. En attendant que je puisse voir le Livre entier, j'ay crû que vous seriez bien-aise de savoir ce que je pense de ce Chapitre. Il n'est pas difficile d'y reconnoître l'esprit de Mr. Jurieu, qui n'a jamais sçû faire autre chose que publier des Libelles. J'ay appris d'une personne que vous connoissez, la dispute qui a été autrefois entre luy & son oncle du Moulin sur un fait de littérature. Du Moulin, qui connoissoit parfaitement l'esprit de son neveu, dit qu'à l'avenir on ne devoit plus le nommer *Jurieu*, main *Injurieux*, n'étant rempli que d'injures. Il luy fit de plus une assez plaisante réponse, & qui n'a point eu de réplique: en voicy à peu près les termes. *Réponse en une période à Mr. Jurieu*: & la période consistoit en cecy: *Mr. Jurieu a prétendu que j'étois d'un tel sentiment: quand il aura prouvé que je suis de ce sentiment-là, je luy répondray.* Voilà en peu de mots le caractère du Ministre de Rotterdam, qui ne dit que des injures, & qui ne répond jamais à ce qui est en question. Vous allez voir que toute sa réponse que vous m'avez envoyée ne roule que sur ces deux chefs.

Je ne vous parleray point de ses injures, parce qu'il commence &

qu'il finit par là, & que tout son discours ne contient presque autre chose. A l'égard du fait, il n'y répond nullement. On l'avoit accusé d'être ignorant dans la langue Ebraïque, & de nous avoir donné le mot *Romiith* comme un mot véritablement Ebreu & de la Langue Sainte. Mr. Simon luy avoit opposé, qu'on trouve bien dans les Rabbins *Romai* pour dire un *Romain*; mais que ce mot n'est pas plus de la Langue Sainte que celui de *Roterdami* pour marquer un homme de *Rotterdam*. En effet ce sont des mots barbares qui ne se trouvent point dans la Bible, laquelle seule comprend ce que nous appellons la Langue Sainte. Mr. Jurieu pour faire voir que l'on a eu tort de l'accuser en cela d'ignorance, traite toute autre chose que ce qui est en question. *Je soutiens*, dit-il en parlant de Mr. Simon, *que c'est en luy une profonde ignorance, d'avancer que le mot Romiith n'est pas formé selon toute la plus exacte analogie de la Langue Sainte.* Mais ce n'est pas de quoy il s'agit entre luy & Mr. Simon. Car tout ce qu'il y au monde de mots barbares peut être formé selon l'analogie de la langue Ebraïque: seront-ils pour cela des noms Ebreux & de la Langue Sainte? Je veux que les Rabbins se soient servis du mot *Romii*, bien qu'il ne le prouve pas, aussi bien que de *Romai*; l'un n'est pas plus de la Langue Sainte que l'autre. Ce sont des mots barbares: & pour trouver à la teste de quelques Bibles Ebraïques *Amsterdam* écrit en Ebreu, ce nom n'est pas pour cela Ebreu. Si l'on en forme le nom *Amsterdami* pour signifier un homme

d'Amsterdam, ce n'est pas un nom de la Langue Sainte, bien qu'il soit formé selon l'analogie de la Langue.

Cependant à entendre Mr. Jurieu, *Ce n'est pas sans une providence de Dieu admirable, que le mot Romiith, qui en Ebreu signifie Rome, contient le nombre de six cens soixante & six selon la vertu numerale que les Ebreux attachent à leurs lettres. Dieu a voulu que dans l'une & l'autre des Langues Saintes il parût par le nombre du nom, que la Beste de l'Apocalypse est la Beste Romaine & Latine; de sorte que la Prophetie a été accomplie dans les deux noms donnés au Papisme par les deux Langues Saintes, l'Ebraïque & la Grecque.* C'est à luy, s'il ne veut pas passer pour un ignorant, & même pour un imposteur, de montrer que le mot *Romiith* se trouve dans l'Ebreu du Vieux Testament, qui renferme seul ce que nous appellons la Langue Sainte. Mais il étoit nécessaire que pour imposer au simple peuple, le *Predicant* de Rotterdam eût recours à ces beaux mots de *providence divine* & de *Langue Sainte*. Je ne veux point d'autres preuves des impostures de cet homme, que le Livre qu'il vient d'imprimer sous le titre d'*Accomplissement des Propheties*. Vous savez, Monsieur, mieux que moy, que c'est ce même Ouvrage qu'il avoit dessein d'imprimer il y a quelques années, & qu'il a réformé. Il y predisoit que Vienne seroit prise par les Turcs, & cette prise seroit pour prouver l'accomplissement de ses Propheties: mais le siege de Vienne ayant été levé dans ce temps-là, il a retouché son Livre pour

Mr. Jurieu déclaré imposteur.

n'être pas regardé comme un imposteur public.

Ce qui a échauffé le plus Mr. Jurieu, & qu'on ne pouvoit pas prévoir, c'est qu'en luy prouvant que le nom de *Rotterdam* contenoit aussi le nombre mystereux de la Beste à deux cornes, on découvroit par là que cette Beste se trouve aujourd'huy à Rotterdam. Un Curé de village comme Mr. Simon ne pouvoit pas avoir appris à la campagne tout ce qui s'est passé là-dessus, ni s'imaginer que Mr. Jurieu deust être si sensible de ce costé-là. Il n'oublie cependant rien pour prouver qu'il ne peut être cette Beste à deux cornes de l'Apocalypse. Mr. Simon a été obligé, dit-il, pour trouver le nombre 666. d'ôter la lettre *Resc* du mot *Rotterdam*. Mais on a prouvé évidemment que cette lettre *Resc* n'étoit point originairement dans ce mot, qui tire son origine de la riviere *Rote*, & de *Dam*, qui signifie digue, comme qui diroit, *Digue de la Rote*.

Je veux néanmoins luy accorder que cette preuve n'est dans la dernière exactitude, bien qu'elle soit la même que celle dont il se sert pour montrer que *Romiith* est le nom de la Beste: j'en produiray icy une seconde qui faute aux yeux, & à laquelle il ne peut pas trouver à redire, puis qu'elle est prise de son nom même, je veux dire, de ces mots *Ministre Jurieu*, qui contiennent le nombre 666. qui est le nombre de la Beste de l'Apocalypse. C'est un effet admirable de la providence de Dieu, que le nom du Ministre Jurieu *contienne dans la Langue Sainte selon la*

Il est la Beste à deux cornes de l'Apocalypse, & sans mystere.

Le nom du Ministre Jurieu contient le nombre 666. qui est le nombre de la Beste.

vertu numerale que les Ebreux attachent à leurs lettres, ce nombre 666. D'où il paroist manifestement, que Dieu a voulu faire connoître à toute la terre qu'il n'y a point d'autre Beste de l'Apocalypse que Mr. Jurieu, logé au milieu des eaux de Rotterdam. C'est de luy dont il est dit dans ce Livre, qu'il luy a été donné une bouche pour se glorifier insolemment, & pour blasphemer; qu'il l'a ouverte pour blasphemer contre Dieu, pour blasphemer son nom & son Tabernacle, & ceux qui habitent dans le ciel. Cela ne se voit-il pas accompli dans cet homme, dont les Predications & les Ecrits ne sont remplis que d'injures & de blasphemes contre Dieu & contre ses Saints? Je veux mettre icy le nom de cette Beste en caracteres Ebreux, & l'écrire comme les Ministres de Hollande ses Confreres l'écrivent, *מִיְנוֹכְתָאֵר יְרוּס*, *Minister Jurius*, & on ne luy donne point d'autre nom à Sedan que celui de *Jurius*. Vous n'avez, Monsieur, qu'à supputer les nombres representés par les lettres Ebraïques, & vous y trouverez six cens soixante-&-six, nombre du nom de la Beste à deux cornes de l'Apocalypse.

Mr. Jurieu, qui a l'esprit fin & delicat, ne peut souffrir ces sortes de supputations que dans des faquins de College. Et en effet il a raison en cela de se mettre au nombre de ces faquins de College, puis qu'on n'a fait que le suivre dans cette maniere de supputation. On ne s'est fervi que de ses raisons, & même de ses termes, pour prouver que le nombre de six cens soixante-&-six se

trouvoit aussi bien dans la Beste de Rotterdam, que dans celle qu'il nomme la Beste Romaine. On a voulu faire voir par là à tout le monde, combien les Protestans se font ridicules, quand ils se servent de cela pour prouver que le Pape est l'Antechrist. Peut-on rien voir de plus impertinent que d'écrire un nom Grec ou Latin en caracteres Ebreux, pour trouver le nom de la Beste designée dans l'Apocalypse par le nombre six cens soixante-&-six? N'est-ce pas faire la guerre au sens commun, de vouloir que St. Jean, qui a écrit son Apocalypse en Grec à des gens qui parloient cette langue, ait eu en veüe qu'on devoit chercher le nom de la Beste en d'autres lettres que dans les lettres Grecques? Aussi n'y a-t-il eu que des Protestans mal-sensez, dont Mr. Jurieu est le Copiste, qui se soient avisés d'une aussi grande impertinence que celle-là. Mais que leur importe? tout est d'usage pour eux, pourveu qu'ils puissent seduire le peuple.

Mr. Simon ne s'est pas contenté d'accuser Mr. Jurieu d'ignorance dans la langue Ebraïque, il luy a de plus reproché qu'il se servoit mal-à-propos du Syriaque & de l'Arabe pour appuyer ses visions sur l'Apocalypse, & sans qu'il eust aucune connoissance de ces deux langues. Mais je ne voy pas, Monsieur, dans la fucille que vous m'avez envoyée, qu'il satisfasse à cette objection. Il se contente de renvoyer aux autres Chapitres de son Livre. Ce n'est pas de quoy il s'agit présentement. Il a pretendu que ceux qui avoient traduit le 12. verset du Chap. 17.

Mr. Jurieu. & les autres Protestans qu'il copie, font ridicules dans la supputation qu'ils font pour prouver que le Pape est l'Antechrist.

Apocal. 13: 5, 6.

כ 40
י 10
נ 50
י 10
ט 60
ט 9
א 1
ך 200
י 10
ך 200
י 10
ו 6
ו 60
666

de l'Apocalypse par ces mots, ils recevront comme Rois la puissance pour une heure, ont fait une insigne falsification : & pour appuyer sa pensée, il a assuré qu'il n'y a que la seule Version Arabe qui les puisse mettre à couvert de leur insigne falsification ; laquelle Version, selon luy, est contraire à la Vulgate & au Syriaque. Il falloit répondre à ce qu'on luy a objecté là-dessus, que la Vulgate, l'Arabe & le Syriaque étoient parfaitement d'accord en ce lieu-là ; & que s'il avoit même sçû lire l'Arabe & le Syriaque, il auroit trouvé dans ces deux Versions les mêmes mots pour signifier ce que la Vulgate a traduit *una hora*.

Le Theologien de Rotterdam ne peut comprendre comment Mr. Simon l'a pû faire entrer dans sa Réponse à Mr. le Clerc. Il n'a été besoin néanmoins d'aucunes machines pour l'y attirer. Mr. le Clerc avoit fait l'éloge de quelques Protestans, qu'il estimoit savans dans la Critique de l'Écriture par rapport aux citations qu'on trouve dans leurs Livres, qui sont le plus souvent remplis d'Ébreu, de Syriaque & d'Arabe. On a répondu à cela, que ces sortes de citations n'étoient pas toujours une preuve de leur grande littérature. On a produit pour exemple Mr. Jurieu, qui n'est pas un Auteur du commun, & qui ne laisse pas de se servir de l'Ébreu, du Syriaque & de l'Arabe, bien qu'il n'entende rien de toutes ces langues. Cependant, si nous l'en croyons, il peut mettre au jour des Ouvrages, où l'on trouvera une littérature Juive un peu plus fine & plus sentée que

Mr. Jurieu ignorant dans les langues Orientales.

celle de Mr. Simon. Il promet même que le public en jugera quelque jour. En attendant que cette littérature Juive luy vienne de la part de quelque Rabbín, il est bon que nous suspendions nostre jugement. Tant qu'il ne paroîtra que des productions de Mr. Jurieu, on fera toujours fondé pour croire que sa littérature Juive n'est pas bien sentée.

Il a néanmoins voulu faire un effort pour prouver que les anciens Juifs n'appellent pas dans leurs Livres la ville de Rome *Roma* du mot Latin, mais *Romi* du mot Grec. Il nous auroit fait plaisir de citer ces anciens Rabbíns qui ont lû les Livres des Grecs, d'où ils ont formé le mot Ébreu *Romi* en Ébreu de Rabbín. J'ay crû jusqu'à présent que le mot *רומי* qui se trouve dans Rasei & dans quelques autres Juifs, n'est autre chose que ce que nous appellons *Rome* en François, & que ceux qui ont ponctué ce mot n'ont pas pris garde que le *Jod* final en cet endroit étoit la marque d'un *e*. Le passage de Rasei, qui étoit François, ne peut s'entendre que de cette manière ; & je ne voy pas même qu'il se soit servi de *Romi* & *Romiith* pour signifier un *Romain* & une *Romaine*.

Voicy un exemple de cette littérature Juive bien sentée que Mr. Jurieu nous promet. *St. Jean*, dit-il, qui écrivoit en Grec & entre des Grecs ne pouvoit faire allusion qu'au nom formé sur le mot Grec. Mais il faut avoir perdu le sens pour tomber dans une aussi grande extravagance que celle-là. S'il n'a pas d'autre littérature Juive à nous produire, il ne passera jamais que pour un faiseur de Commentaires.

Le mot de *Romi* qui est dans les Rabbíns pour signifier *Rome*, n'a point été tiré du Grec.

Extravagance de Mr. Jurieu en fait de littérature.

res sur l'Apocalypse. En effet un homme de bon sens pourra-t-il s'imaginer que St. Jean écrivant son Apocalypse en Grec, ait renvoyé à l'Ébreu pour trouver le nombre 666. dans le nom de la Bête? Mais Mr. Jurieu, ce rare esprit de nos jours qui fait le plus fin de l'Apocalypse, nous assure après une si grande découverte, qu'il faut avoir sur le cœur un voile plus épais que celui qui repose sur le cœur des Juifs dans la lecture de Moïse, pour ne pas voir icy le Pape & la Cour de Rome. Cette phrase est un peu extraordinaire. Je m'imagine entendre Apollon qui prononce ses oracles. C'est assez que l'Oracle de Rotterdam prononce ce discours d'un ton d'Impositeur dans l'Eglise Walone de Rotterdam: tout le peuple répond *Amen*; & on ne doute plus après cela que le Pape ne soit l'Antechrist.

Le pauvre homme, si nous en croyons Mr. Jurieu, que ce Mr. Simon, quand il veut raisonner, & quand il veut avoir de l'esprit! Il a eu grand tort de s'en prendre à ceux qui ont la reputation d'en avoir: & s'il avoit consulté les connoisseurs d'entre ses amis, il n'auroit pas attaqué la Bête de Rotterdam. Il se feroit bien donné de garde de railler le rayon, parce qu'il ne s'entend pas en raillerie. Il est vray que ce Mr. Simon est un peu trop gros pour avoir l'esprit fin & délicat. Quelle finesse y a-t-il à dire que tout le monde n'a pas le rayon comme Mr. Jurieu? A quel propos cacher sous le nom de rayon les cornes de la Bête? Ne fait-on pas que dans le stile de l'Écriture un même mot signifie *corne* &

rayon? Ignorabat quod cornuta esset facies sua. C'étoit bien assez d'avoir prouvé que le Ministre de Rotterdam étoit la Bête à deux cornes, sans se jeter sur le rayon, & nous dire que tout le monde n'a pas le rayon de Mr. Jurieu pour expliquer l'Apocalypse.

Ce Mr. Simon veut écrire de tout, & croit fort bien écrire: mais Mr. Jurieu, qui admiroit il y a peu de temps tous les Ouvrages de Mr. Simon, & qui en parloit comme du plus savant homme qui soit aujourd'hui dans l'Eglise Romaine, trouve bon de l'avertir presentement de n'écrire plus ni en Latin, ni en François, parce qu'il n'a rencontré ni la pureté ni l'élégance. En vérité ce Mr. Jurieu est admirable dans ses conseils. Pour moy je ne luy conseille pas d'écrire en Latin, mais de l'apprendre, afin de pouvoir faire ses leçons de Theologie dans cette langue, sur tout étant dans une ville où ses écoliers, s'il en avoit encore quelques-uns, pourroient plus profiter de ses leçons Latines que de celles qu'il y fait en François. Ce qui est même une honte pour luy, quand quelques Ministres ou d'autres personnes qui n'entendent pas la langue Françoisé veulent luy parler en Latin, ils n'en reçoivent aucune réponse, parce que le Theologien de Rotterdam ne sauroit prononcer quatre mots de suite en Latin. Ce qui a fait dire à un de ses amis, que Mr. Jurieu étoit Theologien *palatin*. A l'égard du François, je veux bien croire qu'il s'y est plus appliqué, car c'est la seule chose qu'il fait. A y regarder cependant un peu de près,

Mr. Jurieu fait ses leçons de Theologie en François, parce qu'il ne fait point le Latin.

Mr. Jurieu s'est fait honneur des Ouvrages d'autrui.

on trouvera qu'il s'est fait honneur des Ouvrages d'autrui, qu'on a bien voulu luy attribuer, parce que ceux qui en étoient les véritables Auteurs n'osoient pas paroître dans ce temps-là. Les plus habiles de son parti le regardèrent comme un homme propre à répandre les Libelles qu'ils faisoient : & il trouva en cela le moyen de satisfaire à son ambition & à son avarice.

Mr. Jurieu fait bien des mestiers sans en savoir aucun.

Encore une fois ce Mr. Simon n'a pas trop bien pensé à ce qu'il faisoit, quand il a attaqué le Ministre de Rotterdam sans en avoir été offensé. Si le Ministre le veut suivre pas-à-pas, il se vante de le pouvoir abyfmer, parce qu'il ne fait rien de son mestier, au lieu que luy Ministre en fait assez de celuy de Mr. Simon pour luy faire sentir que dix mille mots entassés dans sa teste ne font pas un habile homme. Il a raison le bon homme, ayant sa teste déjà assez chargée, de ne la charger pas encore de dix mille mots. Mais il nous fera plaisir de nous dire quel est son mestier; car jusqu'à present il n'a paru de luy que des Libelles & des pieces mal cousuës qu'il a tirées de quelques Livres de Controverse. Le Livre des *Préjugez* qu'il publia l'année passée est un de ses plus excellens Ouvrages. On fait le jugement que quelques Ministres qui sont en Hollande en ont fait. Mais il ne faut que savoir un peu de Theologie pour en juger soy-même. Son *Parallelisme* des deux Religions est encore une piece admirable. En verité il n'y a rien de mieux sensé que ces deux Livres, qu'on reconnoit être de luy, parce qu'on y trouve le caractère de la Beste.

Le pauvre Theologien que ce Mr. Jurieu ! Il se mesle d'un mestier dont il ne fait rien. Ne se souvient-il plus de ce qui luy arriva à Sedan, lors qu'il y professoit la Theologie ? A-t-il oublié le nom du Pere Robert Commissaire des Capucins, qui y étoient dans ce temps-là ? Ce savant Religieux ayant pressé fortement le Répondant dans la dispute sur une opinion attribuée fausement au Cardinal Bellarmin, Mr. Jurieu prit la parole : mais il avança tant d'impertinences, & dont on le convainquit sur le champ, qu'il fust obligé de s'en retracter publiquement. Il fit pitié à la compagnie, qui le voyoit chercher par tout des mots Latins pour s'expliquer; & que'que effort qu'il pût faire, on s'apperecut bientost qu'il n'en'avoit pas une grande provision.

Si on le considere du costé de la Predication, où il croit réussir; je ne veux point d'autre juge de ses Predications que Mr. Morus, qui a été un des plus habiles hommes que les Huguenots ayent eu pour la Chaire. J'ay appris de deux personnes qui sont de la connoissance de nostre Predicant, & qu'on luy nommera quand il voudra, que s'étant voulu mesler de prêcher dans Charenton pour faire paroître ses rares talents, il y prêcha si pitoyablement, qu'il n'en reçut que de la confusion. Comme ces Messieurs qui se disent Evangeliques ne le sont la plus-part que de nom, Morus étant monté en Chaire quelques jours après, n'entretint presque d'autre chose son auditoire que de la maniere basse & puerile de prêcher de Mr. Jurieu, qui

Il ne fait rien en Theologie; ce qu'on prouve.

Il n'est point Predicateur; ce qu'on prouve.

qui étoit plus propre, disoit-il, à entretenir des païsans que d'honnêtes gens. Il prit pour son pretexte, qu'il vouloit leur expliquer la véritable maniere d'annoncer l'Evangile. Ce qui luy donna occasion de parcourir les plus beaux endroits du Sermon de Mr. Jurieu, qu'il donnoit pour des exemples d'une maniere basse & ridicule de prêcher l'Evangile.

Jugez après cela, Monsieur, de quel mestier peut être Mr. Jurieu, qui n'en fait pas un de tous ceux où il croit exceller. Il veut néanmoins faire l'habile homme, & juger en Critique des Ouvrages de Mr. Simon, qui selon luy n'est qu'un Compilateur, & qui copie, quand il veut paroître Original. On laisse volontiers au Theologien de Rotterdam la qualité d'Original, qui est même Original, quand il copie les autres. On attend qu'il produise autre chose que des paroles & des injures; & alors on le suivra pas-à-pas. Il s' imagine avoir très-bien justifié l'illustre Bochart, dont on a dit qu'il est un pur Grammairien, & un grand faiseur d'éymologies, par ces grandes & longues exclamations. Il faut bien, dit-il, avoir renoncé à la pudeur & à la honte, pour traiter ainsi un homme qui a été, & qui est encore l'admiration de son siècle; un homme qui a été loué dans le Midy, dans le Nord, dans l'Orient, & dans l'Occident; un homme qui a passé pour l'Oracle des Savans; un homme auprès duquel le Curé de Bolleville est un Curé de village. Voilà un éloge de Mr. Bochart dans toutes les formes, & qui n'est pas assurément fait par un Predicant

de village. Mais le malheur est, que les Livres de l'illustre Bochart ne sont pas rares. Il ne faut aller ni au Nord, ni au Midy, ni en Orient, ni en Occident pour en juger. Les connoisseurs, sur tout à Paris, où il y en a plus qu'en aucun lieu du monde, n'en jugent gueres autrement que le Curé de Bolleville. Si on excepte la premiere partie de son Phaleg, qui est son meilleur Ouvrage, le reste, & principalement son gros Livre des Animaux de la Bible, ne porte pas le caractère d'un Heros dans les lettres, tel que l'Oracle de Rotterdam nous l'a représenté.

Mr. Simon a eu aussi grand tort de médire de Mr. Daillé, de Mr. Claude & de Mr. Turretin, en un mot des vivans & des morts, & de sacrifier le nom du Ministre Jurieu, que Messieurs du Clergé de France aimant tant. Cet homme est-il assez fou pour croire que ses médisances & ses Libelles fassent impression sur l'esprit de Messieurs du Clergé? Comme il est reconnu en France aussi bien qu'en Hollande pour un calomniateur public, qui seme des Libelles afin de fatiguer à sa passion, & de tirer de l'argent des Libraires par cette voye infame, on n'a aucun égard à tout ce qu'il peut dire. En vérité il luy sied bien de reprocher à Mr. Simon d'avoir médit de Mr. Daillé, après en avoir parlé luy-même comme il a fait dans quelques-uns de ses Ouvrages. Quand on luy a opposé les témoignages de ce Ministre pour prouver que tous les fondemens de la Religion sont demeurés entiers dans l'Eglise Romaine, il a répondu qu'on n'étoit pas obligé

On n'a point d'égard aux Libelles d'un calomniateur public.

Il defend mal-à-propos Mr. Daillé.

Il defend Mr. Bochart en declamateur.

Dans son
Erreur
intitulé,
Le Jan-
seniste
convain-
cu de
vaine so-
phisti-
querie.

de croire là-dessus Mr. Daillé, parce qu'il a été grand partisan de Cameron & de l'Academie de Saumur, & qu'il a defendu des hypotheses qui ne s'accordent pas avec les sentimens du reste du parti. C'est ainsi que le Ministre de Rotterdam respecte l'autorité de Mr. Daillé, lors qu'on luy fait voir qu'il est un Calviniste outré, & un ennemi de la paix. A l'égard de Mr. Simon, il n'a rien dit de Mr. Daillé, dont les habiles gens, même parmi les Protestans, ne demeurent d'accord. Il s'agit de son Livre de *Usu Patrum*, & on ne croit pas luy avoir fait tort, quand on a avancé que c'étoit le plus méchant de tous ses Ouvrages. Pour peu qu'on ait étudié la matiere qu'il y traite, on n'en pourra juger autrement. Je ne sçay pourquoy il fait aussi venir sur les rangs Mr. Claude, dont on ne croit pas avoir rien dit dans la Réponse à Mr. le Clerc, qui le puisse choquer. Pour ce qui est de Mr. Turretin, on s'en doit bien plutôt prendre à Mr. le Clerc qui est Protestant & de Geneve, qu'à Mr. Simon, qui s'est moins étendu que luy sur le rare merite de ces Messieurs de Geneve.

Voicy de nouveaux exemples de la fine literature Orientale de Mr. Jurieu, dont il donne des preuves évidentes dans la Critique qu'il a voulu faire du projet qui parut il y a quelque temps d'une Polyglotte abrégée.

Mr. Jurieu voulant faire le Critique, fait connoître son peu de capacité

On veut bien le suivre icy pas-à-pas, afin de faire connoître à tout le monde son peu de capacité & son peu de jugement. Il ne peut souffrir premierement, qu'on ait publié ce projet avant de donner l'Ouvrage. Mais n'étoit-il pas nécessaire de savoir la

pensée des personnes habiles sur cette matiere, afin de servir le public plus utilement? En second lieu il méprise cette Polyglotte abrégée, parce qu'elle ne contiendra que les Textes Hebreu, Grec & Latin qui passent pour originaux. Voilà, dit-il, qui l'éleva bien au dessus des Bibles de Complute, d'Anvers, de Paris & de Londres. Aussi ne fait-on pas imprimer ces seuls Textes pour élever cette Polyglotte au dessus de celles de Complute, d'Anvers, de Paris & de Londres, mais parce que pour une Polyglotte qui puisse être utile à tout le monde, il n'y doit entrer que ces Textes-là entiers, étant facile de suppléer aux autres par de simples remarques.

Il ne paroît pas de plus avoir compris ce projet, quand il dit qu'on aura à la marge, non les Versions Caldaïques, Samaritaines, Syriaques, Arabes, &c. entieres, mais seulement des extraits deçà delà de ces Versions où elles sont différentes des Textes originaux. Ce qui ne peut être, selon luy, d'aucune utilité; parce que ces différences se trouvent aussi bien dans les Versions que dans des lambeaux deschirés.

Si Mr. Jurieu avoit compris le projet, il y auroit veu qu'on ne met à la marge de cette nouvelle Polyglotte aucune de ces Versions, mais seulement les diverses leçons qu'on a pu recueillir de differens Exemplaires Ebreux & de toutes ces Versions. Car pour ce qui regarde les différentes Versions, elles doivent être placées en forme de notes au dessous des Textes pour ne point apporter de confusion à cet Ouvrage. Mais

& son
peu de
jugement.

Il n'a
pas com-
pris le
projet
qu'il se
mesle de
criti-
quer.

pour-

pourquoy, continuë Mr. Jurieu, ne pas prendre ces diversités plutôt dans des Textes entiers, que dans ces lambeaux deschirés ? Ceux qui ont les Polyglottes entieres le pourront faire, quand il leur plaira. Mais outre qu'il faut beaucoup lire pour cela, bien des Protestans qui n'ont pas plus de literature que le Ministre de Rotterdam, se reglent plutôt sur le Latin de ces Versions que sur les Textes, & apportent pour différence ce qui ne l'est point en effet. Mr. Simon en a donné un exemple considerable dans sa Critique du Vieux Testament, quand il a parlé de la Synopse des Critiques d'Angleterre, où l'on apporte souvent des différences de l'Hebreu, du Samaritain, du Syriaque, du Caldaïque & de l'Arabe en des endroits où il n'y en a aucune dans les Textes des Versions. Sans qu'il soit besoin de chercher des exemples ailleurs. Mr. Jurieu ne cite-t-il pas les Versions Syriaques & Arabes comme différentes, bien qu'elles soient entierement conformes dans les endroits qu'il cite ? Il ne feroit pas ces pas de Clerc, s'il avoit une Polyglotte abrégée, & telle qu'on l'a représentée dans la Synopse, parce qu'on y a remedié à ce défaut.

Ce que Mr. Jurieu a avancé icy de mieux sensé, c'est que ces sortes de Livres, parlant des Polyglottes, se mettent dans les Bibliothèques des Savans bien plus pour l'ornement que pour l'usage. Il a raison, le bon Ministre, de juger des autres par rapport à luy-même. Il luy suffit d'avoir pour son usage quelques Livres de Controverse, & des Commentaires sur

l'Apocalypse : il joint aussi à cela cet excellent Livre de Henry Estienne, qui a pour titre, *Traité preparatif à l'Apologie pour Herodote*. C'est de là principalement qu'il a tiré toute cette rare érudition qui paroît dans ses Ouvrages. C'est un de ses grands Auteurs en fait de Theologie. Tout le reste ne luy sert que d'ornement de Bibliotheque.

Son bon sens ne peut souffrir qu'on ait dit au commencement de la Synopse, qu'il n'estoit point necessaire d'imprimer entiers les Exemplaires Juifs & Samaritains, qui ne sont presque differens entre eux que dans les caracteres; qu'il en est de mesme des Versions Arabes, Syriaques, Caldaïques & autres, desquelles il est constant qu'elles ont esté faites, ou sur le Texte Hebreu, ou sur la Version des Septante; qu'il n'y avoit donc nulle raison de les reimprimer avec l'Hebreu & le Grec dont elles ont été prises, dans les lieux où elles s'accordent avec les Originaux. C'est icy que Mr. Jurieu croit avoir remporté une grande victoire sur Mr. Simon, & il faut, selon luy, avoir perdu le sens commun pour parler ainsi; parce que c'est le plaisir des Savans de voir ce bel accord des Versions, & de juger de cet accord par leurs propres yeux. C'est un des plus puissans appuis de la foy Chrétienne, de voir que Dieu a conservé l'essentiel de sa revelation dans toutes les Langues.

Si le Ministre de Rotterdam avoit pris garde qu'il ne s'agit dans la Synopse, que des Polyglottes où l'on ne croit pas qu'on doive renfermer toutes ces Versions entieres pour l'utilité du public, il n'auroit pas eu

Fautes où tombent la plus-part des Protestans, aussi bien que Mr. Jurieu.

Bibliothèque de Mr. Jurieu.

Triomphe imaginaire.

Avis
donné
au P.
Morin
pour
l'impression
du
Pentateuque
Samaritain.

un mot à dire. Les bons connoisseurs de l'Italie écrivirent au P. Morin, qu'il n'estoit point nécessaire d'imprimer entier le Pentateuque Ebreu-Samaritain dans la Polyglotte de Paris, mais seulement les endroits où il differoit du Texte Ebreu des Juifs: que s'il souhaittoit le donner entier au public, il estoit mieux de l'imprimer separément, pour le mettre dans les Bibliothèques des Curieux, où on pourroit le voir & le consulter. En effet dans un corps de Polyglotte, où l'on ne doit renfermer que ce qui peut estre d'usage à tout le monde, il n'est pas à propos d'y mettre autre chose que ce qui peut servir à ceux qui sont capables d'en profiter; & ces gens-là pour l'ordinaire ne sont pas en estat de faire de grandes & excessives dépenses. Je ne diray rien des méchantes & fausses pieces qu'on a imprimées dans ces Polyglottes, & qui ne meritoient pas assurément de voir le jour.

Mais Mr. Jurieu demande, qui l'assurera qu'on ait remarqué avec exactitude les endroits où les Versions different de l'Original. *Il s'en faudra fier*, dit-il, *au profond savoir du Curé de Bolleville, qui me dira que les endroits qu'il aura omis sont ceux où il n'y a aucune difference entre la Version & l'Original.* L'Auteur de cette Polyglotte n'empêche pas le Ministre de Rotterdam d'avoir recours à sa belle Polyglotte qui ne luy sert que d'ornement. Quant aux Textes qui sont dans les Polyglottes, si on les avoit imprimés separément, ce qui eust sans doute été mieux, l'on n'eust mis dans

ces Polyglottes pour la commodité des particuliers, que des extraits de ces Versions de la maniere qu'on l'a remarqué dans la *Synopse*. Tout l'usage que le *Predicant* de Rotterdam, qui ne fait que le François & un tant soit peu de Latin, peut faire de sa Polyglotte, c'est que quand il luy plaira de citer de l'Ebreu, du Samaritain, du Syriaque, du Caldaïque & de l'Arabe, il dira de grandes impertinences; au lieu que s'il avoit une Polyglotte abrégée de la maniere qu'on en a tracé le plan, il ne tomberoit pas dans des erreurs pueriles, & dignes d'un *Predicant* de village.

Cet homme qui fait assez connoistre par ces Ecrits qu'il ne fait rien de ce qui appartient à la Critique, veut cependant que le public luy tienne compte de ses bons avis. *Il faut*, dit il, *avoir pitié des gens & avertir le public qu'il ne se doit pas laisser tromper par ce beau titre de Polyglotte Contractée.* Il auroit besoin que quelqu'un de ses Confreres l'avertit charitablement de menager un peu plus sa réputation, & de ne parler pas de matieres dont il n'a aucune connoissance, parce que cela l'expose à la risée des personnes qui ont quelque literature. Il croit dire des merveilles, quand il nous vient dire, *Mr. le Curé de Bolleville fera des extraits de la Bible de Venise & de Buxtorf: ô la grande obligation que nous luy aurons, & que cela sera curieux! Car cela vaudra bien mieux dans cette nouvelle Bible en extrait, qu'il ne vaut en original dans les Bibles que nous avons dans nos Bibliothèques.* Voilà ce que c'est de n'avoir des

Usage
que Mr.
Jurieu
peut faire
de sa Polyglotte.

Avis à
Mr. Jurieu sur
ses avis.

Il se rend ridicule, faisant le Critique.

des Livres que pour l'ornement. Cet homme a crû que parce que Venise & Basle font deux villes différentes, la Bible qu'on appelle ordinairement de Venise, & celle de Buxtorf imprimée à Basle, font en effet deux Bibles qui contiennent différentes choses; au lieu que celle de Basle a esté imprimée sur celle de Venise. Mais que cela fait-il? C'est assez que le Ministre de Rotterdam parle, il se trouvera toujours des fots qui le croiront. Les extraits qu'on doit mettre dans la Polyglotte abregée vaudront mieux en effet pour Mr. Jurieu que ce qui est dans l'Original: car ce qu'on y rapportera des Rabbins qui sont dans la Bible de Venise, ou de Buxtorf, sera accompagné d'une Version Latine. On y en doit aussi insérer plusieurs autres qui ne sont point dans cette Bible. De plus, tant sur ces Auteurs Juifs que sur les anciens Interpretes, on promet de former un nouveau Dictionnaire de la langue Ebraïque, qui sera un peu différent de ceux qui ont servi de regle aux nouvelles Traductions des Protestans.

Avis ridicule de Mr. Jurieu aux Imprimeurs de Hollande.

Si nous en croyons Mr. Jurieu, ce qu'il dit n'est point pour chagriner Mr. Simon; mais il veut seulement avertir les Imprimeurs de Hollande, qu'il ne comprend pas comment ils veulent faire les avances necessaires pour un tel Ouvrage. Et comme toute la Hollande fait qu'il est fort porté pour le gain des Libraires, il leur donne ce bon avis, qu'ils peuvent estre assurés qu'ils vont faire de beaux magasins d'enveloppes & de maculatures pour les siecles futurs. Je ne comprends pas, ajoute-t-il, com-

ment ils ne profitent pas de l'exemple des entrepreneurs de la Bible de Paris, qui s'y sont ruinez. Les Polyglottes sont presentement à un si bas prix, qu'on voit bien qu'il y en a tant qu'on ne sait qu'en faire. La maladie en est passée. Ce qui se vendoit autrefois cinquans livres, se donne pour cinquante.

En verité il a eu raison de nous promettre une literature Orientale mieux sensée que celle de Mr. Simon, & il ne s'y prend pas mal. Mais le malheur est, que dans la Hollande on compte pour rien ses avis. La Polyglotte de Paris ne vaut que cinquante livres, & elle valoit autrefois cinq cens. Mais renvoyons ces sortes de supputations à nôtre faiseur de Commentaires sur l'Apocalypse. Tout le monde fait que ce sont les Anglois qui ont ruiné Mr. le Jay, parce qu'ils ont fait imprimer sa Polyglotte en plus petits caracteres & en plus petit papier: ce qui l'a renduë bien plus commode pour les particuliers, & à meilleur marché. On ne voit pas que la Polyglotte d'Angleterre ait beaucoup diminué de prix en France. Ce qui pourra arriver, si l'on execute le dessein de la Polyglotte abregée; parce qu'outre qu'elle coûtera beaucoup moins, il y aura une infinité de choses qui ne se trouvent point dans la Polyglotte d'Angleterre.

Je ne me serois pas étendu si au long sur cette matiere, si je n'avois voulu faire voir le peu de jugement & de capacité de Mr. Jurieu, qui ne devoit jamais parler que de Controverse & de l'Apocalypse. Je proteste que je ne prens point d'autre part dans cette nouvelle Poly-

Tout ce qu'il y a de personnes savantes & judicieuses souhaitent la nouvelle Polyglotte.

glotte, que celle qu'y ont prises plusieurs personnes savantes & judicieuses qui la souhaitent avec passion. Je veux bien y contribuer de tout ce qui me sera possible, parce que je suis persuadé qu'on ne peut gueres rendre de service plus utile au public que celui-là. Ce qui se trouve même de personnes bien sentées parmi les Protestans demandent cet Ouvrage avec empressement. Je ne veux pas nommer icy un des plus savans hommes qu'ils ayent aujourd'huy parmi eux, qui a souhaité que cette Polyglotte fust comprise dans un seul grand volume, afin qu'on pût s'en servir plus facilement dans les Ecoles : ce qui montre bien que la maladie des Polyglottes n'est pas encore tout-à-fait passée.

Mr. Juriu déclaré calomniateur.

Au reste je laisse les medifances de cet homme, qui passe depuis long-temps pour un calomniateur public qui n'a pas épargné dans ses Libelles ce qu'il y a de plus auguste & de plus sacré dans l'Europe. Il est aisé de luy prouver qu'il fait mestier de médire pour gagner de l'argent par le moyen de ses Libelles. Ce qui le fait regarder, même dans la Hollande, pour un très-méchant homme, qui n'a point d'autre Religion que son interest. Mr. Arnauld n'a pas plutôt attaqué le parti Calviniste, qu'il l'a traité de méchant Chrétien qui ne croyoit ni la Trinité, ni l'Incarnation; & d'impie qui ruinoit la divinité des Livres Sacrés. Il l'a appelé un Tartuffe, qui défend par politique la presence réelle & la Transsubstantiation. C'est ainsi que ce furieux répond aux raisons qu'on luy oppose, & par ses emportemens

il donne à connoistre la foiblesse de sa cause & de son esprit. Je suis fâché, Monsieur, de vous parler en ces termes d'un homme que je sçay estre vostre amy depuis long-temps. J'aurois bien d'autres choses à vous dire de luy; mais je ne veux pas vous chagriner davantage. Vous savez que quoy qu'il en dise, je ne l'ay pas attaqué le premier; & que je n'aurois jamais pensé à luy, s'il ne m'en avoit pas donné l'occasion. Je suis, &c.

A Paris ce 20. Avril 1686.

CHAPITRE XIV.

Critique de la XIV. Lettre.

IL n'y a presque rien dans cette Lettre de Mr. le Clerc qui merite d'estre examiné, parce qu'elle ne contient que des idées vagues & generales touchant l'estime qu'on doit avoir des anciens Auteurs, & en particulier des Peres de l'Eglise. Comme il ne s'est jamais appliqué à l'estude des Peres, il eust été plus à propos qu'il n'en eust point parlé. Mais il vouloit se justifier du reproche qu'on luy a fait d'avoir couvert d'injures ces anciens Docteurs sans avoir lû leurs Livres. Il objecte d'abord, que ce que Mr. Simon a dit de St. Jérôme & de St. Augustin est absolument incompatible avec le respect qu'il veut faire paroître quelquefois pour eux. Ce respect que les Catholiques ont pour les Peres ne les a jamais empêchés de juger librement de leurs sentimens. Car comme la foy de l'Eglise n'est pas fondée sur les opinions particulieres de quelques

Discours inutile de Mr. le Clerc touchant les anciens Auteurs.

En quoy consiste le respect qu'on doit avoir pour les Peres.

ques Peres, mais sur une uniformité de creance, on est toujours en droit de les examiner par rapport à ce principe. Si St. Augustin, par exemple, a eu des sentimens particuliers touchant la grace & la predestination, l'on n'est pas obligé de le suivre dans ce qu'il a eu de singulier, mais seulement dans les endroits où il s'accorde avec les autres Peres; & on ne dira pas pour cela qu'on perd le respect qu'on doit avoir pour St. Augustin. Il en est de même de St. Jérôme, & en un mot de tous les anciens Ecrivains, qui n'ont pas pretendu estre infailibles.

C'est ce qui a fait dire à Melchior Canus, *Legentur itaque à nobis Patres veteres cum reverentia quidem, sed ut homines cum detectu quidem atque judicio. Quòd si quis aliter sapit, nec sanis consiliis acquiescit, hic jam non Sanctorum Religione, sed sui ipsius amore capitur, & sub Veterum nomine novas opiniones invehere conatur.* Ce savant Evêque cite là-dessus un long passage du Traité de Vincent de Lerins contre les Heretiques, qui est un Ouvrage qu'on ne scauroit assez estimer. Le même Auteur ajoute, *qu'il ne faut pas se mettre en peine de refuter la bestise de ceux qui égalent aux Livres Canoniques les Ouvrages de St. Jérôme & de St. Augustin. Nec magnopere conandum est eorum hic stultitiam resellere, qui Libris Canonis Hieronymi aut Augustini opuscula aequarunt.* Si nostre Arminien avoit consulté ce Theologien, il n'auroit pas avancé tant d'impertinences sur le fait des Peres, & il y auroit appris en même temps, que

ce que Mr. Simon en a dit n'est pas absolument incompatible avec le respect qu'il doit avoir pour eux. Et ce qu'il est bon de remarquer, c'est que dans les endroits où l'on a parlé d'eux dans l'Histoire Critique du Vieux Testament, il ne s'agit que de points de Critique, ou de quelque autre matiere qui n'appartient point à la foy, & sur laquelle il est libre à chacun de penser ce qu'il luy plaist. Je ne m'arreste point icy sur ce qu'on a tiré de la Réponse de Pierre Ambrun, qui n'a rien de commun avec Mr. Simon. Ce Protestant a pû avancer contre les Peres tout ce qu'il luy a plu, sans qu'on y prenne aucune part: & il y a même de l'apparence qu'il nous a donné des contes de fa façon, comme de veritables histoires. Et pour n'estre pas obligé de revenir à ce Pierre Ambrun, dont il parle encore dans sa XVI. Lettre, on luy nie que Mr. Simon soit l'Auteur de ce Livre. Le stile, les manieres & les expressions de cet Ouvrage sont des preuves très-foibles & sur lesquelles on ne peut faire aucun fonds. Car outre qu'il n'est pas croyable qu'un homme se refute soy-même, cette trop grande affectation que le Sr. Ambrun fait paroître à imiter quelques expressions de l'Histoire Critique, donne lieu de soupçonner que celui qui a composé cette Réponse n'a eu autre dessein que de se cacher sous cette affectation, & de vouloir persuader le monde que Mr. Simon en étoit l'Auteur. C'est pourquoy il seroit inutile de répondre à toutes les reflexions que Mr. le Clerc a faites là-dessus.

Il continué sa XIV. Lettre par une

Du Livre de Pierre Ambrun contre l'Histoire Critique.

Melch. Can. de locis Theol. lib. 7. cap. 3. Jugement de Melchior Canus touchant l'autorité des Peres.

Melch. Can. ibid.

Impertinences de Mr. le Clerc en parlant des Peres de l'Eglise.

une longue declamation contre les Peres, où il cite quelques vers d'Horace, & entre autres celui-cy, qu'il a fallu reformer pour l'accommoder à son sujet, *Non equidem infector delenda volumina Patrum*. On ne doit pas s'étonner de voir tant de pauvretés dans tout ce discours de nostre Arminien, puis qu'il l'a formé sans avoir jamais lû les Peres, sur une Epistre d'Horace, où ce Poëte blâme le jugement qu'on faisoit de son temps à Rome des nouveaux Poëtes, où l'on n'estimoit que les anciens à cause seulement de leur antiquité. Cela vient-il à propos des Peres, dont on lit principalement les Ouvrages pour servir de témoins des faits qui sont arrivés de leur temps? C'est pourquoy il est absolument necessaire de les lire pour juger de ces faits. Après avoir cité Horace avec si peu de jugement, il nous donne pour Juge souverain des Peres un de ses amis qui ressemble fort à Mr. Ambrun. *Je connois, dit-il, une personne qui a assez lû d'Ecrits des Peres pour en pouvoir juger, qui assure que pour le bon sens ils ne sont pas même comparables aux bons Auteurs*. Puis il veut que l'on compare quelque discours de Saint Augustin avec ceux de Ciceron. *On trouvera, ajoute-t-il, que Ciceron prouve fort bien ce qu'il veut prouver, & en bon ordre; pendant que St. Augustin commet de grandes fautes de jugement, & se brouille d'une étrange maniere*. Voilà une nouvelle forme de parallele, & dont on ne s'étoit pas encore avisé. Nous verrons apparemment au premier jour la Comparaison de Ciceron & de St. Augustin par Mr.

le Clerc, ou par son amy qui a lû les Peres. Il nous renvoye dans ce même endroit à Grotius, & veut qu'on en fasse une comparaison avec St. Jérôme. *J'ose dire, dit-il, que si l'on compare St. Jérôme, par exemple, à Grotius, on trouvera que St. Jérôme tout savant homme qu'il étoit, commet beaucoup plus de paralogismes; & raisonne avec bien moins d'exactitude & de netteté que cet illustre Ecrivain de nostre siecle*. Comme il ne nous donne icy que des paroles vagues qui ne sont accompagnées d'aucunes preuves, il ne trouvera pas mauvais que nous le laissions là, jusqu'à ce qu'il ait publié ces Comparaisons d'une nouvelle façon. On peut néanmoins luy répondre par avance, que s'il avoit la connoissance que Grotius a eüe de l'Antiquité, il auroit de meilleurs sentimens des Peres. Je say de bonne part, que ce savant homme avoit beaucoup de soumission pour l'Antiquité, & que peu de temps avant sa mort il avoit pensé serieusement à faire profession de la Religion Catholique fondée sur la doctrine des Peres.

Nôtre Arminien fait enfin un effort pour sortir de ces generalités, & il pretend nous monstrier qu'on abuse extrêmement des Peres, en les citant mal-à-propos sur des matieres même que l'on ne peut apprendre que d'eux. Il produit pour exemple St. Jérôme, qui a soutenu que les Evêques & les Prestres estoient égaux du temps des Apostres. Puis il nous renvoye à Blondel, qui a fait un gros Livre sur cette matiere, & aux Theologiens d'Angleterre & de France qui n'ont pas fait de moindres volumes pour re-

Il donne mal-à-propos St. Jérôme pour exemple.

luter

futer ce sentiment. Sans ce point d'érudition qui est rare, on auroit crû que Mr. le Clerc n'a rien lû des Peres que ce qu'il en avoit appris dans une Epître d'Horace, où il n'y auroit même rien trouvé d'eux, s'il n'en avoit reformé les vers. Il n'est point besoin d'examiner icy la pensée de St. Jérôme, s'il a dit sur ce sujet des choses contraires, comme nôtre Auteur le pretend: car outre que ce n'est point de quoy il s'agit presentement, on a parlé au long dans l'Histoire Critique du Vieux Testament du stile de St. Jérôme & de quelques autres Peres, dont il ne faut pas juger selon nos idées, mais par rapport à eux-mêmes; & si l'on suit cette methode, on ne dira pas que *St. Jérôme avoit accoutumé de parler selon la passion presente qui l'agitoit, sans se mettre en peine de ce qu'il pouvoit avoir dit dans quelque autre rencontre.*

Il se plaint de plus, de ce qu'on cite les Anciens sans examiner leurs raisons. *Ainsi, ajoute-t-il, Mr. Simon a cité St. Jérôme, Tertullien & St. Augustin, qui ont quelquefois soutenu la Tradition, peut-estre sans avoir bien examiné ce qu'ils disoient.* Je ne sçay si c'est Mr. Simon qui n'a pas examiné ce que les Peres disoient, ou si ce sont les Peres qui n'ont pas examiné ce qu'ils disoient eux-mêmes. Le stile de Mr. le Clerc dans

tout cet Ouvrage est si rempli d'équivoques, qu'il y parle par tout en Oracle. Quoy qu'il en soit, ce qu'il dit de la Tradition n'est point une chose qui soit particuliere à ces trois Peres qu'il nomme. Car tous les Auteurs Ecclesiastiques de l'Anti-

quité conviennent avec les Docteurs Catholiques de ces derniers temps, qu'on doit considerer la Tradition comme un principe de la Religion; & j'ose même dire, qu'il n'y a que des fanatiques ou des ignorans qui puissent rejeter ce principe. Et à ce qu'il objecte, que la simple autorité de ces grands-hommes ne prouve rien dans les matieres où nous en pouvons sçavoir autant qu'eux: je répons qu'il ne s'agit pas tant icy de leur science, que du témoignage qu'ils rendent de la foy de leur temps. La simplicité même des témoins rend leurs témoignages plus sinceres. Mr. le Clerc a beau nous dire, que *le bon sens est de tous les siecles, & qu'on ne doit pas s'imaginer que les Anciens en ayent eu davantage que ceux qui vivent à present:* il n'en conclura jamais qu'un homme de bon sens ne doit point lire les Peres. Car sans faire comparaison de leur bon sens avec celuy de Mr. le Clerc & des autres Protestans, il est impossible de juger d'un fait, si l'on n'examine les Actes qui appartiennent à ce fait. Nous voyons le desordre qui est survenu dans l'Eglise, aussi-tost que les Protestans, qui ont crû que le bon sens estoit de leur costé, y ont voulu introduire la liberté de Prophetiser & d'expliquer l'Ecriture à leur maniere: au lieu que les Sociétés Chrétiennes tant de l'Orient que de l'Occident, qui ont joint à l'Ecriture le principe de la Tradition, conviennent toutes dans la creance. S'il y a quelque différence entre elles, cela est si peu considerable, qu'il ne merite pas le nom de difference.

Decla-
mation
de Mr.
le Clerc
contre
les Pe-
res.

Mr. le Clerc nous découvre encore un autre abus qui est, selon luy, bien plus dangereux, & qui vient de la trop grande veneration qu'on a pour les Peres; c'est lors qu'en prend leurs vices pour des vertus. Il est surprenant, dit-il, que les Chrétiens étant obligés à se regler sur les preceptes de l'Evangile, considerent peu ce que ces preceptes demandent d'eux, & s'attachent principalement à estudier ce qu'ont fait des hommes sujets à violer les regles de la vertu aussi bien qu'eux. Il blâme toute l'Antiquité, qui n'a point fait de difficulté d'anathematizer à tous momens & pour des choses de nulle consequence. On a pris, ajoutet-il, l'étrange coûtume de commencer ou de finir les Canons des Conciles par un Anathema esto, sans examiner la nature des erreurs que l'on condamne. Il ne me paroît pas assez instruit des anciens & des nouveaux usages de l'Eglise pour en pouvoir parler raisonnablement. On ne peut pas condamner ces anathemes en general & absolument, puis qu'ils sont fondés sur l'Ecriture & sur l'exemple des Apôtres. S'il arrive qu'on les prononce pour des causes legeres, & dans des faits qui n'ayent pas été assez examinés, alors il y a nullité dans l'anatheme. Le Droit Canon marque les causes de nullité.

Decla-
mation
contre
St. Au-
gustin.

Ce qui deplait le plus icy à nostre Arminien, c'est qu'on abuse de l'autorité de St. Augustin, par laquelle on croit faire voir qu'il est permis de forcer les consciences, & de persecuter pour la Religion; comme s'il étoit certain qu'une chose fust permise par les loix de l'Evangile, parce que St. Augustin l'a crû. Mais il se trompe manifeste-

ment, lors qu'il s'imagine que l'Eglise renonce aux maximès de l'Evangile pour suivre ce qu'un Pere aura dit. La coûtume de punir les Heretiques, & de les ramener à l'Eglise par les voyes de la rigueur, n'est pas née avec St. Augustin; & si l'on se fait aujourd'huy de son témoignage pour justifier cette conduite, cela vient de ce qu'il a traité cette matiere plus à fonds qu'aucun autre dans son Epistre 48. ad Vincentium. Mr. le Clerc, qui n'a pas lû avec application cette Epistre de St. Augustin, ose nous dire qu'elle contient une abominable doctrine, qui veut qu'on joigne l'instruction à la force, comme si la force rendoit les esprits plus capables d'instruction. Mais qui doute que la force ne nous fasse quelquefois rentrer en nous-mêmes, & examiner avec soin des choses auxquelles nous ne nous serions peut-estre jamais appliqués, si l'on ne nous y avoit obligés? Je veux que cela produise quelquefois des effets bien contraires dans l'esprit de quelques personnes: cela nous doit-il empêcher d'user d'un remede qui doit estre utile à plusieurs autres? Numquid ideo, dit St. Augustin dans cette Epistre, negligenda est medicina, quia nonnullorum est insanabilis pestilentia? Il est vray que ce Saint Docteur avoit qu'il avoit esté auparavant d'un sentiment opposé: mais il ajoute en même temps, qu'après y avoir fait plus de reflexion, & en avoir même conféré avec quelques-uns de ses Confreres, il avoit changé d'opinion. Ce qui montre qu'il n'avoit pas agi en cela legerement & sans en avoir deliberé avec d'autres Evê-

Réponse
où l'on
parle
de la
coûtume
de faire
rentrer
les He-
retiques
dans l'E-
glise par
les voyes
de la ri-
gueur.

August.
Epist. 48.
ad Vinc.

Evê-

Evêques. L'expérience de plus luy fit connoître l'utilité de ce remede contre les Donatistes, dont plusieurs renoncèrent de bonne foy à leurs erreurs, & témoignèrent publiquement la joye qu'ils avoient de ce qu'on employoit la force pour les obliger de se réunir à l'Eglise. *De multorum jam correctione gaudemus, qui jam veraciter unitatem catholicam tenent atque defendunt, & à pristino errore se liberatos esse letantur, ut eos cum magna gratulatione miremur, qui tamen nescio quâ vi consuetudinis nullo modo mutari in melius cogitent, nisi hoc terrore percussi sollicitam mentem ad considerationem veritatis intenderent.*

J'aurois souhaité que Mr. le Clerc ne m'eust pas engagé à traiter cette matiere, mon dessein n'estant pas d'aggraver le joug de quelques malheureux qui croyent qu'on leur a donné sujet de se plaindre. S'ils avoient bien medité sur la conduite qu'on a gardée en France à leur égard, & sur celle que leurs Sociétés mêmes ont tenuë en de semblables occasions, ils ne crieroyent pas si haut. Nous lisons dans les Opuscules de Calvin les Actes de ce qui se passa à Geneve dans le procès de Servet, qui fut condamné à estre brûlé tout vif par un arrest du Senat de cette ville, après en avoir écrit aux Eglises de Zurich, de Berne, de Balle & de Schafouse. Calvin, qui eut plus de part qu'aucun autre à cette affaire, & que Servet accusa de *decider magistratement* & selon son caprice, composa un Traité où il expose les erreurs de Servet, & assure qu'on doit punir de mort les Hereti-

ques, *ubi docetur jure gladii coercendos Hereticos.* C'est le titre de son Livre. Beze confirma la pensée de son Maistre par un autre Traité plus long intitulé, *De Hereticis à civili Magistratu puniendis*, & qui a été imprimé à Geneve avec ses autres Opuscules de Theologie. Il n'y oublie rien pour justifier Calvin. Il apporte de plus les témoignages de Melancthon, de Bullinger, & de quelques autres Protestans qui avoient écrit sur la même matiere.

On trouve aussi dans les Ouvrages de Calvin plusieurs procédures de Justice faites par le Senat de Geneve contre quelques Italiens qui favorisoient les erreurs de Servet, & entre autres contre Valentin Gentil, qui fut mis dans une prison, d'où il ne put sortir qu'après une ample retractation qu'il signa. On voulut même l'obliger de donner une bonne & suffisante caution de sa conduite, ainsi qu'il paroît par la requeste que cet homme presenta au Senat de Geneve, & qui commenee par ces termes: *Magnifici Domini, pauper ac miserabilis Valentinus humilis vester servus tanto jam tempore in vestris carceribus versatus.* Il represente qu'on le reduit à l'impossible, lors qu'on exige de luy une caution, étant éloigné de son pays, & dans un lieu où personne n'avoit pitié de son malheur. *Quod à me petit Commentariensis, ut vadem nanciscere, prestari à me nulla ratione potest, praesertim cum hic habitem prorsus inops extraneus, solus absque ullis conterraneis, cognatis, vel aliis quibusvis qui vicem meam committerentur.* Le Senat ayant veu sa requeste, l'élargit en luy don-

August.
ibid.

Justifi-
cation de
la con-
duite
qu'on a
tenue en
France à
l'égard
des Pro-
testans.

Eam sibi
jam auz-
toritatem
arrogat
Calvinus,
ut instar
Magistro-
rum Sor-
bonico-

rum ar-
culos
scribit, &
quodvis
pro sua
libidine
damnet.
Seiv.
apud
Calv. in
refut.
error.
Mich.
Seiv.
Beze
Tract.
Theol.
ed. Gene-
væ an.
1570.

Proce-
dures des
Calvini-
tes contre
ceux
qu'ils
croyent
Hereti-
ques.

nant la ville pour prison, & après l'avoir fait jurer solennellement qu'il n'en fortiroit point qu'après en avoir obtenu la permission. *Placuit clementissimo Senatui ne respiciens Valentinus teneretur vadem prestare. Ipse verò presens cum jurejurando promisit ex senatusconsulti formula, se Dominorum injussu urbe non exiturum.* Il ne laissa pas de s'échapper: mais enfin ayant été pris à Berne longtemps après, il fut condamné à la mort pour ses erreurs.

Ces faits sont connus de tout le monde, & ce sont les Protestans qui nous en ont conservé les Actes. De quoy donc se peuvent-ils plaindre aujourd'hui? La conduite du Roy & du Clergé de France à leur égard n'a rien qui approche de cette cruauté des Calvinistes de Geneve & de Suisse. J'ose même dire que les plus sages & les plus savans Docteurs de l'Eglise Gallicane sont opposés aux sentimens de Calvin, de Beze & de plusieurs autres Protestans, qui ont crû qu'on pouvoit faire mourir les Herétiques. Il est bon que je rapporte là-dessus tout au long la pensée de Holden Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, qui nous fera connoître en même temps quelle est la creance des plus habiles Theologiens sur cette matiere. *An verò ad fidem cogendi & compellendi sunt homines rebelles ac perversi, veluti aliàs depravati ad bonos mores, imò an ob vehementem animi perturbationem & in apostasia pertinaciam puniendi, uti aliorum criminum rei, haud opus est modo aliud statuere quàm ab Ecclesia coerceri & puniri posse apostatas, pœnis nempe spiritualibus seu censuris*

Moderation des plus savans Docteurs Catholiques touchant la punition des Herétiques.

Hold. de resol. fides; lib. 1. cap. 9. lect. 1.

Ecclesiasticis, sicut & à civili Magistratu pœnis corporalibus, nempe incarceratione, exilio & similibus. Mortis verò supplicium Hereticis infligendum esse etiam convictis, imò vel relapsis & obstinatissimis, omni semoto rebellionis & seditionis in rem civilem periculo, nunquam fuit Religionis Christiana & Ecclesia Universa dogma Catholicum, nec omnes etiam piissimi & doctissimi Catholici Inquisitionis usum & rationem approbant.

Ces paroles condamnent manifestement plusieurs Protestans, qui ont assuré qu'on pouvoit mettre à mort les Herétiques simplement pour leurs erreurs. Car ce qu'ils disent, qu'on fit mourir Servet pour ses blasphemes, ne peut avoir lieu, puis qu'il ne parloit que conformément à ses principes; & que si l'on examine toutes les injures atroces de Calvin & de Beze contre l'Eglise Romaine, on n'y trouvera gueres moins de blasphemes, que dans les Ecrits de Servet.

Dudithius qui étoit amy de Beze, ne put s'empêcher de reprocher aux Docteurs de Geneve leur cruauté envers ceux qu'ils croyoient Herétiques; & parce que Beze vouloit que les Magistrats de Geneve fussent les auteurs du jugement rendu contre Servet, il luy répond, *Non nos, inquit, sed Magistratus supplicium ex Hereticis sumit. Videor mihi vocem illam exaudire, Nobis non licet quemquam occidere.* Le même Dudithius expose en des termes plus forts l'inhumanité de ces premiers Reformateurs dans sa Lettre à Volfius Ministre de Zurich; & comme il est éloquent, j'aime mieux rapporter ses paroles que de les traduire. *Quaso à te, clarissime*

Cruauté des Calvinistes envers ceux qu'ils croyent Herétiques. Dudith. in Epist. ad Theod. Bez. an. 1570.

Dudith. in Epist. ad Joann. Vos. Tit. gw. Eccl. Min. an. 1564. rissime vir, post Seruetum exustum, post Gentilem capitis supplicio affectum, post multos alios ob Religionem trucidatos, post Ochinum vestra ista urbe indicta causa, hyeme acri, depressa jam atate senem cum uxore & liberis ejectum, post Lascum item cum sua illa peregrinorum Ecclesia quam in Anglia collegerat, maximis frigoribus ab Euangelicis, apud quos hospitium querebat, cum hyems deseviret, immuniter omnibus ferè ad quas appellebat civitatibus exclusum aut pulsus, post alia hujus generis multa, quæ sanè à Christiana charitate aliena videntur esse, obsecro te qua fronte post hæc Pontificiis tyrannidem objiciemus? Que Mr. le Clerc nous vienne dire après cela, que c'est la plus grande inhumanité que l'on puisse commettre, que de faire mourir des gens que l'on croit hors d'état d'estre sauvés au moment qu'on les fait mourir: il faut qu'il reconnoisse en même temps, que les premiers Reformateurs ont esté les gens du monde les plus inhumains.

CHAPITRE XV.

Critique de la XV. Lettre.

NOtre Arminien employe presque une page entiere de son Livre pour nous dire seulement qu'il ne veut point s'arrester aux minuties. C'est ainsi qu'il en use quand il ne peut pas répondre à son adversaire. Il appelle discussions inutiles les faits où il s'est trompé. Car du reste il n'y eut jamais homme qui s'attachast tant aux minuties que luy. Il fait après cela assez ingenuëment sa Confession de foy, avouant que

Mr. le Clerc
fauteur

Mr. Simon n'est pas le premier qui des Sociniens. l'ait accusé de Socinianisme, & il montre en même temps en quoy il differe de leurs sentimens. Cependant pour ne pas abandonner tout-à-fait ses bons amis, il ajoute, *Je ne conviens pas avec la plus-part des adversaires des Sociniens, en ce qu'ils prononcent anatheme contre des gens qui n'errent que dans des points de speculation & dans des matieres difficiles, & où l'on peut tomber dans l'erreur de bonne foy & sans cesser d'obeir à l'Evangile.* C'est-à-dire, qu'on peut être, selon Mr. le Clerc, Chrétien de bonne foy sans croire le mystere de la Trinité & la Divinité de Jesus-Christ. Ces articles seront de pure speculation, & pour ne les pas croire on ne laissera pas d'obeir à l'Evangile. Mais il semble qu'on peut luy appliquer ces paroles de Jesus-Christ, *Quiconque n'est pas avec moy est contre moy.* Il n'y a aucun homme, dit-il, ^{12: 30.} sur la terre à qui Dieu ait donné le pouvoir de juger de ses Freres, & de prononcer qu'une opinion est damnable, à moins qu'elle ne soit absolument incompatible avec la pieté... Ce seroit une extrême temerité de dire qu'il est impossible d'estre sauvé dans de certains sentimens, qui n'empêchent point que ceux qui en font profession n'esperent aux promesses de Jesus-Christ & n'obeissent à son Evangile. Ce n'est pas là être Socinien, mais seulement en parler le langage.

Il a raison sur ce pied-là de ne s'arrester point aux minuties du Christianisme. Il suffit pour luy, comme on l'a remarqué ailleurs, d'estre Chrétien en gros, sans entrer dans tant de discussions inutiles qui ne

On le
retire
par
l'exem-
ple des
Apôtres
& des
anciens
Peres.

Act. 15:
28 &
29.

nous rendent pas plus gens-de-bien. Les Apôtres ont été bien simples, lors qu'ils se sont assemblés pour deliberer sur des choses qui estoient si peu importantes à la Religion, auxquelles neanmoins ils soumettent les Fideles. Ils interposent même pour cela le témoignage du St. Esprit. *Visum est, disent-ils, spiritui Sancto & nobis, nihil ultra imponere vobis oneris quàm hac necessaria, ut abstineatis vos ab immolatis simulacrorum, & sanguine, & suffocato, & fornicatione.* Mr. le Clerc, qui considere comme des matieres de pure speculation le mystere de la Trinité & la Divinité de Jesus-Christ, nous dira selon ses principes, que les Apôtres étoient trop scrupuleux, & qu'ils n'avoient pas droit de decider de ces sortes d'affaires, qui n'étoient, si on en excepte la fornication, nullement importantes au salut. Il condamnera aussi tous ces anciens Symboles & Formules de foy qu'on a trouvé bon de faire dans l'Eglise; parce qu'il n'y a aucun homme, selon luy, sur la terre à qui Dieu ait donné ce pouvoir. En introduisant le Pyrrhonisme dans la Religion, l'on obeira à l'Evangile, qui nous recommande la tolerance mutuelle que les Chrétiens doivent avoir les uns pour les autres. Nostre Arminien promet de traiter à fonds de cette tolerance en une autre occasion, afin que Mr. Simon ne puisse pas luy reprocher à l'avenir, que ceux qui suivent les principes des Protestans, & sur tout des Arminiens, font en moins d'un an le tour de toutes les Religions. Car en les conciliant toutes ensemble par cette

tolerance mutuelle, il n'est point nécessaire d'en avoir aucune en particulier. Le Prieur de Bolleville, qui n'a pas sçû cette tolerance, a confondu mal-à-propos les Unitaires & les Remonstrans. Ces derniers refusent de condamner les sentimens des Sociniens, bien qu'ils ne les croient pas veritables; & ceux qui declament contre les Unitaires, selon nôtre Auteur, se laissent aveugler par un zele peu éclairé. Si la différence qui est entre les Unitaires & les autres Chrétiens consistoit en des choses de peu d'importance, j'avoie que la maxime de nostre Arminien seroit bonne & fondée sur la charité Chrétienne: mais lors qu'il s'agit des principaux points de la Religion, elle n'est pas supportable, & en ces cas-là on ne doit avoir aucun égard à cette tolerance mutuelle qui destruit le Christianisme. *Quia tepidus es, & nec frigidus nec calidus, incipiam te evomere ex ore meo.* Apoc. 3: 16.

Mr. le Clerc au reste croit justifier ses sentimens en se comparant à Grotius. Il nous rapporte les Apologies que Hammond Docteur Anglois fit pour ce grand-homme, qui n'avoit fait aux Sociniens que des honnestetés & des civilités qu'il avoit crû leur devoir faire. Si nostre Arminien ne leur avoit aussi fait que des civilités, on auroit tort de l'accuser de Socinianisme. Mais après tout cet homme est ridicule, quand il ose se comparer à Grotius, dont les Ouvrages sont des preuves convaincantes du respect qu'il a eu pour l'Antiquité & pour la Tradition de l'Eglise. S'il veut imiter cet illustre Critique, il doit non seulement

Mr. le Clerc a tort de se comparer à Grotius.

s'ap-

s'appliquer à la connoissance des langues qu'il neglige, mais aussi à l'étude des anciens Auteurs Ecclesiastiques, pour lesquels il fait paroître tant de mépris.

Il vient enfin après ce long preambule aux Sociniens, & il nous dit d'abord qu'il n'a rien à repliquer à ce que Mr. Simon dit des Livres intitulés, *Bibliotheca Antitrinitariorum*, & *Historia Reformationis Polonica*, parce qu'il ne pretend pas garantir tout ce qui s'y trouve. Au moins a-t-on eu raison de dire que ces Livres, auxquels il renvoie pour apprendre l'Histoire du Socinianisme, ne sont pas exacts. Il retouche encore une fois ce qui regarde Brenius, qui n'a jamais esté, selon luy, parmi les Sociniens, & qui n'est pas de la force de Socin, de Crellius ou de quelque autre de leurs Auteurs illustres. Mais bien que Brenius n'ait pas été parmi les Sociniens, il ne s'ensuit pas qu'il n'ait point suivi leur methode & leurs sentimens dans ses Commentaires sur le Vieux Testament. A quel propos nous dit-on icy, que Brenius n'est pas de la force de Socin, de Crellius & des autres illustres Sociniens, puis qu'aucun de ces illustres Sociniens n'a fait des Commentaires sur les Livres du Vieux Testament? & c'est de quoy il s'agissoit dans l'Histoire Critique. Mr. le Clerc, qui ne se plait pas à debiter des minuties, reprend Mr. Simon d'avoir dit, qu'il n'a point trouvé d'autre Auteur que Brenius parmi les Unitaires, qui eust écrit sur tout le Vieux Testament. On auroit dû dire selon luy, pour faire voir qu'on avoit lû leurs Livres,

qu'aucun d'eux n'a fait un Commentaire complet sur le Vieux Testament. Mais on peut ajouter pour prouver qu'on a lû leurs Livres, qu'aucun d'eux n'a été capable de faire un bon Commentaire sur le Vieux Testament, parce qu'il n'y en a aucun qui ait eu assez de connoissance des langues où ces Livres sont écrits pour les bien expliquer.

On avoit opposé à Mr. Simon, qu'il n'a pas compris la methode des Sociniens, qui n'est point différente de celle des Proteftans pour l'explication de la Bible. Il a répondu, qu'il avoit supposé dans son Histoire Critique du Vieux Testament qu'elle estoit en effet la même si on la considere en general; qu'ils différoient cependant entre eux, lors qu'ils venoient à l'application particuliere de leur methode: & c'est ce qu'on peut prouver facilement. Cependant nostre Auteur pretend que cela ne signifie rien de soy-même. *L'on a beau*, dit-il, *faire le fier, & insulte à son adversaire à tout bout de champ: il faut de nécessité faire paroître son embarras quand on n'a rien de bon à dire.* Il demande ce que c'est qu'une methode prise en general qu'on examine dans le particulier. Il ne sera pas difficile de le contenter là-dessus. Les Proteftans & les Sociniens demeurent d'accord entre eux que l'Ecriture se doit expliquer par elle-même, & qu'elle est claire dans les articles essentiels de la Religion: mais quand ils viennent à l'explication particuliere de quelques endroits de l'Ecriture, ils ne peuvent convenir sur leur methode. Les Arminiens ont suivi en cela les Sociniens. Et

Ignorance des Sociniens.

Jugement de la methode des Sociniens & des Proteftans dans l'explication de l'Ecriture.

Des Commentaires de Brenius sur le Vieux Testament.

en

en effet, quand on a rejeté une fois la Tradition, & qu'on ne s'en tient qu'à l'Écriture seule, il est inutile de distinguer, comme font les Contremonstrans ou Calvinistes, deux sortes de sens dont l'un se nomme Grammatical, & l'autre Spirituel. Les Sociniens au contraire & les Arminiens assurent que cette distinction de sens Spirituel & de sens Grammatical est une pure chimere, aussi bien que cet Esprit interieur qui fait découvrir aux Calvinistes quel est le véritable sens Grammatical d'un passage. On voit par là que quoy que les Sociniens s'accordent en general avec les Protestans touchant la methode d'expliquer l'Écriture, ils ne conviennent cependant point entre eux dans l'application de leur methode.

La Critique raffinée des Sociniens ne les rend pas savans dans la langue Hébraïque.

Nôtre Auteur ajoute, qu'il y a une contradiction manifeste en ce qu'on a dit que les Sociniens se servent d'une Critique raffinée sur l'Écriture Sainte, & qu'ils négligent l'estude de la langue Hébraïque. On ne peut pas dire raisonnablement selon luy, que Socin se sert d'une Critique raffinée, & qu'il a négligé la langue Hébraïque; parce que *pour estre capable de se servir d'une Critique raffinée sur l'Écriture Sainte, il faut estre fort exercé dans le stile des Livres Sacrés, & on ne le sauroit estre sans sçavoir l'Hébreu.* Cette objection se résout d'elle-même, si l'on fait reflexion sur les paroles de Mr. Simon en cet endroit, où il observe, que les Sociniens se servent d'une Critique raffinée pour éluder les passages qu'on leur objecte. Il appelle une Critique raffinée celle où il y a plus de subtilité que de soli-

dité: & c'est ce qui paroît dans tous les Ouvrages de Socin, qui n'a sçû de la langue Hébraïque qu'autant qu'il luy en falloit pour chercher les mots dans les Dictionnaires. Il ne s'appuye pour l'ordinaire que sur Vatable, Castalio, ou sur quelque autre Traducteur de la Bible, choisissant la Version qui s'accommode le mieux à ses préjugés, & il raisonne ensuite là-dessus selon les principes qu'il s'est formé. Il y a plus de Dialectique & de Métaphysique dans ses raisonnemens, que de véritable Critique. Voilà ce qu'on a entendu par une Critique raffinée; d'où on ne peut pas conclure que Socin ait été savant dans la langue Hébraïque. Ce même raffinement, qui ne consiste souvent que dans des minuties, paroît dans le Commentaire qu'il a fait sur quelques endroits du Nouveau Testament. Par exemple, dans son explication sur le Chapitre VI. de St. Matthieu, il remarque sur ces mots, *Da nobis hodie*, que dans St. Matthieu il y a *δός*, qui signifie plus proprement *dato* que *da*; & que dans St. Luc il y a *δίδου*, qui signifie à la rigueur de la lettre *da*. Cela est un raffinement inutile pour le sens de ce passage.

Socin. explic. in c. 6. Matth.

On a aussi montré dans la Réponse aux Sentimens, que Socin ne suivoit pas toujours avec exactitude sa methode d'interpréter l'Écriture, puis qu'il a eu quelquefois recours au Nouveau Testament, à l'Analogie de la foy, & au sens mystique ou allegorique, pour expliquer de certains passages de l'Écriture. C'est en ce sens-là qu'il veut entendre d'une maniere spirituelle ce qu'on

Jugement de la methode de Socin qui n'est pas constante & uniforme.

trouve

trouve dans les Prophetes touchant le regne du Meſſie. Mais Mr. le Clerc au contraire conclut de là, que Mr. Simon n'a aucune connoiſſance de la methode de Socin. *Qu'y a-t-il*, dit-il, *de plus ridicule que de dire, que des gens expliquent le Vieux Testament par le Nouveau, & de ſou-tenir en même temps, que leur methode va droit à reſtablir le Judaïſme ?* Il ne prend pas garde qu'on a dit de la methode de Socin priſe en general, qu'elle alloit droit à reſtablir le Judaïſme. Et en eſſet, ſi l'on explique le Vieux Testament à la rigueur & independemment de toute Tradition, il eſt difficile de ſatisfaire aux objections des Juifs. On demeure d'accord, dit-on, que Socin a expliqué quelques endroits du Vieux Testament par rapport au Nouveau ; ce qui eſt très-éloigné du Judaïſme. Il eſt vray, & on a fait cette reflexion dans la Réponſe aux *Sentimens*. Mais on y a en même temps remarqué, qu'il deſtruiſoit par là *cette premiere & principale methode dont il ſe ſert ſi ſouvent contre les Orthodoxes*, & qu'ainſi il n'étoit pas conſtant dans ſes principes. En eſſet, ſ'il a beſoin de recourir en quelques endroits à l'Analogie de la foy, pourquoy ne le feroit-il pas auſſi en d'autres endroits avec les Catholiques, qui établirent par là la neceſſité de la Tradition contre les Unitaires & les Proteſtans ? Toutes ces reflexions ſont des preuves évidentes qu'on a lû avec application les Livres de Socin, qui n'eſt pas toujours d'accord avec luy-même ; & l'on jugera par là ſi noſtre Arminien a eu raiſon de dire, qu'il faut être manifeſtement

ſou pour ſoutenir le Judaïſme par le Nouveau Testament. Car on a monſtré, que quand Socin veut expliquer le Vieux Testament par le Nouveau, il renonce à ſa methode, qui va droit à reſtablir le Judaïſme, & même le Saduceïſme, en oſtant la Tradition.

Mr. le Clerc, qui n'a pas ignoré l'embarras où ſe trouvoient les Sociens qui recouroient au Nouveau Testament & à l'Analogie de la foy pour expliquer de certains paſſages des Prophetes qui ſemblent appuyer à la lettre le ſentiment des Millenaires, répond que les regles d'une Critique raffinée n'obligent pas de prendre tout à la lettre ; qu'*au contraire la bonne Critique donne des regles pour diſtinguer ce qui eſt figuré de ce qui doit eſtre pris proprement*. On convient de tout cela : mais on n'en peut pas conclure, que dans la methode de Socin il faille expliquer les paſſages des Prophetes dont il s'agit icy par l'Analogie de la foy & ſelon le ſens myſtique, à moins de recourir à la Tradition, & de renoncer par conſequent à ſa methode. Cela eſt ſi vray, que ſes Confreres mêmes qui ont ſuivi les mêmes principes ont établi l'opinion des Millenaires touchant le royaume charnel de Jeſus-Chriſt, ſur des paſſages du Vieux Testament & de l'Apocalypſe qui leur paroïſſent clairs & formels, en diſtinguant même les expreſſions figurées des Prophetes deſquelles on ne peut rien conclure. Et quand il ſeroit vray que les paroles de Jeſus-Chriſt & de ſes Apoſtres dans le Nouveau Testament ſont oppoſées au ſentiment des Millenaires, on n'en

Socin renonce à ſa methode.

pourroit rien prouver contre les Juifs, qui ne reçoivent pas ces Livres. Je voudrois bien favoir ce que Mr. le Clerc pourra répondre avec son illustre Socin à ces Juifs qui luy objecteront, que selon la methode on doit expliquer les passages du Vieux Testament independemment de toute Tradition & de ce qu'on appelle Analogie de foy. Ce ne sera pas assez de dire, qu'il y a des expressions figurées dans les Prophetes : car tout le monde en demeure d'accord; & l'on ne presse icy que les expressions purement literales sur lesquelles les Millenaires se fondent pour appuyer le regne charnel de Jesus-Christ sur la terre.

Les dogmes positifs des Sociniens sont des idées abstraites.

On a refuté assez au long dans la Réponse aux *Sentimens* les articles positifs de la Religion des Sociniens, puis que ces dogmes positifs dans lesquels ils font consister le gros de la Religion, ne sont que des idées abstraites qui n'ont rien de positif que dans l'imagination des Unitaires. Nôtre Arminien pretend au contraire faire voir la foiblesse de cette réponse, en exposant le sentiment de ceux qui reconnoissent la Trinité, & celuy des Sociniens qui la nient. Les Sociniens, selon luy, assurent qu'ils conviennent avec les autres Chrétiens de l'unité de la nature divine, & qu'ils en diffèrent, en ce qu'ils ne croyent pas avec eux, qu'il y ait dans cette nature aucune distinction selon laquelle on y puisse distinguer un Pere, un Fils, & un St. Esprit : d'où il conclut, que la creance des Sociniens touchant la Divinité n'est pas *une abstraction me-*

Réponse. *taphysique*. Mais sans qu'il soit be-

soin de subtiliser icy sur les mots, je dis que le Dieu des Unitaires séparé du Pere, du Fils, & du St. Esprit, est un estre qui n'est point, & qu'on ne peut par consequent concevoir que par une abstraction metaphysique, puis que l'Écriture & la Tradition nous obligent de croire ce Dieu autrement que les Unitaires ne le conçoivent. Toutes les raisons metaphysiques que nostre Auteur produit pour faire voir le contraire, ne montrent point que Dieu & Jesus-Christ soient en eux-mêmes tels que les Sociniens se le representent; & par consequent ils n'en ont point d'idée veritable. Ce qu'il objecte, Instance. que cette réponse supposeroit que nous ne differerions des Sociniens que par une abstraction metaphysique, est un pur paralogisme. Car le sentiment d'un homme qui a une idée fausse d'une chose differe réellement du sentiment de celuy qui en a une idée veritable. Il est bien vray que le Dieu des Unitaires n'est pas different en luy-même de celuy que les Orthodoxes croyent, fondés sur l'Écriture & sur la Tradition; mais considéré à l'égard des Unitaires, c'est un estre abstrait & chimerique, puis qu'il n'est pas tel en effet qu'ils se le representent. Il en est de même de toutes les autres Controverses importantes, parce qu'il ne peut y avoir qu'une seule verité d'une chose.

Pour ce qui regarde les disputes qui sont entre les Protestans sur des faits qu'ils supposent clairs & évidens, on a crû qu'on pouvoit inferer de là, ou que ces faits n'étoient pas évidens, ou que les Protestans étoient

Les Sociniens & les Protestans supposent des cho-

les claires, qui ne le font point.

toient gens de mauvaise foy ou visionnaires. Mr. le Clerc répond à cela, qu'on voit tous les jours des gens sçavans soutenir que leur opinion se trouve évidemment dans de certains Livres; & d'autres au contraire assurent d'un ton aussi ferme, qu'elle n'y est point. Cela est vray: mais aussi dira-t-on de ces gens-là la même chose que des Protestans. Il oppose de plus pour mieux établir sa pensée, la dispute qui est icy entre luy & Mr. Simon, où Mr. Simon suppose, qu'il ne faut qu'un tant soit peu de bon sens pour voir que les preuves claires & évidentes sont du costé des Catholiques, & non pas du costé des Protestans & des Unitaires. Il pretend au contraire, que bien loin qu'il ne faille qu'un tant soit peu de bon sens pour reconnoître si l'Eglise Romaine suit la Tradition de ses Peres, la chose est impossible en elle-même; que cette impossibilité est si claire, que tout le monde la reconnoît; & que Mr. Simon luy-même ne la nieroit pas, s'il vouloit dire ce qu'il pense. Mais bien loin que tout le monde reconnoisse cette impossibilité, on s'est toujours fondé dans l'Eglise sur le principe d'une Tradition constante, comme on l'a prouvé évidemment cy-dessus. Et il ne faut en effet que du bon sens, pour juger que la verité est du costé des Catholiques, si on jette les yeux sur toutes les Sociétés du monde qui conviennent dans le fonds de la creance avec l'Eglise Romaine, parce qu'elles reçoivent également l'Ecriture & les Traditions. Cette conformité de creance & de principe dans toutes ces Eglises est un préjugé légitime contre les Unitaires & les

Protestans, auquel les gens de bon sens doivent se rendre.

Notre Auteur fait encore revenir icy la dispute des Pharisiens & des Saducéens touchant l'existence des Anges; & cependant ces deux Sectes reçoivent le Pentateuque, où il est parlé manifestement des Anges. On a répondu, que dans la pensée des Saducéens ces endroits où il est fait mention des Anges sont des expressions figurées, & des imitations de ce qui s'observe dans le monde, où les Grands Seigneurs qui ne peuvent pas être présents par tout sont obligés de se servir de ministres. Je ne voy pas que Mr. le Clerc ait satisfait à cette objection, qui est des Saducéens, & non pas de Mr. Simon, qui ne rapporte que leur réponse, pour monitrier que les Pharisiens ne pouvoient convaincre les Saducéens sans reconnoître la Tradition. Il ne faut, dit nostre Arminien, que lire les endroits des Livres de Moïse où il parle des Anges, pour voir que ces chicanes sont ridicules. Un Saducéen luy répondra, qu'il y voit bien des noms qui marquent des Anges, mais qu'il ne s'en suit pas de là qu'il y en ait en effet, & que tous les endroits où il en est parlé ne sont que des expressions figurées. Il donnera pour exemple ce qui est rapporté au commencement de Job touchant Satan qui se trouva en la présence de Dieu avec les autres Anges. Cette histoire n'est pas moins circonstanciée que celles qui se trouvent dans le Pentateuque. Cependant si ce Saducéen presse cet exemple, & s'il l'examine en particulier pour prouver que tout ce discours est figu-

Raisons dont les Saducéens se servent pour nier l'existence des Anges contre le sentiment des Pharisiens.

Objection.

Réponse.

ré, je ne croy pas qu'on le puisse convaincre du contraire en ne s'appuyant que sur l'Écriture.

Mr. le Clerc, qui ne veut pas avoir recours à la Tradition pour l'existence des Anges, qu'il croit établie clairement dans l'Écriture, oppose à ce Saducéen l'histoire des trois hommes qui s'approchèrent d'Abraham lors qu'il étoit assis à la porte de sa tente, auxquels il donna à manger, & avec qui il s'entretint long-temps. Il insiste principalement sur ce que l'Écriture les appelle formellement des Anges. *Si cela n'étoit pas arrivé ainsi, dit-il, ce ne seroit pas s'accommoder à nostre foiblesse que de nous écrire de la sorte cette histoire. Ce seroit nous tromper. Il auroit mieux valu n'introduire qu'une seule personne, puis que ce nombre d'Anges ne seroit propre qu'à faire croire qu'il y a plusieurs Dieux.* Le Saducéen répondroit sans doute à nôtre Arminien, qu'il defend très-mal la cause des Pharisiens par ces sortes d'apparitions, puis que plusieurs d'entre eux, & même des plus savans, ont crû qu'elles ne s'étoient faites qu'en songe, bien que le mot de *songe* ne soit pas exprimé dans la Bible. Il diroit toujours que l'Écriture s'accommodant à nostre foiblesse imite nos manieres, sans que pour cela elle vueille nous tromper: & il le prouveroit par plusieurs exemples, où l'on attribue à Dieu des imperfections qui ne peuvent être en luy; & on ne dit pas pour cela que l'Écriture nous a voulu tromper en ces lieux-là. A ce qu'il objecte, qu'il auroit mieux valu n'introduire qu'une seule personne, & que ce nombre

d'Anges n'est propre qu'à faire croire qu'il y a plusieurs Dieux, je m'imagina que le Saducéen répondroit, que son Pharisien a perdu le sens commun, lors qu'il veut conclure la pluralité de ceux qui envoient en ambassade par la pluralité des Envoyés. On pourroit ajouter quelques reflexions sur ce nombre d'hommes ou d'Anges qui sont deputed vers Abraham; mais cela seroit inutile. Ce qu'on a remarqué fait assez connoître, qu'un Pharisien qui ne se serviroit que de la seule Écriture pour prouver l'existence des Anges, n'en pourroit pas convaincre un Saducéen obstiné. Qu'on voye maintenant si Mr. le Clerc a raison de dire icy, *qu'il est clair que Mr. Simon ne dit tout cecy que pour chicaner.* Je laisse à juger à tout le monde, si les réponses du Saducéen qu'on a fait parler méritent le nom d'*insignes chicaneries.*

On avoit dit de plus dans la Réponse aux *Sentimens*, qu'on ne devoit pas mettre au nombre des extravagances l'opinion de quelques Theologiens, qui ont crû que St. Jérôme devoit être plutôt considéré comme un Prophete dans sa nouvelle Traduction, que comme un Interprete; parce qu'ils ont des raisons apparentes pour l'appuyer. Mr. le Clerc répond, qu'il n'y a personne qui ait quelque lecture des œuvres de St. Jérôme qui ne puisse reconnoître sans aucun effort d'esprit, que ce savant homme n'étoit point Prophete. Il est vray qu'il se regarde dans tous ses Ouvrages comme un simple Interprete de l'Écriture; & les plus habiles Critiques conviennent de cela: mais il ne s'ensuit pas de là, que le

Jugement de l'opinion de quelques Theologiens qui regardent St. Jérôme comme un Prophete dans sa Version de la Bible.

sen-

sentiment contraire soit une extravagance ; parce que ceux qui le soutiennent avoient que ce Saint Docteur n'a pas crû luy-même avoir fait sa Version par un esprit de Prophetie. Il croyent seulement, que Dieu l'ayant destiné pour donner à son Eglise une Version de la Bible, il l'a conduit dans cet Ouvrage d'une maniere speciale. Il semble même que l'Eglise l'ait voulu insinuer dans l'oraison qu'elle recite le jour de sa feste, & qui commence par ces mots : *Deus, qui Ecclesia tue in exponendis Sacris Scripturis beatum Hieronymum Confessorem tuum Doctorem maximum providere dignatus es.* C'est en ce sens-là qu'on a dit qu'il falloit être Critique pour juger de la fausseté de cette opinion, qui paroissoit en effet appuyée sur des raisons Theologiques, qu'on peut voir dans les Theologiens qui la suivent, & qu'on ne doit pas pour cela appeller extravagans.

Nostre Arminien s'étoit scandalisé un peu trop legerement de cette proposition de Mr. Simon, *Que l'Ecriture, soit qu'elle ait été corrompue, ou qu'elle ne l'ait point été, peut être citée comme un Acte authentique, lors qu'elle se trouve conforme à la doctrine de l'Eglise; & que c'est en ce sens-là que les Peres ont dit, que la seule & veritable Ecriture ne se trouve que dans l'Eglise.* Ce pretendu scandale n'étoit fondé que sur une fausse consequence qu'il tiroit mal-à-propos de cette proposition. Mais comme on a monstré que sa consequence n'avoit aucune liaison avec la proposition qu'on a avancée, le scandale n'est que dans son imagination. Il veut

icy que l'Eglise, selon le principe de Mr. Simon, reforme l'Ecriture comme elle le jugera à propos. Mais il change entierement la proposition, puis qu'on a parlé de l'Ecriture comme elle est en elle-même ; & quoy qu'on y reconnoisse quelques defauts, on ne laisse pas de croire qu'avec ces defauts elle est encore un Acte authentique, étant dans l'Eglise. Il n'y a rien dans tout cela qui soit opposé à un autre principe qui a été établi dans l'Histoire Critique, où l'on a dit, *que la Bible a d'elle-même une autorité canonique & divine.* En effet l'autorité divine de l'Ecriture vient de Dieu, & non pas de l'Eglise, qui la declare seulement authentique, comme on l'a prouvé dans l'Histoire Critique contre Walton & quelques autres Protestans, qui ont confondu mal-à-propos les mots de *divin & d'authentique* : & c'est ce que Mr. le Clerc ne semble pas aussi avoir compris. Bien que la Bible ait d'elle-même une autorité divine & canonique, & qu'en ce sens-là les Heretiques ayent aussi bien que les Orthodoxes une Ecriture Divine ; cette Bible doit être à nostre égard reconuë par l'Eglise, dans laquelle seule se trouve la veritable Ecriture, selon le sentiment des anciens Peres. Ce n'est pas d'aujourd'huy que les Protestans se scandalisent de cette proposition, parce qu'ils ne l'entendent pas, ou plutost parce qu'ils font semblant de ne la pas entendre. *Offendi solent, dit Maldonat, Hæretici, & quasi audita impietate cohorrescere, cum dicimus Evangelistas & ceteros Scriptores Sacros ab Ecclesia autoritatem habere, quasi Deo Ecclesiam ame-*

Hist.

Critiq.

liv. 3.

chap. 24.

D'où vient l'autorité divine de l'Ecriture.

Scandale des Protestans mal-fondé.

Maldon.

Præf. in

4. Ev. ang.

c. 2.

Mr. le Clerc s'est scandalisé mal-à-propos.

ponamus. Nec enim intelligunt homines valde, ut sibi videntur, acuti, nos ita dicere Ecclesiam Scripturis auctoritatem dare, quod à Deo datus declarer, & eas ab ipso dictatas esse confirmet.

Enfin Mr. le Clerc trouve encore étrange qu'on ait dit dans la Réponse aux Sentimens, Qu'outre ce corps d'Écriture qui est muet, & qui est commun aux Catholiques & aux Herétiques, il y a une Écriture vivante que la seule Église possède & conserve par le moyen de ses Traditions. On oppose à cela,

En quel sens l'Église seule possède l'Écriture.

que Mr. Simon, qui condamne ailleurs ceux qui appellent Traditions de simples décisions sans preuve, suppose icy leurs sentimens, ou ne sçait pas trop bien ce qu'il veut dire. Mais quand nostre Arminien fait ces fortes d'objections, il donne des preuves de son ignorance dans ce qui regarde l'Antiquité. On a expliqué avec netteté ce qu'on entend par cette Écriture vivante & par ces Traditions, lors qu'on s'est appuyé sur ces paroles de Tertullien, *Ubi apparuerit esse veritatem disciplina & fidei Christiana, illic erit veritas Scripturarum.* C'est en ce sens que la seule Église possède la véritable Écriture, parce qu'elle conserve la vérité de la doctrine fondée sur les Traditions. Mais ces

Tertul.
de Præscr.

Objection.

Traditions, dit-on, sont appuyées sur la lecture des Pères, qui ont écrit avant nous de Religion. Comme les Herétiques prétendus ont autant de moyen de lire ces Auteurs, que les Catholiques Romains, on ne peut pas dire que les seuls Catholiques ayent cette Écriture vivante. Mais alors les Herétiques cesseront d'être Herétiques, lors qu'ils se conformeront aux Tra-

Réponse.

ditions de l'Église; & on ne les accuse d'herésie, que parce qu'ils sont Novateurs, & qu'ils refusent de se soumettre à cette Écriture vivante.

Il oppose de plus, que les *Ecrits des Pères & des Auteurs des siècles passés* sont aussi bien une Écriture muette que ceux des Apôtres. J'avoüe que l'un

Instance.

& l'autre sont des *Ecrits muets* à l'égard des Herétiques qui en corrompent le sens; mais ce sont des *Ecrits vivants* à l'égard de l'Église, qui les interprète dans leur sens naturel & par rapport aux Traditions constantes & véritables. La doctrine de l'Église parle d'elle-même dans tous les siècles. Qu'on parcoure l'Histoire Ecclesiastique, & on y trouvera qu'aussi-tost qu'il s'est élevé quelques nouveautés, elles ont été d'abord rejetées comme des impiétés, avant même que les Evêques s'assemblassent dans les Conciles pour les condamner. Aussi n'a-t-on pas tant délibéré dans ces Assemblées sur ce qu'on devoit croire, qu'on y a arrêté qu'il falloit suivre l'ancienne créance.

Réponse.

CHAPITRE XVI.

Critique de la XVI. Lettre.

Quoy que Mr. le Clerc n'ait répondu qu'à une partie des objections qu'on luy a faites dans la Réponse aux *Sentimens*, il ne laisse pas de dire icy hardiment, qu'il ne luy reste presque plus rien à examiner dans la Réponse du Prieur de Bolleville. Ceux qui prendront la peine de comparer ensemble ces deux Livres en pourront juger. Il avoit avancé dans

Mr. le Clerc n'a répondu qu'à une partie du Livre de Mr. Simon.

ses

ses *Sentimens*, qu'il n'étoit pas impossible de restablir parfaitement dans les premiers siècles sans le secours des Originaux les endroits de l'Ecriture que les Heretiques y avoient falsifiés. C'est ce qu'on luy a nié, & qu'on luy nie encore presentement. Bien qu'on n'ait proposé que le seul exemple du Chap. 5. de l'Epistre aux Romains, vers. 14. qu'on lit aujourd'huy dans tous les Exemplaires Latins avec la particule negative, au lieu qu'au temps de St. Jérôme & de St. Augustin on lisoit dans plusieurs sans cette particule, sur ceux qui avoient péché; il seroit facile d'en produire un grand nombre d'autres. On luy a demandé, comment il pourra distinguer ces corruptions lors qu'elles ne consistent qu'en de certains mots, s'il n'a pas les Originaux. Il répond, qu'il n'a pas dit qu'on le peut toujours faire, mais seulement dans les lieux corrompus pour favoriser quelque heresie. Je voudrois bien savoir quelle regle de Critique il a pour distinguer un endroit corrompu pour favoriser une heresie, d'avec un autre, s'il n'a recours à la doctrine Catholique reçûë dans l'Eglise. Il ne faut souvent qu'un mot, qu'une particule, & même qu'une lettre, pour alterer le sens d'un passage.

A l'égard de la diverse leçon du Chapitre 5. de l'Epistre aux Romains, vers. 14. qu'il croit être de nulle importance, cette diversité ne laisse pas de favoriser le Pelagianisme; & ainsi elle est de quelque consideration. Sans qu'il soit besoin d'examiner en detail si le Diacre Hilaire s'est trompé dans l'explication qu'il

donne à ce passage qu'il lit sans la particule negative, les regles de Critique qu'il propose en ce lieu-là sont très-bonnes, & ses reflexions judicieuses, puis qu'elles sont exactes & selon les loix de la Critique. On pourroit seulement dire, qu'il se seroit trompé dans l'application qu'il fait de ces regles. Il n'est pas **vray** Jugement des regles de Critique du Diacre Hilaire sur ce passage.

Hoc verum arbitror, quando & ratio & historia & auctoritas observatur.

Cette regle de Critique est excellente, parce que la raison & l'histoire se trouvent jointes à l'autorité des Exemplaires. Si cet Auteur se trompe dans son jugement, cela ne vient pas du defect de sa regle. Il produisoit pour defendre sa maniere de lire, plusieurs Exemplaires Latins, & il n'est pas surprenant qu'on corrige quelquefois le Grec sur le Latin, puis que le Latin a été tiré du Grec, & que nous redressons encore tous les jours le Grec sur la Vulgate, qui a été faite sur de bons Exemplaires Grecs.

On avoit avancé dans l'Histoire Scandale de Mr. le Clerc mal-fondé, & si l'on doit expliquer à la rigueur de la lettre toute l'histoire de la creation. Critique, qu'on ne voyoit point dans l'Ecriture de preuves convaincantes, qu'Adam & Eve eussent été creés avec la parole. Nostre Arminien s'est scandalisé de cette proposition. On luy a répondu, qu'il n'avoit pas raison de se scandaliser, puis qu'il n'y avoit rien en effet, selon ses principes, qui obligeast à expliquer le commencement de la Gene-

On ne peut restablir parfaitement l'Ecriture sans le secours des premiers Originaux.

Jugement d'une diverse leçon fort ancienne dans le Chap. 5. de l'Epistre aux Romains.

se à la rigueur de la lettre. Et c'est à quoy il n'a point repliqué. Il fait seulement ses reflexions sur ce qu'on a dit en cet endroit, que si l'on separe la Tradition selon laquelle on doit necessairement entendre à la lettre toute l'histoire de la creation, on ne peut rien conclure contre Mr. Simon, qui se soumettra à cette Tradition, si l'Eglise a arresté quelque chose là-dessus. Mr. le Clerc pretend que c'est là un moyen assuré de n'embrasser jamais la Religion de Jesus-Christ; parce que *la vie d'un homme ne suffit pas pour examiner avec soin la creance des Eglises Chrétiennes de tous les siècles sur chaque article de la Religion.* Il ne faut pourtant pas estre savant dans ces sortes de faits, pour connoître que jusqu'à present l'Eglise n'a rien prononcé sur cette matiere, & que plusieurs Docteurs tant des premiers siècles que des derniers n'ont pas crû qu'on dût entendre à la lettre toute l'histoire de la creation. L'on peut consulter là-dessus les Commentaires de Cajetan sur le Pentateuque qui sont dédiés au Pape Clement VII. Il croit qu'on ne peut pas expliquer à la lettre tout ce qui est marqué touchant la creation d'Adam & d'Eve au commencement de la Genese.

Cijet. Cogor, dit ce Cardinal, *ex ipso textu*
Comm. in & *contextu intelligere hanc mulieris*
5. Libros productionem, non ut sonat litera, sed *secundum*
Mosis, *Gen. 2:* *parabola.* Et un peu plus bas il ajoute, *Adducere animalia coram Adam,*
& non invenire inter ea adjutorium
respondens ei, si secundum literam
intelligatur, ridiculam inquisitionem
significat. Je laisse plusieurs autres re-

flexions que ce savant homme fait en ce lieu-là, & qu'il seroit inutile d'examiner. C'est assez que je prouve de là, qu'il n'y a pas de Tradition constante dans l'Eglise, qui nous oblige à croire qu'il faille expliquer à la rigueur de la lettre tout ce qui est rapporté dans la Genese touchant la creation d'Adam & d'Eve.

Pour ce qui regarde la tour de Babel, tout le monde sçait que l'écriture distingue une ville & une tour: & quand on a dit dans la Réponse aux *Sentimens*, que la tour de Babel étoit apparemment *une ville en forme de tour*, on a seulement voulu marquer que cette grande tour étoit placée au milieu de la ville, qui paroissoit à cause de cela en forme de tour. L'explication que nôtre Auteur apporte de la confusion des langues, comme s'il n'estoit parlé dans le Chap. 11. de la Genese que de la division de sentimens, se refute d'elle-même; parce qu'il est dit expressément, qu'elle se devoit faire d'une maniere que l'un n'entendroit pas le langage de l'autre. Les raisons de Vintringa ne sont pas assez fortes pour s'éloigner de l'opinion commune & de l'explication naturelle de ce passage. Moïse au reste exprimant ses pensées dans la langue des Pheniciens, a pû se servir de leurs expressions sans suivre pour cela leurs sentimens. Il n'a pas esté le premier Auteur de cette langue, pour donner aux mots d'autres significations que celles qui étoient autorisées par l'usage.

Je repete icy ce qui a été déjà observé dans la Réponse aux *Sentimens*
 tou-

De la
 tour de
 Babel.

De la
 confu-
 sion des
 langues.

Signifi-
cation
du mot
Ebreu
secol.

touchant le mot de *secol* qui signifie de luy-même *sepulcre*, & non pas un lieu souterrain où les ames soient après leur mort pour y souffrir ou pour y estre recompensées, si ce n'est par une extension de signification, comme il arrive assez souvent. On a pretendu que si l'on examine avec application toutes les façons de parler du Vieux Testament, on n'y trouvera point ce lieu des morts tel que Mr. le Clerc represente. Il dit qu'il n'a rien à répondre à ces sortes de generalités, dans lesquelles on se tient renfermé. Mais peut-on appeler *generalités* des paroles si decisives? C'est à luy à nous donner des exemples du Vieux Testament où le mot de *secol* se prenne pour ce lieu souterrain. Peut-on de plus appeller *des generalités*, cette observation qu'on a faite au même endroit, qu'on ne voit point clairement dans l'Ecriture, que les Juifs ayent parlé de l'estat d'une autre vie, que depuis la domination des Grecs. Il répond que cela n'est point clair à des gens qui n'entendent point à fonds la langue Hébraïque. Puis il repete ce qu'il a déjà dit ailleurs touchant le raisonnement de Nostre Seigneur contre les Saducéens. Mais on a montré cy-dessus, que nostre Auteur est ridicule, quand il veut qu'en ce lieu-là l'Ebreu signifie autre chose que le Grec & le Latin. Ce qu'il ajoute icy, que ceux de ces temps-là sentoient dans les expressions de Nostre Seigneur ce que tout le monde n'y sent pas aujourd'huy, est un pur galimatias. Car l'Ebreu d'alors est le même que celui d'aujourd'huy, & il n'y a aucune obscurité dans ces

expressions du passage dont il s'agit. Il n'étoit pas besoin de citer Marsham pour prouver que les Ecrivains Payens ont parlé clairement dans leurs Livres d'une autre vie après celle-cy: car personne n'en doute, & le seul mot *αἰών* qui se trouve si souvent dans leurs Ouvrages en est une preuve convaincante. Mais il semble, dit nostre Arminien, tout-à-fait absurde, que les Payens ayent scû qu'il y avoit une autre vie que celle-cy plusieurs siecles avant qu'on en parlât parmy le peuple de Dieu. Il n'est point icy question d'argumenter *ex absurdo*, parce qu'il s'agit d'un fait. On luy nie qu'il soit parlé clairement dans tout le Vieux Testament de cette autre vie. S'il y en est parlé, on doit produire les passages où cela se trouve. C'est pourquoy on a conclu de là, que cette creance a été plustost fondée sur la Tradition parmy le peuple de Dieu, que sur l'Ecriture: & parce qu'il ne veut pas recevoir cette Tradition, il se jette sur des raisonnemens de Metaphysique, au lieu de répondre directement aux objections qu'on luy a faites. Il revient toujourns à ces pretendüs absurdités. Il est absurde, selon luy, de dire que les Juifs n'ayent point parlé avant le temps d'Alexandre de l'état d'une autre vie, & qu'ils n'en ayent rien écrit, & que cette creance ne se soit conservée chez eux que par la Tradition. A quoy tend tout ce discours inutile? S'ils en ont parlé ou écrit avant ce temps-là, que ne produit-il leurs témoignages?

Il avoit cité pour appuyer son sentiment, le passage du Chap. 37. de

On ne voit point clairement dans le Vieux Testament l'état d'une autre vie.

Objec-
tion.

Réponse.

Discuf-
fion cri-
tique
d'un pas-
fage de la
Genefe.

la Genefe, verf. 35. où il lit, *Je descendray au lieu des morts vers mon fils*: d'où il avoit conclu, que le mot *secola* ne peut pas fignifier en cet endroit le fepulchre, puis que Jacob croyoit que Joseph avoit été déchiré. On luy a répondu, que le fens le plus naturel est de traduire à *caufe de mon fils*, & non pas *vers mon fils*, parce que **ל** est en cet endroit dans le Texte de la Maffore pour **ל**, comme on lit dans le Texte Ebreu des Samaritains, confirmé par les deux Versions Samaritaines, par l'Interprete Syriaque, & par la Paraphrafe Chaldaïque. Il répond, que **ל** fignifie auffi foyvent *vers* que à *caufe*. Il est vray que **ל** & **ל** fe confondent foyvent pour la fignification; & cela vient principalement, de ce que l'on confond ces deux mots dans la maniere de les écrire. Il a été neceffaire de produire le Texte Ebreu des Samaritains & plusieurs anciens Interpretes pour juftifier la leçon **ל**, d'où l'on conclut en même temps, qu'on ne peut pas monftrer évidemment de ce paffage un lieu fôûterrain où les ames foient après leur mort, puis qu'il n'y a rien dans le Texte qui oblige à traduire *vers mon fils*. Au contraire la veritable leçon jointe à l'explication de plusieurs Interpretes, nous marque qu'il faut traduire à *caufe de mon fils*. Mais pour ne pas chicaner fur de fimples mots, quand on fuppoferoit même qu'il faudroit traduire *vers mon fils*, cette expreffion qui est ordinaire dans l'Ecriture ne fignifie autre chofe que le tombeau, de la même maniere que cette autre, *Estre recueilly vers ses pen-*

ples, fans qu'on en puiſſe inferer qu'il y ait un lieu fôûterrain où les ames foient après avoir été ſeparées des corps. Il n'y a qu'à conſulter les plus ſavans Interpretes de l'Ecriture fur cette expreffion au Chap. 25. de la Genefe, verf. 8. que noſtre Auteur cite, & l'on verra qu'ils ne l'expliquent point autrement que de la mort. Dans les Notes attribuées à Vatable voicy ce qui est remarqué fur ces mots, *Il a été recueilly vers ſes Peres. Modus loquendi apud Hebraeos, pro Mortuus est, quemadmodum & majores ſui poſt alios.* Bonfrerius dans ſon Commentaire fur ce paſſage rapporte les deux explications, en obſervant que quelques-uns croyent qu'il y a du myſtere dans cette expreffion, comme ſi elle marquoit une autre vie que celle-cy; mais il ajoute, que ce ſens n'est pas ſi naturel que l'autre, & que c'est une façon de parler des Ebreux, pour dire *eſtre mort.* Nota, dit ce ſavant Jeſuite, *idiotiſmum Hebraicum; ut enim ſignificetur aliquis eſſe mortuus, dicitur paſſim in Scriptura, appoſitus, congregatus ad populum ſuum, vel appoſitus, congregatus ad patres ſuos.* Ainſi tous ces paſſages que Mr. le Clerc produit icy, & qu'il appelle des paſſages formels, ne prouvent rien du tout, parce qu'ils ſe reduiſent tous à cette maniere de parler; & ceux qui les expliquent dans un autre ſens ſuivent en cela leurs prejugez.

Au reſte on ne peut rien prouver de la Version des Septante, qui ont traduit *ſeol* par le mot Grec *αἰδης*, parce que, comme il a été déjà remarqué, les mots Grecs dont ces

Inter-

Bonfrer.
Comm. 172
cap. Gen.
25.

Du mot
αἰδης dans
la Ver-
ſion des
Septante.

Interpretes se servent ne doivent pas être toujours pris dans leur signification ordinaire ; il faut les interpreter quelquefois par rapport aux mots Ebreux d'où ils ont été traduits. Le sens que nostre Auteur donne à ces paroles du Deuter. Chap. 32. v. 22. *ad sceol thahthit*, comme s'il y étoit parlé de ces lieux souterrains dont il est question, est un sens theologique, & non pas literal. C'est une hyperbole, qui signifie que le feu s'étendra jusqu'au fond de la terre, c'est-à-dire, que toute la terre brûlera. Je veux qu'il soit parlé en cet endroit des lieux souterrains, d'où l'on voit quelquefois sortir du feu avec une violence épouvantable : quel rapport cela a-t-il avec les lieux souterrains où les ames vont après cette vie ? Je ne voy pas aussi comment on peut faire venir à ces lieux souterrains l'interpretation qu'Aben Esra donne au mot de *sceol*, Chap. 2. de Jona, vers. 3. à moins qu'on ne dise que tout lieu profond est le lieu souterrain de Mr. le Clerc, où les ames doivent estre punies ou recompensées. Il ajoute de plus, qu'il n'y a aucune apparence que les Phariens dans le mépris & l'averfion qu'ils avoient pour les Payens, ayent emprunté d'eux cette opinion. Il faut au contraire estre bien ignorant dans les Livres des Juifs, pour ne pas savoir qu'ils ont fait un mélange de la Philosophie des Pythagoriciens & des Platoniciens avec le Judaïsme, & qu'ils étoient autrefois si attachés à l'estude de ces sortes de Livres; qu'ils ont d'anciennes constitutions qui en defendent absolument la lecture.

Il ne nous reste plus que d'examiner les reflexions de nôtre Professeur *Ebraïzant* sur deux mots Ebreux où il veut faire paroître sa literature en fait de Grammaire. On avoit asfuré en parlant de l'origine du mot d'*Ebreu*, qu'il y avoit deux opinions là-dessus, & qu'on croyoit que celle qui faisoit venir le mot *Ibri* du nom propre *Eber*, étoit plus conforme à l'analogie de la Grammaire. Il n'a rien à dire là-dessus; mais il demande à ceux qui entendent la Langue Sainte & la langue Grecque, s'ils croient que *hibri* & *περατης* signifient ce que nous appellons un passant. S'il avoit ajouté le reste du passage de Mr. Simon, il n'auroit pas eu lieu de former cette objection. Car on a dit, que c'est ce que St. Jérôme a interpreté *transitorem*, c'est-à-dire, un passant. Ce qu'on n'a pas entendu de toute sorte de passants en general, mais d'un homme qui avoit passé l'Euphrate, *περατης* signifiant un homme de delà la riviere. Voilà l'interpretation grammaticale de ce nom; & on a dit ensuite, que selon cette opinion l'on appella Abraham un passant, parce qu'il n'étoit pas du pays. En effet nous voyons tous les jours que ceux qui ont passé une riviere qui fait quelque distinction entre des peuples, sont appellés gens de delà l'eau, & qu'on les considere comme des étrangers. C'est pourquoy on a eu raison après avoir expliqué ce mot *Ibri* selon le sens grammatical, de luy donner un sens propre, d'où l'on pult faire connoître pourquoy Abraham & ses descendans furent nommés Ebreux, savoir parce qu'on les regarda comme des étrangers

De l'origine du mot *Ibri* qui signifie *Ebreu*.

Explication d'un passage du Deuteronomie.

Les Juifs ont étudié autrefois les sciences profanes.

gers venus de delà l'Euphrate. Mr. le Clerc qui n'aime point tout ce qui s'appelle minutie, reproche à Mr. Simon d'avoir inventé de nouveaux mots François, & entre autres celui d'*Ebraizant* & de *Professeur Ebraizant*. Il estoit à propos d'inventer ce mot exprès pour Mr. le Clerc, qui se mettoit d'enseigner l'Ebreu qu'il n'entend point : & c'est la raison pour laquelle on l'a appelé *Professeur Ebraizant*, pour le distinguer des autres Professeurs en Ebreu. Au reste on a toujours écrit ce mot en caracteres Italiques dans l'Histoire Critique du Vieux Testament, afin de montrer qu'on l'avoit fait exprès pour exprimer mieux les personnes dont on parloit. Quoy qu'en puisse dire Mr. le Clerc, nous l'appellerons toujours *Professeur Ebraizant*, jusqu'à ce qu'il nous ait fait connoître qu'il sçait allèz d'Ebreu pour prendre le nom de Professeur en cette langue.

La diversité d'Orthographe dans les mots Ebreux cause quel meffois de la diversité dans l'interprétation.

La dernière remarque est sur une règle de Traduction qu'on avoit apportée dans l'Histoire Critique, où l'on avoit dit qu'il étoit impossible de bien traduire la Bible, à moins qu'on ne sceût parfaitement les raisons des changemens d'Orthographe dans l'Ebreu. Nostre Professeur *Ebraizant* qui n'a pas été capable de réfléchir sur cette règle, a prétendu qu'elle regardoit les Commentaires, & non pas la Traduction d'un Livre, parce que l'Orthographe ne change rien dans la signification des noms. Mais on luy a prouvé au contraire, que cette Orthographe apporte de très-grands changemens dans la signification de ces mêmes

noms. Il s'avise présentement de nous dire, qu'il s'agissoit de la diversité d'Orthographe qui se trouve dans des mots lesquels ne changent pas pour cela de signification. Mais on ne peut, sans avoir renoncé au sens commun, proposer cette règle, que pour bien traduire la Bible, il faut prendre garde à la diversité d'Orthographe qui se trouve dans les mots, qui ne changent point pour cela signification. En effet la règle supposant qu'il les faut traduire différemment selon la diversité d'Orthographe, elle suppose aussi que ces mots changent de signification. On a donné pour exemple de cette diversité d'Orthographe le mot *hajemim*, Chap. 36. de la Genese, vers. 29. qui a été traduit dans les Bibles Françoises, Allemandes, Italiennes, Angloises & Latines des Protestans, par celui de *mulets*; au lieu qu'il est parlé en ce lieu-là d'un peuple appelé *Emim*: & ce qui avoit donné occasion à cette erreur, étoit la diversité d'Orthographe. Il prétend qu'on a pillé Bochart dans ce qu'on a rapporté sur le mot *hajemim*. Si cela est, il devoit nous dire en quoy on l'a pillé. Car Bochart n'a rien remarqué là-dessus qui luy soit singulier, & que chacun ne puisse lire dans le Texte Ebreu de la Bible & dans les anciennes Versions. Il est vray que Mr. Simon cite le Texte Ebreu des Samaritains, la Version Samaritaine, le Paraphrase Chaldaïque & les anciens Interpretes Grecs, aussi bien que Bochart: mais il n'a pas été nécessaire d'avoir lû pour cela Bochart, puis qu'on le trouve plus facilement & tout d'un coup dans les Bibles Poly-

On n'a point pillé Bochart dans la Critique qu'on a faite sur le mot *hajemim*.

glottes de Paris & de Londres, & ajoutée à la fin de son Ouvrage. qu'il n'a rien remarqué là-dessus qui L'Auteur du projet d'une Polyglotte luy soit particulier; au lieu que Mr. te abregée luy a marqué en peu de Simon a produit sur ce même sujet mots le jugement qu'il en faisoit, & deux excellentes pieces manuscrites, je croy qu'on doit s'y arrester. Si nôtre Professeur *Ebraizant* souhaite savoir le Pentateuque Arabe Samaritain & le Commentaire d'un savant Juif Caraïte sur la Loy. Au reste je qu'on en fasse une Critique plus exacte, il sera facile de luy donner cette satisfaction. n'ay rien à dire presentement de la Lettre Latine que Mr. le Clerc a

F I N.

TABLE

T A B L E.

me.	42	ses.	48
On a mal répondu à Spinoza.	43	Les Ecrivains Sacrés ont chacun leur	
Objections de Spinoza, & les réponses.	ibid. & seqq.	style qui leur est particulier.	49
Spinoza convient dans plusieurs faits avec les Catholiques; mais les conséquences qu'il en tire sont faus-		Mr. du Pin critique mal-à-propos St. Jérôme.	49
		Defense generale de l'Histoire Critique du Vieux Testament.	ibid.

T A B L E

des sommaires ou des principales matieres contenues dans chaque Chapitre de la Réponse à la
*Defense des Sentimens de quelques
 Theologiens de Hollande.*

C HAPITRE I. Critique de la I. Lettre.	Page 53	entendu.	55
Mr. le Clerc est un pur Declamateur.	ibid.	On ne reforme pas aisément les vieilles erreurs qui sont dans les Livres consacrés aux usages de l'Eglise.	ibid.
Il s'arreste à des minuties.	ibid.	Mr. le Clerc n'a point entendu les paroles de St. Jérôme dans son Epistre à Sumia & à Fretela.	57
Il s'est attiré la Réponse qu'on luy a faite.	54	Dessain de St. Jérôme dans cette Epistre.	ibid.
Il ne s'est pas corrigé.	ibid.	Exemples qui font connoistre le dessein de St. Jérôme dans cette Epistre.	ibid.
En quel sens on a dit qu'il avoit des pensées extravagantes.	ibid.	Autre erreur de Mr. le Clerc, qui n'a point compris le dessein de St. Jérôme dans cette même Epistre.	58
Le Triumvirat de Sociniens qu'on a supposé n'est point imaginaire.	ibid.	Troisième erreur de Mr. le Clerc sur le sens qu'il donne à l'Epistre de St. Jérôme à Sumia & à Fretela.	ibid.
La verité de quelques faits rapportés par Mr. le Clerc autrement qu'ils ne se sont passés.	55	Temerité de Mr. le Clerc lors qu'il a parlé des anciens Peres.	59
Il ne rend pas probables les histoires qu'il forge.	ibid.	Il ne fait ce que c'est de garder l'unité	
Sentimens de Theodore de Mopsueste touchant les Pseaumes.	ibid.		
Theodore de Mopsueste habile Interprete de l'Ecriture.	ibid.		
Examen d'un passage de St. Jérôme que Mr. le Clerc n'a point			

- nité de sujet dans un Ouvrage. 59
 Desein de La Critique de Mr. Simon, qui a été executé. *ibid.*
 Mr. le Clerc ignore ce que c'est que l'unité qui se doit trouver dans tous les Ouvrages. 60
 Erudition de Mr. le Clerc hors de propos, & qui sent un peu le galimatias. *ibid.*
 Defense de Joseph & de Philon. 61
 Continuation de l'érudition de Mr. le Clerc hors de propos. *ibid.*
 Continuation de son galimatias. *ibid.*
 Il est accoutumé à debiter des lieux communs au lieu de preuves. *ibid.*
 En quoy consiste la capacité de Mr. le Clerc. 62
 CHAP. II. Critique de la II. Lettre. *ibid.*
 On n'a pas repris Mr. le Clerc pour avoir suivy ce que les Sociniens ont de bon dans leur Morale. *ibid.*
 Il ne raisonne que par lieux communs. *ibid.*
 Des préjugés en matiere de Religion. 63
 Long discours de Mr. le Clerc hors de propos. *ibid.*
 Selon les loix, une chose qui a été jugée après un examen rigoureux, ne doit plus estre jugée. *ibid.*
 Mr. le Clerc traite de toute autre chose que de ce qui est en question. 64
 De quelle maniere on s'est opposé aux nouveautés dans l'Eglise. *ibid.*
 Mr. le Clerc change de principe quand il a recours à l'Alcoran. *ibid.*
 Il s'embarrasse de difficultés qui sont hors de propos. 65
 Les anciens Heretiques faisoient les mêmes objections aux Catholiques, que Mr. le Clerc leur fait avec les Sociniens. *ibid.*
 Objections que les Calvinistes font aux Arminiens, & la Réponse des Arminiens. *ibid.*
 Les Catholiques ne sont point obligés à toutes ces discussions que Mr. le Clerc exige d'eux. 66
 Regles de Vincent de Lerins pour juger si une doctrine est Catholique. *ibid.*
 Les Protestans n'ont aucune connoissance de la Theologie des Chrétiens du Levant. 67
 Mr. le Clerc ignore la Theologie des Catholiques-Romains. *ibid.*
 Explication du Canon du Concile de Trente touchant l'intention des Ministres dans l'administration des Sacremens. *ibid.*
 Mr. le Clerc se fait des articles essentiels de la Religion Chrétienne selon son caprice. 68
 Les nouveaux Sectaires ont fait chacun des articles de creance à leur maniere. *ibid.*
 Les Calvinistes des Pays-bas n'approuvent pas cette liberté de Prophetiser que les Sociniens & les Arminiens s'attribuent. 69
 Copie de quelques Actes touchant l'uniformité de la doctrine des Ministres réfugiés. *ibid.*
 Mr. le Clerc est un grand défenseur de la liberté de conscience. *ibid.*
 Il parle hors de propos de l'insfaillibilité
 Ff bilité

bilité de l'Eglise.	69	Testament.	76
Mr. Simon n'a rien dit de l'insfail- libilité de l'Eglise qui ne soit con- forme aux sentimens des plus sa- vans hommes de sa Communion.	70	Réponse de l'Auteur de la Critique à ces emportemens.	ibid.
Les Catholiques ont travaillé sur l'Ecriture plus utilement que les Protestans.	ibid.	Il n'y a point de contradiction dans le jugement qu'on a fait de ce- luy qu'on a crû estre l'Auteur de la Preface.	ibid.
Les Catholiques ont composé de meilleurs Dictionnaires de la lan- gue Ebraïque que les Protestans.	ibid.	Mr. Simon n'a eu aucune part à l'Avertissement qui est au devant de la dernière Edition de la Cri- tique.	77
Les Catholiques ont aussi excellé sur le sens literal de l'Ecriture.	71	Imposture d'un des amis de Mr. le Clerc.	ibid.
Excellente Concordance de Calasio.	ibid.	La verité du fait que l'amy de Mr. le Clerc a deguisé pour rendre service à son amy.	ibid.
Jugement des Livres des deux Bux- torfs sur la Massore.	ibid.	Histoire du projet d'une nouvelle Bi- ble de Messieurs de Geneve.	ibid.
Jugement des Livres Critiques de Louis Cappel.	ibid.	Preuves de la fausseté de l'histoire produite par Mr. le Clerc.	78
Jugement des Ouvrages de Bochart.	72	Autre histoire fausse rapportée par Mr. le Clerc.	79
Fausse étymologies.	ibid.	Verité du fait.	ibid.
Jugement du Livre de Bochart in- titulé, Des Animaux de la Bi- ble.	73	Preuves de faux.	ibid.
On n'a point copié Bochart dans l'Histoire Critique du Vieux Tes- tament.	75	CHAP. III. Critique de la III. Lettre.	80
Jugement de Masius & de Luc de Bruges.	ibid.	Mr. le Clerc n'est qu'un Declama- teur.	ibid.
Refutation des preuves dont Mr. le Clerc se sert pour monstrer que Mr. Simon a eu part à la der- niere Edition de sa Critique en Hollande.	ibid.	Déisme étably par Mr. le Clerc.	ibid.
Elzevier a fait imprimer l'Histoire Critique sur une méchante Copie qu'il n'a pas eüe de Mr. Si- mon.	76	Definicion Socinienne de la Religion.	ibid.
Emportemens de Mr. Spanheim contre l'Histoire Critique du Vieux		Mr. le Clerc a encheri par dessus les Sociniens.	ibid.
		Il n'attribué rien d'essentiel à la Re- ligion Chrétienne, qui ne con- vienne également au Mahomme- tisme.	81
		On abuse du mot de Tradition aussi bien chez les Chrétiens que chez les Juifs.	ibid.
		Puerilités de Mr. le Clerc touchant la Cour de Rome.	82
		Jugement des décisions de la Cour de	

<i>de Rome.</i>	82
<i>Vifions des Proteftans sur leur pre-</i> <i>tenduë clarté des articles effen-</i> <i>tiels de la Religion.</i>	ibid.
<i>Disputes des Arminiens & des Cal-</i> <i>viniftes sur ce fujet.</i>	ibid.
<i>Mr. le Clerc grand defendeur de la</i> <i>liberté de confcience.</i>	83
<i>En quel fens les Calviniftes ont éta-</i> <i>bly la neceffité du Bapême des</i> <i>enfans.</i>	ibid.
<i>Calvin n'a pas bien fatisfait par</i> <i>l'Ecriture aux objections des A-</i> <i>nabaptiftes.</i>	84
<i>Des Traditions.</i>	ibid.
<i>Les objections de Mr. le Clerc con-</i> <i>tre la Tradition fe font égale-</i> <i>ment contre toute l'Antiquité.</i>	ibid.
<i>Faux raifonnement de Mr. le Clerc</i> <i>contre la Tradition.</i>	85
<i>Egarement de Mr. le Clerc lors qu'il</i> <i>parle des Traditions.</i>	ibid.
<i>D'où l'on doit apprendre les dogmes</i> <i>neceffaires au falut.</i>	86
<i>Mr. le Clerc eft Philofophe, & non</i> <i>pas Theologien.</i>	ibid.
<i>Distinction des Controverfes de Reli-</i> <i>gion felon les Arminiens.</i>	ibid.
<i>Comment on peut connoître les fen-</i> <i>timens des Apôtres.</i>	87
<i>Objections pueriles de Mr. le Clerc.</i>	ibid.
<i>On a toujours condamné dans l'E-</i> <i>glife les nouveautés.</i>	ibid.
<i>Prejugés legitimes contre les nou-</i> <i>veautés.</i>	ibid.
<i>Usage des Traditions.</i>	88
<i>Le fentiment d'une Eglife particu-</i> <i>liere n'établit point une Tradi-</i> <i>tion.</i>	ibid.
<i>La regle de fait éclaircit la regle de</i> <i>droit.</i>	89

<i>Plusieurs témoins d'un fait doivent</i> <i>eftre preferés à un feul.</i>	ibid.
<i>Jugement de la doctrine du Concile</i> <i>de Nicée.</i>	90
<i>Jugement de la doctrine de Tertul-</i> <i>lien sur le myftere de la Trinité.</i>	ibid.
<i>Les Arminiens font ignorans dans</i> <i>l'Antiquité Ecclefiaftique.</i>	ibid.
<i>Jugement de quelques difputes qui</i> <i>font entre les Docteurs Catholi-</i> <i>ques, & où chaque party s'ap-</i> <i>puye sur la Tradition.</i>	ibid.
<i>La doctrine du Concile de Nicée</i> <i>n'est point embarrassée.</i>	ibid.
<i>Reflexions sur le mot ομολογιᾶς.</i>	91
<i>On ne doit point infister sur les</i> <i>comparaisons dont les Anciens se</i> <i>font fervis en parlant de la Tri-</i> <i>nité.</i>	ibid.
<i>Defense du Symbole du Concile de</i> <i>Chalcedoine.</i>	92
<i>Témoignage attribué à St. Athana-</i> <i>se, qui n'est point de luy, &</i> <i>d'où on ne peut rien conclure.</i>	ibid.
<i>Il ne faut pas toujours infister sur</i> <i>de certaines expreffions des an-</i> <i>ciens Peres.</i>	93
C H A P. I V. Critique de la I V.	
<i>Lettre.</i>	ibid.
<i>Faux raifonnement de Mr. le Clerc</i> <i>sur la Tradition & sur l'autori-</i> <i>té de l'Eglife.</i>	ibid.
<i>La doctrine des Peres qui ont reçu</i> <i>avant le Concile de Nicée fut</i> <i>examinée dans ce Concile.</i>	94
<i>Accord des Evêques afsemblés à Ni-</i> <i>cée.</i>	95
<i>Objection, & la réponse.</i>	ibid.
<i>Raifonnement puerile de Mr. le</i> <i>Clerc sur le fait d'Arins.</i>	ibid.
<i>On peut être bon Catholique, fans</i> <i>prendre</i>	

- prendre part à plusieurs disputes
des Docteurs Catholiques. 96
- Paralogisme de Mr. le Clerc sur la
Tradition de l'Eglise. *ibid.*
- Il n'est point absolument necessaire
d'assembler des Conciles dans
l'Eglise. *ibid.*
- On peut être bon Catholique sans
prendre part aux disputes des
Jesuites & des Jansenistes. 97
- La Tradition des anciens Peres sur
le fait des Septante n'est pas un
point de Religion. *ibid.*
- Difference notable entre le fait qui
regarde les Maccabées, & celui
de la Version des Septante. 98
- La plus-part des Protestans se trom-
pent quand ils parlent de l'in-
faillibilité de l'Eglise. *ibid.*
- Defense du Concile de Trente. 99
- On n'est pas obligé de se soumettre
aux raisons produites dans les
Conciles, mais seulement à leurs
decisions. *ibid.*
- Faux raisonnement de Mr. le Clerc
sur l'infailibilité de l'Eglise. 100
- L'Eglise ne peut faire de nouveaux
articles de foy. *ibid.*
- On allegue mal-à-propos un témoig-
nage de Mr. l'Evêque de Meaux
contre Mr. Simon. *ibid.*
- La distinction qu'on fait des ques-
tions de droit & des questions de
fait n'a pas beaucoup de solidité. 101
- Ce que c'est qu'une question de
droit. *ibid.*
- On peut reduire les dogmes à des
questions de fait. *ibid.*
- En quoy les Conciles peuvent se
tromper. *ibid.*
- L'Eglise a droit de decider les faits. 102
- L'inspiration est également dans les
Conciles & dans le Sanhedrin. *ibid.*
- L'on s'appuyoit sur la Tradition au
temps de Jesus-Christ. 103
- Le raisonnement de Nostre Seigneur
contre les Saducéens n'est point
tout-à-fait concluant, si l'on ne
s'appuye que sur l'expression du
passage de l'Ecriture. *ibid.*
- Le passage dont Nostre Seigneur se
sert contre les Saducéens, ne
prouve pas plus en Ebreu qu'en
une autre langue. *ibid.*
- Jesus-Christ a pu supposer des ex-
plications de l'Ecriture autorisées
par la Tradition. 104
- En quel sens St. Paul a dit que l'E-
glise est la colonne & le soutien
de la verité. 105
- Fausse interpretation de ce passage
par quelques Critiques Prote-
stans. *ibid.*
- En quel sens l'Eglise est la colonne
& le soutien de la verité. *ibid.*
- Le corps de Droit de la Religion
Chrétienne est composé de l'Ecri-
ture & des Traditions. 106
- Faux raisonnement de Mr. le Clerc
contre les Traditions. 107
- Quelques Protestans soutiennent par
l'Ecriture le sentiment des Mil-
lenaires. *ibid.*
- Mr. le Clerc parle des Rabbins sans
les entendre. *ibid.*
- Opinion des Rabbins touchant l'au-
torité du Sanhedrin. *ibid.*
- Illusion de Mr. le Clerc sur l'ex-
plication du passage de St. Paul
où l'Eglise est appelée la co-
lonne & le soutien de la ve-
rité. *ibid.*

rité.	107	Explication de la pensée de Mr. l'Evêque de Meaux, qui dit que ni David ni Salomon n'ont point fait de nouvelles ordonnances.	115
Les Protestans n'ont point une connoissance exacte de la Theologie.	108	Utilité du principe qui établit dans Israël des Prophetes Scribes.	116
CHAP. V. Critique de la V. Lettre.	ibid.	Objection, & la réponse.	ibid.
Chicaneries de Mr. le Clerc sur des mots.	ibid.	Il n'a point été nécessaire que Moïse fist une loy expresse pour l'établissement des Ecrivains publics.	ibid.
Il y a des fautes dans la Table qu'on a ajoutée à l'Histoire Critique dans l'Edition de Rotterdam.	109	Mr. le Clerc a traité Moïse d'une maniere injurieuse.	117
Declamation ridicule de Mr. le Clerc.	ibid.	CHAP. VI. Continuation de la Critique de la V. Lettre.	ibid.
Il a corrompu manifestement un passage de Joseph.	ibid.	Mr. le Clerc a imposé à Mr. Simon.	ibid.
Il descend très-mal la corruption qu'il a faite du passage de Joseph.	110	Explication d'un passage de la II. Epistre de St. Pierre.	118
Jugement de l'Histoire de Joseph.	ibid.	Eclaircissement de ce même passage.	ibid.
Defense du même Joseph.	111	Objection, & la réponse.	ibid.
Nouvelle defense de Joseph.	112	Prenves des Prophetes Scribes.	119
Annalistes des Ebreux nommés Prophetes.	ibid.	Fausse explication que Mr. le Clerc donne à plusieurs passages de l'Ecriture où il est manifestement parlé des Prophetes Annalistes.	ibid.
Les Livres de la Bible écrits après Artaxerxes, & la pensée de Joseph là-dessus.	ibid.	Refutation de cette fausse explication.	ibid.
Dieu a été le Chef de la Republique des Ebreux aussi bien sous les Rois que sous les Juges.	113	Objection, & la réponse.	120
Sentiment de Joseph sur cette qualité de Chef.	114	Des Officiers nommés dans l'Ecriture Maschirim & Sopherim.	ibid.
Dieu a commandé également les armées d'Israël sous les Rois & sous les Juges.	ibid.	Des Prophetes Scribes sous les Rois d'Israël.	121
Distinction des Prophetes qui predisent l'avenir, & des Prophetes Scribes, bien que ces deux qualités puissent se rencontrer en une même personne.	ibid.	Isaïe a été aussi Prophete Annaliste.	122
En quel sens on peut dire que les Juges qui ont succédé à Moïse ont fait des loix.	115	Du Scribe Jethiel qui étoit en même temps.	ibid.
		De la qualité des simples Scribes.	ibid.
		Objection ridicule de Mr. le Clerc,	

& la réponse.	123	Eclairciffemens sur un passage d'E-
Traduction d'un passage du Livre		zechiel qui prouve la continua-
II. des Paralip. Chap. 20. vers.		tion du Sanhedrin.
34.	ibid.	130
Fausse lecture de Mr. le Clerc en ci-		Objection, & la réponse.
tant la Vulgate.	ibid.	ibid.
Erreur puerile de Mr. le Clerc.	124	En quel sens le Sanhedrin a pu
Les Prophetes Scribes sont fondés		tomber dans l'idolatrie.
sur l'Ecriture & sur les plus sa-		ibid.
vans Auteurs.	ibid.	Nouvel éclairciffement du passage
Les Juifs ont reconnu une inspira-		d'Ezechiel.
tion après le regne d'Artaxerxes.		131
	ibid.	Eclairciffement d'un passage de Ne-
Interpretation du mot Navi, Pro-		hemie.
phete.	125	ibid.
Nouveaux éclairciffemens sur le mot		Objection, & la réponse.
de Navi, Prophete.	ibid.	ibid.
Observation de Mr. le Clerc hors de		Joseph a veritablement crû que le
propos.	126	Sanhedrin a subsisté après Moïse.
Galimatias de Mr. le Clerc.	ibid.	132
CHAP. VII. Critique de la		Objection, & la réponse.
VI. Lettre.	ibid.	ibid.
Digressions inutiles de Mr. le Clerc.		Le Sanhedrin étably à perpetuité,
	ibid.	selon Joseph.
On ne doit pas rejeter absolument		ibid.
les Rabbins, sous pretexte que		Objection, & la réponse.
quelques-uns de leurs Livres sont		ibid.
remplis de fables.	127	Autre objection, & la réponse.
Regles pour discerner le vray d'avec		133
le faux.	ibid.	Declamations inutiles de Mr. le
Defense de Joseph.	ibid.	Clerc.
Fonctions des Juges du Sanhedrin.		ibid.
	ibid.	Les Juifs & les Peres ont reconnu
Le Sanhedrin n'a pas été simplement		le Sanhedrin inspiré.
institué pour appaiser les murmu-		ibid.
res du peuple contre Moïse.	128	Explication d'un passage du Deute-
Explication d'un passage des Nom-		ronome.
bres selon la Version des Septan-		ibid.
te & les Peres Grecs.	ibid.	Objection, & la réponse.
Discours generaux de Mr. le Clerc		ibid.
qui ne prouvent rien.	129	Eclairciffement d'un passage du
Preuves de la continuation du San-		Deuteronomie.
hedrin après Moïse.	130	134
		Réponse aux difficultés de Mr. le
		Clerc sur ce passage.
		ibid.
		Nouvelle objection sur ce même pas-
		sage, & la réponse.
		ibid.
		Inspiration des membres du Sanhe-
		drin.
		135
		Objection de Mr. le Clerc contre
		l'inspiration du Sanhedrin au
		temps des Maccabées, & la ré-
		ponse.
		ibid.
		Objection prise des Rabbins contre
		l'infailibilité du Sanhedrin, &
		la réponse.
		136
		En quoy le Sanhedrin a été infailli-
		ble.
		ibid.

CHAP. VIII. Critique de la

VII. Lettre. 137

Mr. le Clerc est tombé dans de grandes fautes en ôtant à Moïse le Pentateuque. ibid.

Il y avoit d'anciens Actes dès le temps de Moïse. ibid.

Objections de Mr. le Clerc contre ce qu'on a dit du Pentateuque des Samaritains. 138

Réponse, où l'on éclaircit ce qui regarde les Cuthéens qui prirent la place des Samaritains. ibid.

Les Chrétiens ont reçu la Loy de Moïse des Juifs leurs ennemis jurés. 139

Pourquoy les Samaritains ont gardé les anciens caractères Ebreux. ibid.

De la colonie qui prit la place des dix Tribus, & de leur langue. 140

Il n'est point contre la raison de faire le service en une langue qui n'est point entendue du peuple. ibid.

De la langue des Cuthéens qui furent ensuite appelés Samaritains. ibid.

Du Livre de la Loy qui fut trouvé dans le Temple sous le Roy Josias, & des Archives de ce temps-là. 141

Objection puerile de Mr. le Clerc, & la réponse. 142

On recueilloit dès le temps de Moïse les Actes de ce qui se passoit de plus important dans Israël. ibid.

Objection inutile de Mr. le Clerc, & la réponse. 143

Autre objection, & la réponse, où l'on éclaircit le fait des anciennes Annales chez les Ebreux. ibid.

Sur quels fondemens on a basti le

système des Annales publiques dans Israël. 144

Examen d'un passage de Sancho- niaton, où Mr. le Clerc s'est trompé en suivant Bochart. ibid.

Raisons de Bochart. 145

Refutation de ces raisons. ibid.

Objection puerile de Mr. le Clerc, & la réponse. ibid.

Autre objection sur un passage de Sancho niaton, & la réponse. ibid.

On gardoit dans les Temples tous les Livres Sacrés, du nombre desquels étoient les Annales. ibid.

Eclaircissement du mot Αμμανίον qui est dans Sancho niaton. 146

Fausse traduction d'un passage de Manethon. ibid.

Objection inutile de Mr. le Clerc, & la réponse. ibid.

Eclaircissements sur les Annales de Sancho niaton. 147

Objection, & la réponse. ibid.

CHAP. IX. Critique de la VIII. Lettre. ibid.

Mr. le Clerc s'appuye ordinairement sur des mots équivoques & des expressions generales. ibid.

Galimatias de Mr. le Clerc. ibid.

Explication du mot devarim dans l'Histoire Sacrée. 148

Reflexion critique sur les expressions des Septante & de la Vulgate. ibid.

Explication d'un passage de St. Luc. ibid.

Comparaison inutile. ibid.

Nouveaux éclaircissements sur le mot Ebreu devarim. 149

Explication de quelques passages des Paralipomenes, où l'on éclaircit quelques expressions des Auteurs Sacrés. ibid.

Objec-

T A B L E.

Objection inutile de Mr. le Clerc sur cette expression de l'Ecriture, jusqu'à ce jourd'huy.	150	d'Afrique n'ont point distingué deux sortes des Livres dans l'Ecriture.	157
Réponse où l'on éclaircit cette expression.	ibid.	Explication du sentiment de Meliton & d'Origene sur le Canon des Livres Sacrés.	ibid.
Exemples de cette expression.	ibid.	Mr. le Clerc defend mal-à-propos les Peres.	ibid.
Critique d'un passage de l'Evangile de St. Matthieu.	151	Explication des sentimens des Peres sur les Livres Canoniques.	158
Mr. le Clerc dit bien des choses inutiles sur les anciens Rouleaux.	ibid.	Raisons d'Affricanus.	ibid.
Reflexions sur les transpositions qui viennent de la confusion des Rouleaux.	152	Réponse d'Origene à Affricanus, laquelle confirme la pensée de Mr. Simon.	ibid.
Du Rouleau qui contenoit les Propheties de Jeremie.	ibid.	Raisons d'Origene.	ibid.
Des repetitions ou mots synonymes de la Bible.	153	Reflexions sur la Réponse d'Origene à Affricanus.	159
Repetitions dans l'ancien Symbole attribué aux Apôtres.	ibid.	Jugement de la distinction de quelques Peres touchant les Livres de l'Ecriture.	ibid.
Reflexions sur ces repetitions du Symbole.	ibid.	Objection de Mr. le Clerc hors de propos.	ibid.
St. Jerôme n'a point lu dans l'ancien Symbole, Sanctorum communionem.	154	Plusieurs Peres n'ont pas eu une idée nette du Canon de l'Ecriture.	ibid.
Nouvelles reflexions.	ibid.	CHAP. X. Critique des Lettres	
Objection, & la réponse.	ibid.	IX. X. & XI.	160
Nouvelles reflexions sur ces repetitions.	ibid.	Reflexions sur le Memoire de l'inspiration, qu'on a examiné dans la Réponse aux Sentimens.	ibid.
Mr. le Clerc se reconcilie avec les Calvinistes qu'il a offensés.	155	De l'Auteur de ce Memoire.	161
Emportement de Mr. le Clerc.	ibid.	Raisons de Mr. le Clerc pourquoy il a publié ce Memoire.	ibid.
On a registré les Propheties chez les Ebreux.	ibid.	Mr. N. expose de nouveau ses sentimens.	ibid.
Du Canon des Livres Sacrés selon Joseph.	156	Réponse de Mr. N. aux objections qu'on luy a faites sur son Memoire.	ibid.
Du Canon des Livres Sacrés chez les Hellenistes & chez les premiers Chrétiens.	ibid.	Un Livre peut estre Canonique, bien qu'il contienne des fictions.	ibid.
Jugement de quelques Peres Grecs touchant les Livres Canoniques.	ibid.	Objection de Mr. N. & la réponse.	162
L'Eglise de Rome & les Eglises			Pela-

Pelagianisme de Mr. N.	162	usé.	168
Mr. N. regle mal-à-propos le stile des Apôtres sur celui des Prophetes.	ibid.	CHAP. XI. Critique de la XII. Lettre.	ibid.
Inspiration des Apostres.	ibid.	Discours inutile de Mr. le Clerc.	ibid.
Mr. N. voulant destruire l'inspiration des Livres Sacrés, destruit celle des Prophetes, qu'il reconnoit.	163	Reflexions sur le verbe bara des Ebreux, qui signifie créer.	169
La prudence n'est point opposée à l'inspiration.	ibid.	Preuve convaincante en faveur de la Tradition.	ibid.
Objection de Mr. N. & la réponse.	ibid.	Critique d'un passage de La Genese selon La Version des Septante.	ibid.
Explication d'un passage des Actes.	164	Critique d'un passage d'Isaïe selon les Septante.	170
Les deliberations ne sont point opposées à l'inspiration.	ibid.	Reflexions critiques sur l'origine de quelques fautes qui se trouvent dans les Livres MSS.	171
Difference entre les Prophetes & les Apôtres.	ibid.	Mr. le Clerc seint des équivoques pour se tirer d'affaire.	ibid.
Subtilité de Mr. N. hors de propos touchant le Livre de l'Ecclesiaste.	165	Mr. le Clerc ne suit point les principes de la Grammaire.	ibid.
Fausse raisons de Mr. N. pour rejeter les Livres de l'Ecclesiaste, des Proverbes, des Cantiques, & de Job.	ibid.	Critique de Grammaire sur la traduction d'un passage de la Genese.	172
Refutation de ces raisons.	166	Discussion de quelques exemples tirés de la Grammaire de Port-Royal touchant la maniere dont on doit expliquer l'article.	ibid.
Critique d'un passage de la II. Epître de St. Paul à Timothée.	ibid.	Les Latins n'ont point d'articles propres.	173
Objection, & la réponse.	ibid.	Nouvelle reflexion sur la maniere qu'on doit traduire le he prefixe des Ebreux.	ibid.
Objection tirée des Livres de Grotius.	167	Galimatias de Mr. le Clerc.	174
Refutation du sentiment de Grotius.	ibid.	Jugement de sa Bibliotheque Universelle.	ibid.
La Version Arabe du Nouveau Testament qui a été imprimée dans les Bibles Polyglottes est altérée.	ibid.	Ignorance crasse de Mr. le Clerc.	ibid.
Autre objection tirée de Grotius.	ibid.	Autres exemples des fausses traductions de Mr. le Clerc dans sa Bibliotheque Universelle.	175
Réponse à cette objection.	168	Erreur de Mr. le Clerc sur le mot Ebreu mikra.	ibid.
Mr. le Clerc tâche de justifier son amy du Deïsme dont on l'a accusé.			

- Le Livre de la Prescription de Tertullien combat également tous les Heretiques. 176
 Eclaircissement d'un passage de Tertullien touchant les Ecrits Authentiques des Apôtres. *ibid.*
 St. Augustin n'a reconnu d'autres Originaux des Apôtres que des Copies fidelles de leurs Ecrits. 177
 Autre éclaircissement sur le même passage de Tertullien. *ibid.*
 Mr. le Clerc a traduit faussement un passage de Tertullien, & il continué son erreur. 178
 Faussees declamations de Mr. le Clerc qui ne prouvent rien. *ibid.*
 Refutation de ces declamations. *ibid.*
 Les premiers Originaux des Ecrits des Apostres ont été perdus dès les anciens temps. 179
 Objection, & la réponse. *ibid.*
 De l'Evangile Ebreu de St. Matthieu trouvé par Pantenus dans les Indes. 180
 Les premieres Eglises n'ont laissé aucun Acte par lequel il parût qu'elles avoient conservé les premiers Originaux des Apostres. *ibid.*
 Impertinences de Mr. le Clerc sur le fait des reliques de l'Eglise Romaine. *ibid.*
 CHAP. XII. Critique de la XIII. Lettre. 181
 Defense du Canon du Concile de Trente touchant la Vulgate. *ibid.*
 Objection, & la réponse. *ibid.*
 Toutes les Sociétés Chrétiennes ont chacune leur Bible authentique. 182
 Jugement du C. Palavicin touchant le mot d'authentique. 182
 Objection de Mr. le Clerc contre le Canon du Concile de Trente. 183
 Réponse, & en même temps la critique d'un passage de la Genese selon la leçon de la Vulgate. *ibid.*
 Discours inutile de Mr. le Clerc. 184
 On n'a point dû donner de longs extraits des Livres dans l'Histoire Critique. *ibid.*
 Utilité de la Bibliothéque de Photius. *ibid.*
 Jugement des Ouvrages de Lightfoot. 185
 Les Allemans ont rendu de grands services à la Republique des Lettres. *ibid.*
 Justification du jugement qu'on a fait de Hackspan. *ibid.*
 Galimatias de Mr. le Clerc. 186
 Il y a plusieurs solecismes dans le Texte Ebreu des Juifs, qu'on doit corriger. *ibid.*
 CHAP. XIII. Réponse en passant à un Libelle publié par le Sr. Jurieu dans son Livre intitulé, l'Accomplissement des Propheties. *ibid.*
 Raisons qui ont obligé l'Auteur de ce Livre à écrire ce Chapitre contre Mr. Jurieu. *ibid.*
 Caractere de l'esprit de Mr. Jurieu selon du Moulin son oncle. 187
 Mr. Jurieu déclaré imposteur. 188
 Il est la Beste à deux cornes de l'Apocalypse, & sans mystere. *ibid.*
 Le nom du Ministre Jurieu contient le nombre 666. qui est le nombre de la Beste. *ibid.*
 Mr. Jurieu & les autres Protestans qu'il copie sont ridicules dans

T A B L E.

- la supputation qu'ils font pour prouver que le Pape est l'Antechrist. 189
- Mr. Jurieu prouve ses visions sur l'Apocalypse par des faussetés qui monstrent son ignorance. *ibid.*
- Il est ignorant dans les langues Orientales. 190
- Le mot de Romi qui est dans les Rabbins pour signifier Rome, n'a point été tiré du Grec. *ibid.*
- Extravagance de Mr. Jurieu en fait de littérature. *ibid.*
- Explication du Rayon de Mr. Jurieu. 191
- Mr. Jurieu fait ses leçons de Theologie en François, parce qu'il ne fait point le Latin. *ibid.*
- Il s'est fait honneur des Ouvrages d'autrui. 192
- Il fait bien des mestiers sans en savoir aucun. *ibid.*
- Il ne sait rien en Theologie; ce qu'on prouve. *ibid.*
- Il n'est point Predicateur; ce qu'on prouve. *ibid.*
- Il defend Mr. Bochart en declamateur. 193
- On n'a point d'égard aux Libelles d'un calomniateur public. *ibid.*
- Il defend mal-à-propos Mr. Daillé. *ibid.*
- Mr. Jurieu voulant faire le Critique, fait connoître son peu de capacité & son peu de jugement. 194
- Il n'a pas compris le projet qu'il se mesle de critiquer. *ibid.*
- Fautes où tombent la plus-part des Protestans, aussi bien que Mr. Jurieu. 195
- Bibliothèque de Mr. Jurieu. *ibid.*
- Triomphe imaginaire. *ibid.*
- Avis donné au P. Morin pour l'impression du Pentateuque Samaritain. 196
- Usage que Mr. Jurieu peut faire de sa Polyglotte. *ibid.*
- Avis à Mr. Jurieu sur ses avis. *ibid.*
- Il se rend ridicule, faisant le Critique. 197
- Avis ridicule de Mr. Jurieu aux Imprimeurs de Hollande. *ibid.*
- Tout ce qu'il y a de personnes savantes & judicieuses souhaitent la nouvelle Polyglotte. 198
- Mr. Jurieu déclaré calomniateur. *ibid.*
- CHAP. XIV. Critique de la XIV. Lettre. *ibid.*
- Discours inutile de Mr. le Clerc touchant les anciens Auteurs. *ibid.*
- En quoy consiste le respect qu'on doit avoir pour les Peres. *ibid.*
- Jugement de Melchior Canus touchant l'autorité des Peres. 199
- Du Livre de Pierre Ambrun contre l'Histoire Critique. *ibid.*
- Impertinences de Mr. le Clerc en parlant des Peres de l'Eglise. 200
- Il donne mal-à-propos St. Jérôme pour exemple. *ibid.*
- Tous les Auteurs Catholiques conviennent sur le fait de la Tradition. 201
- Declamation de Mr. le Clerc contre les Peres. 202
- Réponse à cette declamation. *ibid.*
- Declamation contre St. Augustin. *ibid.*
- Réponse où l'on parle de la coutume de faire rentrer les Heretiques dans l'Eglise par les voyes de la rigueur. *ibid.*

T A B L E.

<i>Justification de la conduite qu'on a tenue en France à l'égard des Protestans.</i>	203	<i>ges contre le sentiment des Pharisiens.</i>	211
<i>Procedures des Calvinistes contre ceux qu'ils croyent Heretiques.</i>	ibid.	<i>Objections contre le sentiment des Saducéens.</i>	212
<i>Moderation des plus sçavans Docteurs Catholiques touchant la punition des Heretiques.</i>	204	<i>Réponse des Saducéens.</i>	ibid.
<i>Cruauté des Calvinistes envers ceux qu'ils croyent Heretiques.</i>	ibid.	<i>Jugement de l'opinion de quelques Theologiens qui regardent St. Jérôme comme un Prophete dans sa Version de la Bible.</i>	ibid.
CHAP. XV. Critique de la XV. Lettre.	205	<i>Mr. le Clerc s'est scandalisé mal-à-propos.</i>	213
<i>Mr. le Clerc fauteur des Sociniens.</i>	ibid.	<i>D'où vient l'autorité divine de l'Ecriture.</i>	ibid.
<i>On le refute par l'exemple des Apôtres & des anciens Peres.</i>	206	<i>Scandale des Protestans mal-fondé.</i>	ibid.
<i>Mr. le Clerc a tort de se comparer à Grotius.</i>	ibid.	<i>En quel sens l'Eglise seule possède l'Ecriture.</i>	214
<i>Des Commentaires de Brenius sur le Vieux Testament.</i>	207	<i>Objection, & la réponse. Instance, & la réponse.</i>	ibid.
<i>Ignorance des Sociniens.</i>	ibid.	CHAP. XVI. Critique de la XVI. Lettre.	ibid.
<i>Jugement de la methode des Sociniens & des Protestans dans l'explication de l'Ecriture.</i>	ibid.	<i>Mr. le Clerc n'a répondu qu'à une partie du Livre de Mr. Simon.</i>	ibid.
<i>La Critique raffinée des Sociniens ne les rend pas sçavans dans la langue Ebraïque.</i>	208	<i>On ne peut rétablir parfaitement l'Ecriture sans le secours des premiers Originaux.</i>	215
<i>Jugement de la methode de Socin, qui n'est pas constante & uniforme.</i>	ibid.	<i>Jugement d'une diverse leçon fort ancienne dans le Chap. 5. de l'Epistre aux Romains.</i>	ibid.
<i>Socin renonce à sa methode.</i>	209	<i>Jugement des regles de Critique du Diacre Hilaire sur ce passage.</i>	ibid.
<i>Les dogmes positifs des Sociniens sont des idées abstraites.</i>	210	<i>Scandale de Mr. le Clerc mal-fondé, & si l'on doit expliquer à la rigueur de la lettre toute l'histoire de la creation.</i>	ibid.
<i>Objection, & la réponse. Instance, & la réponse.</i>	ibid.	<i>De la tour de Babel.</i>	216
<i>Les Sociniens & les Protestans supposent des choses claires, qui ne le sont point.</i>	ibid.	<i>De la confusion des Langues.</i>	ibid.
<i>Objection, & la réponse.</i>	211	<i>Signification du mot Ebreu sceol.</i>	217
<i>Raisons dont les Saducéens se servent pour nier l'existence des An-</i>		<i>On ne voit point clairement dans le Vieux Testament l'état d'une autre</i>	autre

T A B L E.

<i>autre vie.</i>	217	<i>De l'origine du mot Ibri qui signifie Ebreu.</i>	219
<i>Objection, & la réponse.</i>	ibid.	<i>La diversité d'Orthographe dans les mots Ebreux cause quelquefois de la diversité dans l'interprétation.</i>	220
<i>Discussion critique d'un passage de la Genèse.</i>	218	<i>On n'a point pillé Bochart dans la Critique qu'on a faite sur le mot hajemim.</i>	ibid.
<i>Du mot אֲדָמָה dans la version des Septante.</i>	ibid.		
<i>Explication d'un passage du Dentonome.</i>	219		
<i>Les Juifs ont étudié autrefois les sciences profanes.</i>	ibid.		

F I N.







